



*Version 4.
novembre 2011*

VAL DE LOIRE

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Projet de plan de gestion :
référentiel commun pour une gestion partagée

PREAMBULE

Le 30 novembre 2000, le comité international du patrimoine mondial a inscrit le Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel vivant, de Sully sur Loire (45) à Chalonnes sur Loire (49). Cette inscription signifie que le Val de Loire, bien naturel et culturel, a une valeur exceptionnelle universelle (VUE) dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité.

Au delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un engagement de la France à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant. L'inscription au Patrimoine Mondial n'engendre pas de statut réglementaire spécifique. Les Etats doivent garantir la préservation et la valorisation du bien inscrit en mobilisant les outils de leur propre arsenal réglementaire et d'autres outils sans caractère réglementaire

L'Etat, garant de la pérennité de l'inscription devant la communauté internationale s'est engagé à mettre en place un plan de gestion du site, en concertation avec les collectivités territoriales du Val de Loire. Ces dernières, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont les partenaires de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO pour garantir le respect des termes de la convention du patrimoine mondial adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en 1972 .

Le plan de gestion du paysage culturel du Val de Loire vise **la préservation des composantes identitaires exceptionnelles des paysages du Val**, tout en veillant à la cohérence des actions proposées avec les enjeux et objectifs des autres politiques publiques concernées. L'atteinte de cet objectif repose sur l'ensemble des acteurs du site et notamment les collectivités locales, dans le cadre de leurs actions territoriales.

Le plan de gestion développera donc tout particulièrement les mesures de protection et de valorisation des composantes identitaires visuelles et paysagères du Val.

Ses mesures seront toujours évaluées avant mise en œuvre pour éviter tout impact négatif sur l'environnement, dont la biodiversité et l'eau. Même s'il ne leur consacre pas de longs développements, il prend acte et avantage de la protection de ces valeurs patrimoniales naturelles par un corpus législatif et réglementaire de protection et de restauration, tant européen que spécifiquement français, extrêmement important et efficace. De plus, le lit de la Loire est un vaste site Natura 2000.

Enfin les lois Grenelle viennent renforcer cet arsenal protecteur des ressources biologiques (Schéma régional de cohérence écologique,

préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme).

Le plan de gestion proposé passe en revue les problématiques d'occupation, d'organisation et d'aménagement du territoire. Il comprend 4 volets :

- une **formalisation de la valeur universelle exceptionnelle** ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **une analyse** des menaces et risques d'impacts pesant sur cette VUE et susceptibles de l'altérer ;
- des **orientations pour une gestion partagée**, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire ;
- une présentation des **engagements de l'Etat**.

Les deux premières parties (VUE; menaces et risques d'impact) constituent le diagnostic et l'état des lieux à partir desquels les orientations sont élaborées.

La troisième partie (orientations pour une gestion partagée par l'ensemble des acteurs) précise et formule en terme d'orientations les grands enjeux de valorisation et de préservation des paysages identitaires du Val de Loire. Neuf orientations majeures sont définies, à destination principalement de l'Etat et des collectivités mais également des maîtres d'ouvrages de grands projets (ponts, itinéraires cyclables, grands bâtiments...) et des gestionnaires de sites remarquables.

Elles couvrent l'ensemble des thématiques liées à la préservation et au développement du Val de Loire : le patrimoine et les espaces remarquables, les paysages ouverts, agricoles et naturels, le développement urbain, les nouveaux équipements, l'approche et la découverte du Val de Loire, un tourisme durable, l'appropriation des valeurs de l'inscription et l'accompagnement des acteurs. Ces orientations sont déclinées en objectifs et propositions d'actions opérationnelles.

La quatrième partie regroupe et présente les actions spécifiques de l'Etat. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques mais également de la prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire. Les actions de l'Etat apparaissent explicitement, afin d'identifier ses domaines d'intervention spécifiques, pour faciliter la concertation avec les collectivités au cours du processus de validation envisagé.

Le plan de gestion a pour objectif de constituer un référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial. Ses orientations n'ont pas de caractère réglementaire en l'état mais nombre d'entre elles peuvent se concrétiser ou se concrétisent déjà dans des

politiques sectorielles comportant un volet réglementaire.

La **première version** de ce projet de plan de gestion a été élaborée par les services de l'Etat sous le pilotage de la DIREN Centre et avec le concours de la Mission Val de Loire.

La Mission Val de Loire, syndicat mixte qui réunit les deux régions et met en œuvre leur démarche commune de préservation et de mise en valeur du Val de Loire UNESCO, en concertation étroite avec l'État a deux priorités d'action pour la période 2011 – 2014:

-l'appropriation des valeurs de l'inscription par les populations ligériennes à travers des actions d'éducation, de valorisation et de communication.

-L'accompagnement des collectivités et des décideurs locaux pour préserver le site et favoriser l'excellence dans les politiques de gestion et de développement de ce territoire d'exception.

La conférence territoriale, déjà saisie sur une version intermédiaire, sera amenée à émettre un avis sur le projet définitif du plan de gestion.

Celui-ci a fait l'objet d'une **concertation** avec les collectivités territoriales :

- en premier lieu, les régions qui co-animent avec l'Etat la conférence territoriale,
- puis, avec l'ensemble des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseils généraux) dans chacun des départements concernés, sous l'égide des préfets de département.

Le projet de plan de gestion leur a été adressé pendant deux mois , pour examen approfondi, et

propositions de modifications et de compléments (jointes en annexe)

Le document a été également présenté aux commissions départementales Nature Paysage et Sites, aux commissions régionales du Patrimoine et des Sites, à la commission supérieure des sites, des paysages et des perspective, à la commission nationale des secteurs sauvegardés, ainsi qu'à la commission des biens français du Patrimoine Mondial.

Le document final sera présenté une troisième fois à la conférence territoriale pour **avis et adoption** avant d'être soumis à la délibération des collectivités du site UNESCO, puis approuvé par le préfet de la région Centre au nom de l'Etat.

Ont participé à la rédaction de ce document :

- les Directions Régionales de l'Environnement CENTRE et PAYS DE LA LOIRE,
- les Directions Régionales des Affaires Culturelles CENTRE et PAYS DE LA LOIRE,
- la Direction Régionale de l'Equipement CENTRE,
- les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine du LOIRET , du LOIR ET CHER, de l'INDRE ET LOIRE et du MAINE ET LOIRE,
- la Direction Départementale de l'Equipement d'INDRE ET LOIRE,
- la Mission Val de Loire
- les services du Conseil Régional du Centre pour l'orientation n°7.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : VALEURS IDENTITAIRES DU VAL DE LOIRE, PATRIMOINE MONDIAL

1.1	LE MODELE VAL DE LOIRE : UN MODELE D'ORGANISATION DE L'ESPACE FACONNE EN PLUSIEURS SIECLES	09
1.11	La Loire des châteaux et des jardins	09
1.12	Un bâti spécifique.....	10
1.2	DES PAYSAGES FACONNES PAR LES ACTIVITES ECONOMIQUES	12
1.3	UN FLEUVE AYANT CONSERVE LE CARACTERE NATUREL QUI EN FAIT SA BEAUTE	15
1.4	CONCLUSION	16

DEUXIEME PARTIE : MENACES ET RISQUES D'IMPACTS

2.1	PAYSAGE ET POLITIQUES PUBLIQUES	19
2.2	MOTIFS ET ELEMENTS PAYSAGERS DU VAL DE LOIRE	22
2.3	ECHELLES D'ANALYSE	23
2.4	RECENSEMENT DES MENACES	24
2.5	THEMATIQUES ET DOMAINES D'INTERVENTION	28

TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS POUR UNE GESTION PARTAGEE

3.1	PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES <i>Protéger et aménager en conservant l'esprit des lieux</i>	
3.1.1	Préserver le patrimoine bâti ligérien	35
3.1.2	Aménager en conservant l'esprit des lieux	40
3.1.3	Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation	43
3.1.4	Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire ...	46
3.1.5	Préserver la Trame Verte et Bleue dans le Val	48
3.2	MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE <i>Eviter la fermeture des espaces du val et la disparition des accès et des vues vers le fleuve</i>	
3.2.1	Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées	51
3.2.2	Maintenir les paysages viticoles	54
3.2.3	Eviter la fermeture des paysage du val par le maintien des prairies alluviales	58
3.2.4	Concilier grandes cultures et paysages de qualité	61
3.2.5	Intégrer les bâtiments agricoles	64

3.3	MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN <i>Planifier à l'échelle du grand paysage pour préserver les structures paysagères fondamentales du Val de Loire et les grands équilibres du territoire</i>	
3.3.1	Eviter les extensions urbaines diffuses	67
3.3.2	Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	69
3.3.3	Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	71
3.3.4	Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	74
3.4	ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN <i>Organiser le développement urbain pour préserver les éléments paysagers identitaires du Val de Loire</i>	
3.4.1	Insérer les constructions nouvelles dans la trame ligérienne traditionnelle	77
3.4.2	Aménager les espaces publics urbains	80
3.4.3	Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire	83
3.4.4	Préserver les belvédères et les points de vue remarquables	85
3.4.5	Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien	87
3.4.6	Insérer et requalifier les zones d'activités	90
3.5	REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS <i>Assurer l'insertion paysagère des équipements et infrastructures</i>	
3.5.1	Franchissements	93
3.5.2	Voiries	97
3.5.3	Réseaux aériens	100
3.5.4	Eoliennes	103
3.5.5	Energie solaire.....	105
3.6	VALORISER LES ENTREES ET LES AXES DE DECOUVERTE DU SITE <i>Engager une requalification paysagère des grands axes de découverte</i>	
3.6.1	Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	107
3.6.2	Préserver les alignements d'arbres le long des routes	110
3.6.3	Gérer et maîtriser la publicité	113
3.7	ORGANISER UN TOURISME DURABLE PRESERVANT LA QUALITE DES PAYSAGES	115
3.7.1	Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	117
3.7.2	Viser une montée en qualité de la destination touristique du Val de Loire ...	120
3.7.3	Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	122
3.8	FAVORISER L'APPROPRIATION DES VALEURS DE L'INSCRIPTION UNESCO PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE	125
3.8.1	Une information et des signes visibles	125
3.8.2	Pédagogie de l'inscription.....	129
3.8.3	Evènementiels.....	133
3.8.4	Animation des collectivités et acteurs locaux.....	136

3.9	ACCOMPAGNER LES DECIDEURS PAR LE CONSEIL ET UNE ANIMATION PERMANENTE	139
3.9.1	Le conseil et l'expertise auprès des collectivités	140
3.9.2	L'appui aux professionnels	144
3.9.3	Les projets – pilote et la valorisation de la connaissance	147
	TABLEAU DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS	150

QUATRIEME PARTIE : ACTIONS SPECIFIQUES DE L'ETAT

4.1	Protéger les espaces les plus emblématiques du périmètre	
4.1.1	Inventorier et cartographier les protections existantes	160
4.1.2	Recenser les espaces les plus emblématiques.....	160
4.1.3	Protéger les espaces emblématiques	160
4.2	Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire	
4.2.1	Intégrer les paysages dans le domaine de la sécurité publique : la protection contre les inondations	161
4.2.2	Concilier paysages et biodiversité	162
4.2.3	Mettre en cohérence les schémas départementaux et régionaux	163
4.2.4	Contribuer à la préservation des paysages par l'agriculture	163
4.2.5	Porter la politique des paysages dans la planification territoriale	163
4.3	Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial	
4.3.1	Gérer durablement ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage et préserver les perspectives majeures	165
4.3.2	Préserver et valoriser les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux	169
4.4	Promouvoir l'élaboration de Plans de paysage	172
4.5	Assurer l'évaluation régulière du plan de gestion	173

ANNEXES

Annexe n° 1	: carte du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO	177
Annexe n° 2	: avis et suggestions des collectivités et associations	191

PREMIERE PARTIE : LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE) DU VAL DE LOIRE

Les paysages du Val de Loire sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des grands paysages culturels évolutifs depuis le 30 novembre 2000. C'est le plus vaste des sites inscrits français : long de 280 km, il couvre une superficie d'environ 800 km² sur laquelle vivent 1,2 millions d'habitants répartis entre deux régions et quatre départements.

Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des « paysages culturels », paysages résultant « des œuvres combinées de la nature et de l'homme ». Il répond aux critères suivants de la Convention du Patrimoine mondial :

- Critère I : « le site présente un chef d'œuvre du génie créateur humain ».

Le Val de Loire est remarquable, non pour un seul chef d'œuvre, comme le château de Chambord ou l'abbaye de Fontevraud, mais pour une chaîne exceptionnelle de monuments remarquables dans un environnement préservé, ponctuée de grands ensembles architecturaux que sont les villes d'Amboise, Saumur, Chinon, Tours, Blois et Orléans.



Fig. 1 : Chambord : un exemple d'illustration du génie créateur humain.
(Photographie DIREN Centre, 2006)

- Critère II : « le site témoigne des échanges d'influences considérables, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification de la ville ou de la création de paysage ».

Le Val de Loire répond à tous les termes de ce critère d'authenticité car on se trouve là au cœur du développement en France. Sur une période allant du 11^{ème} au 19^{ème} siècle, le val a vu se développer aussi bien des technologies de gestion du fleuve et de l'espace agricole qu'une architecture nouvelle et une gestion de l'espace qui allait se propager dans toute l'Europe occidentale.

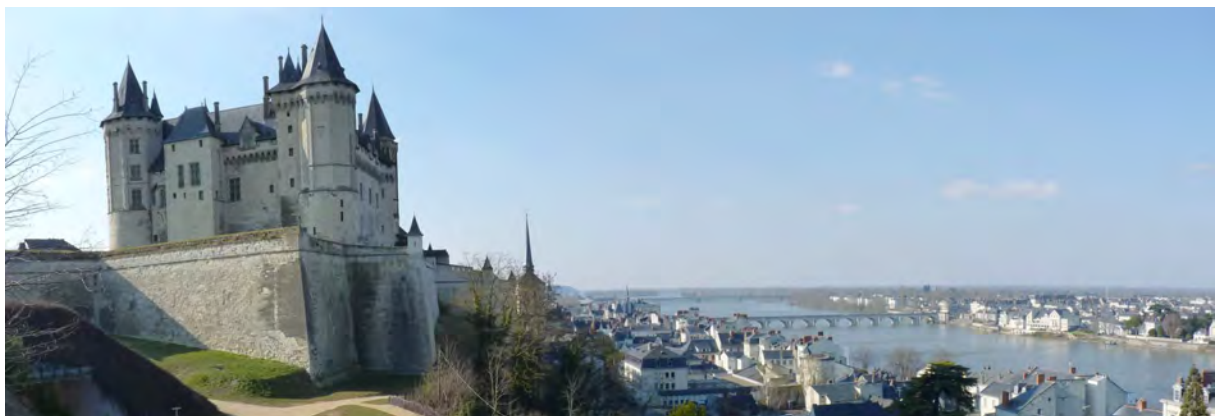


Fig. 2 : Saumur : une ville dont l'organisation est typique du Val de Loire (château, ponts, fronts urbains).
(Photographie DREAL Centre, 2010)

- Critère IV : « le site offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une des périodes significatives de l'histoire humaine ».

Le Val de Loire est immédiatement associé à la Renaissance, époque à laquelle les rois de France y avaient élu leurs résidences, du Plessis-lès-Tours à Amboise, Chambord, Blois ou Orléans. Mais on peut également associer à cette vallée la renaissance carolingienne et le développement des grandes abbayes de Marmoutier, à Tours, ou de Fleury, à Saint-Benoît-sur-Loire. On peut encore associer ce critère à la maîtrise de la gestion du fleuve, du 17^{ème} au 19^{ème} siècle, qui faisait de la Loire la « principale artère du royaume ».



Fig. 3 : Chinon et son château médiéval dominant la Vienne, est un exemple de l'histoire architecturale du val de Loire. (Photographie L.M. Coyaud, 1976)

Le Val de Loire doit, enfin, être considéré comme un paysage évolutif car il résulte bien d'« une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel ». Le Val de Loire d'aujourd'hui continue à évoluer mais il se doit de le faire en préservant ce qui a produit son authenticité et son intégrité.



Fig. 4 : Amboise offre une image emblématique de la ville des bords de Loire avec son château dominant un front bâti. (Photographie Diren centre 2008)

Si les grands monuments de l'humanité résultent tous de la combinaison d'une durée et d'un espace, a fortiori les paysages culturels conjuguent non pas un seul mais plusieurs espaces et cela non seulement dans la durée du temps humain, mais aussi dans celle du temps naturel. Il suffit de noter les paradoxes de l'évolution historique de la Loire pour s'en rendre compte :

- il s'agit d'un fleuve anthropisé depuis l'Antiquité mais qui n'a jamais été totalement maîtrisé comme l'ont été les autres fleuves d'Europe ; d'où le surnom de dernier fleuve sauvage d'Europe alors qu'il n'est « libre », ou plutôt « en liberté surveillée » que parce que l'homme a renoncé à son exploitation ;
- ce fleuve est connu mondialement pour ses « Châteaux de la Loire », chefs d'œuvre de premier plan mais qui laissent dans l'ombre un important patrimoine culturel qui, souvent, ne leur est pas inférieur et un patrimoine naturel qui leur sert d'écrin.

Depuis les débuts du tourisme en Europe, les Châteaux de la Loire ont ainsi écrasé de leur renommée justifiée les autres éléments constitutifs de l'ensemble du Val de Loire sans lesquels ils ne peuvent être compris.

L'un des motifs de la demande d'inscription était précisément de recentrer l'intérêt sur l'ensemble du site et de rééquilibrer la pression touristique risquant de dégrader rapidement les sites majeurs.

1.1 Le modèle Val de Loire : un modèle d'organisation de l'espace façonné en plusieurs siècles

1.1.1 La Loire des châteaux et des jardins

Le Val de Loire est à plusieurs titres le berceau national de la France : les débuts de la dynastie capétienne (couronnement d'Hugues Capet à Noyon et de son fils à Orléans, tombeau de Philippe 1er à Saint-Benoît), les luttes avec la dynastie angevine Plantagenêt (tombeaux d'Aliénor d'Aquitaine, Henri II Plantagenêt et Richard Cœur de Lion à Fontevraud), la guerre de Cent ans (épopée de Jeanne d'Arc), la résidence des rois Valois dans le Val de Loire qui a entraîné la création de la monnaie royale (la livre tournois = de Tours) et l'adoption par la cour royale de la langue des fonctionnaires royaux d'origine ligérienne qui allait devenir la langue française.

Les châteaux de la Loire ont deux origines historiques : la transformation des forteresses médiévales qui jalonnaient la Loire en habitat aristocratique à partir du 15ème s. (Sully-sur-Loire, Chaumont-sur-Loire, Blois, Amboise, Langeais, Saumur) et la création de manoirs de plaisance pour les fonctionnaires royaux souvent d'origine locale : Azay-le-Rideau, Menars, Chanteloup.



Fig. 5 : les forteresses du moyen-âge
(Photographie Diren Centre 2009)

Tous présentent les points communs de constituer des adaptations réussies de modèles italiens car ils en prolongent les innovations de structure et de décoration, ils recherchent le reflet de l'eau et sont passés d'une vocation fonctionnelle (résidence agréable) à une composition décorative et de prestige : Chambord en est l'exemple achevé puisqu'il ne fut pratiquement pas habité mais suscita une admiration universelle.

Conçus à l'origine pour voir de loin l'ennemi et être vus comme éléments de défense, les châteaux sont alors devenus des éléments d'un paysage, aménagés pour être admirés, même par ceux qui n'y ont pas accès, et pour admirer, du haut des belvédères qu'ils constituent, le paysage environnant.



Fig. 6 : ...se transforment en palais entourés de jardins et jouant avec les reflets de l'eau.
(Photographies Mission Val de Loire et Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

L'aménagement de ces abords, pour dégager et améliorer le spectacle, allait donner une autre caractéristique de l'habitat aristocratique dans le Val de Loire qu'est l'adjonction au bâti de jardins adaptés du modèle italien : ainsi, à la Renaissance, les jardins de subsistance se transformèrent en jardins d'agrément, source des « jardins à la française » modèle esthétique qui essaima dans toute l'Europe. Pour le plaisir de la chasse également on aménagea la forêt proche en parcs avec leurs allées rectilignes pour mieux traquer le gibier, les clairières et les relais de chasse pour le repos.



Fig. 7 : Les jardins : un élément clé du décor des châteaux de la Loire.(ici Blois et Villandry)
(Photographies Mission Val de Loire et L.M.Coyaud, 1997)

Ce modèle de château au bord de l'eau et/ou au milieu de jardins et de parcs organisés perdurera jusqu'à sa récupération, à son échelle, par la bourgeoisie qui développa les gloriettes, pavillons belvédères, et planta des espèces exotiques d'arbres de haut jet qui feront du végétal une architecture à part entière.

1.1.2 Un bâti spécifique

Le bâti spécifique du Val de Loire s'exprime surtout dans ses villes et ses villages qui offrent un front bâti édifié face au fleuve. Le fleuve en est l'élément structurant : les villes sont toutes des ports, avec des quais longés par une esplanade et un front bâti.

Un pont, prolongé par une voie monumentale forme le cœur autour duquel s'organisent les édifices publics et l'habitat. Dominées par les clochers des églises et les tours des châteaux, de nombreuses villes y ont gagné grâce au fleuve leur physionomie actuelle que l'absence de grand développement industriel au 19ème siècle a préservé jusqu'à nos jours.



Fig. 8 : Saumur : Tous les éléments emblématiques du Val sont en place : le fleuve, les quais, la cale, les fronts bâtis, le château. (L.M. Coyaud, 1960)



Fig. 9 : A Orléans, l'organisation du bâti autour d'une voie monumentale est très perceptible.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Les villages les plus anciens sont à l'origine des colonies paysannes des grandes abbayes ligériennes et leur nom en garde souvent le souvenir. Ces grandes abbayes (Marmoutier, Fleury, Fontevraud) ont façonné dès le moyen-âge le paysage ligérien et celui des villages autour de leur église au point que beaucoup y voient l'archétype du village français.

Les villages sont de deux types : ceux qui se trouvent dans le lit majeur du fleuve au pied du coteau et ceux qui se trouvent en bordure de coteau et jalonnent les voies de communication.



Fig. 10 : Deux exemples typiques du Val de Loire, un village en pied de coteau et un village de confluence, sur le coteau. (Photographies Diren Centre et Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Les villages reproduisent les mêmes traits que les villes : même ordre lié au fleuve, mêmes couleurs, mêmes types d'édifices mais plus modestes, auxquels s'ajoutent les jardins. C'est pourquoi les géographes ont pu parler de « modèle ligérien ».

La construction en tuffeau/ardoise qui utilise aussi la tuile plate, le calcaire de Beauce et les enduits au sable qui marque profondément le paysage n'a été possible que par la conjonction de plusieurs facteurs rarement réunis ailleurs : la proximité des matériaux (carrières de tuffeau, d'ardoise), le moyen de transport que représentait le fleuve, la facilité de construction, l'exemple des riches demeures et aussi la prospérité d'une paysannerie orientée vers les cultures à forte valeur ajoutée (viticulture). Ces conditions ont permis la création d'un patrimoine d'architecture populaire peu altéré jusqu'ici, de nos jours surtout visible du fleuve et dans les centres anciens mais dont les « clos », en Touraine et en Anjou, sont les éléments les plus menacés.



Fig. 11 : Deux exemples de constructions utilisant tuffeau, calcaire dur, tuile, ardoise, matériaux typiques du val de Loire. (Photographies Diren Centre 2009)

L'habitat troglodytique - les « troglos » - est lié à l'extraction de la pierre et, seulement dans un second temps, à l'utilisation des cavités créées pour l'habitation ou la vinification. Attestées depuis le 12ème siècle, les habitations très nombreuses sont souvent exemplaires par leur importance, leurs aménagements et leurs éléments anciens.



Fig. 12 : Exemples de sites troglodytiques (Photographies L.M. Coyaud, 2005 et Mission Val de Loire)

Le Val de Loire est donc un paysage largement culturel, moins par la qualité esthétique des milieux naturels dans lesquels seul le fleuve lui-même est exceptionnel, mais plutôt dans les héritages historiques plus riches que sur les autres fleuves. Si certains sites de cet ensemble présentent un intérêt exceptionnel, ils ne prennent tout leur sens que dans le tout qui les enchâsse.

1.2 Des paysages façonnés par les activités économiques

Le Val de Loire fut un axe économique primordial pour toute la France, de la fin du 17^{ème} s. jusqu'à la moitié du 19^{ème} siècle, et les bords du fleuve en conservent encore des traces marquantes.

Dès le moyen-âge, en effet, la Loire fut aménagée pour la batellerie et pour la prévention des crues et les travaux d'aménagement y furent si importants qu'ils sont partout encore visibles dans le site Val de Loire-Patrimoine mondial.

Dans un souci de contrôle et d'exploitation de la dynamique fluviale du fleuve, les sociétés riveraines de la Loire ont densément occupé et aménagé, dès la période du haut Moyen Âge, la Loire et ses affluents.

Ponts, ports, pêcheries et moulins équipent et encombrant cet espace fluvial polyvalent et concurrentiel. Dans ce paysage d'eau fortement aménagé, les turcies puis les levées dessinent un paysage imposant : cordon de terre « corsetant » le fleuve afin de prévenir les inondations, marque longiligne, trait parallèle, véritable architecture délimitant un fleuve dont on craint les crues et inondations. Surélevées au fil du temps par des remblais de terre accumulés par les riverains, puis architectures entretenues par les « hostes » dès le XII^e siècle, ces levées participent à la protection des terres agricoles et des zones habitées, puis aujourd'hui encore, à la pérennisation d'un réseau de routes au bord du fleuve.

Périodiquement, les crues rappellent la nécessité de reconstruire, d'entretenir et de perfectionner ces ouvrages séculaires. La question de leur conservation, de leur abandon se fait jour dans le cadre d'une part des grands travaux du Plan Loire Grandeur Nature et d'autre part de l'inscription de la Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

L'espace interdigé, fréquemment inondé présente rarement des constructions et constitue le périmètre inscrit au réseau Natura 2000. Les levées de hauteur variable (600 km linéaires) sont souvent empruntées par des chemins ou des routes et constituent des itinéraires de promenade appréciés (Loire à vélo par exemple). Des maisons y sont parfois encastrées coté val et témoignent d'un renforcement de la levée par épaissement ou surélévation. Leur occupation actuelle est le signe d'un fort sentiment de sécurité.

Le système d'endiguement divise l'espace en vals distincts, occupés par l'agriculture et l'urbanisation, ces vals restent inondables en cas de forte crue soit par fonctionnement de déversoirs quand ils existent, soit par remontée de nappe, soit par surverse ou rupture accidentelle de la levée, soit par remontée de l'affluent parallèle à la Loire qui sature. Les noyaux historiques des bourgs sont souvent situés sur de petits promontoires alors que les extensions se sont développées dans des secteurs inondables à aléas parfois très forts, voire même des chenaux de déversoirs (la Bouillie à Blois). A l'instar des levées certaines infrastructures routières sont surélevées et marquent fortement le paysage.



Fig. 13 : Deux exemples de levées sur les bords de la Loire.
(Photographies DIREN Centre)

1.2.1 L'influence de la batellerie

La batellerie – appelée marine à cause de l'emploi de voiles, exceptionnel en navigation intérieure - a disparu au 19^{ème} siècle et n'a pu renaître de nos jours que sous une forme folklorisante entretenue par de nombreuses associations. Elle a pourtant largement marqué le paysage : chenalisation avec les dhuits et chevrettes, arches batelières des ponts, écluses, pont-canal (hors site actuel). Ces installations ont été « fossilisées » et constituent aujourd'hui un témoignage unique sous forme de vestiges archéologiques, car disparu ailleurs, d'une navigation fluviale spécifique.

Un musée (Châteauneuf-sur-Loire) lui est entièrement consacré et tous les musées des villes du site se doivent d'en évoquer le souvenir (Orléans mais aussi Chouzé sur Loire).



Fig. 14 : Fête de la Loire à Tours et assiette représentant la navigation en « train de bateau ».
(Photographies Mission Val de Loire)

Plusieurs éléments emblématiques ont marqué le paysage ligérien :

- les équipements anciens de navigation : ports, cales, quais, dhuits, chevrettes, chemins de halage. Les ports avec leurs esplanades et leurs quais pavés ont été abandonnés, à peine construits dans leur forme actuelle, au 19^{ème} s. : ils sont l'objet d'un regain d'intérêt et de remise en état dans les grandes villes qui y ont trouvé un élément identitaire ;



Fig. 15 : Digue et déversoir.
(Photographies DIREN Centre 2008)

- les ponts : il en existe depuis l'Antiquité, le plus ancien conservé est celui de Beaugency, la plupart des grands ponts du Val de Loire ont pris leur forme actuelle avec l'essor de l'art des ponts et chaussées au 18^{ème} s.. Ce sont à la fois des ouvrages d'art et des œuvres d'art, éléments structurants du cœur des villes ligériennes ;



Fig. 16 : Deux ponts magnifiques: Tours et Beaugency (Photographies Mission Val de Loire et Diren Centre)

- les digues submersibles : pour concentrer l'écoulement des eaux du fleuve à l'étiage, des ouvrages en pierres appareillées ont été construits soit en diagonale pour privilégier un bras, les chevrettes, soit longitudinalement pour préserver un chenal navigable, les duits.



Fig. 17 : (Photographie DIREN Centre)

- les ports : toutes les villes ligériennes et maints villages se sont constitués le long de ports de marchandise ou de voyageurs , ils ont atteint leur forme ultime au 19ème s. Seules certaines d'entre elles ont eu les moyens de se doter de cales et quais entièrement pavés bordés d'esplanades plantées d'arbres.



Fig. 18 : Les ports de Saint-Dyé et de Combleux.
(Photographies DIREN Centre 2008)

1.2.2 Un paysage sculpté par l'agriculture

Chaque génération d'agriculteur a marqué son passage, et donné naissance à des territoires très diversifiés dont la seule unité réside dans le cours du fleuve.

La vallée de la Loire est bordée de coteaux calcaires de faible hauteur, localement abrupts, possédant parfois des façades monumentales percées de cavités et d'habitats troglodytiques. L'abri contre les crues ordinaires explique la colonisation de cet espace à la fois pour l'habitat et la culture. Le revers des coteaux porte une véritable mosaïque de cultures, autrefois des vergers, des jardins et des bois puis plus tardivement la vigne qui est devenue l'une des cultures emblématique du val de Loire. S'est ainsi développé un vignoble de grande qualité qui a imprimé sa marque sur le paysage.



Fig. 19 : Vignoble sur les coteaux de Vernou-sur-Brenne et de Savennières.
(Photographies DIREN Centre 2008 et DREAL Pays de Loire 2006)

Les zones humides situées dans les dépressions latérales du fleuve sont en général occupées par un affluent : le Loiret, la Cisse, le Cher, l'Indre, l'Authion, le Beuvron. Ces secteurs sont fréquemment inondables et c'est pour cette raison que l'on y trouve des prairies non drainées et de plus en plus de peupleraies. Dans ces vals et « varennnes » propices à l'élevage se trouvent des pâturages parfois clos de haies épaisses dans lesquelles ont poussé de grands arbres formant un paysage de bocage. Ces zones humides ont aussi permis le développement de grandes cultures maraîchères. Par ailleurs, les grandes agglomérations ligériennes sont entourées d'une ceinture maraîchère, celles-ci ont tendance à disparaître, notamment sous l'effet de la pression foncière engendrée par l'urbanisation.

Les paysages agricoles qui sont aujourd'hui constitués de prairies alluviales, de grandes cultures de céréales et de maïs ainsi que de cultures spécialisées (arboriculture, culture fruitière, maraîchage, viticulture, horticulture) ont contribué à cette qualité paysagère emblématique du Val de Loire.



Fig. 20 : Cultures maraîchères et prairies bocagères dans le val.
(Photographies DIREN Centre 2008 et DREAL Pays de Loire 2006)

1.3 Un fleuve ayant conservé le caractère naturel qui en fait sa beauté

Fleuve difficile à peindre du fait de la lumière fluctuante et irisée qui le baigne, la Loire défie également les artistes parce qu'elle offre des perspectives très larges dont on a du mal à saisir la totalité. Seuls les très grands, comme Delacroix, Turner, Max Ernst ou Olivier Debré, ont su en capter la magie. Bien des écrivains en ont fait le cadre de leurs œuvres de Du Bellay ou Ronsard à Balzac, Maurice Genevoix ou Julien Gracq, souvent en l'idéalisant.



Fig. 21 : Quatre paysages de Loire différents de par leur composition, leur ambiance, et leur lumière.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

La Loire est en effet un fleuve qui se métamorphose sans cesse, passant en quelques jours des pleines eaux roulant bord à bord à un entrelacs de bras sinueux semblant stagner entre des bancs de sable. L'orientation est-ouest de son cours en Loire moyenne favorise les jeux de lumière. L'alternance de crues et d'étiages contribue non seulement à une variation paysagère mais aussi à une diversité biologique exceptionnelle.

La Loire est un fleuve complexe, torrent méditerranéen coulant en région océanique, et irrigué par des affluents qui compliquent son cours et accentuent la variabilité de son débit. Ces fluctuations fréquentes imposent des conditions drastiques à la végétation et aux milieux du lit mineur. Elles entraînent régulièrement l'émergence de paysages tout à fait originaux de sables. La Loire est un fleuve singulier.

Des zones humides ponctuent chaque confluence et constituent un milieu spécifique à de nombreuses espèces animales et végétales ou de relais naturels aux espèces d'oiseaux migrateurs. La coulée verte que constitue actuellement le lit mineur de la Loire est un paysage récent, à nouveau autorisé par l'abandon de la marine de Loire. En effet cette dernière requerrait autrefois l'éradication de la végétation arborée, potentiellement productrice d'embâcles lors des crues.

La Loire doit aussi son aspect spécifique aux nombreuses îles, la plupart inhabitées et refuges de la faune sauvage, ainsi qu'aux coteaux percés d'habitats troglodytiques. La Corniche angevine enfin offre des vues exceptionnelles sur la Loire comme sur les vignobles qui la couvrent.



Fig. 22 : Les bras morts de la Loire propices à la biodiversité.

(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 23 : Les débordements du fleuve (DREAL Pays de Loire)

La perception de ce paysage est très différente selon que l'on est sur le fleuve ou sur ses berges, sur les levées, sur le fond plat, sur les coteaux ou sur les crêtes. Cette variété, véritable richesse, est encore accentuée par la disposition des boisements qui, dans un jeu d'ouverture/ fermeture, masquent ou encadrent alternativement des scènes passant du panorama grandiose du grand paysage au tableau intime d'un bord de Loire. La densité et la diversité des expressions patrimoniales architecturales et environnementales enrichissent, de façon permanente et renouvelée, la perception de ces paysages composés à la fois, par les autorités religieuses et civiles ("mises en scènes" du pouvoir royal à l'époque de la Renaissance) et les riverains de la Loire.

1.4 Conclusion

Les deux dossiers successifs de candidature à l'inscription du Val de Loire sur la Liste du Patrimoine mondial présentaient chacun une approche différente des spécificités du site proposé. Mais ils présentaient tous deux l'intérêt d'envisager les notions de « co-visibilité » et de « zones tampon ».

L'inscription concerne, en effet, non seulement la Loire proprement dite mais aussi une bonne partie de sa vallée comme elle concerne également les interactions entre l'homme et le fleuve. Tous ces éléments sont étroitement liés, même quand ils sont distincts, et contribuent à la richesse du site inscrit.

Comme c'est inévitable pour un paysage vivant, fortement peuplé, la période contemporaine l'a ponctué d'éléments modernes d'équipement de circulation, d'aménagements de l'espace comme d'occupation des sols. Le degré d'intégration visuelle de ces ajouts récents est très variable et il est lié notamment à l'intensité de la rupture d'échelle, de formes, de matériaux qu'ils engendrent. Le défi consiste maintenant à orienter le nécessaire développement du Val de Loire pour en préserver la valeur universelle exceptionnelle qui a justifié son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

DEUXIEME PARTIE : MENACES ET RISQUES D'IMPACTS

Le Val de Loire Patrimoine mondial, à l'échelle des deux régions et quatre départements qu'il concerne, constitue un vaste périmètre, accueillant plus d'un million d'habitants. Il a constitué historiquement et c'est encore vrai actuellement, un axe majeur de développement démographique et économique.

Paysage évolutif et vivant, il concentre ainsi sur son périmètre de nombreux projets et réalisations d'équipement, d'aménagement et d'occupation des sols. La multiplication de ces nouveaux projets amène à poser la question du risque d'atteinte aux éléments constitutifs de l'identité paysagère du Val de Loire qui ont motivé l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité, et aux actions à mener dans le cadre des différentes politiques publiques engagées.

2.1 PAYSAGE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Diverses actions ont été engagées par l'Etat et les collectivités locales dans le périmètre du site Val de Loire. Elles concernent notamment le domaine du paysage, de manière spécifique ou indirectement en répondant à d'autres enjeux mais avec néanmoins un effet majeur sur ce dernier.

2.1.1 Le dispositif mis en place pour le Val de Loire, patrimoine mondial

Dès 2002, conscients que les effets de l'inscription seraient directement liés à l'engagement des acteurs du territoire, les représentants de l'Etat et des deux Régions concernées, la Région Centre et la Région des Pays de la Loire ont décidé de mettre en place un dispositif de gouvernance et d'animation du site UNESCO, et de proposer aux communes, intercommunalités, et organisations consulaires du site une charte d'engagement.

L'UNESCO n'apporte pas de financements spécifiques mais le Plan Loire Grandeur Nature conduit à prioriser des financements de l'Etat et des Régions sur le Val de Loire. Cette institution internationale s'appuie sur les outils juridiques nationaux en matière de protection et valorisation des ressources patrimoniales et paysagères, outils qui sont à mettre en cohérence à l'échelle du site inscrit.

Aussi fallait-il imaginer un acte fondateur de l'engagement des Collectivités du Val de Loire sur des valeurs partagées : dès 2002/2003 plus de 2000 élus appartenant aux 160 conseils municipaux, quatre conseils généraux, et deux conseils régionaux ont débattu des enjeux de l'inscription. A l'issue de ces débats, une Charte d'engagement a été signée par les régions, les départements, les communes et les organismes consulaires. Elle vise à renforcer l'attractivité du Val de Loire par une exigence de qualité tant en termes de paysages et d'environnement que d'offres de services et de propositions touristiques et culturelles.

Plus qu'un aboutissement, cette distinction doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation du Val de Loire dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle de ce paysage culturel .

Cette Charte constitue pour les Collectivités du Val de Loire – Patrimoine mondial, un engagement solennel vis-à-vis de la Communauté internationale à conserver et mettre en valeur cet exceptionnel héritage paysager et culturel du Val de Loire.

L'Etat et les Collectivités locales, à la demande du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ont mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes constitutifs :

- un organe d'orientation : la Conférence territoriale Val de Loire, Patrimoine mondial

La Conférence territoriale du Val de Loire Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet coordonnateur du Plan Loire et les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire, est le lieu d'expression des Collectivités, maîtres d'ouvrage. La Conférence définit les grandes orientations pour la préservation et la valorisation du site. Le Directeur du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO est l'invité permanent de la Conférence territoriale.

- un organe de proposition : Le Comité de développement Val de Loire, Patrimoine mondial
Le Comité de développement a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés notamment dans les domaines de l'économie et du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche.

Il est appelé à exercer, avec le soutien de la Mission Val de Loire, un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale. Lieu d'expression privilégié des compétences et des savoir-faire, il constitue une force de réflexion et de proposition.

Ce Comité fonctionne dans le cadre de rendez-vous annuels et de groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale

- un organe opérationnel : La Mission Val de Loire, Patrimoine mondial
La Mission coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi d'un programme d'actions validé par les deux Régions en concertation avec l'Etat. La Mission est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional créé par les Régions Centre et Pays de la Loire. Le fonctionnement du syndicat mixte est financé par les deux Régions et l'Etat apporte sa contribution aux travaux d'expertise et aux projets.

La Mission assure notamment, par délégation de l'Etat, la gestion du label. Elle anime, coordonne, soutient, impulse les initiatives des acteurs locaux, notamment les actions innovantes susceptibles de contribuer à la préservation et à la valorisation du Val de Loire. Son action, portée par une équipe permanente d'une douzaine de salariés est organisée selon trois objectifs :

- . L'appropriation des valeurs de l'inscription par les populations ligériennes ;
- . L'animation des acteurs et des Collectivités ayant une responsabilité sur la qualité et la préservation du Val de Loire inscrit ;
- . Le soutien aux organisations contribuant au rayonnement international du Val de Loire.

2.1.2 Le Programme interrégional Loire Grandeur Nature

Ce programme s'inscrit dans les grandes priorités nationales d'aménagement du territoire. Lancé en 1994, le premier Programme interrégional Loire Grandeur Nature (PLGN I) manifestait la volonté gouvernementale de constituer un plan coordonné d'aménagement de la Loire face à des enjeux économiques et environnementaux parfois antagonistes. Durant la période 1994-1999, le Plan Loire Grandeur Nature a largement concerné la Loire moyenne, de Nevers à Angers, soit donc les régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire.

En 1999, le second Programme interrégional Loire Grandeur Nature (PLGN II) a été élargi à l'ensemble du bassin de la Loire dans le cadre d'un programme interrégional et interministériel, autour des trois axes suivants :

- la sécurité des populations face au risque d'inondation ;
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels et ruraux des vallées ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes.

Ce programme a été inscrit et décliné, pour les actions à caractère régional dans les contrats de plan Etat - Région de 7 régions (Pays de la Loire, Centre, Auvergne, Bourgogne, Limousin, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes) parmi les 9 régions concernées par le bassin hydrographique de la Loire, et pour les actions à caractère interrégional dans une convention cadre établie entre l'Etat, l'Etablissement Public Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Désormais, depuis 2007, le Plan Loire (PLGN III) a pris la forme d'un contrat de projet interrégional Etat – Région (CPER) pour la période 2007 – 2013. Les objectifs sont dans la continuité des plans Loire précédents, avec toutefois un volet spécifique sur la recherche et sur une gouvernance partagée.

2.1.3 La politique patrimoniale, architecturale et paysagère

La politique publique d'inventaire et de protection des paysages les plus remarquables s'appuie sur un ensemble législatif dont les différentes composantes ont été mobilisées pour contribuer à la préservation du Val de Loire : inscription et classement de sites (loi du 2 mai 1930, livre III, titre IV du Code de l'Environnement), abords des monuments historiques (loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques), secteurs sauvegardés (loi du 4 août 1962), Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ZPPAUP, (loi du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 8 janvier 1993). Cette politique, toujours active est actuellement poursuivie par les services chargés de sa mise en œuvre.

Le Val de Loire compte quelques uns des plus anciens et des plus grands secteurs sauvegardés de France : Saumur, Chinon, Tours, Amboise et Blois dont certains ont un volet paysage. 8,9% de la surface du site UNESCO Val de Loire est protégée par le classement de sites, au titre de la loi du 2 mai 1930. Les deux classements les plus récents, la propriété Maurice Genevoix (Loiret) et la Corniche angevine (Maine et Loire) sur 4 communes et un peu plus de 2500 hectares, illustrent, chacun à leur échelle, la volonté de prise en compte du patrimoine ligérien dans toute sa diversité.

Les ZPPAUP ont été créées, initialement, pour traiter les abords des ensembles de monuments historiques. Le volet «paysager» apparu en 1993 étend leur champs d'application. C'est un outil de plus en plus utilisé en Val de Loire. En effet, si les emprises restent faibles à l'échelle du site – environ 1% de la superficie - la prise en compte des projets en cours en Maine et Loire y double la surface concernée. Les villes d'Orléans et de Saumur ont engagé une procédure de ZPPAUP : à Orléans, (ZPPAUP approuvée en 2008), le périmètre est de 145 ha, celui de Saumur de 2000 ha soit 30% de la surface communale.

2.1.4 La politique en faveur des milieux naturels

Sur la base d'inventaires naturalistes (ZNIEFF, ZICO) pour lesquels les associations de protection de la nature mobilisent leurs réseaux de compétence, une première impulsion s'est appuyée :

- sur les outils réglementaires, réserves naturelles (RNN de St Mesmin 45), arrêtés préfectoraux de protection du biotope qui concernent des espaces limités principalement à des îles, des grèves ou des boisements alluviaux ;
- sur les outils d'animation territoriale, créés à l'initiative des conseils régionaux et conseils généraux (Parc naturel régional, espaces naturels sensibles où les conseils généraux peuvent faire jouer leur droit de préemption pour l'acquisition de terrains – financée par le produit de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles – qu'ils ouvrent ensuite au public) ;
- sur les initiatives associatives (associations naturalistes, conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre et conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents en région des Pays-de-la-Loire).

Par ailleurs, la mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats a permis la création d'un réseau «Natura 2000» visant à sauvegarder la biodiversité à l'échelle européenne. L'Etat s'y est engagé en pilotant l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque zone, fondé sur un inventaire scientifique préalable. Celui-ci sert ensuite de base aux relations contractuelles que l'Etat noue à la fois avec la structure animatrice et avec les différents gestionnaires de terrain souhaitant souscrire des contrats. Les zones Natura 2000 couvrent 25% de la superficie du site UNESCO en région Centre, dont l'essentiel du lit endigué. Tous les projets, plans et programmes, susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 sont soumis à une étude d'incidences

L'évolution constatée dans les outils de veille patrimoniale est la place de plus en plus importante donnée aux partenariats entre l'Etat, les collectivités locales et la société civile pour gérer les objectifs de protection. Cette évolution concerne aussi les espaces agricoles et forestiers où sont mises en place des mesures agri environnementales, et des contrats d'entretien et de gestion du paysage.

2.1.5 La politique en matière de prévention des inondations

Une des premières actions du plan Loire a été de mettre un frein à l'urbanisation de plus en plus rapide des vals inondables. Aujourd'hui, les 160 communes du site à l'exception de Fontevraud, sont couvertes par des plans de prévention des risques d'inondation (Loi Barnier – 1995). Ces servitudes d'utilité publique privilégient un développement raisonné de l'urbanisation tenant compte du risque lié aux inondations. 45% de la superficie du périmètre UNESCO est concernée par ces PPRI.

2.1.6 La planification urbaine

Les documents d'urbanisme sont élaborés sous la responsabilité des élus locaux, auxquels ils offrent de nombreux outils pour planifier et encadrer l'aménagement des territoires, tant au niveau communal que supra-communal :

-à l'échelon communal ou intercommunal, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été institués par la loi SRU en 2000 pour remplacer les plans d'occupation des sols (POS), dont ils se distinguent notamment par l'élaboration d'un « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) qui synthétise les principes directeurs du projet porté par la collectivité. Le plan de zonage et le règlement qui traduisent ce projet peuvent être assortis d'orientations d'aménagement, écrites ou graphiques, particulièrement propices à l'expression d'un projet paysager. Des «éléments de

paysages » à préserver ou à mettre en valeur peuvent également être identifiés par le PLU, sur la base de l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme.

-à l'échelle des bassins de vie, les schémas de cohérence territoriaux (SCOT), également créés par la loi SRU, ont pour vocation de coordonner les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport, d'équipements, de commerce, de développement économique et de protection de l'environnement. Les SCOT ne réglementent pas précisément l'usage du sol, mais à travers un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG,)ils fixent les principes de l'organisation spatiale d'un territoire, ainsi que des prescriptions particulières qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes (PLU ou cartes communales). Ces prescriptions peuvent notamment concerner la préservation d'espaces naturels, de perspectives, de cônes de vue...

Dans l'espace à fort enjeu que constitue le Val de Loire, les possibilités offertes par les PLU et les SCOT pour maîtriser l'évolution de l'urbanisation et valoriser les paysages sont utilisées de façon très inégales. Le périmètre UNESCO est en effet couvert par des documents d'urbanisme de nature, de portée et d'ambition très diverses.

La plupart des communes du Val de Loire sont aujourd'hui dotées d'un documents d'urbanisme, mais il s'agit encore majoritairement de POS, qui n'offrent pas autant d'outils que les PLU pour maîtriser l'évolution des paysages. Même dans les communes qui se sont dotées de PLU, ces outils ne sont pas systématiquement utilisés au service d'une véritable ambition paysagère. D'autres communes ont opté pour une simple carte communale, qui permet de délimiter les zones ouvertes à l'urbanisation mais ne comporte pas de règlement ou d'orientation d'aménagement, le « règlement national d'urbanisme » (RNU) s'y appliquant par défaut, sans tenir compte des spécificités du val de Loire.

Généralement élaborés dans un cadre strictement communal – la possibilité d'élaborer des PLU intercommunaux étant très peu utilisée – et focalisés sur la gestion des droits à bâtir, les documents d'urbanisme communaux permettent rarement d'appréhender l'échelle du grand paysage, notamment les enjeux de co-visibilité d'une commune à l'autre, en particulier lorsqu'elles sont séparées par la Loire.

En outre, dans le périmètre UNESCO, de nombreuses communes ne sont pas couvertes par un périmètre de SCOT approuvé ou en projet. Cette situation concerne en particulier les communes situées de part et d'autre de la Loire en amont de l'agglomération d'Orléans, sur la rive droite de la Loire entre Orléans et Blois, et sur la rive gauche de la Loire en aval de Tours.

Ce constat révèle la nécessité de réaliser des études paysagères approfondies dans le cadre de l'état initial de l'environnement des PLU, en privilégiant une échelle intercommunale, en particulier dans les territoires dépourvus de SCOT. Dans cette optique, il est notamment possible de mutualiser les études paysagères de plusieurs communes, sans induire pour autant l'élaboration d'un PLU intercommunal.

2.2 MOTIFS ET ELEMENTS PAYSAGERS DU VAL DE LOIRE

L'analyse de ces éléments, à l'origine de l'inscription des paysages du Val de Loire que nous connaissons, remarquables ou ordinaires, montre qu'il est possible d'identifier plusieurs motifs paysagers ou éléments de la structure des paysages, représentatifs et illustrant la VUE, identité patrimoniale et visuelle de ce dernier. Ils s'organisent autour d'éléments emblématiques, spécifiques et aisément repérables. Si le Val de Loire présente une certaine unité et continuité sur l'ensemble du périmètre inscrit, on constate également des spécificités à l'échelle de chaque département dans la présence et l'importance de certains éléments paysagers : parcellaire agricole, bocage, coteau...

Le bloc diagramme ci-après établi à partir d'une section du Val de Loire, présente les éléments principaux les plus caractéristiques du Val de Loire dont il offre une image représentative. Il ne représente cependant pas l'ensemble des caractéristiques.

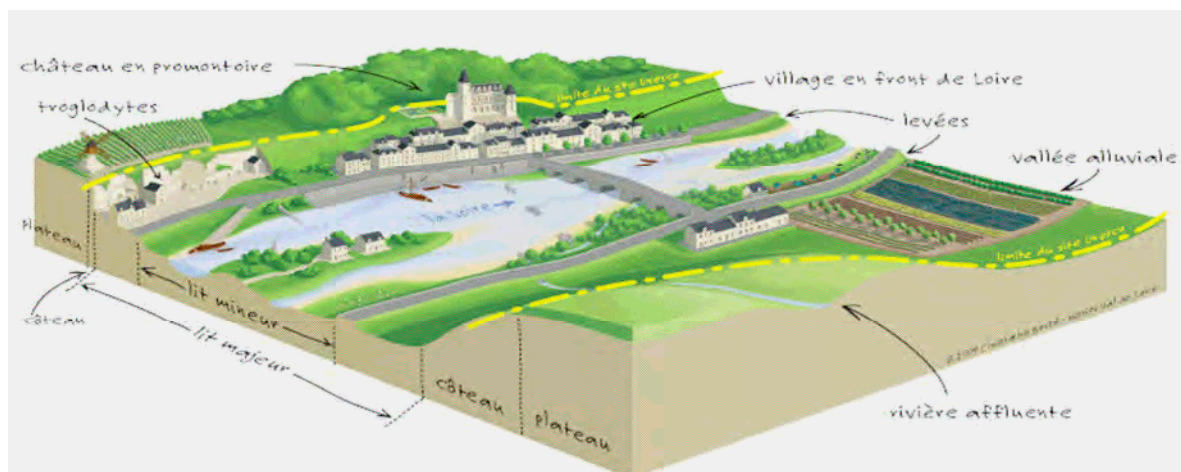


Fig. 24 : Une composition caractéristique des paysages du Val de Loire.
(Vivre les paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO – Mission Val de Loire, 2009)

On identifie ainsi le Val de Loire à la présence d'un lit majeur large, offrant des perspectives et des panoramas à l'échelle du grand paysage. Il propose un paysage ouvert, résultant du caractère inondable et d'une occupation du sol spécifique, siège des prairies et surtout d'une agriculture diversifiée, aux productions spécialisées et de haute qualité (la vigne, les vergers, le maraîchage).

Le relief des coteaux, limite physique du lit majeur, cadre l'horizon et les perspectives et autorise de nombreux belvédères et terrasses aux points de vue remarquables sur le fleuve.

La nature, aménagée, reste néanmoins omniprésente, offrant ce paysage complexe, voire paradoxal d'un fleuve anthropisé mais non maîtrisé, au caractère naturel conservé qui en fait sa beauté. La forêt alluviale et la ripisylve, très présentes, dominent parfois. Le lit mineur de la Loire reste complexe et présente de nombreux aspects : îles, bras secondaires, boires, grèves, bancs de sables.

Les villes et villages, riverains ou en pied de coteau, restent typiques et présentent une composition urbaine spécifique, structurée par le fleuve et tournée vers lui. Ce modèle ligérien reste marqué par la présence des ports, des quais, des fronts bâtis le long de la Loire, des ponts et présente une grande unité d'architecture et de matériau (tuffeau, calcaire de Beauce, ardoise, tuiles, sable de Loire).

Les ouvrages liés à la navigation (ports, quais, cales, duits, perrés) ou à la protection contre les crues (levées, déversoirs) constituent un patrimoine architectural et historique remarquable et typique marquant profondément de leur empreinte les paysages du Val.

Enfin, et surtout, le Val présente une succession de châteaux et monuments culturels remarquables (manoirs, abbayes, villes historiques, parcs et jardins), emblèmes et signature de la « Loire, Vallée des Rois ».

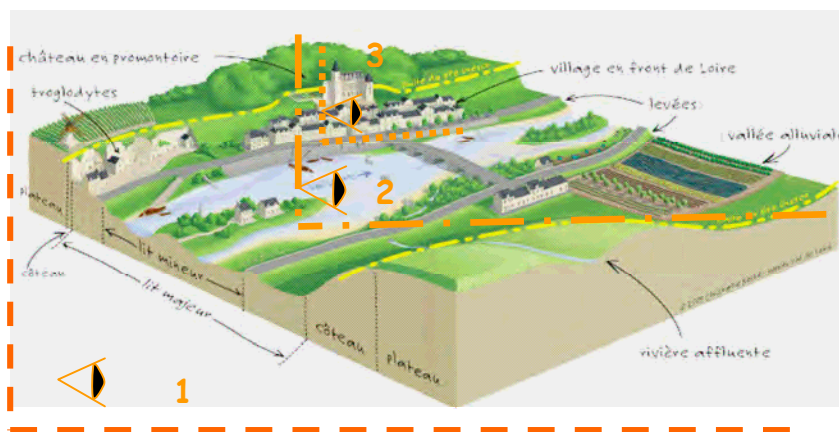
On soulignera ici l'intérêt des connaissances historiques et archéologiques. Il y a beaucoup à apprendre des aménagements réalisés au fil des siècles : leurs emplacements judicieux dans la topographie fluviale, le respect des plaines d'inondations, la connaissance des usages possibles et interdits de la rivière, la maîtrise de la distribution des équipements, la pérennité des usages, la régularité dans la maintenance et l'entretien des structures aménagées.

2.3 ECHELLES D'ANALYSE

Il est proposé une grille d'analyse des impacts et des évolutions des paysages du Val de Loire. Elle est, construite et établie en fonction de l'échelle et des éléments de paysage concernés mais également des outils opérationnels pouvant être mis en œuvre afin de permettre d'identifier dès à présent les domaines d'intervention qui constitueront le plan d'actions figurant aux troisième et quatrième parties.

Pour cela, trois échelles d'intervention, qui diffèrent sans doute quelque peu des échelles de perception et de lecture paysagères classiques, sont proposées. On peut ainsi distinguer :

- les atteintes au grand paysage, c'est à dire à l'échelle du Val de Loire dans sa totalité, du lit mineur aux coteaux et terrasses, (soit approximativement une ampleur de 1 à plus de 10 kilomètres) ;
- les atteintes à une échelle dite moyenne, c'est à dire celles qui impactent les unités et éléments structurant les paysages du Val, (soit approximativement une ampleur de 100 mètres à 1 kilomètre) ;
- les atteintes au paysage de proximité, c'est à dire à l'échelle de la parcelle, (soit approximativement une ampleur de 1 à 100 mètres).



Trois échelles d'intervention

1. L'échelle du grand paysage
2. L'échelle moyenne
3. L'échelle du paysage de proximité

Fig. 25 : Analyse des paysages du Val de Loire : choix de trois échelles d'intervention (Vivre les paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO – Mission Val de Loire, 2009)

2.4 RECENSEMENT DES MENACES

Les menaces sont le plus souvent les éléments présentant un fort contraste ou en rupture avec les motifs paysagers reconnus comme contribuant à l'identité du Val de Loire. Les trois échelles d'analyse retenues, (le grand paysage, l'échelle moyenne, le paysage de proximité) permettent d'organiser l'approche.

A l'échelle du grand paysage, les principales menaces résultent de la réalisation d'équipements contrastant de manière radicale avec la composition paysagère générale du Val de Loire et portant ainsi atteinte aux structures paysagères fondamentales de ce dernier : les voiries de grande dimension, les ouvrages de franchissement, les carrières, les extensions urbaines.

A cette échelle figure également l'impact des aménagements écrasant le paysage du fait d'une rupture d'échelle, en hauteur (éoliennes, immeubles de grande hauteur) ou en volume (centres commerciaux et centres d'activités) et d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (étalement urbain, parkings, aires d'accueil de grands rassemblements).

Enfin, la destruction des points de vue depuis les belvédères par des constructions ou des aménagements divers (lotissements, zones d'activités, parkings, voire végétation spontanée ou cultivée) constitue également une menace forte.

A l'échelle moyenne, figure le risque de fermeture du paysage du Val suite à un entretien moins drastique du lit mineur (végétalisation) ou boisement volontaire (peupleraies) et celui de dégradation et banalisation des paysages agricoles, par mutation des pratiques agricoles (orientation vers les grandes cultures), abandon des terres (déprise, friches) ou étalement des franges urbaines.

L'urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts, la destruction des lisières ou le défrichement de surfaces importantes des forêts dominant le fleuve peuvent également être préjudiciables.

Le modèle ligérien de composition urbaine peut être profondément perturbé par une uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (utilisation abusive de modèles standards : zones d'activités en entrées de ville, lotissements, pavillons), par l'import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien, par une signalétique et une publicité excessives et prégnantes ou par une utilisation des lieux inadaptée ou détournée (parkings en bord de Loire).

Enfin, la qualité des sites remarquables peut être remise en cause par la covisibilité avec un aménagement ou une infrastructure mal ou non insérés, par les effets négatifs d'une fréquentation touristique massive ou mal maîtrisée ou par la réalisation d'aménagements ne répondant pas à l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics).

A l'échelle du paysage de proximité, l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural ligérien peuvent être dégradées par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur.

Des atteintes peuvent être portées au petit patrimoine, remarquable même si non monumental, par destruction ou travaux inadaptés.

Ces éléments sont rappelés dans le tableau de synthèse figurant ci-après.

Echelle	Motifs paysagers	Menaces et risques d'impact
<p>L'échelle du grand paysage : (soit approximativement de 1 à 10 km)</p>	<p>Le Val de Loire, une composition d'ensemble, du lit mineur de la Loire aux coteaux</p> <p>Les belvédères et points de vue remarquables, (vues longues et grands panoramas)</p> <p>La forêt alluviale</p>	<p>Atteinte aux structures paysagères fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étalement urbain - voiries de grandes dimensions - ouvrages de franchissement - carrières (création, extension, réaménagement) - lignes à haute tension - lignes et installations ferroviaires <p>Construction d'aménagements hors de proportions, écrasant le paysage, par une rupture d'échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hauteur :.éoliennes, immeubles de grande hauteur - en volumétrie : <ul style="list-style-type: none"> .centres commerciaux et zones d'activité .serres et silos agricoles <p>Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (couleur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbanisation linéaire et étalement urbain - parkings, aires d'accueil de grands rassemblements <p>Suppression de points de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'aménagements : lotissements, zones d'activités, parkings <p>Fermeture, empêchant la vue sur le fleuve</p>
<p>L'échelle moyenne : (soit approximativement de 100 m à 1 km)</p>	<p>Le Val (lit majeur), paysage ouvert Le lit mineur : îles, bras, boires, grèves et bancs de sable</p> <p>La forêt alluviale</p> <p>Le Val agricole, « jardin de la France »</p> <p>Les coteaux et terrasses</p> <p>Les forêts des terrasses</p>	<p>Fermeture du paysage : perte de la transparence et de la covisibilité d'une rive à l'autre, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien irrégulier des levées (végétalisation), - comblement des boires, végétalisation des berges et du lit (îles, grèves et bancs de sable) - boisements volontaires (peupleraies) <p>Dégradation et banalisation des paysages agricoles : perte de texture et de diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutation des pratiques agricoles (grandes cultures, intensification, industrialisation) - abandon des terres agricoles (déprise, friches) - destruction du bocage - dégradation du bâti agricole : uniformisation de l'architecture, styles et matériaux non ligériens - suppression des arbres d'alignements le long des routes - extension urbaine et mitage - implantation, architecture, couleur du bâti agricole <p>Aménagements au très fort contraste et impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts - urbanisation linéaire et étalement - suppression des coupures vertes entre les zones urbaines <p>Destruction des lisières ou défrichements de superficie importante</p>

<p style="text-align: center;">L'échelle moyenne : (soit approximativement de 100 m à 1 km)</p>	<p>Les ouvrages de protection contre les crues ou liés à la navigation fluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ports, quais, cales, duits - les levées - les chemins de halage <p>Les villes et villages, le modèle ligérien : une composition urbaine structurée par le fleuve et tournée vers lui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les villes historiques - le port, les quais, les fronts de Loire, les ponts - un habitat groupé autour des centres de vie et d'activité : l'église et le port <p>Le patrimoine monumental emblématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les châteaux, manoirs et abbayes - les parcs et jardins 	<p>Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural remarquable, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque d'entretien, ruine ou destruction - végétalisation des ouvrages - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés <p>Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel, en rupture avec le modèle ligérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distorsion de la trame urbaine ligérienne classique : <ul style="list-style-type: none"> .urbanisation linéaire et étalement .zones d'activités en entrée de ville - banalisation et dégradation de la qualité et de la typicité des paysages urbains : <ul style="list-style-type: none"> .uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (lotissements, pavillons) .import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien .signalétique (dont routière) et publicité excessives .valorisation et utilisation des lieux inadaptés (parkings, aires de grands rassemblements en bord de Loire) . usage inadapté des espaces publics donnant vue et contact sur la Loire <p>Atteinte à la qualité des sites remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - covisibilité d'un aménagement ou d'une infrastructure avec un site remarquable - fréquentation touristique non maîtrisée - aménagements ne respectant pas l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics ...) - signalétique et publicité excessives - absence d'entretien et de gestion des parcs et jardins
<p style="text-align: center;">L'échelle du paysage de proximité : (soit approximativement de 0 à 100 m)</p>	<p>L'habitat ligérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un style architectural : les bourgs et maisons de marinières - une unité architecturale : harmonie des formes et des proportions - une unité de matériau : pierre calcaire, ardoise et tuffeau - des habitats spécifiques : les « clos » et les habitats troglodytiques <p>Le petit patrimoine (patrimoine bâti remarquable non monumental)</p> <p>Le petit patrimoine naturel (haies, structures bocagères)</p> <p>La trame viaire (cheminements)</p>	<p>Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural ligérien, par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur</p> <p>Atteinte à l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural remarquable, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction - disparition et transformation des éléments de clôture - végétalisation horticole des espaces privé et public - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés (matériaux, mise en œuvre) <p>Suppression (arrachage, défrichage)</p> <p>Destruction</p>

2.5 THEMATIQUES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Le recensement des menaces effectué précédemment permet de préciser les thématiques (politiques publiques, aménagements, activités, usages ...) susceptibles d'influer sur la VUE ayant motivé l'inscription, puis, au sein de chaque grande thématique, d'identifier les moyens d'intervention existants ou à mettre en œuvre pour faire face à ces menaces.

Depuis les lois de décentralisation, la gestion de l'espace et des paysages est une responsabilité partagée entre les collectivités et l'Etat.

L'Etat conduit plusieurs politiques d'aménagement du territoire : prévention contre les inondations (PPRI), préservation de la biodiversité (Natura 2000). Il met en œuvre les procédures réglementaires de protection du patrimoine dont l'intérêt général nécessite la préservation. Il veille enfin à l'intégration des enjeux dans la planification et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les 2 conseils régionaux, Centre et Pays de la Loire, au travers de leurs compétences et des politiques qu'ils conduisent contribuent à la gestion et à l'évolution du territoire. Territorialisées ou non, leurs politiques relatives aux transports, à l'économie et aux services, à l'environnement, à la formation peuvent avoir une incidence directe sur le paysage du Val de Loire inscrit. A noter également leur contribution à la politique contractuelle Etat – Régions, notamment au travers du Plan Loire Grandeur Nature.

Les 4 conseils généraux, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, accompagnent cette gestion du territoire dans le cadre de leur politique territoriale, notamment en matière d'entretien et développement des infrastructures routières (y compris les ouvrages civils majeurs), d'agriculture, d'environnement et de tourisme.

Les 164 communes du site sont responsables de la délivrance des permis de construire, de l'établissement des SCOT et des PLU, compétences transférées en partie aux 35 Etablissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités publiques, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont partenaires de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie de pérennité de l'inscription du Val de Loire. Elles peuvent, chacune, compléter ce tableau en y ajoutant leurs moyens d'interventions et les résultats attendus de ces moyens.

Menaces et risques d'impact	Thématiques	Moyens d'intervention	Objectif
<p>L'échelle du grand paysage</p> <p>Atteinte aux structures paysagères fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étalement urbain - voiries de grandes dimensions - ouvrages de franchissement - carrières (création, extension ou réaménagement) - lignes à Haute Tension - lignes et installations ferroviaires <p>Construction d'aménagements hors de proportions, écrasant le paysage, par une rupture d'échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hauteur : <ul style="list-style-type: none"> .éoliennes .Immeubles de grande hauteur - en volumétrie : <ul style="list-style-type: none"> .centres commerciaux et zones d'activité <p>Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (couleur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbanisation linéaire et étalement urbain <p>Destruction des points de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'aménagements : lotissements, zones d'activités, parkings <p>Fermeture à l'échelle du grand paysage, empêchant la vue sur le fleuve</p>	<p>Urbanisme Infrastructures (grands projets) ICPE</p> <p>Infrastructures Infrastructures</p> <p>Eolien</p> <p>Urbanisme (projets)</p> <p>Urbanisme (planification, projets)</p> <p>Urbanisme (planification)</p> <p>Urbanisme (planification, projets)</p> <p>Domaine Public Fluvial</p>	<p>SCOT, PLU Projet Projet Schéma, Projet, autorisation Projet réseaux Projet voiries</p> <p>Schéma règ Projet PLU</p> <p>SCOT, PLU</p> <p>SCOT, PLU</p> <p>SCOT, PLU</p> <p>Programme de travaux</p>	<p>Limiter l'étalement urbain Réussir l'intégration des nouveaux équipements Mettre en cohérence les schémas départementaux Réussir l'intégration des nouveaux équipements</p> <p>Réussir l'intégration des nouveaux équipements Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle</p> <p>Limiter l'étalement urbain</p> <p>Préserver les belvédères et les points de vue remarquables</p> <p>Gérer ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage, dans le respect des espèces et des habitats protégés (Natura 2000)</p>

<p>L'échelle moyenne</p> <p>Fermeture du paysage : perte de la transparence et de la covisibilité d'une rive à l'autre, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien réduit des levées et du lit (végétalisation) - boisements volontaires (peupleraies) <p>Dégradation et banalisation des paysages agricoles : perte de texture et de diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutation des pratiques agricoles (intensification et industrialisation) - abandon des terres agricoles (déprise, friches) - dégradation du bâti agricole : uniformisation de l'architecture, import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien - suppression des arbres d'alignements le long des routes - extension urbaine et mitage <p>Constructions d'aménagements aux très forts contraste et impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts - urbanisation linéaire et étalement - suppression des coupures vertes entre les zones urbaines. - parkings, aires d'accueil de grands rassemblements <p>Destruction des lisières et/ou défrichement de superficie importante</p> <p>Atteinte à l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural remarquable, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés 	<p>Domaine Public Fluvial Agriculture Sylviculture</p> <p>Agriculture</p> <p>Agriculture</p> <p>Agriculture, architecture</p> <p>Voiries</p> <p>Urbanisme (planification)</p> <p>Urbanisme (planification)</p> <p>Urbanisme (planification)</p> <p>Urbanisme (planification, projets), agriculture sylviculture</p> <p>Patrimoine (protection), Domaine Public Fluvial, projets</p>	<p>Programme de travaux PLU, règlement des boisements</p> <p>Orientations agricoles, Soutien aux filières</p> <p>PLU, Projet, Demande de PC, Conseil</p> <p>Projet, conseil</p> <p>PLU, ZAP</p> <p>PLU + SCOT</p> <p>PLU + SCOT</p> <p>Projet</p> <p>PLU, EBC + SCOT Demande d'autorisation (défrichement)</p> <p>Demande d'autorisation (MH, sites classés et inscrits), Règlement (secteurs sauvegardés, ZPPAUP), Projet</p>	<p>Gérer ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage</p> <p>Favoriser le maintien d'une agriculture diversifiée et spécialisée</p> <p>Eviter le recours à un style architectural standard</p> <p>Préserver les arbres d'alignement le long des routes Préserver les espaces agricoles</p> <p>Eviter l'urbanisation des flancs et hauts de coteaux</p> <p>Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines Supprimer les parkings des bords de Loire</p> <p>Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses</p> <p>Mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires Préserver l'intégrité du patrimoine architectural remarquable Préserver les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux</p>
---	---	--	--

<p>Constructions d'aménagements aux très forts contraste et impact visuel, en rupture avec le modèle ligérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distorsion de la trame urbaine ligérienne classique : .urbanisation linéaire et étalement .zones d'activités en entrée de ville - banalisation et dégradation de la qualité et de la typicité des paysages urbains : .uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (lotissements, pavillons) .import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien .signalétique et publicité excessives .utilisation des lieux inadaptée (parkings, aires de grands rassemblements en bord de Loire) .détournement des espaces publics donnant vue sur la Loire <p>Atteinte à la qualité des sites remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - covisibilité d'un aménagement ou d'une infrastructure avec un site remarquable - fréquentation touristique non maîtrisée - aménagements ne répondant pas à l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics ...) - signalétique et publicité excessives 	<p>Urbanisme (planification, projets)</p> <p>Architecture</p> <p>Architecture</p> <p>Publicité</p> <p>Urbanisme (projets)</p> <p>Projets</p> <p>Patrimoine (protection), projets</p> <p>Gestion des sites remarquables Projets</p> <p>Publicité</p>	<p>PLU, Projet, Demande de PC, PA</p> <p>PLU, Projet, Demande de PC, Conseil</p> <p>PLU, Projet, Demande de PC, Conseil</p> <p>Charte, RLP</p> <p>PLU</p> <p>Projet</p> <p>Demande d'autorisation Projet</p> <p>Gestion + Police Maire Projet</p> <p>Charte, RLP</p>	<p>Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en cohérence avec la composition urbaine du modèle ligérien</p> <p>Eviter le recours à un style urbain et architectural standard</p> <p>Préconiser l'emploi de matériaux conformes au style ligérien</p> <p>Gérer, maîtriser la publicité</p> <p>Retirer les parkings automobiles des bords de Loire</p> <p>Aménager les espaces publics urbains</p> <p>Mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires</p> <p>Organiser la fréquentation touristique Aménager en conservant l'esprit des lieux Espaces publics</p> <p>Gérer, maîtriser la publicité</p>
<p>L'échelle du paysage de proximité</p> <p>Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural ligérien, par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur</p> <p>Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural remarquable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés <p>Atteinte au petit patrimoine naturel et à la trame viaire (cheminements)</p>	<p>Urbanisme (projets), Projets, architecture</p> <p>Patrimoine (protection), projets</p> <p>Urbanisme</p>	<p>Projet, Demande de PC, Conseil</p> <p>PLU, Projet, Conseil</p> <p>PLU</p>	<p>Préconiser un projet architectural en harmonie avec le patrimoine bâti ligérien</p> <p>Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables Préserver le petit patrimoine bâti remarquable</p> <p>Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables</p>

TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS POUR UNE GESTION PARTAGEE

Le plan de gestion propose neuf **orientations** thématiques visant la préservation et la valorisation de la valeur exceptionnelle universelle (VUE) du site inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Chacune de ces orientations recense de 3 à 6 **objectifs** à atteindre dans la thématique concernée.

Les objectifs sont présentés selon un format unique :

- **Diagnostic** (Identité, Menaces) ;
- **Propositions d'actions** (lesquelles sont également regroupées dans un tableau synthétique à la fin de cette troisième partie)
Les actions proprement dites sont figurées en gras, les informations afférentes ou les outils utiles à la réalisation de ces actions figurent en caractères maigres. Les acteurs sont également mentionnés, après le signe ➔, en gras pour ceux qui ont la responsabilité directe de l'action, en maigre pour les autres acteurs
- **Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre** (dans le Val de Loire ou à proximité)

Champ d'application : Périmètre UNESCO, zone tampon

L'objectif poursuivi par la France, est de protéger et de valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du **Périmètre du Val de Loire UNESCO**, à savoir celui qui figure sur la liste du Patrimoine Mondial, décrit par une carte et une liste des communes concernées. En conséquence, le plan de gestion, et notamment les orientations, s'appliquent pleinement à l'intérieur du périmètre (figuré en rouge plein sur les cartes des pages 179 et suivantes).

« A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE du périmètre » (in dossier d'inscription). C'est un écrin de protection pour le périmètre UNESCO. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la VUE (présente dans le seul périmètre UNESCO). Cette zone est gérée selon une logique de « co-visibilités » avec l'intérieur du périmètre. Figurée en jaune plein sur les cartes des pages 179 et suivantes, la zone tampon est délimitée d'une part par le périmètre UNESCO, d'autre part par des limites communales.

L'étude d'impact patrimonial

Lorsqu'un projet d'équipement ou d'aménagement de grande ampleur est envisagé, l'UNESCO demande qu'il soit procédé à une « étude d'impact patrimonial ». L'objet de cette étude est de procéder à une analyse du projet afin de s'assurer qu'il n'a pas d'impact négatif sur la VUE. Les résultats seront évalués différemment selon que le projet se situe à l'intérieur du site d'implantation ou dans la zone des abords du Périmètre appelée « zone tampon ».

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.1 : Préserver le patrimoine bâti ligérien

Diagnostic :

Identité :

Les crues ont conditionné pour une large part l'urbanisme et l'habitat ligérien traditionnel : l'habitat s'est développé sur les points hauts (pieds de coteaux, bords de levée, moyennes terrasses géologiques...). On trouve couramment dans l'habitat rural isolé et l'habitat des villages des constructions sur tertres, l'organisation en cours fermées, peu d'ouvertures dans le sens du courant, l'utilisation de matériaux de soubassement résistants, l'élévation des seuils et l'aménagement d'un étage avec des sorties hautes donnant sur un escalier par exemple.



Fig. 26 : Exemple de bâti conditionné par les crues : escalier extérieur et étages permettant de s'échapper
(photographie DIREN Centre)

L'architecture traditionnelle du Val de Loire tient sa spécificité des matériaux utilisés et de la qualité de leur mise en œuvre.. A partir de Blois, la pierre calcaire fait progressivement place au tuffeau taillé, et les toitures à deux pans recouverts d'ardoises se généralisent. Les habitations modestes, à simple rez-de-chaussée côtoient un habitat plus riche. De forme carrée, la maison paysanne est restée jusqu'au XIX^{ème} siècle sobre et fonctionnelle, composée d'une seule pièce de vie, puis agrandie en maison dite de vallée grâce à la prospérité apportée par l'essor des cultures légumières. La maçonnerie est de tuffeau appareillé, les ouvertures symétriques, les lucarnes, purement décoratives. Doublée d'un étage, la maison de maître possède alors un rez-de-chaussée surélevé, une toiture à quatre pans et deux cheminées de pignon.



Fig. 27 : L'emploi des matériaux de construction tels que le tuffeau et l'ardoise marque profondément le paysage urbain. (Photographies DREAL Centre)

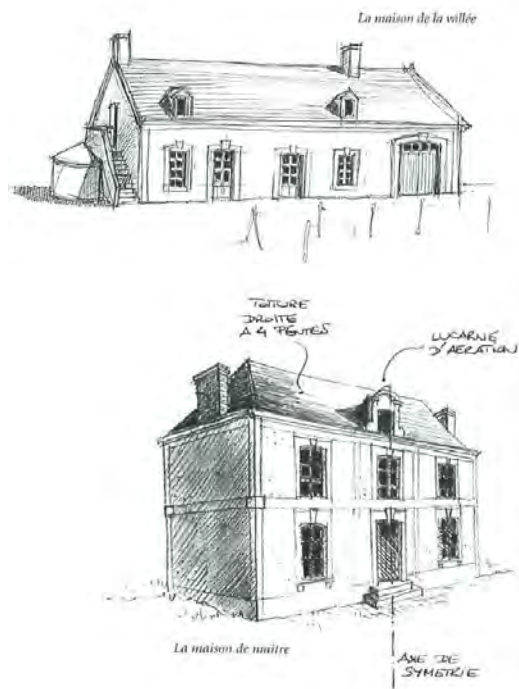


Fig. 28 : L'habitat rural dans la partie angevine du Val de Loire: une architecture marquée par le tuffeau et l'ardoise.
 (Photographie DDE du Maine et Loire, A. Guichard. In Atlas des paysages du Maine et Loire - Conseil Général Maine-et-Loire, Diren Centre, DDE du Maine-et-Loire, 2003)

Une autre spécificité architecturale et urbaine des bords de Loire est la constitution en front bâti. Ce front a une continuité architecturale dans ses volumes, ses couleurs et ses matériaux, il est tout à fait emblématique de la ville ligérienne.



Fig. 29 : Les fronts bâtis d'Amboise et de Chinon constituent de magnifiques ensembles architecturaux.
 (Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 30 : Les villages reproduisent à leur échelle ces mêmes motifs architecturaux.
 (photographies DIREN Centre)

Menaces :

Ce patrimoine est actuellement peu altéré. On peut le voir couramment sur les rives du fleuve ou dans les centres-bourgs. Cependant, la mise en valeur du paysage bâti du val de Loire dépend beaucoup de l'attention portée à sa rénovation, et de la qualité des constructions et aménagements nouveaux réalisés dans le tissu ancien ou à ses abords.

Proposition d'actions :

Ce patrimoine bâti, ainsi que le tissu urbain caractéristique du Val de Loire, méritent d'être préservés et valorisés. Plusieurs outils de protection réglementaires ou contractuels peuvent y contribuer .

- Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire, et maîtriser son évolution

Le PLU offre plusieurs outils pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti ligérien :

- L'article L123-1.7 du code de l'urbanisme permet d'« identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à re-qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Les éléments de paysage concernés sont signalés sur les documents graphiques du PLU, et chaque article du règlement peut inclure des dispositions visant spécifiquement leur préservation ou leur mise en valeur. Le recours à l'article L123-1.7 doit être précédé d'une étude paysagère de qualité dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU.

- Le règlement du PLU permet d'encadrer l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions nouvelles ou réhabilitées. L'aspect extérieur des constructions relève ainsi de l'article 11 du règlement, qui peut édicter des règles plus ou moins précises selon les enjeux identifiés. A défaut de règle précise, l'article 11 peut mentionner que l'aspect extérieur des constructions devra respecter les dispositions de l'article R111-21 du code de l'urbanisme, qui permet de refuser un permis de construire -ou de le soumettre au respect de prescriptions spéciales- si la construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Dans ce cas, il importe que la spécificité du « paysage culturel vivant » du Val de Loire soit prise en compte par le service instructeur de la demande de permis (commune ou services de l'Etat).

- En complément du plan de zonage et du règlement, et en cohérence avec les orientations générales inscrites dans le PADD, des orientations particulières d'aménagement peuvent figurer dans le PLU sous forme graphique ou écrite. Elles fixent les principes de composition spatiale des secteurs à aménager, à mettre en valeur ou à réhabiliter. Les orientations d'aménagement peuvent notamment prescrire la préservation de perspectives remarquables ou de cônes de vue sur un élément remarquable du patrimoine bâti ou paysager.

→ (Communes ou EPCI)

- Réaliser une étude paysagère détaillée, préalablement à l'élaboration de chaque SCOT et PLU.

Cette étude à intégrer dans l'état initial de l'environnement du PLU doit être réalisée à l'échelle intercommunale -ou du moins prendre en compte les grandes caractéristiques du paysage à cette échelle- afin de garantir la cohérence des choix d'aménagement effectués par plusieurs communes limitrophes. Elle doit impérativement embrasser les deux rives de la Loire pour traiter de la réversibilité des vues et des perspectives transversales. La DREAL Centre proposera un cadrage méthodologique pour la réalisation de cette étude paysagère dont la mutualisation au niveau intercommunal sera recherchée, ce qui permettra notamment de réduire les surcoûts générés par cette approche .

Même si leur territoire excède l'emprise UNESCO, les SCOT doivent également disposer d'une étude paysagère qui caractérisera notamment l'articulation du paysage du Val avec celui du reste du territoire.

→ (Communes ou EPCI, Maîtres d'ouvrages des SCOT)

- Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire de Secteurs sauvegardés.

- AVAP : Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel (article L. 642-1 du code du patrimoine). L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. Elle se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques situés sur son territoire, mais coexiste avec le règlement du PLU.

- Secteurs sauvegardés : Des « secteurs sauvegardés » peuvent être créés et délimités lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non (article L.641-1 du code du patrimoine et article L.313-1 du code de l'urbanisme). La délimitation d'un secteur sauvegardé donne lieu à l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui constitue un document d'urbanisme se substituant au P.L.U. sur son périmètre dès qu'il est rendu public.

Dans le cadre des AVAP, des ZPPAUP et des secteurs sauvegardés, les constructions et l'espace public font l'objet de prescriptions en terme de hauteur, de volume et de matériaux adaptés au site. Certains travaux effectués dans ce cadre peuvent donner lieu à des avantages fiscaux.

→ (Communes, DRAC, STAP, CAUE)

- Réhabiliter le bâti existant

Les collectivités compétentes (Communes, EPCI, Conseils généraux, Conseils régionaux) peuvent encourager la réhabilitation du bâti ancien dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), lancées à leur initiative en lien avec l'ANAH et les services de l'Etat. Même si elles répondent d'abord à un besoin d'amélioration du parc de logement privé, les OPAH favorisent les réhabilitations respectueuses du patrimoine bâti, et impliquent un engagement de la collectivité de re-qualifier les espaces publics.

→ (Communes, EPCI, CG, CR, Anah, DDT, CAUE, STAP)

- Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension)

→ (Communes, particuliers)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Assistance méthodologique pour la rénovation thermique des bâtiments anciens**

Le Parc naturel Loire-Anjou-Touraine a recruté un architecte spécialisé pour promouvoir des techniques de rénovation thermique adaptées aux constructions en tuffeau, afin de concilier les impératifs du développement durable et la préservation de la qualité architecturale de ce bâti spécifique.

- **L'action de la Fondation du Patrimoine en région Centre**

La Fondation du Patrimoine est garante de la sauvegarde et de la valorisation des édifices ruraux de proximité privés et publics. Grâce à l'octroi d'un label de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de travaux extérieurs présentant un intérêt patrimonial, les propriétaires privés bénéficient, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, de mesures fiscales incitatives ou de subventions.

Pour l'aide au patrimoine public et associatif, la Fondation du Patrimoine privilégie la mobilisation du mécénat d'entreprise et encourage le mécénat populaire sous la forme de souscriptions publiques. A cet effet, un fond commun alimenté par la Région Centre et la Fondation du Patrimoine, le FRPCP, a été mis en place. Celui-ci permet aux collectivités publiques de moins de 3000 habitants ou aux associations d'obtenir une subvention de 20% à condition que les dons ainsi recouverts atteignent ou dépassent 5% du montant des travaux.

L'attribution du label « site naturel » permet désormais aux propriétaires d'espaces naturels souhaitant réaliser des travaux d'entretien de pouvoir également bénéficier d'un avantage fiscal ou d'une subvention.

En 2010, la Fondation du Patrimoine a édité un livret consacré à la sauvegarde du patrimoine de proximité pour le site Val de Loire - Patrimoine Mondial de l'UNESCO - « Le Val de Loire, Patrimoine Mondial. Préservation et réhabilitation du bâti traditionnel ». Il permet de mieux connaître et d'identifier ce patrimoine grâce à une typologie du bâti, des conseils pour l'emploi des matériaux traditionnels dans le but d'entretenir et de restaurer un bien immobilier habitable ou non, ainsi que quelques rappels des règlements d'urbanismes. Pour le Loiret dans un premier temps, cette brochure sera suivie de deux autres publications pour le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire.

Site Internet : <http://www.fondation-patrimoine.org/fr/centre-7>

- Elaboration de prescriptions architecturales pour les extensions au bâti existant en front de Loire

Les fronts de Loire

PROJET



Homogénéité des façades



Exemples de couleurs et matières à respecter (tuffeux et enduits à la chaux)



Echantillonnage de maisons de Beaugency mettant en évidence la prédominance des modulations créées de la pierre calcaire et des enduits. (Illustrations extraites de «couleurs de l'Europe», édition Le Monteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos)

Front urbain de Meung-sur-Loire
Front urbain de Beaugency



Maisons de Mer et de Meung-sur-Loire.
(Illustrations extraites de «couleurs de l'Europe», édition Le Monteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos)

Le front urbain représente une identité forte des bords de Loire. Il faut veiller à en assurer l'homogénéité. L'extension d'un bâtiment doit être conçue en harmonie avec l'existant afin de créer une continuité architecturale et urbaine :

- Hauteur dentique,
- Rythme des ouvertures similaires,
- Matériaux identiques : tuffeau, enduit chaux grasse, moellon calcaire ou pierre silex, ardoise naturelle.
- Respects des camaïeux de couleurs dont la diversité est à préserver (couleurs des enduits : enduit traditionnel, tons pierre, ...couleurs des menuiseries : blanc cassé, gris bleuté, rouge sombre, bleu, ...)

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en oeuvre des études et diagnostics (structurels du bâti, paysagères, ...) des campagnes de restaurations, ainsi que développer la participation des habitants.

Les partenaires à associer sont les équipes pluridisciplinaires constituées d'experts en patrimoine (MH, ABF, architectes, ...) et de spécialistes en développement urbain d'une part, les collectivités locales, territoriales, régionales et étatiques d'autre part.

Fig. 31 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial (Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux

Diagnostic :

Identité :

L'originalité, la spécificité et le caractère exceptionnel du Val de Loire résident pour une grande part dans la succession et le très grand nombre de monuments et ensembles urbains ou ruraux remarquables, qu'il offre: les châteaux (Sully, Chambord, Ménéars, Blois, Chaumont, Amboise, Langeais, Azay le Rideau, Chinon, Saumur), les abbayes (Saint Benoît, Fontevraud, Bourgueil), les villes historiques (Orléans, Blois, Tours, Chinon, Saumur, Angers). Ces réalisations témoignent de plusieurs siècles d'histoire, rappelant le rôle prédominant du Val de Loire dans la construction du territoire national, successivement foyer du rayonnement bénédictin, berceau du territoire national lui donnant sa langue, son écriture et sa monnaie puis haut lieu de l'essor de la Renaissance.

Elles témoignent également de plusieurs siècles d'interactions étroites entre les hommes et leur milieu contribuant à la création d'un paysage ligérien caractéristique. La qualité, l'ampleur, la monumentalité, le caractère préservé de ces réalisations et de leur perception émanent ainsi de la volonté et la capacité à composer avec le fleuve (à la fois monument, fait pour être admiré, lieu de méditation et de contemplation - et écrin, mettant en scène et en valeur les réalisations), d'une occupation stratégique des lieux (privilegiant les belvédères, les confluences), et des partis tirés des matériaux locaux (tuffeau, calcaire, ardoise) constituant un ensemble paysager remarquable.

A proximité immédiate d'un grand monument visuellement prégnant, l'esprit des lieux s'appréhende assez facilement. Encore faut-il ne pas négliger les composantes subtiles du territoire environnant qui a permis l'émergence du monument et en retour a été influencé par lui.

La Loire par l'ampleur qu'elle donne au moindre paysage, la variabilité de son aspect, son mouvement, imprime toujours un esprit marqué aux lieux qu'elle traverse.

Enfin il n'est pas toujours besoin d'un monument prestigieux ou de la présence immédiate de la Loire pour que certaines entités territoriales aient un esprit des lieux marqué.



Fig. 32 : Les nombreux édifices historiques, châteaux, abbayes, fronts bâtis des villes historiques, marquent de leur présence le Val de Loire et composent avec le fleuve un ensemble paysager remarquable.

(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Les lieux emblématiques, à la typicité marquée, aux caractéristiques fortes ou à la mise en scène subtile sont souvent confrontés à des aménagements ou équipements nouveaux peu respectueux de l'équilibre fragile du paysage dans lequel ils s'installent.

Ainsi des bâtiments (techniques, commerciaux) implantés selon leur seule logique (souvent fonctionnelle, mais éventuellement avec un parti architectural ou esthétique), sans prise en compte suffisante du caractère patrimonial du paysage dans lequel ils s'implantent, ni même souvent de ses caractéristiques principales, peuvent se révéler extrêmement impactant.

De même, des aménagements ou équipements (entrées de villes, espaces publics, cheminements, mobilier, signalétique) sommaires, purement fonctionnels, surdimensionnés, d'une densité excessive ou rompant avec les caractéristiques des lieux, ne répondent pas à l'exigence de qualité des lieux et leur nuisent fortement.



Fig. 33 : Jardin d'enfants aménagé sur le belvédère surplombant la Loire, au pied du rempart de la ville historique. (Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 34 : Conteneur avec parement partiel en paillage, le long de la voie principale menant du parking au château. (Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 35 : Décapage au pied d'un alignement de platanes le long d'un mail en front de Loire pour créer parkings et voirie en béton. A droite, vue après travaux. (Photographies Diren Centre, 2008)

L'altération de l'esprit des lieux peut aussi résulter de la dynamique végétale naturelle qui, non contrôlée, peut progressivement, fortement altérer le caractère de certains espaces emblématiques, naturels ou non (fermeture de perspectives perpendiculaires au fleuve ou longitudinales, à partir ou non de belvédères ; disparition totale ou partielle d'éléments architecturaux derrière un rideau végétal...). Cette menace est évidemment très importante dans le lit mineur ou à sa proximité immédiate, eu égard à la richesse trophique du milieu

Proposition d'actions :

- Réaliser un diagnostic patrimonial et paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement :

- il détaillera les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site et l'esprit qui le caractérise.
- il contribuera ensuite à ce que le projet n'altère pas les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site ni l'esprit du lieu, puis à ce qu'il les renforce .

Ce diagnostic patrimonial et paysager doit être intégré à l'étude d'impact lorsque celle-ci est obligatoire au titre de l'art L122-1 du code de l'Environnement. Pour les projets qui ne sont pas habituellement soumis à étude d'impact, le nouvel article L122-1 du code de l'environnement (issu de l'article 230 de la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010) prévoit la possibilité pour l'autorité environnementale (Préfet de région) de demander une étude d'impact au cas par cas si la sensibilité du milieu récepteur le justifie. Dans ce cadre, tous les projets significatifs d'équipement ou d'aménagement dans le périmètre UNESCO, susceptibles d'impact négatif sur la VUE devraient être soumis à une étude d'impact patrimonial telle que décrite au début de la troisième partie (p33).

→ (Maîtres d'ouvrages publics et privés)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- Les alignements d'arbres présents le long des quais de nombreuses villes historiques (Orléans, Meung-sur-Loire, Beaugency, Saint-Dyé-sur-Loire), héritiers des derniers aménagements portuaires de la fin du XIX^{ème} siècle composent avec les fronts bâtis et les ouvrages historiques des paysages et perspectives remarquables.

La ville de Meung-sur-Loire a engagé et réalisé un important programme de restauration et de replantation des alignements de platanes des Quais du Mail et du Quai Jeanne d'Arc, ensemble de 465 arbres, bordant la Loire face au pont. Une étude phytosanitaire a été réalisée en 1990, suivie d'une étude paysagère du site et d'un plan de gestion horticole global en 1995. Situé dans le site classé dit des « Quinconces et Allées d'arbres », les programmes d'abattage et de replantation ont reçu une autorisation ministérielle. Les travaux réalisés ont redonné aux lieux leur caractère remarquable



Fig. 36 : Restauration des alignements de platanes le long des quais à Meung-sur-Loire
(Photographies Dren Centre, 2008)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.3 : Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation

Diagnostic :

Identité :

L'histoire de la navigation ligérienne et de la protection des habitants contre les crues du fleuve a légué un patrimoine architectural considérable. De nombreuses villes et villages sont des ports. Les quais, cales, rampes, levées, perrés, murs parapet aux nombreuses portes et escaliers, chemins de halage participèrent au modelage de la silhouette urbaine et de ses fronts bâtis dont ils constituent aujourd'hui des éléments de paysage essentiels.

es ouvrages témoignent de l'importance du trafic commercial quand la Loire, « artère du royaume » constituait un axe économique primordial pour l'ensemble du territoire et conservent la mémoire de cette activité aujourd'hui disparue. A ce titre, ils présentent une grande valeur historique et culturelle.



Fig. 37 : Les ports, quais, digues, rampes, perrés : une silhouette caractéristique, une architecture et une composition paysagère remarquables.
(Photographies Diren Centre, 2008 Diren Pays de Loire, 2003)

L'importance de ces ouvrages est également révélée par les recherches archéologiques. Les sites archéologiques en rivière rassemblent les traces des aménagements du cours d'eau, des diverses formes de son équipement, et des vestiges des activités utilisant son espace dans toutes ses composantes. Ils peuvent se trouver indifféremment dans le lit mineur, le lit majeur, la plaine d'inondation et ses berges.

On recense ainsi les sites et ouvrages liés,

- à la navigation : ports d'embarcation et de décharge, quais, cales, rampes, écluses, hausserées et chemin de halage, aménagements de berge ;
- à la conduite et la maîtrise des eaux, de l'amenée au déversoir : duits, chevrettes, épis, canaux, cunettes, courances, déchargeoirs, pertuis ;
- à l'exploitation de la rivière dans toute sa diversité : boucheries, tanneries, moulins, installations éphémères des laveuses, « escluses » et pêcheries, aires de rouissage du chanvre, dépotoir, abattoir et enrochement de cadavres d'animaux, tirage et dragage du sable, culture de l'osier et du salpêtre ;
- à l'entretien et la maintenance : curage, faucardage,;
- aux franchissements, du gué aménagé au pont.

L'unité des matériaux, la qualité de réalisation des ouvrages, le soin apporté à la composition des différents appareillages, la pureté et la sobriété des lignes et des formes font de ces aménagements des ouvrages d'art remarquables. Aisément repérables et reconnaissables, ils marquent de leur présence les paysages du Val de Loire dont ils constituent un élément patrimonial identitaire majeur.



Fig. 38 : Unité des matériaux et qualité des appareillages : un patrimoine architectural et paysager remarquable
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Les risques d'atteintes portées à ces éléments patrimoniaux peuvent être de plusieurs ordres :

- L'abandon et l'absence d'entretien : malgré leur apparente solidité, ces ouvrages résistent très mal s'ils ne sont pas entretenus. Ainsi, l'affouillement des pieds de rampe ou des perrés provoque, par un phénomène de sape, l'écroulement des assises, alors susceptibles d'être emportées par le fleuve, puis le glissement de certaines portions de maçonnerie, l'affaissement des appareillages et la rupture des talus.

La disparition progressive d'éléments du pavage peut engendrer un désordre de ce dernier puis un enfoncement et une dégradation totale ou partielle. L'installation d'une végétation dans les interstices des pavages dégrade les joints, écarte les pavés puis par infiltration altère la structure de fondation.

- Des travaux d'entretien ou de restauration menés avec des techniques trop lourdes ou inadaptées, préjudiciables, tant à l'aspect qu'à la solidité et la durabilité de l'ouvrage.

- Des projets d'aménagements inadaptés, peu valorisants ou liés à de nouveaux usages, mais sans rapport avec le fleuve (parking...) peuvent altérer ou dégrader fortement ces ouvrages patrimoniaux.



Fig. 39 : Envahissement progressif par une végétation herbacée.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 40 : Rejointoiement en béton sur le tablier pavé du quai.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 41 : Rejet de canalisation érodant et dégradant le pavage.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

Les mesures à prendre s'appuient sur une prise en compte systématique de la qualité technique et visuelle, remarquable, des ouvrages patrimoniaux :

- **Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux**, qui devront être :

- précédés d'un état des lieux complet du site, comprenant photographies et calepinage exhaustif
- adaptés à chaque dégradation ou altération rencontrées ;
- réalisés en maçonnerie traditionnelle, en réutilisant la pierre d'origine de chaque port ;
- mis en œuvre en préservant tous les éléments ayant une valeur patrimoniale, en évitant les interventions lourdes et systématiques, privilégiant une insertion discrète et harmonieuse dans le lieu.

➔ (Maîtres d'ouvrage publics)

- **Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements.** Ces derniers veilleront :
 - à étudier par une archéologie du bâti tous les éléments ayant une valeur patrimoniale ;
 - à préserver la qualité et l'intégrité de ces derniers ;
 - à assurer une insertion réussie des nouveaux équipements, compatible et cohérente avec les ouvrages patrimoniaux présents.

→ (Maîtres d'ouvrage publics)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

- Le Conservatoire Régional des Rives de la Loire (CORELA) propose aux collectivités des Pays de la Loire un accompagnement technique de leurs projets : présentation des techniques de restauration, aide à l'élaboration du dossier de financement, suivi des études et des travaux. Le CORELA publie des documents techniques d'information et de sensibilisation des acteurs locaux : « Carnet de bord, entretien des quais ligériens », fiches techniques « Restauration et entretien des cales et quais de Loire en région des Pays de la Loire ».



Fig. 42 : Guide technique à destination des acteurs locaux
(Conservatoire Régional des Rives de la Loire)

- Un important programme de restauration des ouvrages liés à la navigation a déjà été mis en oeuvre dans la région Pays-de-la-Loire. Les études préalables y sont financées à hauteur de 50% par le Conseil Régional, et les travaux de réalisation à 30% par le Conseil Régional et à 30% par les Conseils généraux .

L'Etat apporte son soutien technique et financier à ce programme : dans le seul Maine-et-Loire, il a financé une trentaine d'opérations à hauteur de 20% (en moyenne), représentant au total plus de 1,2 M€ entre 2002 et 2009, au titre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).

Des financements ont également été mis en place en région Centre, dont ont bénéficié les travaux d'aménagement des quais d'Orléans

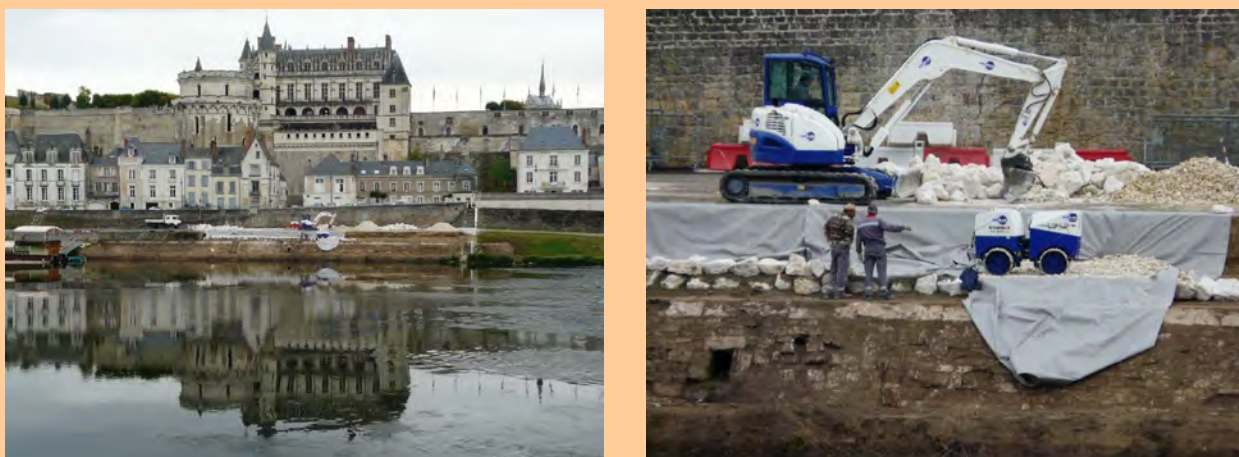


Fig. 43 : Travaux de restauration des quais au cœur d'un espace historique emblématique.
(Photographies Diren Centre, 2008)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.4: Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire

Diagnostic :

Identité:

Le fleuve fait partie intégrante du décor des villes et des villages. Les villes sont toutes des ports, elles possèdent des quais longés par une esplanade et un front bâti. On trouve toujours un pont prolongé par une voie monumentale près de laquelle s'organise une place entourée des édifices publics. Les fronts de Loire forment, avec les avenues menant au(x) pont(s) des éléments structurants de toute la ville.

Menaces :

Les infrastructures et en particulier la route ont accaparé l'espace surplombant les quais et les levées. Ces routes sont pour la plupart encore assorties en bord de Loire et en particulier sur les quais, de stationnements anarchiques ou organisés qui les dénaturent. Cela porte atteinte à la qualité architecturale et paysagère du front du fleuve, limite son attractivité et empêche une utilisation pour la détente et le loisir par le public.



Fig. 44 : Les bords de Loire sont envahis par les stationnement de véhicules, ce problème est récurrent sur l'ensemble du site.
(Photographie Mission Val de Loire)

Proposition d'actions :

Reconquérir les espaces en bord de Loire et en particulier les quais dans les centres urbanisés est capital pour l'image du Val de Loire et pour le cadre de vie de ses habitants. La valorisation en sera quotidienne et permettra l'organisation de fêtes populaires régulières, dont le succès s'est confirmé ces dernières années.

Il est donc très souhaitable de :

- **Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire**, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial), et en commençant par les secteurs à forte densité de population ou les centres urbains de chaque commune. Rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution.

→ (Collectivités propriétaires ou délégataires)

- **Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements** : sobriété, simplicité des matériaux ... (voir fiche 3.12)

→ (Collectivités propriétaires ou délégataires)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

- L'aménagement de la ZAC de l'Amasse à Amboise



Fig. 45 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial

- La ville d'Orléans et l'Agglomération d'Orléans Val de Loire ont réaménagé les quais de Loire au cœur de la ville. Après des études de faisabilité en 2005 et le choix, après concours, de l'équipe M. Corajoud et F. Gagnet, les travaux ont été achevés à la fin de l'année 2007.

Outre l'opération de rénovation, d'embellissement et de valorisation touristique, le réaménagement des quais vise à la redécouverte et la reconquête de la Loire et de ses berges, en développant de nouveaux usages autour de la Loire et lui redonnant une place essentielle dans la ville et le quotidien des habitants.



Fig. 46 : Réaménagement contemporain des quais et réouverture sur le fleuve.
(Photographies Diren Centre, a et c et Ville d'Orléans, b)

ORIENTATION 3.1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.5 : Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents

Diagnostic :

Identité

Moins artificialisée que les autres grands fleuves européens mais corsetée par les levées, la Loire offre une biodiversité extrêmement riche, singulièrement dans l'espace inondable du lit endigué.

En plus de ses milieux ouverts et sa richesse écologique, la vallée de la Loire constitue un couloir migratoire majeur pour les poissons amphihalins (saumon, truite de mer, anguille, lamproie ou alose) qui regagnent leurs frayères dans les parties hautes des cours d'eau et pour l'avifaune. C'est une zone d'étape importante pour l'avifaune migratrice qui transite du golfe de Gascogne à la Mer du Nord.

Elle comprend une multitude de biotopes, organisés suivant le gradient hydrométrique mais régulièrement perturbés, régénérés par l'alternance saisonnière des crues et des étiages. Cette dynamique spatio-temporelle rythme les successions de peuplements et permet la persistance de milieux pionniers, de milieux ouverts et le rajeunissement périodique des forêts alluviales.

La présence de grèves de sable ou de gravier est ce qui distingue la Loire des autres fleuves français. Elles constituent des substrats nus sur lesquels des végétations pionnières caractéristiques peuvent se développer.

La juxtaposition de milieux ouverts et fermés, en mosaïque, favorise une grande diversité biologique.

La biodiversité du Val comprend nombre de composantes remarquables, des habitats (pelouses sableuses, grèves, forêts alluviales à bois durs...) et des espèces (sternes naines et pierregarin, balbuzards pêcheurs, saumon, anguille, alose, castor, loutre...) dont les effectifs et la répartition géographique sont globalement stables voire en augmentation. Des zonages réglementaires les identifient et les protègent en grande partie: Le lit mineur de la Loire, élargi par endroits, appartient au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, aussi bien que de la directive Oiseaux ; réserve naturelle nationale de St Mesmin; arrêtés de biotope. Les objectifs et actions de gestion de ces espaces, généralement dotés d'un plan de gestion ou d'un document d'objectifs, visant à maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces doivent être mis en œuvre. Très ponctuellement, les objectifs de protection de la biodiversité pourront s'opposer à ceux de valorisation des composantes paysagères de la VUE. Ca pourra être le cas, par exemple, pour la restauration des perspectives majeures à travers la Loire qui se heurteront à des peuplements alluviaux de bois durs. Les études d'incidences réglementaires permettront de faire en sorte que la protection et la valorisation de la VUE n'aient pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 et la biodiversité remarquable.

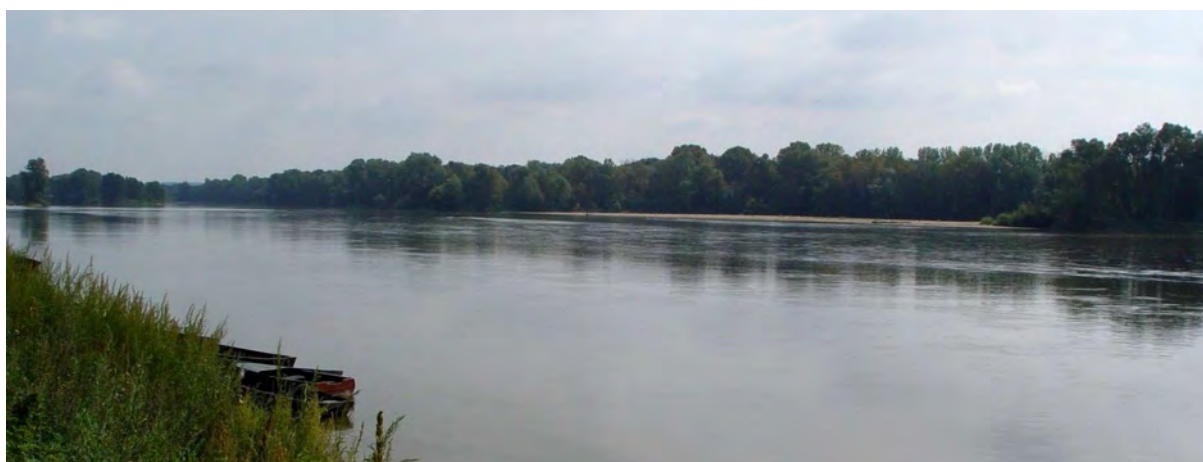


Fig. 47 : Une continuité biologique axée sur le fleuve lui-même.
(Photographie Diren 2009)

Le nouvel article L 371-1 du Code de l'environnement (art 121 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2) définit la trame verte comme un outil d'aménagement du territoire constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant, ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000 ème. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale qui constitue une priorité absolue.

Dans le Val, la trame bleue est constituée par le fleuve, ses affluents directs et leurs ramifications secondaires, ainsi que les zones humides situées au contact direct du fleuve ou dans la zone de dépression longeant les coteaux délimitant le lit majeur.

Pour la trame verte, schématiquement, les milieux aux caractéristiques semblables se répartissent parallèlement à l'axe du fleuve, en fonction d'un gradient d'hygrométrie croissante: végétation de milieux aquatiques, de bord d'eau (hélrophytes), terrains très souvent inondés (mégaphorbiaies), prairies humides à xérophiles, pelouses sableuses, hautes grèves puis forêts alluviales, dont la dynamique végétale a repris ses droits dans le lit mineur depuis l'abandon de la marine de Loire et du contrôle drastique de la végétation arborée et s'est même confortée suite à l'abaissement anthropique de la ligne d'eau. D'autres réservoirs de biodiversité se trouvent sur les plateaux. Les déplacements d'espèces devront donc être préservés par le maintien ou la remise en état de corridors naturels permettant de relier le Val au plateau. Ces corridors peuvent correspondre aux ramifications de la trame bleue, constituées par les petits affluents du fleuve, ou à de simples coupures vertes sur le coteau ou dans le val, dont le rôle écologique s'ajoute alors à l'intérêt paysager

Menaces

Les infrastructures et le développement des zones urbanisées –notamment les extensions linéaires qui empiètent sur les coupures vertes perpendiculaires au fleuve- sont les principales causes de rupture des continuités écologiques.

Une simplification trop marquée du paysage, du fait de l'extension des grandes cultures et de l'agrandissement des exploitations, réduirait également les corridors opérationnels. En Loire moyenne, la qualité des eaux au titre de la teneur en nitrates est passable à mauvaise, ce qui favorise les espèces nitrophiles. Son amélioration, déjà constatée, va s'accroître avec la mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009

La perte de terres agricoles en zone inondable se fait souvent au profit de la populiculture, voire de l'enfrichement, ce qui a le plus souvent des conséquences négatives sur le paysage et la biodiversité.

Le développement des espèces invasives contribue en outre à un appauvrissement de la diversité biologique, en plus de la diversité visuelle.

En raison de sa position géographique et de son rôle de corridor écologique, le Val de Loire s'avère particulièrement favorable à l'arrivée de nouvelles espèces exotiques. Nombre d'entre elles sont présentes dans le Val. La plupart s'intègrent de façon discrète à la flore locale, certaines en revanche peuvent proliférer et devenir extrêmement envahissantes. C'est le cas des Jussies (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), présentes sur les basses grèves du lit mineur, et colonisant aussi les boires, les bras morts, les plans d'eau, les ballastières. Caractérisées par une dynamique végétale forte, elles forment des populations mono spécifiques couvrant des surfaces importantes. Ces espèces prennent la place de la flore indigène et le cas échéant de certaines espèces patrimoniales.

La première espèce est déjà signalée dans toutes les communes du lit endigué et il est malheureusement illusoire d'espérer maîtriser une espèce avec un pouvoir colonisateur aussi agressif. Seules des interventions localisées, destinées à protéger des espèces patrimoniales semblent raisonnablement envisageables

Un groupe de travail « Loire – Bretagne, plante envahissantes », animé par l'agence de l'eau Loire Bretagne a pour mission de mobiliser et diffuser la connaissance sur ces espèces, d'améliorer la cohérence entre les actions engagées à l'échelle du bassin et de proposer des solutions aux gestionnaires de terrain. Cette démarche devra déboucher sur un plan d'actions utilisant de manière raisonnée les techniques les plus efficaces mises au point dans le cadre du plan Loire.

Proposition d'actions :

- **Mettre en œuvre les objectifs des DOCOB visant le bon état de conservation des habitats et populations d'espèces → (Etat, Collectivités maîtres d'ouvrages)**
- **Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale → (Région, Etat)**
- **Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme → (Communes et EPCI)**

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.1 : Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées

Diagnostic :

Identité :

Les terres alluvionnaires du val ont permis le développement d'une agriculture à la fois diversifiée et spécialisée. Maraîchage, arboriculture, horticulture, viticulture y ont pris leur place et ont fait la réputation du Val de Loire, Jardin de la France et construit un paysage jardiné, organisé autour de cultures spécifiques et d'un parcellaire de dimensions réduites, à taille humaine, offrant un paysage de grande qualité.

Cette agriculture à haute valeur ajoutée est à l'origine d'une grande variété de produits spécifiques du Val participant à son identité : vins AOC, variétés fruitières locales, productions légumières spécifiques, souvent situées à proximité immédiate des grandes agglomérations ligériennes (« ceintures maraîchères »). Ces productions offrent des paysages spécifiques (coteaux viticoles, parcelles maraîchères, vergers), contrastant avec les paysages habituels de grandes cultures, rencontrés notamment sur les plateaux dominant le val.

Les parcelles, de petite taille, imbriquées dans le parcellaire plus vaste des champs et des prés, forment un contraste fort et apportent une palette de formes et de couleurs, diversifiant et enrichissant le paysage : grandes parcelles des vergers de production, micro parcelles maraîchères, simples rangées des parcelles vivrières.



Fig. 48 : Cultures maraîchères en plein champ.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Dren Centre, 1999)



Fig. 49 : Vergers en exploitation.
(Photographie Dren Centre, 2009)



Fig. 50: Jardins et petites parcelles de cultures vivrières en pied de coteau
(Photographie Dren Centre, 2008)

Menaces :

L'évolution des filières agricoles, avec la diminution importante des cultures spécifiques du val de Loire au profit des grandes cultures (céréales, colza) constitue la principale menace. Elle génère une modification profonde des paysages agricoles, conduisant à une simplification et une banalisation de ces derniers : apparition de cultures très courantes (maïs), agrandissement du parcellaire, disparition des haies brise-vent et du bocage.

Ainsi, l'abandon ou l'arrachage de nombreuses parcelles de vergers révèlent les difficultés actuelles de la filière et peuvent localement concerner des superficies importantes (rives droite et gauche de la Loire à l'aval d'Orléans).

On constate également une tendance à l'intensification des pratiques culturales et l'apparition de serres aux dimensions de plus en plus importantes, conduisant à une industrialisation et une urbanisation des paysages agraires traditionnels, l'équipement en réseaux viaires et en voiries préfigurant et facilitant par ailleurs les extensions urbaines futures de la ville limitrophe.

Ces espaces agricoles restent ainsi menacés par les extensions urbaines des grandes agglomérations mais aussi des bourgs ou villages de taille plus modeste et sont de ce fait soumis à une pression foncière particulièrement importante. Progressivement, l'espace urbain gagne sur ces derniers, menaçant l'intégrité des paysages ruraux (destruction d'un parcellaire agricole cohérent, réduction de la superficie des terres cultivées) et leur diversité (disparition des vergers, des cultures maraîchères, des vignes). Ces cultures se retrouvent alors souvent imbriqués dans un tissu bâti plus ou moins lâche dans lequel ils n'apparaissent plus que sous la forme de parcelles éparses, relictuelles, au maillage sans unité ni cohérence apparentes.



Fig. 51 : Transformations des paysages agricoles du Val : les parcelles maraîchères au premier plan sont désormais entourées de boisements résineux (en haut) et de grandes cultures (à droite).
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 52 : Arrachage de vergers au profit de grandes cultures. (Photographie Diren Centre, 2008)



Fig. 53 : Tunnels maraîchers et serres aux dimensions de plus en plus importantes : une industrialisation des paysages agricoles traditionnels.
(Photographie Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- **Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans le cadre des documents d'urbanisme :**
 - . dans les SCOT, inscrire dans le PADD le principe de la préservation des ceintures agricoles périurbaines, les localiser dans les documents graphiques, et inclure des prescriptions adaptées dans les documents d'orientations générales (DOG) ;
 - . dans les documents d'urbanisme communaux, classer les secteurs concernés en zone agricole (PLU) ou inconstructibles (carte communale).
- (Communes ou EPCI, Etat -DDT)

- Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).

Créée par arrêté préfectoral, la ZAP s'impose aux documents d'urbanisme, qui ne peuvent remettre en cause la vocation agricole des périmètres couverts.

→ (Collectivités, Etat (Préfet, DDT), Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

- Soutenir les filières agricoles en difficultés, par la mise en place d'aides spécifiques.

→ (Etat, Collectivités)

- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, en soutenant le développement de la vente directe et des circuits courts de distribution.

→ (Collectivités, organisations professionnelles)

- Favoriser l'insertion visuelle des serres, tunnels et paillages plastique dans le paysage, en élaborant une fiche technique et en menant des actions de sensibilisation

→ (Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Le projet d'agglomération 2015 de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 avril 2003, souligne le rôle majeur des espaces naturels et agricoles périurbains pour l'aménagement, l'image et l'identité de l'agglomération.

Le projet d'agglomération vise à établir un dialogue entre espaces naturels et espaces bâtis, entre espaces naturels et espaces agricoles et entre les différents espaces naturels. Pour cela, il vise notamment à assurer le développement de l'agriculture périurbaine angevine,

- en protégeant activités et terrains grâce à la maîtrise des extensions urbaines ;

- en concentrant les actions sur la préservation de la diversité économique et de la qualité des paysages, le respect de l'environnement, les secteurs économiquement fragilisés, le développement concerté des activités récréatives.



Fig. 54 : Prise en compte du développement de l'agriculture périurbaine dans le projet d'agglomération d'Angers (Projet d'agglomération 2015, Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.2 : Maintenir les paysages viticoles

Diagnostic :

Identité:

La vigne est la culture spécialisée emblématique du Val de Loire, , porteuse d'une image forte et reconnue comme l'un des fleurons du patrimoine paysager en France. Le Val de Loire constitue la 3^{ème} région viticole au niveau national (en production) et compte 68 appellations d'origine contrôlée dont 15% de la superficie se situent sur les communes concernées par le site UNESCO. La vigne offre des paysages ouverts souvent remarquables, éminemment caractéristiques du Val de Loire : parcelles à flanc de coteau surplombant la Loire, sur les terrasses dominant le Val ou entourant la ville.



Fig. 55 : Vignes au pied de la levée, à l'entrée de la ville.
(Photographie Diren Centre, 2009)



Fig. 56: Parcelles de vignes, en sommet ou en flanc de coteau, dominant le val et la Loire.
(Photographie Diren Centre, 2008)

Menaces :

A proximité des villes, les vignes sont menacées par l'extension urbaine. Les parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée non plantées représentent un enjeu. Localement, l'équilibre doit être trouvé entre la protection du potentiel viticole et les besoins d'urbanisation.



Fig. 57 : Arrachage de vignes sur le coteau, gagnées par les extensions bâties du village proche (Photographie Diren Centre, 2008)



Fig. 58 : Parcelles de vignes enserrées dans le tissu urbain. (Photographie Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- **Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés**, (secteurs en lisière urbaine ou le long des voies de communication).
→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT))

- **Identifier les secteurs viticoles en friche et en culture comme des « coupures vertes » dans les documents d'urbanisme**, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie, et qu'ils présentent une viabilité économique suffisante, et non comme des réserves d'urbanisation.
→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT))

- **Protéger réglementairement les secteurs viticoles les plus sensibles par la création d'une Zone Agricole Protégée**, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie (article L.122-2 du code rural). Instituée par arrêté préfectoral, la ZAP garantit le maintien de la vocation agricole du périmètre protégé, en s'imposant aux documents d'urbanisme de la commune.
→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT), Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

- **Associer la profession viticole à l'élaboration des documents d'urbanisme**, pour y intégrer leurs contraintes d'exploitation et leurs besoins de modernisation.
→ (Communes ou EPCI, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

- **Développer des « projets de territoires viticoles »**

Ces projets peuvent comprendre des mesures de protection du patrimoine (naturel, viticole et bâti), de mise en valeur environnementale du territoire, de modernisation des installations de production et de logistique et de développement oenotouristique.

→ (Communes ou EPCI, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:


• Les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** ont été créées par la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999. Elles sont définies par l'article L.122-2 du code rural. « Ce sont des zones dont la préservation présente un intérêt général soit en raison de la qualité de leur production soit de leur situation géographique ». Le projet, porté par une ou plusieurs communes, est transmis en préfecture pour avis et réalisation d'une enquête publique. A l'issue de la procédure, la Zone Agricole Protégée est créée par arrêté préfectoral puis est reportée dans les documents d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La commune de Montlouis sur Loire en Indre et Loire a institué sur son territoire une Zone Agricole Protégée (arrêté préfectoral du 17 août 2007). Reprenant les constats du Projet Agri-Urbain réalisé par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en 2002 et du PLU en 2006, elle vise à maintenir dans un cadre périurbain le développement de l'agriculture, la protection et la valorisation des paysages et du cadre de vie des habitants.



Fig. 59 : Carte des vignobles AOC de Montlouis sur Loire
(Vue d'Agglo. Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, 2008)

- Les actions de préservation du vignoble **AOC Montlouis sur Loire**



Objectif de l'action

Il s'agit de maîtriser l'étalement urbain et de valoriser la présence de l'agriculture à dominante viticole avec la mise en place d'un « Projet de territoire » organisant la gestion de l'espace dans le double respect de la production agricole et la préservation du cadre de vie.

Effets attendus

- Pérenniser la production viticole en garantissant aux vignerons le maintien de leurs structures foncières et l'optimisation des conditions d'exploitation (amélioration des conditions de circulation des machines agricoles et des conditions d'accès aux exploitations, modernisation des chais)
- Faciliter l'installation de nouveaux exploitants viticoles et développer l'agriculture durable
- Mettre en valeur les qualités viticoles du paysage et sa relation avec la Loire (périmètre de la ZAP incluant des secteurs situés sur la crête du coteau et ouvrant sur des co-visibilités (gériennes).

- Maintenir et qualifier l'extension urbaine d'une commune périurbaine.

Moyens mis en œuvre

- Définition d'un projet Agri-urbain adopté en 2002 par la Communauté de communes de l'Est Tourangeau.
- Mise en place du PLU en 2006 définissant les territoires à enjeux urbains et agricoles et entérinant le classement de l'espace viticole réalisé dans les POS précédents (1995 et 1999) en zones à la constructibilité limitée et strictement interdite.
- Création d'une ZAP, servitude d'utilité publique, qui limite le droit de propriété et d'usage du sol aux activités agricoles (application de l'article L122-2 du Code rural) : la ZAP de Montlouis-sur-Loire est d'une superficie totale de 323 ha soit 11% du territoire communal. Le projet a fait l'objet d'un arrêté municipal (25 juin 2007) et d'un arrêté préfectoral de création de la ZAP (17 août 2007).
- Projet de création d'une zone d'activités viticoles (zone équipée de chais) sur un secteur à faible enjeu paysager, projet inscrit au contrat de Pays Loire Touraine.
- Projets de parcours d'oenotourisme (en lien avec la Loire à vélo) et de mise en valeur du patrimoine bâti et des savoir-faire, projets inscrits au contrat de Pays Loire Touraine et au dossier de candidature au programme leader (2007 - 2013)

Partenaires associés

- Commune de Montlouis-sur-Loire, Communauté de communes de l'Est Tourangeau, Conseil général 37 et Conseil régional du Centre
- Syndicats professionnels de l'AOC Montlouis et l'AOC Touraine
- Chambres d'agriculture, INAO, DDEA
- Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours : soutien d'ingénierie indispensable à la création et à la mise en place de ce projet de territoire

Fig. 60 : Des projets multiples impulsés par la commune et la communauté de communes
(Projet paysage du site Val de Loire Patrimoine Mondial, site pilote d'Indre et Loire.
Mission Val de Loire, Atelier Penneron Velche, 2008)

- La **Charte Internationale de Fontevraud** a été élaborée en décembre 2003, et signée par l'Interprofession des vins du Val de Loire, la Mission Val de Loire, Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Confédération des vins du Val de Loire, l'Interprofession des vins du Val de Loire, la Mission Val de Loire et l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, avec le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et l'ICOMOS (International Council for Monuments and Sites).

La charte s'adresse à l'ensemble des territoires viticoles ayant adopté des règles de production intégrant une gouvernance des terroirs. Elle a pour ambition d'inciter tous les acteurs des territoires viticoles, collectivités locales, syndicats viticoles, opérateurs de la culture et du tourisme, universités et laboratoires à s'engager dans des démarches paysagères volontaires et concertées conjuguant, dans une logique de développement durable, l'optimisation de la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages, dans le cadre d'un réseau international d'excellence.

La Charte s'organise autour de 4 engagements :

- la connaissance des paysages viticoles, afin de mieux motiver les décisions d'aménagement ;
- l'échange entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoir-faire et leur transmission dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation au paysage ;
- la préservation des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans les projets d'équipement et de développement des territoires urbains, périurbains et ruraux (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages) ;
- la valorisation de ces paysages, en favorisant une coopération technique et scientifique mutualisée et en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte (circuits de compréhension et de valorisation des paysages impliquant les viticulteurs et les collectivités locales).



Fig. 61
(Source Mission Val de Loire)

Un réseau international des vignobles du patrimoine mondial a été créé (réseau VITOUR) à l'initiative de ce partenariat pour impulser une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conduite de la vigne et une valorisation de la culture viticole (création de circuits d'oenotourisme). Ce réseau regroupe et associe les 69 appellations des vins du Val de Loire aux autres vignobles européens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.3 : Eviter la fermeture des paysages du val en maintenant des prairies alluviales

Diagnostic :

Identité:

Les terres des plaines alluviales, inondables, du Val ont longtemps été consacrées à l'élevage. Elles favorisèrent le développement d'un bocage au paysage caractéristique, marqué par un réseau de haies hautes ou basses encadrant et délimitant les prairies pâturées, par la présence des animaux, des bosquets et des nombreux arbres champêtres isolés, à la forme caractéristique (« port en boule », arbres taillés en « têtard »). Dans ce paysage, la place de l'arbre est prépondérante et l'élevage reste la garantie de son maintien.

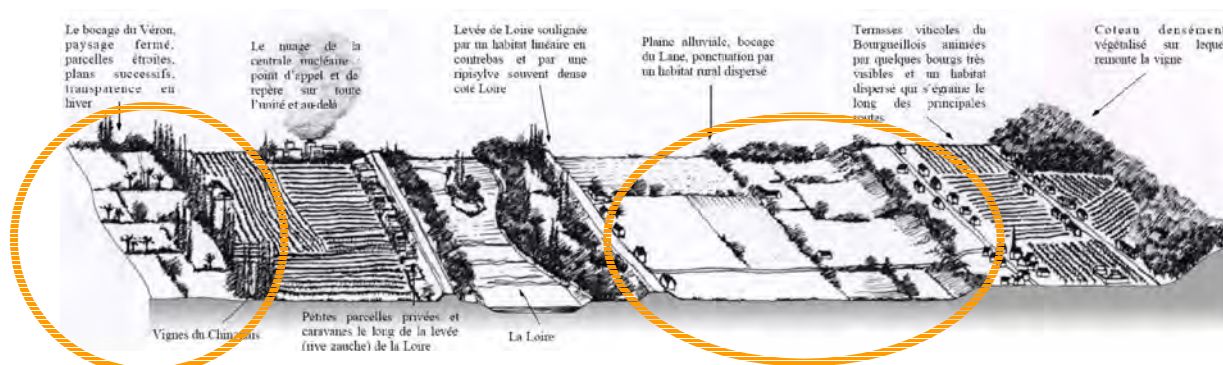


Fig. 62 : Le bocage ligérien. Bloc diagramme de l'unité paysagère de la confluence Loire Vienne. (Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc - Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Le paysage de ce bocage ligérien, plus ou moins cloisonné selon le maillage du réseau de haies et des bosquets, reste un paysage ouvert ou semi ouvert, rarement fermé (le bocage très dense du Véron semble constituer une exception). Des vues et échappées vers le fleuve, des vues lointaines vers le val ou vers le coteau restent possibles. A cette échelle, la composition générale des paysages ligériens et l'organisation de ses différents éléments (le fleuve, le val, le coteau) restent perceptibles et lisibles.

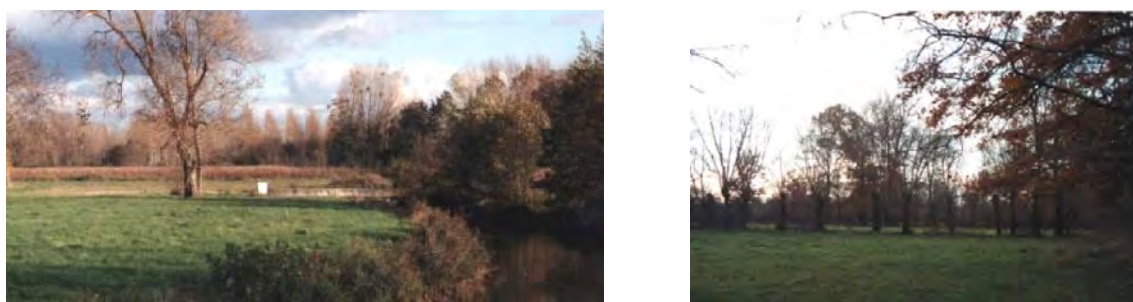


Fig. 63 : Prairies, haies, bosquets et arbres isolés structurent le bocage ligérien. Un paysage cloisonné, jamais fermé. (Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc - Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)



Fig. 64 : Le bocage ligérien : prairies pâturées et arbres taillés en « têtards ». (Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Le recul de l'élevage : très développé au début du siècle, l'élevage est désormais un secteur en difficulté engendrant une déprise importante de prairies présentant une faible valeur agronomique. Jugée contraignante et peu rémunératrice, la pratique de l'élevage est peu à peu délaissée au profit d'occupations du sol de long terme comme les boisements de peupliers.

Les plantations de peupliers : elles ont colonisé des superficies importantes, notamment dans les vallées de l'Indre et de la Vienne, sur de grandes parcelles en gestion intensive, ou plus généralement de manière diffuse, le long d'affluents de taille plus modeste (val d'Ardoux). Les régions Pays de la Loire et Centre, avec des superficies de peupleraies de 26 900 ha et 26 600 ha, sont respectivement les 4^{ème} et 5^{ème} régions populières françaises. En croissance régulière de 1992 à 2002, la surface des peupleraies s'est stabilisée en 2003, sous l'effet des difficultés de la filière, notamment de commercialisation. La récolte de bois d'œuvre n'a cessé de baisser depuis 1992 mais représente encore respectivement 16% et 28% du bois d'œuvre total récolté en région Centre et Pays de la Loire (Source DRAF Centre et Pays de la Loire, Agreste, Enquête TERUTI, 2002).

Ces peupleraies forment des écrans végétaux qui ferment les paysages du val et cloisonnent les vues en fond de vallée, masquant les vues sur le fleuve, le coteau et les hameaux.

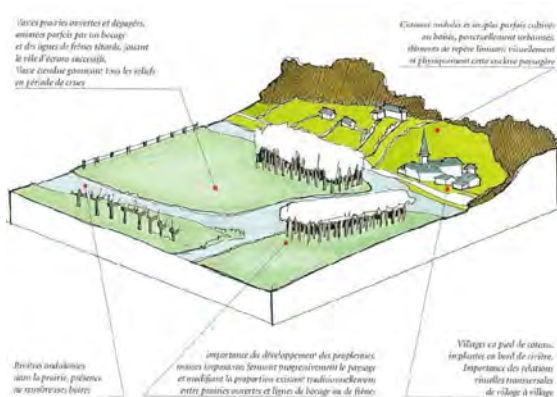


Fig. 65 : Bloc diagramme des basses vallées angevines.

(Atlas des paysages du Maine et Loire, Conseil Général du Maine-et-Loire, Dren Centre, DDE du Maine-et-Loire, 2003)

Fig. 66 : Fermeture du paysage dans le val par les peupleraies.

(Photographie Dren Centre, 2008)

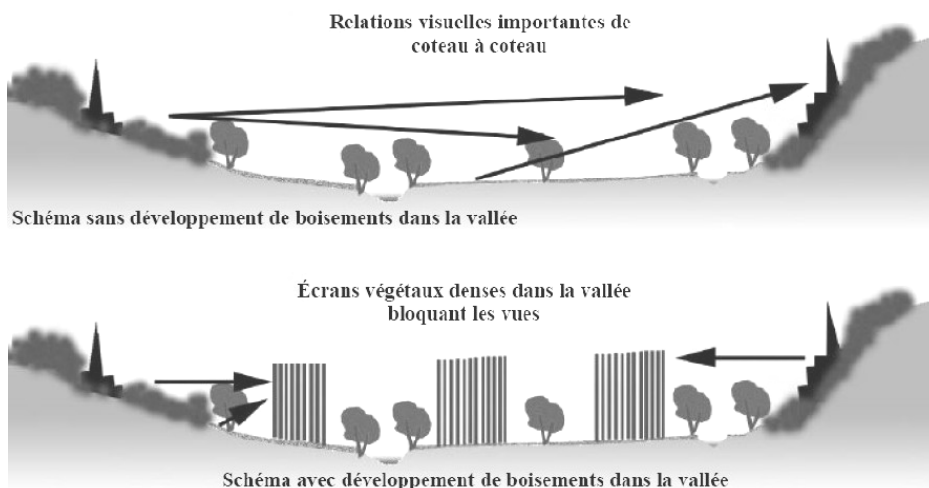


Fig. 67 : Evolution des perceptions visuelles dans la vallée. Les boisements bloquent les vues et ferment le paysage. (Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc - Pigot, Dren Centre, DDE 37, 2001)

Par ailleurs, les terres considérées comme difficiles ou marginales (pentes, fonds humides...) sont peu à peu abandonnées par l'élevage et le parcours pâturé régresse au profit de l'ensilage. Cela favorise le développement de friches, pouvant ensuite évoluer naturellement vers de nouveaux boisements.

Enfin, les prairies les plus saines sont progressivement remplacées par les grandes cultures, à l'exemple du maïs désormais très présent dans le val de Loire. Ces évolutions tendent à faire disparaître les paysages bocagers, remplacés par une alternance de peupleraies, friches et grandes cultures.

Proposition d'actions :

- **Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite :** réglementation des boisements, Zone Agricole Protégée ;
→ (Conseil Général : réglementation des boisements ; communes : ZAP ; Etat (Préfet, DDT))
- **Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques ;**
→ (Etat, collectivités)
- **Inclure dans les programmes de plantation un objectif de composition paysagère,** pouvant comprendre une diversification des espèces, afin de préserver les perspectives ou covisibilités majeures ou favoriser des séquences d'ouverture /fermeture favorisant un cadrage valorisant du paysage.
→ (Propriétaires privés, coopératives forestières, Etat (CRPF), MVL, PNR)
- **Eborez un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements**
→ (Etat, CRPF, propriétaires forestiers sylviculteurs)
- **Informez et sensibilisez les professionnels** (Chambres d'agriculture, coopératives forestières ...)
→ (MVL, PNR, Etat (CRPF))
- **Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zones Natura 2000, la mise en place de contrats Natura 2000 pour entretenir les milieux ouverts,** notamment par le pâturage.
→ (Etat, Conseil Général)
- **Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales,** sur la base d'une étude paysagère, afin de favoriser une gestion raisonnée de ces espaces, notamment par la pratique de l'élevage extensif
→ (Conseil Général, Communes)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• La réglementation des boisements, issue de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, vise « (...) à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages (...) ». Codifiée aux articles L.126-1 à L.126-5 du code rural, elle permet aux conseils généraux, après avis des chambres d'agriculture et des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, de définir les zones dans lesquelles les plantations ou semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés.

Les orientations applicables sur tout ou partie du territoire départemental, ainsi que les zones d'application de la réglementation, sont définies par le Conseil Général, puis déclinées pour chaque territoire par les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF et CCAIF) qui élaborent un projet de zonage et de règlement détaillé, soumis à enquête publique puis arrêté par délibération du Conseil Général. Trois périmètres sont possibles. Le périmètre « Interdit » (rouge) exclut tous semis, plantations et replantations d'essences forestières. Le périmètre « Réglementé » (orange) autorise les boisements moyennant des distances minimales de recul vis à vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins et des habitations. Le périmètre « Libre » (vert) est à vocation forestière. Les dispositions du code civil et du code forestier restent applicables.

La réglementation des boisements a essentiellement été mise en œuvre en montagne (Isère) ou moyenne montagne (Vosges), fortement boisés et subissant des dynamiques forestières importantes en raison de la déprise agricole. Elle reste néanmoins parfaitement applicable au Val de Loire.

Une réglementation des boisements a ainsi été mise en œuvre à l'amont d'Angers, dans les basses vallées angevines, par arrêté préfectoral en 1993 renouvelé en 1998 puis 2005 (avant le transfert de la compétence d'aménagement foncier aux conseils généraux).

12 communes sont concernées. Les dispositions visent notamment à limiter l'extension des peupleraies dans le lit majeur des différentes vallées de cette région naturelle (Loire, Maine, Mayenne, Sarthe, Loir).



Fig. 68 : Peupleraies dans les basses vallées angevines. (Photographie Angers Agglomération, S. Simon. In Atlas des paysages du Maine et Loire, Conseil Général Maine-et-Loire, Diren Pdl, DDE 49, 2002)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.4 : Concilier grandes cultures et paysages de qualité

Diagnostic :

Identité :

Le paysage agricole du Val, si ouvert soit il, n'est pas totalement dénudé pour autant et présente de nombreux éléments - chemins bocagers, arbres d'alignement, haies champêtres ou brise - vents, boisements le long des cours d'eau, bosquets et arbres isolés, calvaires - venant ponctuer le parcellaire agricole. Outre leurs nombreux autres intérêts (biodiversité, qualité des eaux), ces éléments de paysage sont source de diversité. Ils sont également la garantie d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité.

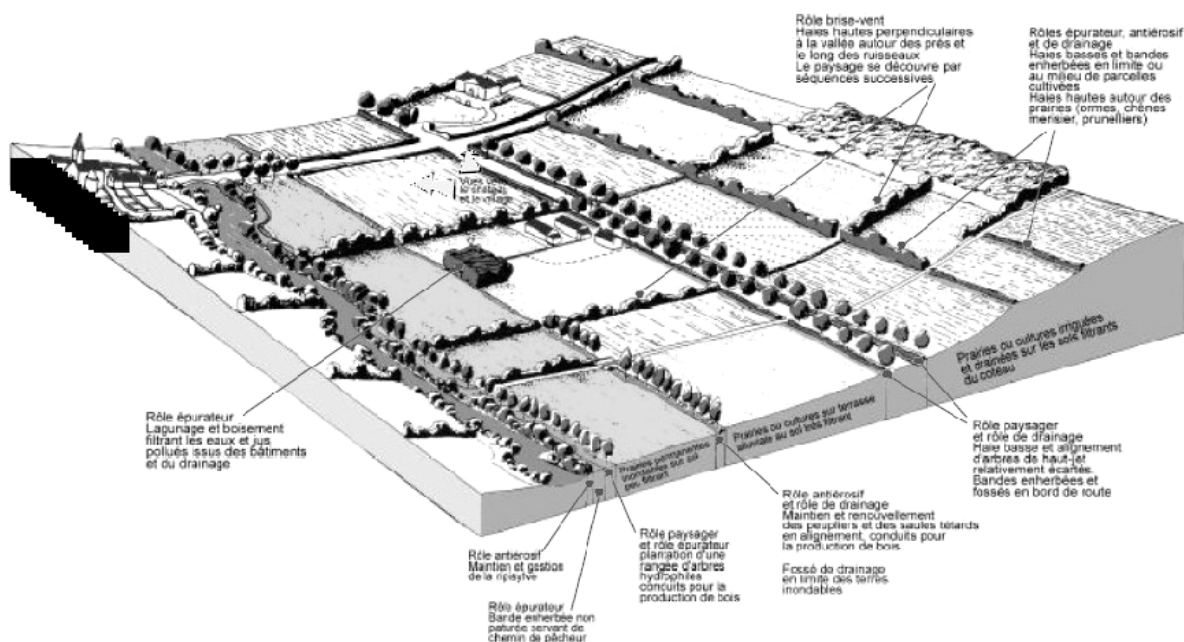


Fig. 69 : Le Val agricole : un paysage ouvert, composé d'éléments nombreux et divers.

(Bloc diagramme de la vallée de la Mayenne dans le Maine-et-Loire, dessin F. Bonneaud in L'agriculture et la forêt dans le paysage, MAAPAR 2002)

Menaces :

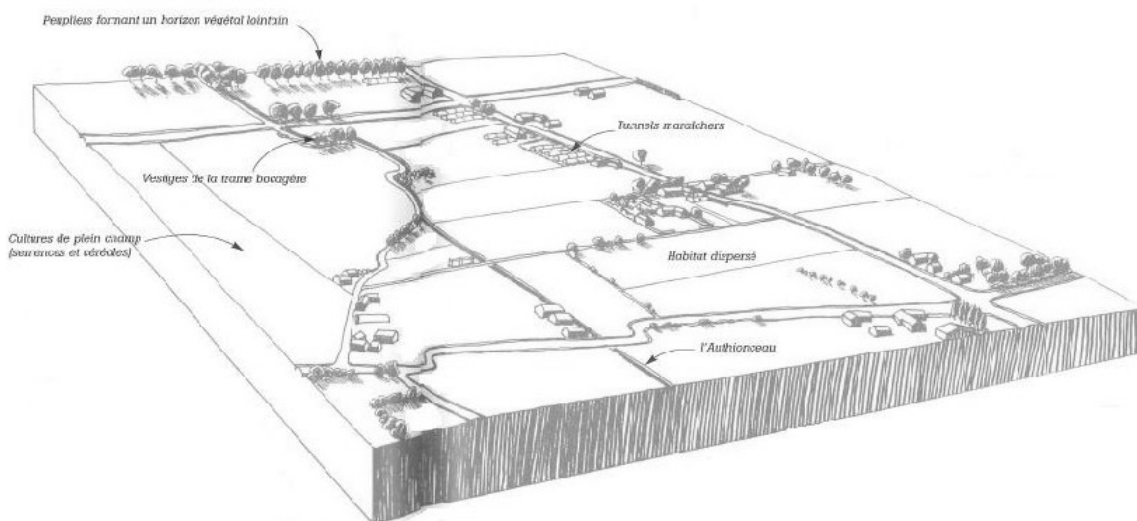


Fig. 70 : Disparition de la trame bocagère, laissant place à un paysage très ouvert mais déstructuré et simplifié.

(Bloc diagramme du Val d'Authion : la plaine de Longué, in Agriculteurs et paysages, R. Ambroise, F. Bonneaud, V. Brunet-Vinck, 2000)

Les mutations de l'agriculture, avec la part croissante accordée aux grandes cultures céréalières, gagnant sur les cultures traditionnelles et emblématiques du Val de Loire (maraîchage, vergers) conduisent à une banalisation liée à une simplification excessive et radicale des paysages agricoles.

En raison de l'intensification des pratiques agricoles, le maillage ancien, de dimensions réduites, à taille humaine, a peu à peu disparu au profit de parcelles de grande taille (plusieurs dizaines d'hectares). La trame bocagère, les haies, les bosquets, la ripisylve ont également été progressivement réduits, confinant l'espace agricole dans une unique fonction de production, au paysage certes ouvert mais radicalement simplifié.



Fig. 71 : Agrandissement du parcellaire et extension des grandes cultures dans le val simplifient le paysage agricole à l'extrême.
(Photographie Diren Centre, 2009)

Proposition d'actions :

Plusieurs actions peuvent favoriser le maintien d'un paysage agricole de qualité, en cherchant volontairement à concilier les fonctions de production rationnelle et de cadre de vie de l'espace agricole :

- **Protéger les structures paysagères dans les Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite** : zonage N, Espaces Boisés Classés, éléments paysagers remarquables au titre de l'article L.123-1 – 7 du code de l'urbanisme.

→ (Communes ou ECPI, Etat (DDT))

- **Préserver, maintenir et développer une trame viaire suffisante autour des villages**, afin de conserver un territoire accessible aux habitants malgré l'agrandissement du parcellaire.

Pour cela, éviter la multiplication des culs de sac, maintenir des boucles de promenade pour les habitants, remettre en valeur des réseaux de chemins, renforcer l'attractivité des chemins existants par des plantations (haies, arbres isolés, fruitiers, alignement d'arbres le long des routes des plaines). Les opérations d'aménagement foncier et forestier notamment doivent veiller à ces principes.

→ (Collectivités (Conseils généraux, communes, ECPI), Etat (DDT))

- **Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution** de haies;

→ (Collectivités, PNR, Chambres d'agriculture)

- **Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturelles et les modifications du parcellaire agricole** (« éléments de topographie » de la Politique Agricole Commune par exemple) : maintien ou introduction de bosquets, haies, bandes enherbées ;

→ (Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, organismes professionnels, MVL, PNR)

- **informer et sensibiliser les professionnels agricoles** (Chambres d'agriculture, Syndicats d'exploitants, Coopératives ...);

→ (MVL, PNR, CAUE, Etat (DDT))

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

Dans le département d'Indre-et-Loire, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture aident les projets de plantations de haies champêtres : le Conseil Général, à hauteur de 75% du montant des fournitures, alors que la Chambre d'Agriculture apporte son appui technique à la conception et au montage du dossier.

Vous envisagez de planter des haies champêtres ? La Chambre d'Agriculture vous aide dans votre projet

Depuis plus de 10 ans, le Conseil Général finance les plantations de haies champêtres. La subvention porte sur 75% du coût HT des fournitures. Le projet peut comporter d'autres éléments que les haies comme, par exemple, les alignements, les bosquets ou les arbres isolés. Les particuliers, agriculteurs ou non, les collectivités sont les principaux bénéficiaires de ces aides. Les dossiers de demande sont à déposer avant le 30 juin 2009.

De son côté, la Chambre d'Agriculture apporte son concours en aidant les personnes intéressées sur :

- l'appui technique à la conception des haies
- le montage du dossier de demande de subvention au Conseil Général
- la commande groupée des plants (prix négociés)
- la fourniture d'un matériel de pose du paillage

Cette intervention est gratuite. Pour tout renseignement, contacter Jean-Louis CHOPINEAU, conseiller Forêt-Paysages au 02 47 48 37 89 ou par courriel à foret@cda37.fr

Les critères à respecter pour qu'un projet de haies soit éligible :

- Total des haies du dossier représentant une longueur minimale de 100 mètres
- Haies situées en limite de terrains agricoles pérennes séparées ou non par une voie de circulation (chemin, route...)
- Utilisation de végétaux champêtres
- Installation de plusieurs espèces végétales
- Engagement à ne pas tailler la haie "au carré"
- Installation des végétaux dans des conditions leur permettant un développement rapide.



Chantier de plantation à Abilly



Haie de 5 ans dans un verger à Ligrières de Touraine

Fig. 72 : Aide aux projets de plantations de haies champêtres.
(Chambre d'Agriculture d'Indre - et - Loire, 2009)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.5 : Intégrer les bâtiments agricoles

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire possède un riche patrimoine rural. La qualité des terres et le développement d'une agriculture basée sur des productions diversifiées et de haute valeur, ont favorisé l'essor de grands domaines incluant des constructions remarquables, -châteaux, manoirs, fermes fortifiées- qui ponctuent et enrichissent de leur présence les paysages agricoles du val.

On rencontre aussi dans les bourgs, hameaux ou fermes isolées de nombreux bâtiments de taille plus modeste et d'apparence plus rustique (granges, corps de ferme pigeonniers, portails, murs de clôture), qui présentent également un grand intérêt architectural, par leur simplicité, leur sobriété, et leur homogénéité résultant de l'utilisation des matériaux locaux (calcaire et tuile dans la partie amont du val, ardoise et tuffeau dans la partie aval).



Fig. 73 : Corps de bâtiments de ferme de grande qualité architecturale
(Photographie Diren Centre, 2009)

Menaces :

L'évolution des pratiques agricoles a généré des besoins nouveaux en bâtiments de stockage, de stationnement, d'élevage... L'implantation de ces nouveaux bâtiments agricoles est souvent problématique : isolés du bâti existant, les nouveaux bâtiments peuvent présenter un impact très fort du fait de leurs grandes dimensions et de l'emploi de matériaux très divers et très contrastants (tôle et métal, enduits de couleur claire).

L'analyse du contexte paysager et la recherche d'une bonne insertion paysagère des projets sont systématiquement demandées dans le cadre des demandes de permis de construire (le projet architectural a remplacé au 1^{er} octobre 2007, le volet paysager du permis de construire). Cependant, les pièces fournies restent souvent succinctes et l'objectif d'insertion limité. Par ailleurs, les projets se heurtent à plusieurs difficultés, pouvant conduire à des impacts visuels importants.

Les abords des bâtiments agricoles constituent souvent des espaces mal traités, occupés par des friches ou utilisés comme lieu de stockage de matériels au fort impact visuel. L'impact est d'autant plus fort qu'ils sont situés à proximité immédiate d'espaces patrimoniaux (ville historique, hameau de marinier, port de Loire) ou paysagers majeurs (paysage de confluence, vues lointaines sur la Loire).

Les processus de production des bâtiments agricoles se limitent souvent à des modèles préfabriqués ou standardisés, ne permettant pas de s'adapter à la diversité et la spécificité des contextes dans lesquels ils viendront s'implanter.

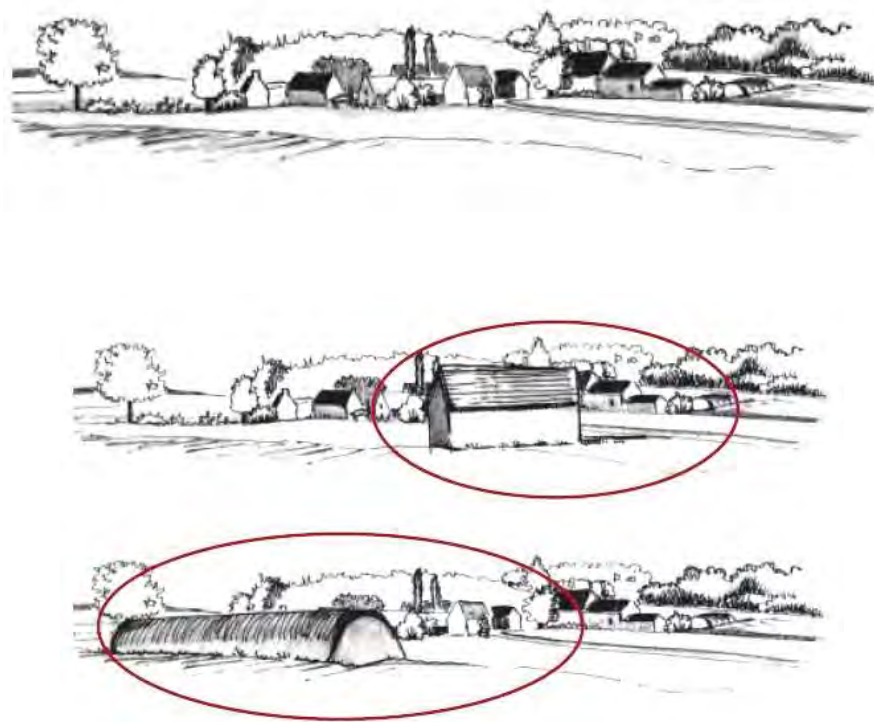


Fig. 74 : Silhouette traditionnelle des hameaux et implantation difficile de nouveaux bâtiments : ruptures dans l'échelle et l'harmonie des volumes.

(Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc – Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Enfin, la mutation considérable de l'agriculture, conduisant à une mécanisation et une intensification importante des pratiques, a engendré des bâtiments de grande taille, de type agro-industriel (silos, hangars métalliques ...), contrastant avec le cadre naturel ou rural dans lesquels ils s'introduisent et à l'insertion dans le paysage particulièrement difficile.

Ceci souligne le besoin de conseil, en matière de conception et d'insertion de bâtiments pour répondre à une exigence de qualité supérieure à ce que propose la seule logique fonctionnelle.



Fig. 75 : Silos et bâtiments agro-industriels : une architecture uniquement fonctionnelle, sans intégration des bâtiments et sans traitement des abords génère un impact visuel maximal.

(Photographies : b - CAUE du Loiret, H. Cidino, 2008 ; a et c - Diren Centre, 2009)

Proposition d'actions :

- **Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations de bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme (PLU)**. Elles pourront concerner l'implantation (éviter les crêtes) les volumes, les couleurs (éviter les couleurs claires).

→ (Collectivités, DDT, DREAL, CAUE, PNR)

- **Informier et sensibiliser les professionnels**

→ (CAUE, Chambre d'Agriculture, PNR)

- **Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments**, systématiser l'intégration des bâtiments agricoles.

→ (Propriétaires, Chambre d'Agriculture, CAUE, , PNR)

- **Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant des bâtiments agricoles**

→ (Etat, CAUE, Chambre d'Agriculture)

- **Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles**. Pour cela, les installations devront recouvrir des versants entiers de toiture, ou être complétés par un revêtement de couverture respectant la trame et la teinte des panneaux. A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

→ (Communes, CAUE, Chambre d'Agriculture, PNR)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• **Le CAUE du Loiret** a consacré une partie de ses travaux à la question spécifique de l'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments agricoles. Ceci a permis la création d'un site Internet intitulé « Agricultures et Architectures », destiné à constituer une référence.

Il comprend des enquêtes réalisées auprès de l'ensemble des acteurs agriculture et architecture, une veille documentaire sur les publications architecturales, paysagères, urbaines, agricoles et agronomiques et sur les colloques et événements traitant de la question ainsi que des recherches bibliographiques et techniques dans les réseaux des Écoles d'architecture, Instituts agricoles.

Le site comporte également une base de données montrant des réalisations innovantes et référençant des solutions techniques à fort contenu architectural.



Fig. 76 : Bâtiments en bardage bois, composés autour d'une cour.
Le travail a porté sur l'implantation, le choix des matériaux (bardage bois) et sur les entrées.
(Photographies CAUE du Loiret, H. Cidino, 2008)

• **Charte pour l'intégration des bâtiments agricoles** rédigée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

ORIENTATION 3.3 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Objectif 3.3.1 : Eviter les extensions urbaines diffuses

Diagnostic :

Identité :

Les paysages du Val de Loire s'organisent selon une composition structurée, composée de motifs ou éléments paysagers spécifiques, caractéristiques et aisément repérables : des coteaux encadrent un lit majeur large, au paysage rural et agricole ouvert et offrant vues et perspectives sur la Loire, des espaces agricoles ou naturels séparent les villes et villages, jouant ainsi le rôle de coupures vertes et délimitant les zones urbaines.

Ces villes et villages présentent une composition urbaine spécifique. L'habitat reste groupé. La ville est centrée sur le port, dominé par les clochers des églises ou les tours des châteaux surplombant la Loire et les fronts bâtis le long de cette dernière.



Fig. 77 : Développement urbain selon le modèle ligérien : la ville groupée face au fleuve derrière ses fronts de Loire
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Menaces :

Comme d'autres parties du territoire national bénéficiant d'une forte attractivité résidentielle, le Val de Loire subit un étalement urbain important, très consommateur d'espaces naturels et agricoles. Cet étalement prend la forme d'une urbanisation diffuse, notamment par mitage des coteaux, ou linéaire, étirée d'un noyau urbain à un autre, le long des axes routiers. En modifiant les structures fondamentales des paysages ligériens, il porte atteinte à leur identité, à leur cohérence et à leur lisibilité.



Fig. 78 : Eclatement et étalement urbain, en rupture avec l'alignement des fronts bâtis en bord de Loire.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 79 : Urbanisation diffuse, au détriment des espaces naturels et agricoles, banalisant les paysages du Val.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Proposition d'actions :

- Définir dans les SCOT les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines, tenant compte des enjeux paysagers analysés à l'échelle intercommunale.
→ (Communes ou EPCI)
- Dans les PLU, permettre une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes, notamment par la suppression des dents creuses, tout en préservant d'éventuels cônes de vue sur le fleuve
→ (Communes ou EPCI)
- Re-qualifier le tissu urbain existant (réhabilitations, rénovations, reconstructions), pour y développer une offre de logements attractifs.
→ (Communes ou EPCI)
- Implanter les extensions urbaines dans la continuité des enveloppes urbaines existantes, en y favorisant la mise en œuvre d'un habitat économe en espace (maisons de ville implantées à l'alignement, habitat groupé, petits collectifs)
→ (Communes ou EPCI)
- Faire apparaître le périmètre Val de Loire UNESCO dans tous les documents d'urbanisme
→ (Communes ou EPCI)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

La charte du PNR Loire Anjou Touraine (2008), a identifié la maîtrise du développement spatial comme un enjeu majeur. Des objectifs de préservation du patrimoine paysager et bâti sont définis à partir de six exemples de territoires en mutation. Pour le Val de Loire dans le secteur de Bourgueil, la charte fixe notamment les objectifs suivants :

- concentrer le développement urbain autour des bourgs et préserver les coupures agricoles
- traiter les limites entre les espaces bâtis et les espaces agricoles (lisières urbaines).
- valoriser les entrées de ville



Fig. 80 : Bloc diagramme « Enjeux paysagers dans la vallée de la Loire » (Bourgueil) -Charte PNR LAT, 2008)

La charte désigne par ailleurs des « Secteurs à vocation de sauvegarde et de mise en valeur patrimoniale » dans lesquels l'objectif prioritaire est l'arrêt de l'étalement urbain. Dans ces secteurs, la charte recommande de « ne plus envisager d'ouverture de nouvelles zones à la construction en dehors des enveloppes d'urbanisation existantes », celles-ci devant être définies par les communes en concertation avec le PNR et ses partenaires. Des dérogations à ce principes sont envisageables uniquement sous la forme d'opération d'ensemble, lorsque des contraintes particulières le justifient (ex : topographie des lieux).

ORIENTATION 3.3 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

3.3.2 Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux

Diagnostic :

Identité :

Une des caractéristiques paysagères majeures du Val de Loire réside dans la présence d'un lit majeur large, enserré entre deux coteaux bien marqués, le tout constituant une véritable unité aux deux limites nord et sud franches. Géologie et géomorphologie expliquent cette configuration: le creusement intensif, par des courants importants et violents, du lit majeur de la Loire au cours de l'ère quaternaire, a entraîné la formation de deux coteaux, opposant deux grands types de formations géologiques, les formations alluvionnaires des plaines alluviales ou varennes, les formations calcaires ou crayeuses des coteaux.

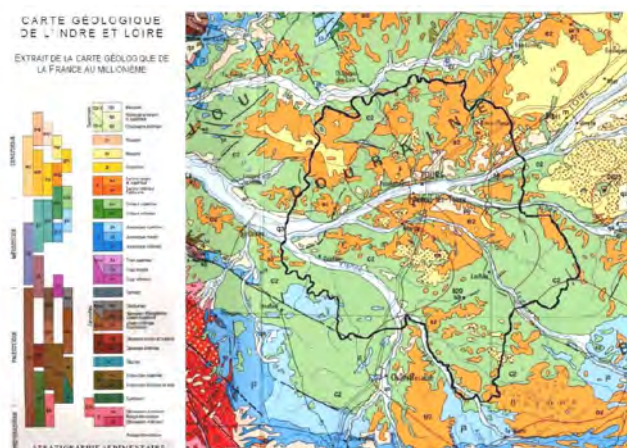


Fig. 81 : Le Val de Loire, un paysage né de la géologie :
une large plaine alluviale (bleu clair) enserrée entre les reliefs calcaires des coteaux (jaune et vert).
(Carte géologique de l'Indre et Loire, in Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc-Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Les coteaux constituent ainsi une présence forte dans les paysages ligériens. Les lignes de crête fermant les horizons du val en marquent les limites. Très souvent boisés, les coteaux guident la vue et cadrent les perspectives parallèles au fleuve. Enfin, depuis les points hauts et les belvédères s'offrent des vues, panoramiques, des perspectives et des vues lointaines sur le fleuve et la plaine.



COUPE DE PRINCIPE DE LA VALLÉE DE LA LOIRE AMONT

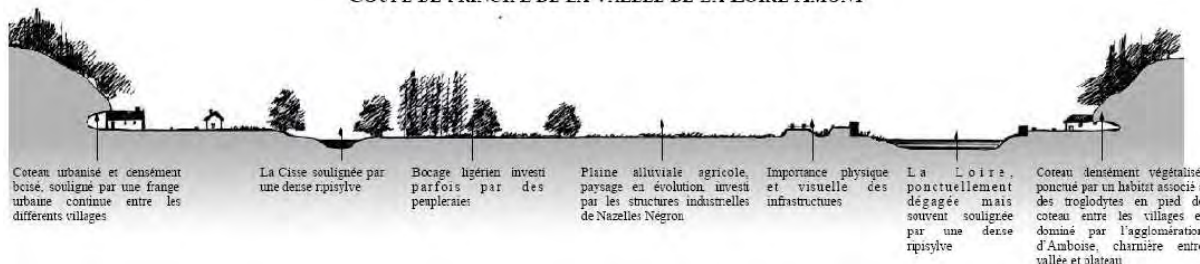


Fig. 82 : Importance des coteaux dans la composition des paysages du Val : ils encadrent la plaine alluviale. (Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc-Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Menaces :

Le développement urbain, sans doute en partie encouragé par l'application des Plans de Protection contre les Inondations (PPRI), tend à reporter les nouvelles zones urbaines sur les flancs et les parties hautes des coteaux limitant le val, par ailleurs .

Cette urbanisation diffuse rompt avec le modèle ligérien classique (habitat groupé et densifié autour des bourgs, bourgs séparés par les coupures vertes des coteaux boisés). Elle mite les coteaux qui ne jouent alors plus leur rôle de cadre des vues. L'attention est désormais attirée par chaque bâtiment dont, l'impact visuel est maximal, malgré son peu d'intérêt propre.



Fig. 83 : Extensions urbaines sur les coteaux. Mitage et urbanisation linéaire.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre)

Proposition d'actions :

- Inclure systématiquement une étude paysagère approfondie dans chaque PLU
→ (Communes, EPCI)
- Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées.
→ (Communes, EPCI)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre :

La charte du PNR Loire Anjou Touraine (2008) énonce notamment les recommandations suivantes pour la vallée de la Vienne, en aval de Chinon :

- maîtriser le développement des constructions individuelles,
- préserver la qualité paysagère et patrimoniale des pieds de versant (vignes, châteaux, fermes anciennes, habitat troglodytique).

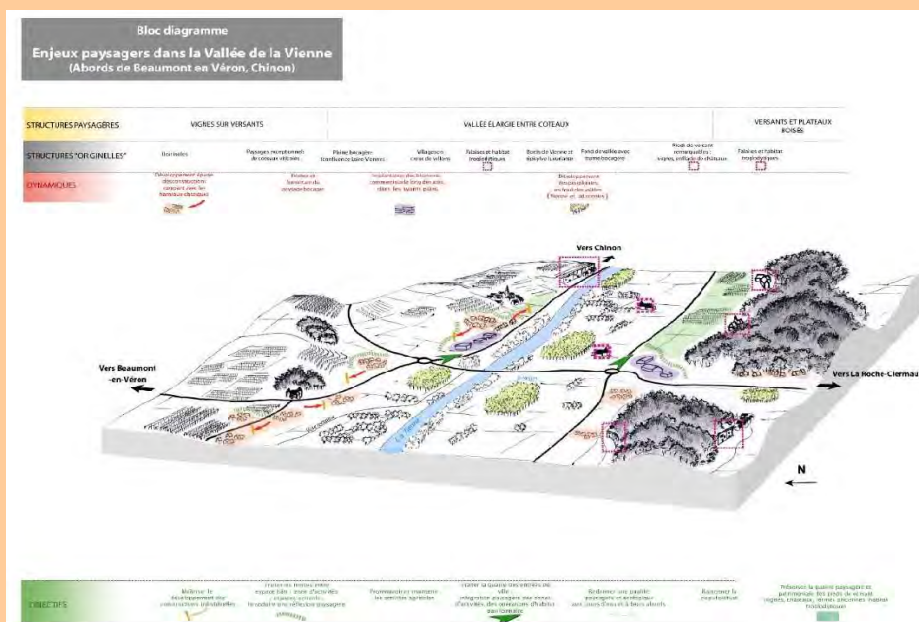


Fig. 84 : Bloc diagramme de la vallée de la Vienne – Charte du PNR LAT, 2008

ORIENTATION 3.3 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Objectif 3.3.3 : Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines

Diagnostic :

Identité :

La notion de coupure verte, évoquée dans le Val de Loire, n'est pas nouvelle et renvoie au projet de « métropole jardin », développé pour la première fois en 1971 dans le cadre des travaux de l'Organisme d'Etudes et d'Aménagement de la région Loire Moyenne (OREALM), lequel visait la mise en place d'un nouveau schéma de développement et d'aménagement, garant d'un cadre naturel préservé et maîtrisé. Il présentait l'objectif d'une croissance coordonnée des grandes et petites villes avec une discontinuité dans l'urbanisation maintenue grâce à de larges coupures vertes (« Vers la métropole jardin. Livre blanc pour l'aménagement de la Loire moyenne ». OREALM, 1971 ; « Aménagement de la Loire moyenne. schéma de la métropole jardin ». OREALM, 1977.)

Pour l'espace construit ou « métropole », trois objectifs étaient prévus : la complémentarité des fonctions urbaines entre les villes passant par le partage des équipements d'intérêt régional, des échanges aisés entre les villes du Val et l'extérieur, le regroupement de logements, d'activités et d'équipements autour des centres urbains ainsi renforcés.

L'espace « Jardin » visait la préservation d'un cadre naturel ou végétal, grâce d'une part à une « coulée verte » comprenant le val, les coteaux et les vallées et vallons adjacents et destinée à accueillir des cultures spécialisées, les loisirs et le tourisme et d'autre part grâce aux « coupures vertes », grands espaces libres entre les zones bâties, à vocation essentiellement agricole.

Ce schéma d'aménagement n'est resté qu'un principe d'intention, mais il soulignait bien l'intérêt paysager de maintenir une alternance franche de zones urbanisées et de zones naturelles ou agricoles, en la planifiant à l'échelle du territoire et du grand paysage . Aujourd'hui, les espaces agricoles et les zones naturelles qui ont résisté au mouvement d'étalement urbain à l'œuvre depuis plusieurs décennies jouent ce rôle de coupures vertes entre les zones urbanisées, qu'ils séparent et délimitent tout en valorisant leur mise en scène paysagère.



Fig. 85 : Coupures vertes entre les zones urbaines des villes et villages alignés le long de la Loire.
(Diren Centre – IGN Géoportail, 2008)



Fig. 86 : Espaces agricoles et zones naturelles séparant et bornant les zones urbaines dans des limites tenues.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 87 : Espaces agricoles en limite de zone urbaine : vignes, cultures, prairies.
 (Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial.
 Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

Ces coupures vertes jouent un rôle paysager majeur et doivent être préservées à ce titre, en particulier dans le val, sur les coteaux et les rebords de plateau. Elles présentent aussi un intérêt écologique en tant que corridors permettant de connecter le val à d'autres milieux naturels (plateau, vallées...), leur fonctionnalité écologique dépendant toutefois de la nature de l'occupation du sol.

Menaces :

L'existence de ces coupures reste directement menacée par les effets d'un étalement urbain décrit précédemment. Ces espaces représentent en effet un fort enjeu foncier. Ils sont très attractifs pour l'accueil de nouveaux projets de développement urbain, notamment les lotissements pavillonnaires périphériques, déconnectés des bourgs et cœurs de ville existants.

Au-delà de la consommation d'espace agricole ou naturel, la disparition de ces espaces constituerait une modification profonde des paysages ligériens, laissant la place à une urbanisation linéaire, continue et à des paysages mités, de plus en plus banalisés.

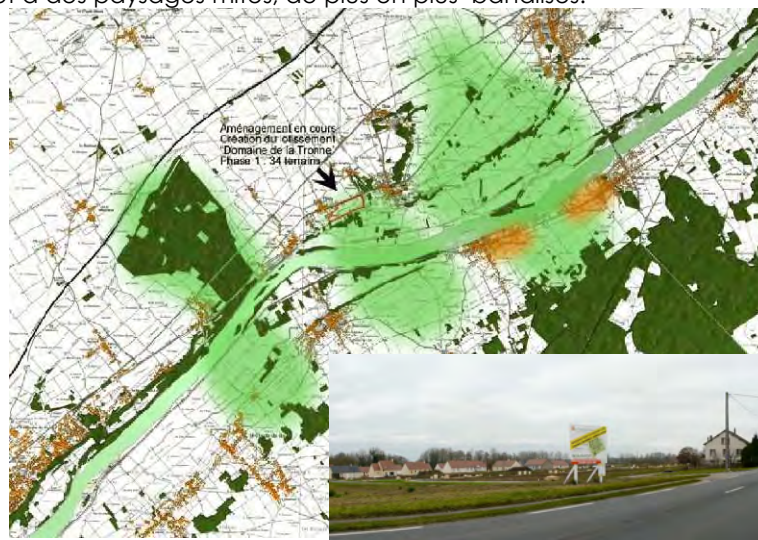


Fig. 88 : Exemple de suppression d'une coupure verte par aménagement d'un lotissement de 17 hectares
 (Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial. Site pilote du Loir-et-Cher. Mission Val de Loire,
 Atelier Penneron, Anne Velche, 2008 – Photographie Diren Centre, 2008)



Fig. 89 : Urbanisation linéaire continue le long de la Loire par extension de zones pavillonnaires.
 (Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 90: Disparition de coupures agricoles par extension urbaine le long d'un axe routier.
 (Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Proposition d'actions :

- Rechercher, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire (espaces agricoles, forestiers, naturels), comme le rappelle l'article L.121-1 du code de l'urbanisme

→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT))

- Identifier et protéger les coupures vertes dans les documents d'urbanisme et de planification ; par des prescriptions spécifiques dans les SCOT, et par des zonages et des protections adaptées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (zones naturelles N, zones agricoles A, Espaces boisés classés)

→ (Communes ou EPCI)

- Intégrer l'enjeu de protection des coupures vertes dans la mise en oeuvre d'outils réglementaires normalement dévolus à d'autres objectifs : Zone Agricole Protégée (ZAP), Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT, SDAP))

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Blésois (2006) s'étend sur 55 communes du département du Loir-et-Cher. Lors de son élaboration, le Syndicat de l'Agglomération Blésoise a fait réaliser une étude paysagère approfondie comprenant un diagnostic général et des orientations pour l'ensemble du périmètre.

Le Document d'Orientations Générales (DOG), qui traduit en termes prescriptifs les objectifs du PADD, présente une carte synthétique relative au paysage et à l'environnement. Il prescrit ainsi l'obligation de maintenir les coupures d'urbanisation existantes en crête de coteau, ces dernières étant précisément identifiées et cartographiées.

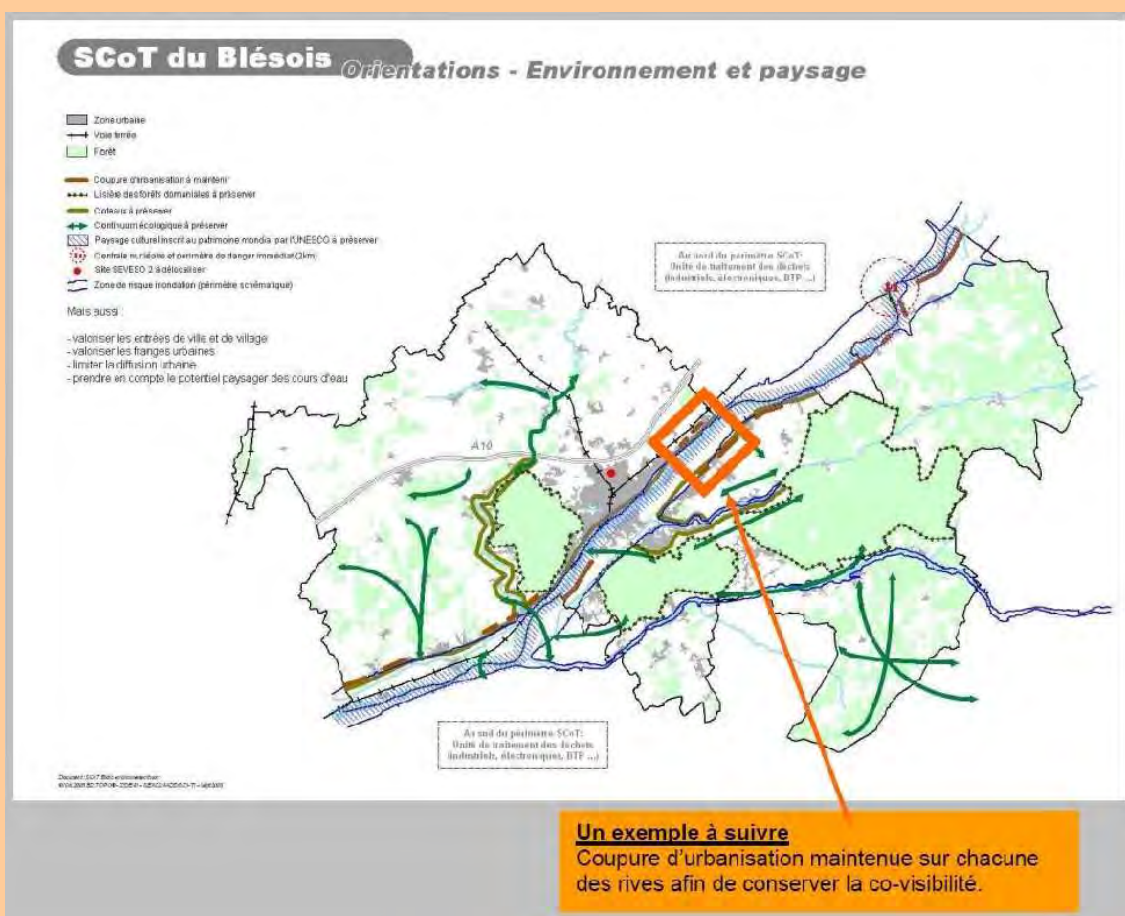


Fig. 91 : Préservation des coupures d'urbanisation inscrites dans le SCOT du Blésois.

(SCOT du Blésois, SIAB 2006 - Référentiel paysager pour les documents d'urbanisme. Synthèse de la première phase. DDE 41, DRE Centre, 2008 - Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial. Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.3 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Objectif 3.3.4 : Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses

Diagnostic :

Identité :

Les forêts, constituées en vaste massif, en boisements ou simples bosquets épars, représentent sur les hauts des coteaux dominant le val ou en arrière plan immédiat en limite avec le plateau, un enjeu paysager fort.

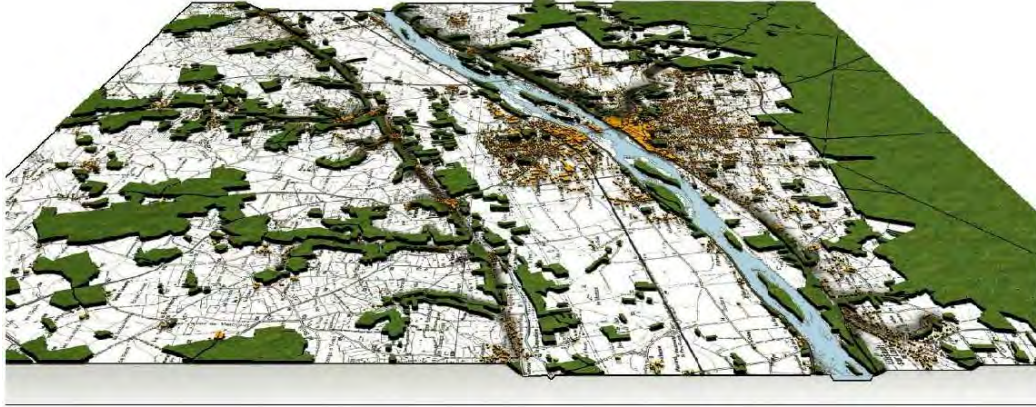


Fig. 92 : Lisières boisées dominant le val.
(Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial. Site pilote d'Indre et Loire.
Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

Les lisières boisées soulignent l'horizon en un long cordon boisé et marquent visuellement les limites du val. Elles ponctuent régulièrement les coteaux d'une trame discontinue, alternant avec les zones urbaines (villes, villages, hameaux) et les espaces agricoles, offrant une diversité de vues.

Elles participent à la mise en scène de l'arrivée sur la ville et constituent parfois de véritables « écrans » pour les fronts de Loire. L'intégrité de ces lisières boisées dominant le val doit être préservée.

Enfin, les espaces boisés abritent de nombreux habitats et espèces et à ce titre contribuent fortement à la structure de la Trame Verte (TVB).



Fig. 93 : Forêts et boisements sur les coteaux ferment le val et l'horizon et mettent en scène les éléments patrimoniaux remarquables.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 94 : La forêt, écran de la ville.
(Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial. Site pilote d'Indre et Loire.
Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

Menaces :

La pérennité et l'intégrité de ces lisières boisées peuvent être menacées par les défrichements réalisés à l'occasion de nouveaux projets d'aménagement et notamment les extensions urbaines.

Outre l'impact sur les milieux naturels et sur l'équilibre entre les différentes composantes du territoire, les défrichements des lisières boisées modifient profondément la composition paysagère existante, rompant l'harmonie et l'équilibre de la mise en scène du Val et gênant la lisibilité du paysage.



Fig. 95 : Défrichement et extension urbaine en arrière plan du coteau boisé.
(L.M. Coyaud, 1990)

Proposition d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent du domaine de la planification, lors de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- **Assurer le principe d'un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire,**
→ (Communes ou EPCI, Etat (DDT))
- **Identifier et protéger par un zonage adapté** (zones naturelles, N) **les forêts et boisements présents sur les coteaux dominant le val,**
→ (Communes ou EPCI)
- **Classer les lisières boisées des forêts des terrasses en Espaces Boisé Classé (EBC)**, au titre des articles L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsque les enjeux le nécessitent.
→ (Communes ou EPCI)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

- Dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Blésois, approuvé le 27 juin 2006, la carte synthétique relative au paysage et à l'environnement prescrit ainsi l'obligation de préserver les lisières des forêts domaniales, présentes de part et d'autre du Val.

- La Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine recommande :
 - « d'intégrer dans les documents d'urbanisme le principe de limitation stricte des constructions en lisière de forêt, en imposant le respect de distances minimales entre boisements et zones à urbaniser (un minimum de 200 mètres par exemple).
 - de protéger les lisières forestières dans les documents d'urbanisme.

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.1 : Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle

Diagnostic :

Identité :

Les bourgs et villages du Val de Loire se sont développés en recherchant la proximité du fleuve tout en essayant de se préserver de ses crues. En s'inspirant d'une typologie établie par l'atlas des paysages de l'Indre-et-Loire, il est possible de distinguer quatre formes récurrentes d'implantation, conditionnées par la topographie et à la morphologie du Val.

- **Les villages sur les coteaux** : à partir d'une implantation sur la ligne de crête ou à flanc de coteau, ils se sont étendus sur le rebord du plateau, ou en s'étagant sur le coteau lorsque le relief le permettait.



Fig. 96 (Photographie Diren Centre, 2009)

- **Les villages en pied de coteau** : contraints par le relief et par le fleuve, ils présentent une structure urbaine linéaire, parfois appuyée sur une falaise calcaire (habitats troglodytiques).



Fig. 97 (Photographies Mission Val de Loire et Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

- **les villages implantés dans les vallons affluents** : de nombreux villages se sont implantés à la confluence d'un vallon, le plus souvent en retrait des zones inondables, en occupant une position défensive sur un rebord de coteau. Ils ont ensuite pu s'étendre dans diverses directions : en remontant le vallon, en pied de coteau dans le Val, ou sur le plateau.



Fig. 98 : Un bourg implanté au débouché d'un vallon (Source IGN SCAN25 ©)

-les bourgs et villages de la vallée : ce sont souvent des villages assez récents car situés dans le lit majeur inondable de la Loire. En dehors des secteurs construits sur des bourrelets alluviaux et des buttes calcaires (plus anciens), ils présentent un tissu urbain relativement lâche.



Fig. 99 : Exemple de bourg implanté dans le val inondable.
(Photographie Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Menaces

La population du val de Loire croît très régulièrement, accentuant une pression foncière qui s'exerce aussi bien autour des agglomérations principales que des villages. Cette pression entraîne le développement d'une urbanisation pavillonnaire qui banalise et dénature le tissu urbain de la ville ligérienne.



Fig. 100 : Le Val d'Orléans : l'urbanisation face aux enjeux des zones inondables.



Fig. 101 : Un habitat diffus en périphérie d'un bourg rural.

(Photographie Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

La péri-urbanisation à l'œuvre depuis trois décennies a souvent pris la forme de lotissements présentant des caractéristiques communes :

- un découpage parcellaire uniforme et répétitif, correspondant à une offre commerciale standardisée, implantée sans projet urbain, qui rompt avec les traditionnels fronts bâtis.
- une organisation spatiale déconnectée de la trame urbaine préexistante, uniquement dictée par les opportunités foncières offertes aux lotisseurs.



Fig. 102 : Sur la première photo, le lotissement se termine en impasse. Sur la seconde, il est totalement déconnecté de la trame urbaine ancienne qui est très éloignée. (Photographies DIREN 2008)

Propositions d'actions :

L'attractivité du Val de Loire va contribuer à maintenir une forte pression urbaine sur ses territoires. Il convient d'encadrer cette tendance en veillant à l'insertion des nouveaux quartiers dans la trame urbaine ligérienne.

-Utiliser les orientations d'aménagement des PLU pour améliorer la composition urbaine des nouveaux quartiers.

Bien que facultatives selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les orientations particulières d'aménagement présentent un intérêt majeur pour concrétiser le projet urbain et paysager de la commune. Au delà des strictes dispositions réglementaires du PLU, elles permettent de définir les principes d'organisation spatiale des nouveaux quartiers : voiries et cheminements, espaces publics, espaces verts, cônes de vues ou perspectives à préserver.

→ (Communes ou EPCI)

-Assurer la continuité ou la transition des formes urbaines entre centres anciens et nouveaux quartier

Pour réussir la « greffe » des nouveaux quartiers, il convient de s'inspirer de la forme urbaine du tissu ancien, et en particulier de l'implantation des constructions par rapport à la voirie (pignons ou façades à l'alignement ou en retrait suivant les cas), ou les unes par rapport aux autres (retrait ou mitoyenneté). Des dispositions adaptées doivent être prévues dans le règlement du PLU.

→ (Communes ou EPCI)

-Assurer la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers

L'aménagement de rues, de places et de voies piétonnes et cyclables, irriguant les nouveaux quartiers et les reliant au tissu urbain environnant doit être recherché, en rupture avec le modèle du lotissement déconnecté de son environnement, uniquement accessible par une voie en impasse ou en boucle et débouchant sur une voirie inadaptée aux circulations douces.

→ (Communes ou EPCI)

-Respecter la topographie des terrains à urbaniser :

Il s'agit de préserver les spécificités du site et ses caractéristiques paysagères, en évitant les terrassements importants et en conservant la végétation arborée dès qu'elle présente un intérêt (haies, alignements, beaux arbres). La possibilité d'identifier et de protéger certains éléments de paysage (article L123-1.7 du code de l'urbanisme) peut être utilisée dans ce but. La qualité de l'aménagement des zones à urbaniser (AU) dépend donc de la qualité de l'analyse paysagère menée dans le cadre du PLU.

→ (Aménageurs, Communes)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:



A Huisseau sur Majes, un nouveau quartier d'habitation a été construit en centre bourg, dans le prolongement du bâti existant.

Fig. 103 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial

- Le CAUE 41 propose un mémento très complet sur les extensions urbaines de qualité, visible sur son site internet.

- La charte du PNR LAT a élaboré un guide pour l'urbanisme durable qui donne des prescriptions très intéressantes en matière de construction de nouveaux quartiers. Il vise à encourager un développement résidentiel basé sur des critères de qualité écologique et sociale.

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.2 : Aménager les espaces publics urbains

Diagnostic :

Identité :

Le développement des villes et villages du Val de Loire a engendré la création d'espaces publics variés, initialement dédiés à des usages et à des fonctions spécifiques: quais et cales aménagés pour le chargement et le déchargement des bateaux, espaces marchands (marchés et parfois halles couvertes), lieux symboliques devant les églises ou devant le siège du pouvoir civil (château puis mairie), espaces de promenades aménagés au 19^e siècle (malls plantés longeant ou remplaçant d'anciennes fortifications)...

Durant les trois premiers quarts du 20^e siècle, la plupart de ces espaces ont été progressivement abandonnés à la circulation ou au stationnement automobile. Un remarquable travail de reconquête et de requalification des espaces publics a ensuite été mené dans les centre-villes de nombreuses communes du Val de Loire : la place de l'automobile a été réduite dans les quartiers anciens, des places ont été remodelées et embellies, les aménagements portuaires ont été mis en valeur, des cheminements piétonniers ont été rétablis ou réhabilités. Aujourd'hui, ces espaces ré-aménagés permettent notamment d'accueillir des manifestations liés à la Loire et au patrimoine fluvial (batellerie).

Menaces

Un effort semblable à celui constaté dans les centres anciens reste nécessaire dans les lotissements périphériques, les zones d'activité et les entrées de ville. Les espaces publics y sont souvent aménagés pour les besoins exclusifs de la circulation et du stationnement, et dotés d'équipements uniquement fonctionnels et banalisés (voirie, réseaux, mobilier urbain, signalisation), sans unité d'ensemble mais visuellement très prégnants. Dans les secteurs d'habitation, en l'absence d'un traitement paysager global et cohérent de l'espace public, ce sont les constructions et les aménagements privés visibles depuis cet espaces qui conditionnent sa perception. Or celle-ci résiste mal à la disparité des initiatives individuelles dans le choix des formes, des implantations ou des matériaux de construction des clôtures et des bâtiments (crépis, toitures..). A certaines entrées de ville, l'hétérogénéité des constructions se conjugue à celle du mobilier urbain et de la trame végétale pour former de véritables « points noirs » paysagers, notamment aux abords de l'ex N152.



Fig. 104 : Une entrée de ville où les panneaux implantés anarchiquement s'ajoutent à un paysage déjà marqué par le réseau électrique donnant une impression de no man's land. (Photographie DIREN Centre 2008)

Propositions d'actions :

-Poursuivre la reconquête des espaces publics patrimoniaux des centre-ville et des bords de Loire

Une attention particulière doit être apportée au traitement des espaces publics qui donnent accès aux sites les plus remarquables (ports, belvédères, monuments...) La sobriété du mobilier urbain doit être recherchée, ainsi que l'intégration paysagère des revêtements de voirie, et de tous les éléments techniques qui prennent place sur l'espace public (stockage, poubelles, transformateurs, signalétique...). La Loire est un espace de création permanent. Une culture ligérienne partagée, doit inspirer, dans l'esprit et pas à la lettre, une création contemporaine respectueuse de son écrin.*

→Communes



Fig. 105 : Exemple d'aménagement réalisé avec sobriété en centre ville.
(Photographie DIREN Centre 2008)

-Etendre aux espaces publics périphériques (lotissements, entrées de ville...) la mise en oeuvre de projets paysagers cohérents

Les espaces publics des quartiers périphériques et des franges urbaines doivent bénéficier d'aménagements de qualité -même si les contraintes patrimoniales y sont moins fortes que dans les centres anciens- car ils contribuent à l'image de l'ensemble du périmètre inscrit par l'UNESCO.

→ **Communes**

-Veiller à la qualité et à la cohérence des constructions édifiées par les particuliers en limite de l'espace public

Le PLU permet de réglementer les dimensions et l'aspect des clôtures et des bâtiments qui forment l'interface entre l'espace public et les terrains privés.

→ **Communes**

- Préserver et valoriser le patrimoine végétal urbain.

Cette action consiste notamment à :

- élaborer des plans de gestion du patrimoine végétal urbain (cf « charte de l'arbre en ville »),
- mettre en œuvre des techniques de taille raisonnée, dans les cas où la taille est nécessaire,
- privilégier les espèces végétales locales pour les nouvelles plantations .

→ **Communes, aménageurs**



Fig. 106 : Les photos ci dessus présentent différents cas d'espaces publics bien traités, les aménagements font preuve de sobriété et les végétaux sont adaptés et bien entretenus. (Photographies DIREN Centre 2008 et 2005)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:



Fig. 107 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire, Patrimoine mondial (Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)



Fig. 108 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire, Patrimoine mondial (Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.3 Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire

Diagnostic :

Identité :

Les fronts bâtis de Loire constituent une identité forte. Implantées près des points de franchissement, des points hauts puis des ponts et des ports, les villes riveraines de la Loire se remarquent par une composition urbaine, architecturale et paysagère caractéristique, répétée tout au long du cours du fleuve. Elle se définit par une succession d'éléments globalement linéaires, étagés sur les berges et le coteau depuis le fleuve et parallèles au cours de ce dernier. Ce sont les berges, chemins de halage, quais, port, mail, espaces piétonniers ou circulés, bâti urbain, château ou église, jardin en belvédère,.

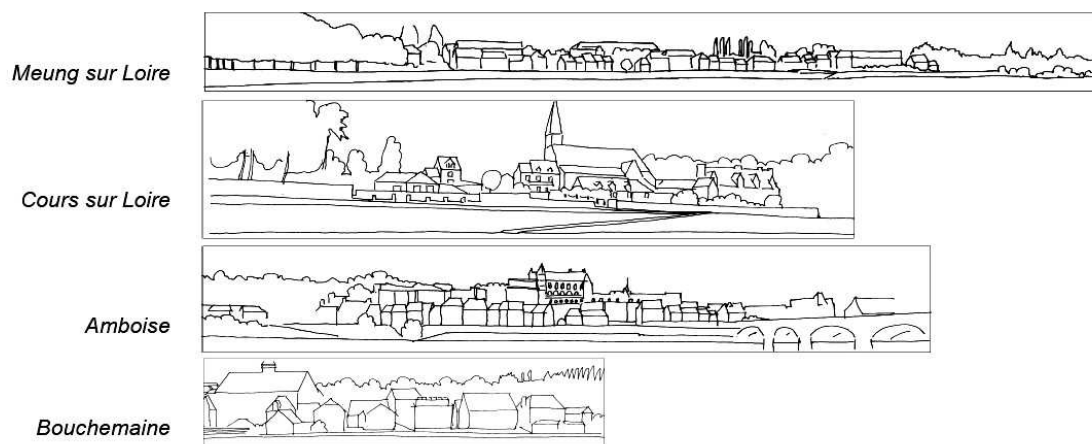


Fig. 109 : Les fronts bâtis de Loire : un étagement de séquences, parallèles au fleuve, répété d'une ville à l'autre. (Etude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire Patrimoine Mondial. Synthèse. Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

Ces différents éléments offrent une composition d'ensemble d'une grande homogénéité (échelle des volumes et des hauteurs, formes, volumes et matériaux des constructions) et d'une grande qualité. Enfin, les perspectives sont souvent marquées par la dominance des monuments (château, cathédrale, église) sur la silhouette bâtie de la ville, surplombant le fleuve. Ces vues constituent fréquemment l'emblème et la signature des villes concernées.

Menaces

L'implantation de nouvelles constructions en retrait d'alignement, ou avec des volumes et des dimensions particulièrement importants (longueur, profondeur, hauteur), sans rapport avec ceux de la ville et des éléments paysagers du Val, génère une rupture d'échelle particulièrement forte. Dépassant le vélum de la ville, barrant l'horizon ou en rupture avec le front bâti environnant, ils deviennent autant de points d'appel, de points focaux dégradant l'unité et la qualité de la perspective le long de la Loire.



Fig. 110 : Immeuble de grande hauteur en front de Loire, concurrençant et écrasant la silhouette de la cathédrale, perturbant la perspective le long du fleuve.

(Photographie Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- Les mesures à mettre en œuvre relèvent des orientations et du règlement des PLU:
- **Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire,**
→ (Communes, CAUE, DDT, DREAL)
 - **Proscrire l'implantation de bâtiment et d'équipements de grande hauteur -ou rompant avec l'échelle locale- en front de Loire** ou à proximité immédiate et dans l'enveloppe de perspectives remarquables,
→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)
 - **Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes,**
→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)
 - **Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles** identifiés et cartographiés.
→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Orléans, (arrêté municipal en date du 4 février 2008), comporte sept secteurs.

Le règlement du secteur 7, « Les espaces paysagers : la ceinture des boulevards, la Loire et les Quais, le premier front bâti des coteaux » prévoit les règles urbaines et architecturales suivantes.

« Le règlement a pour but de maintenir et renforcer la qualité visuelle du site, en confortant son image, en particulier à partir des points de vue les plus significatifs comme les ponts et les promenades des berges des deux rives de la Loire. Il s'agit également d'atténuer les ruptures d'échelle et d'assurer une meilleure cohérence à ces secteurs déjà largement construits.

Les bâtiments nouveaux seront implantés de façon à être les plus discrets possibles dans le paysage. On s'attachera en particulier :

- à respecter les vues lointaines d'une rive à l'autre de la Loire ;
 - à inscrire les bâtiments discrètement dans le site, en les calant par rapport à des éléments physiques ou à des bâtiments existants, et en travaillant sur l'atténuation des ruptures d'échelles existantes ;
 - à maintenir, entretenir voire renforcer les éléments structurants du paysage de lointain ou de proximité, comme les alignements ou les bosquets d'arbres, les parcs et jardins à forte dominante végétale, les traitements en terrasse ou les clôtures s'insérant correctement dans le site.
- Les volumes seront simples, en relation avec l'échelle du grand paysage. »

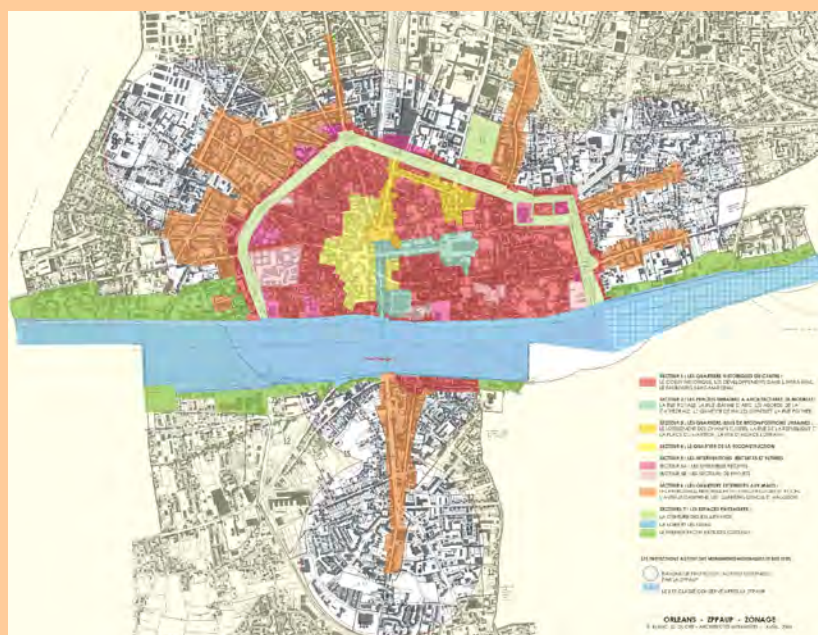


Fig. 111 : Carte des zonages de la ZPPAUP d'Orléans
(Ville d'Orléans, SDAP du Loiret – Atelier E. Blanc, D. Duché, 2008)

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.4 : Préserver les belvédères et les points de vue remarquables

Diagnostic :

Identité :

La Renaissance a modifié et mis en scène les paysages ligériens. Des belvédères ont été créés pour voir le paysage environnant et admirer des perspectives remarquables sur la Loire.



Fig. 112 : Vue sur la Loire depuis un promontoire .
(Photographie Diren Pays de Loire, 2005)



Fig. 113 : Vue sur la Loire depuis un belvédère : un vaste panorama soulignant parfois un élément remarquable (ici, la confluence) (Photographie Diren Centre, 2009)

Menaces

Les belvédères et les points hauts permettent ainsi des vues lointaines, panoramiques sur la Loire et le Val. Il faut veiller à les identifier, les préserver, les valoriser ou les restaurer. Les principales menaces sont constituées par des aménagements (lotissements, bâtiments, parkings...) à l'implantation inappropriée ou par une végétation mal ou non contrôlée qui dénaturent ou suppriment ces vues remarquables.



Fig. 114 : Aire de jeux d'enfants aménagée sur le belvédère, masquant la vue sur la Loire.
(Photographie Diren Centre, 2008)



Fig. 115 : Jeux d'enfants et parking occupent le belvédère au pied du château, contrariant un point de vue remarquable (Photographie Diren Centre, 2009).

Proposition d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent du diagnostic, des orientations et du règlement des PLU et de la prise en compte des points de vues remarquables dans la réalisation de projets d'aménagement :

- Identifier les belvédères, points de vue, covisibilités et perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO,
→ (DREAL)
- Identifier les prescriptions relatives à la végétation susceptible d'occuper le cône de vue.
→ (Communes, CAUE, DDT, DREAL)
- Protéger les points de vue et perspectives remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- Eviter l'implantation d'aménagements (lotissements, bâtiments, parkings, plantations ...) fermant et masquant les vues sur la Loire ;
→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)
- Entretien et rendre accessible au public les belvédères et vues sur la Loire.
→ (Communes, Conseils généraux, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

La DRE Centre a engagé en 2006 la réalisation d'un « Référentiel paysager pour les documents d'urbanisme du Val de Loire Patrimoine Mondial ». Une première phase, d'analyse et de diagnostic des documents d'urbanisme existants dans les quatre départements concernés (SCOT et PLU significatifs des enjeux dans le Val), a abouti à la production d'un diagnostic et de propositions méthodologiques. Ainsi, le diagnostic effectué dans le département du Loiret souligne l'enjeu paysager des coteaux, fonctionnant parfois localement comme un véritable balcon.

Il formule l'objectif de maintenir dans le tissu urbain des fenêtres visuelles sur le Val et propose pour cela, - d'inscrire cet enjeu dans le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC), - de demander au bureau d'étude (cahier des charges de l'étude) en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'étudier finement le rapport au Val depuis les bourgs, - de s'assurer de la prise en compte de cet enjeu dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa traduction réglementaire en préservant les cônes de vue.



Le coteau nord fonctionne comme un véritable balcon, du fait de sa raideur et de sa hauteur. Dans les paysages urbanisés, les émergences du val de Loire sont extrêmement rares et se manifestent sous forme de cadrages courts mais très souvent remarquables. Là aussi, il est dommage de constater que ces petits événements sont à considérer comme des dents creuses à prendre par l'urbanisation. De nombreux villages et bourgs auraient à gagner à préserver certaines fenêtres sur la vallée, surtout lorsque le fleuve est perceptible.



Parfois, ce type de relation a fait l'objet d'une manifestation spatiale particulière, à travers un espace public original (terrasse plantée). Il est ici regrettable de constater que l'aménagement du plateau sportif comme son traitement général n'a pas tenu compte de ce point de vue remarquable, au point de banaliser la scène.

Fig. 116 : Enjeux paysagers : les coteaux
(Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme des communes du Val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial dans le Loiret – DDE 45, DRE Centre)

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.5 : Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien.

Diagnostic:

Identité :

Malgré la diversité des situations, le bâti des villages et les villes présente des caractéristiques communes : alignement des façades tournées vers le fleuve, volumétrie homogène des bâtiments, emploi du tuffeau, de la pierre taillée et du calcaire, des enduits à la chaux ; lucarnes, balcons, ornements, corniches ; utilisation de l'ardoise et de la tuile plate.



Fig. 117 : Façades des maisons de quai alignées sur le fleuve (Photographie Mission Val de Loire)



Fig. 118 : Tuffeau, pierre de taille et enduit à la chaux pour réaliser ce muret. (Photographie DIREN Centre 2008)



Fig. 119 : Détails architecturaux qui ornent l'architecture. (Photographie DIREN Centre 2008)



Fig. 120 : Les toits de Tours : de l'ardoise à perte de vue (Photographie L.M. Coyaud, 1962)

L'unité des villes tient à l'emploi des mêmes matériaux, à la qualité et à la volumétrie des formes architecturales ainsi qu'à une trame organisatrice similaire, réglée sur le fleuve. La construction en tuffeau/ardoise qui marque profondément le paysage n'a été possible que par la conjonction de plusieurs facteurs rarement réunis ailleurs : le moyen de transport que représentait le fleuve et la prospérité d'une paysannerie orientée vers les cultures telle la vigne, à forte valeur ajoutée.

Dans les villages ligériens, les constructions les plus anciennes présentent un pignon aligné sur la rue, le jardin est toujours situé à l'arrière.

Les habitats troglodytiques sont liés à l'extraction de la pierre et à l'utilisation des cavités créées. Attestées depuis le 12ème siècle, ces habitations très nombreuses sont souvent exemplaires par leur importance, leur aménagement et leurs éléments anciens.



Fig. 121 : Habitat troglodytique (Photographie L.M. Coyaud, 2005)

Dans l'architecture traditionnelle, c'est la pierre qui est le module de base (30 à 70 cm de long par 30 à 33 cm de haut) et le facteur commun de toutes les constructions. Dans le Loiret, la construction est faite de moellons enduits de chaux et de sable de la Loire.

Menaces

Les matériaux traditionnels ont été progressivement remplacés par des matériaux modernes qui offrent une gamme très étendue de possibilités architecturales dont celle de réaliser plus facilement des volumes et des échelles sortant de l'ordinaire. L'architecture ligérienne a également tendance à se banaliser et les constructions neuves n'y sont pas différentes de celles que l'on trouve partout ailleurs dans les lotissements français. La palette des couleurs est elle aussi discordante avec celle du Val.



Fig. 122 : Exemples courants de banalisation des constructions et absence d'intégration dans leur environnement. (Photographies DIREN Centre)

Propositions d'actions :

- **Utiliser l'article L 421-2 du code de l'urbanisme portant sur le volet paysager du permis de construire.** Indépendamment de l'architecture du bâtiment, son implantation par rapport à la voirie, à la configuration du terrain et à la végétation existante, revêt une grande importance. Les clôtures, les murs limitrophes et la végétation doivent aussi être traités avec la plus grande attention et considérés comme formant partie d'un tout. Le volet paysager doit faire prendre conscience au pétitionnaire que la prise en compte du paysage ne s'arrête pas aux limites de son terrain.

→ (Communes, CAUE, DDT, DREAL)

- **Définir, dans les règlements de PLU et de ZPPAUP** des prescriptions d'emplacement des constructions nouvelles, leur volumétrie, mais aussi des nuances de couleurs conformes à cet esprit ligérien.

→ (Communes, SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- **S'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles** (les gabarits des constructions futures, volumétrie, rapport longueur-hauteur, largeur). Il faut jouer sur les allongements des parcelles, leur mitoyenneté et les alignements. Or les matériaux nouveaux, s'ils permettent toutes les possibilités doivent se combiner avec les éléments d'architecture traditionnels préexistants aussi bien en terme de volumétrie que de couleur et d'aspect général pour ne pas créer des hiatus dans leur environnement.

→ (Communes, SDAP, CAUE, PNR, DDT, DREAL)

- **Promouvoir l'architecture contemporaine.** L'architecture en val de Loire est un élément fort du paysage et du patrimoine, l'architecture contemporaine doit prendre toute sa place, perpétuant ainsi une continuité historique. Cette architecture devra concilier les contraintes d'intégration des bâtiments neufs avec le patrimoine existant, tout en évitant la mauvaise copie. La Loire est un espace de création permanent. Une culture ligérienne partagée, inspirera, dans l'esprit et pas à la lettre, une création contemporaine respectueuse de son écrin.

→ (Communes, SDAP, CAUE, PNR, DDT, DREAL)



Fig. 123 : Dialogue réussi entre extension contemporaine et construction traditionnelle en tuffeau : respect des formes, proportions, volumes. (Photographie DIREN Centre)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

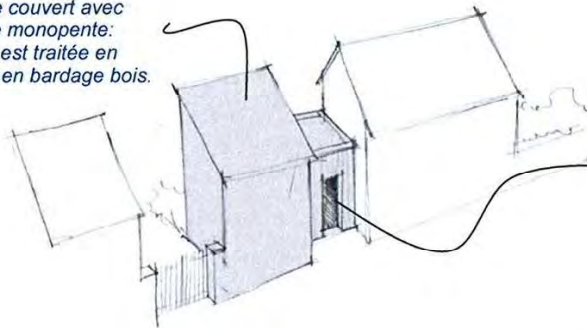
ZPPAUP de Turquant (49) : recommandations pour la construction d'extensions dans un tissu urbain ancien sur coteau.

-FICHE 2A- IMPLANTATION & VOLUMETRIE

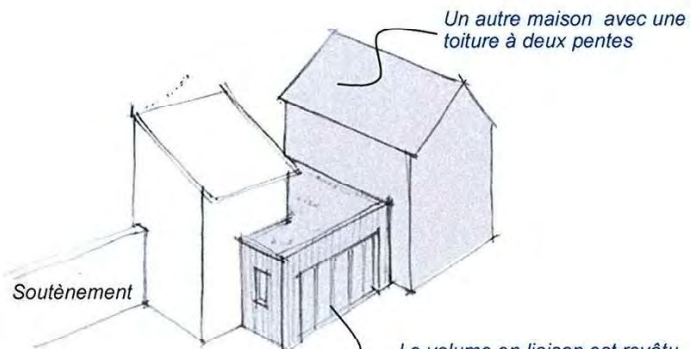
EXEMPLES D'EXTENSION DE MAISON

L'intégration d'une extension sera facilitée par le matériau de construction (tuffeau ou bois) et par le recours à des petits volumes.

Un volume couvert avec une toiture monopente: La façade est traitée en tuffeau ou en bardage bois.

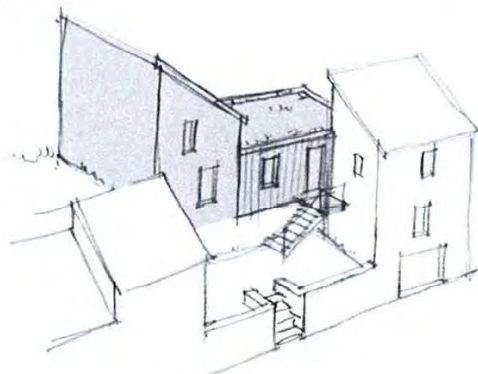


Un volume d'entrée en toiture terrasse fait la liaison entre les deux autres volumes. Il est revêtu de bois et est implanté légèrement en retrait par rapport à l'alignement de la rue.

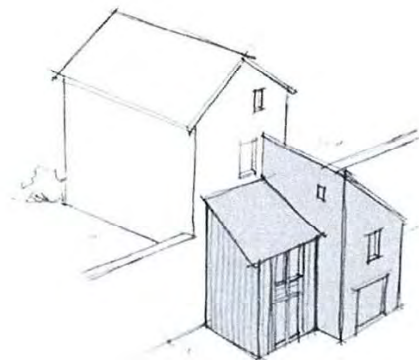


Un autre maison avec une toiture à deux pentes

Le volume en liaison est revêtu d'un bardage vertical bois et couvert par une toiture terrasse végétalisée.



Un premier volume « monopente » vient en prolongement du mur de soutènement existant. Les deux maisons sont reliées par un volume de transition en terrasse végétalisée et bardé de bois.



ZPPAUP DE TURQUANT (49)

Bruno DUQUOC architecte et urbaniste
Jacques COURILLEAU paysagiste

Fig. 124 : Extrait du cahier des recommandations architecturales de la ZPPAUP de Turquant (49)

ORIENTATION 3.4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 3.4.6 : Insérer et requalifier les zones d'activités

Diagnostic :

Identité :

Le val de Loire a toujours constitué un axe majeur d'échange et de transit au cours de l'histoire, et favorisé la circulation des hommes et des idées en même temps que celle des marchandises. Ces échanges ont contribué à l'unité paysagère du Val de Loire, en diffusant une approche commune de la gestion et de l'aménagement de l'espace, ce que l'UNESCO a appelé le « développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire ». Les activités économiques et les voies de communication, fluviales, ferroviaires ou routières, ont donc joué un rôle primordial dans le façonnage du « paysage culturel vivant » du val de Loire.

Menaces

La suprématie du transport routier a entraîné le développement de nombreuses zones d'activité le long des axes de circulation du Val de Loire. Généralement implantées aux entrées de ville ou à proximité des échangeurs autoroutiers - autant pour des commodités de desserte que par souci de visibilité - et souvent caractérisées par une architecture aussi pauvre qu'hétérogène, elles forment un paysage utilitaire banal et répétitif, souvent la première image que les visiteurs perçoivent des agglomérations du val de Loire.

Par ailleurs, le développement de grandes plateformes logistiques, essentiellement à proximité de l'A10, est un phénomène relativement récent. Par leur ampleur et par les dimensions de leurs bâtiments, ces plateformes posent des problèmes particuliers à l'échelle du grand paysage



Fig. 125 : Impact fort des bâtiments de logistique sur le paysage (Photographie : DIREN Centre 2009)

Proposition d'actions :

Sans remettre en cause la vocation du Val de Loire à accueillir des activités et des flux de marchandises, plusieurs actions sont possibles pour concilier cette ambition économique et la préservation du périmètre UNESCO et de ses abords :

- Utiliser les SCOT pour rationaliser la répartition territoriale des zones d'activité

Pour éviter la dissémination des zones d'activité résultant d'une concurrence intercommunale préjudiciable à la prise en compte des enjeux paysagers du Val de Loire, les SCOT peuvent optimiser leur répartition en se basant sur une analyse paysagère approfondie. L'implantation des zones d'activité le long des axes de découverte et des entrées de ville doit ainsi être évitée.

→ (EPCI)

- Utiliser les PLU pour maîtriser l'impact paysager des zones d'activité

La commune doit utiliser le règlement du PLU pour encadrer l'implantation des bâtiments, réglementer les enseignes, les couleurs, favoriser une signalisation adaptée, des espèces végétales spécifiques, et imposer certains types de clôtures. Des orientations d'aménagement permettent là aussi de définir les grands principes de la composition spatiale de la zone d'activité. Lorsque la zone d'activité est réalisée dans le cadre d'une procédure de ZAC ou d'un lotissement, il importe que leurs plans soient conçus par des urbanistes et des paysagistes.

→ (Communes)

- Concevoir les zones d'activités comme de véritables quartiers

Par leur échelle et leur fonction, les zones d'activités ne peuvent pas s'inspirer des typologies et des formes urbaines traditionnelles du Val de Loire. Elles peuvent cependant offrir une réelle qualité urbaine et paysagère si elles respectent certains principes :

- même si l'architecture des bâtiments est par nature fonctionnelle, leur implantation, leur gabarit et leur couleur doivent être encadrés ;
- les lots accueillant les entrepôts doivent présenter des traits communs (clôture, plantations, signalétique) donnant une cohérence paysagère à la zone, nonobstant la diversité des bâtiments ;
- lorsque le bâti des zones d'activité n'est ni assez dense ni assez durable pour structurer et qualifier l'espace, une attention particulière doit être portée aux espaces publics et au réseau viaire (plantations, signalisation, revêtement de sol), dont le tracé doit au maximum tirer parti du site ;
- la zone d'activité doit être reliée au reste de la ville par des cheminements diversifiés (routiers, piétonniers et cyclables).

→ (Aménageurs)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

Zones d'activités et sorties d'autoroute

Doit-on introduire un dialogue sensible entre la zone d'activité et le val, ou doit-on considérer cet espace comme un territoire indépendant du val?

Propositions de travail comme outil de dialogue Zone d'Activités-Loire :

La composition d'ensemble de la zone



Les bâtiments de logistique présentent des volumes considérables. Ils ont une présence très forte. Pour réduire leur impact, il est essentiel de «les mettre à distance» en créant un premier plan de perception. Ce principe doit être appliqué essentiellement sur les voies structurantes, axées vers la Loire en réservant une emprise foncière importante (plusieurs dizaines de mètres) de part et d'autre de la voie. Sur ces emprises, des pistes cyclables et des trottoirs sont aménagés.

Les bassins de récupération des eaux

Pour éviter leur multiplication et réaliser des aménagements de qualité (recouverts de terre, puis de végétation), les bassins liés à l'ensemble de la zone et ceux qui sont liés aux bâtiments doivent être conçus dans une démarche globale.



La gestion des aménagements paysagers



Dès la conception de la zone, il est essentiel de prévoir dans le marché travaux que l'entreprise des Espaces Verts chargée des plantations réalise également l'entretien de ces plantations durant quatre ans. Cette période est nécessaire pour garantir une bonne reprise des végétaux (arbres et des arbustes) et minimiser ensuite le coût de leur entretien.

L'architecture des bâtiments

Lumière ...

Le dialogue sensible Loire-ZA peut se faire à partir du travail de la lumière et du relief pour tendre vers une ambiance plus légère que routière.

... et sable

Il peut se faire aussi par un travail de modelé de terrain, d'ondulation en référence aux ondulations de sable et à la fluidité de la Loire

- La lumière et le relief



- L'ondulation du terrain, modeler le terrain



Fig. 126 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial (Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.5 : REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Objectif 3.5.1 : Franchissements

Diagnostic :

Identité:

Le Val de Loire présente à ce jour sur l'ensemble du périmètre inscrit une cinquantaine de franchissements. Les ouvrages relèvent d'époques différentes, illustrations des aménagements successifs du Val et de la Loire : ponts historiques (médiéval ou classique), modernes (reconstruction de l'après-guerre, construction des trente dernières années) ou contemporains. Les réalisations offrent également une grande diversité en terme de choix technique (ponts en arches maçonnées, ponts suspendus à haubans, ponts poutre sur piles), de parti architectural (silhouette, forme, couleur) et de matériaux (pierre maçonnée, métal, béton ou solution mixte acier – béton).

Les ponts anciens, ou historiques, par le choix et l'unité de leurs matériaux, leur monumentalité et leur valeur historique constituent des ouvrages remarquables et sont souvent protégés à ce titre (classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques).

Implantés au cœur de la ville dont ils ont favorisé le développement, axes historiques et majeurs de circulation souvent prolongés par une voie monumentale, ils constituent également un élément primordial de la composition urbaine et paysagère des villes historiques du Val de Loire.

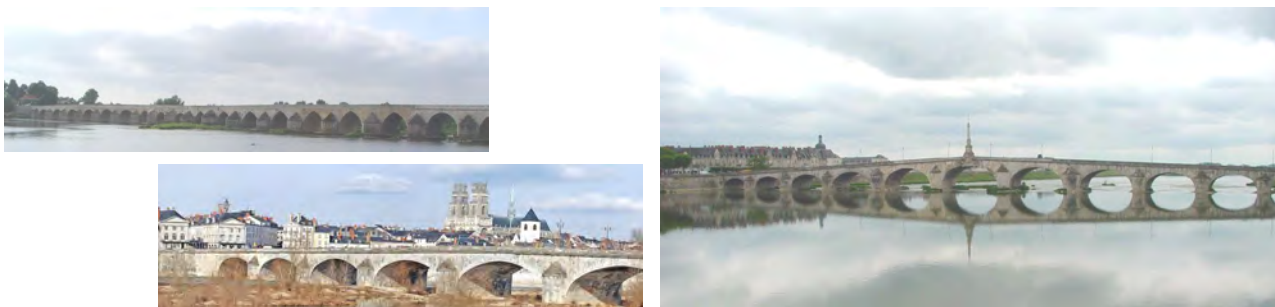


Fig. 127 : Les ponts historiques : Beaugency (XII^{ème} siècle), George V à Orléans ou Jacques Gabriel à Blois (XVIII^{ème} siècle)
(Photographies Diren Centre 2008)

D'autres ouvrages, anciens ou contemporains, constituent également de réels ouvrages d'art et des exemples d'intégration réussie. Ils le doivent à leur qualité architecturale, à la prouesse technologique mise en oeuvre, mais surtout à leur capacité à s'insérer dans un paysage ligérien caractérisé par une forte composante d'horizontalité (finesse et transparence visuelle des structures et de la silhouette, préservant la perspective, liaison souple avec les berges et les coteaux ...).

Dans de rares cas, essentiellement urbains, un parti architectural audacieux visant à créer un nouveau point d'appel du paysage est recherché et tempère le souci d'insérer voire de fondre, l'ouvrage dans le paysage. Cette réponse architecturale ne doit cependant pas être généralisée. L'enjeu essentiel de tout nouveau projet réside dans le difficile équilibre entre création architecturale et insertion dans le site.



Fig. 128 : Les ponts métalliques suspendus : une silhouette et une présence caractéristiques du Val de Loire.
(Photographies Diren Centre 2008)



Fig. 129 : Une création architecturale forte constitue un nouveau repère visuel dans le val. Une réponse qui doit rester exceptionnelle. (Photographies Diren Centre 2008)

Certains ponts, par leur implantation et la transparence de leur rambarde sont de remarquables « belvédères » sur la Loire et offrent un panorama et une perspective souvent impossibles à obtenir depuis les rives. Ils ouvrent alors de nouvelles vues sur le fleuve et depuis le fleuve, permettant d'en apprécier l'ampleur.

Cependant, l'accès à ces vues reste souvent difficile : dévolu à la circulation automobile, ce type d'ouvrage n'est pas conçu pour l'arrêt et le stationnement ; les aménagements pour piétons ou cyclistes y sont fréquemment absents.

Enfin, les ponts constituent des liens entre les territoires. Favorisant la circulation des personnes et le flux des marchandises, la traversée de la Loire a ainsi permis, depuis l'Antiquité et les premiers ponts gaulois, la multiplication des échanges entre les régions. Des localités se sont développées autour des ponts et sont très tôt devenues des lieux de marchés et des places commerciales. Parfois simples bourgades, certaines ont vu leur croissance s'accélérer fortement et sont rapidement devenues de grandes cités au rayonnement régional. Les ponts sur la Loire ont ainsi largement contribué au développement des territoires qu'ils relient.

Menaces :

A l'inverse, certains nouveaux ouvrages peuvent avoir un impact paysager très important, voire constituer des « points noirs » paysagers. L'implantation elle-même peut être problématique. Nombre de projets destinés à faire transiter une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, régionale ou à déporter de lourds trafics locaux s'implantent en dehors de tout contexte urbain, privant ainsi l'ouvrage d'une relation fonctionnelle facilement lisible avec le paysage dans lequel il s'inscrit. Ce hiatus est accentué par la confrontation d'une construction artificielle, potentiellement imposante, avec un environnement naturel et apprécié en tant que tel.

L'insertion de l'ouvrage dans le paysage peut être défailante, en coupant ou masquant une perspective remarquable, en se situant au cœur ou en covisibilité immédiate d'un ensemble patrimonial, en instaurant une rupture d'échelle ou d'esprit avec le paysage environnant, ou du fait de solutions techniques ou de choix architecturaux générant une prégnance forte de l'ouvrage et ne prenant pas ou insuffisamment en compte l'esprit des lieux et les caractéristiques paysagères locales, identitaires du Val de Loire (taille, épaisseur, couleurs ...).



Fig. 130 : Structure en caisson métallique : une masse imposante, une vue sur le fleuve difficile
(Photographies Diren Centre 2009)



Fig. 131 : L'habillage des piles surcharge considérablement l'ouvrage et crée un effet pastiche particulièrement dommageable
(Photographie Diren Centre 2009).



Fig. 132 : Une structure de tablier épaisse qui alourdit la silhouette de l'ouvrage. Un poids de l'éclairage non négligeable. (Photographie Diren Centre 2006).

Au-delà de l'implantation et de la forme d'un ouvrage, son insertion dans le site est grandement tributaire du traitement des abords et des aménagements annexes (liaison avec les berges, voies d'accès, délaissés, bassins, remblais ...). Les projets de franchissement soulignent souvent la faiblesse du programme global traitant de l'ensemble de l'aménagement (ouvrage, abords et accès) et de son insertion dans le paysage aussi bien que dans le fonctionnement du territoire.

En effet, pour des raisons de compétences, de maîtrise d'ouvrages et de responsabilités distinctes, les problématiques de l'ouvrage et de l'aménagement du territoire sont très souvent traitées séparément. La question du devenir ultérieur des territoires traversés par les voies d'accès au nouveau franchissement et des effets induits par ce dernier est rarement étudiée dès le programme d'étude de l'ouvrage.

Cela peut ainsi conduire, malgré un ouvrage et un projet architectural et paysager de franchissement du lit mineur de qualité et bien inséré, à un aménagement peu durable des territoires limitrophes (voiries nouvelles, extensions urbaines, zones d'activités).

Sur l'ensemble du périmètre UNESCO, on dénombre plus d'une douzaine de projets de nouveaux franchissements : création d'un franchissement routier ou tramway neuf, doublement d'un franchissement existant, passerelles pour piétons ou vélos. Un tel nombre de projets milite en faveur d'une analyse globale, à l'échelle du site UNESCO, afin de mesurer les risques d'impacts cumulés aussi bien sur la biodiversité (sites Natura 2000) que sur les valeurs identitaires, dont la préservation est un engagement majeur de l'Etat et des collectivités bénéficiaires du label.

Par ailleurs une réflexion complémentaire s'impose sur la localisation optimale de franchissements qui restent opérationnels lors de crues majeures de la Loire. De tels ouvrages auront a priori un impact fort sur le paysage compte tenu de la largeur du lit majeur de la Loire dans le périmètre UNESCO et nécessiteront des études d'insertion argumentées.



Fig. 133 : La multiplication des projets de franchissement souligne la nécessité d'une analyse globale mesurant les risques d'impacts cumulés
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 134 : Le projet de franchissement : un programme global devant traiter l'ouvrage, ses abords et le territoire traversé.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Proposition d'actions :

Afin de renforcer l'intégration paysagère des projets de nouveaux franchissements, plusieurs actions devront être mises en œuvre.

- Réaliser, au moins à l'échelle du périmètre UNESCO (et de préférence du Bec d'Allier à l'embouchure), une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir Partant d'une justification des besoins à l'échelle la plus large, cette étude proposera des localisations optimales, définira les recommandations générales pour favoriser l'insertion des ouvrages dans leur site, et prendra en compte le besoin de franchissements utilisables en cas de crue exceptionnelle. Elle s'appuiera sur les différentes études et schémas départementaux et régionaux réalisés par les Conseils généraux, et régionaux, en concertation avec eux et avec l'appui de la Mission Val de Loire

→ (Etat, Conseils Généraux, Conseils régionaux, MVL)

- Pour chaque projet de franchissement du fleuve, anticiper son impact sur l'aménagement du territoire desservi:

.Examiner l'impact global de l'ouvrage de franchissement ainsi que des routes et voies ou bretelles d'accès.
.Lors des études préalables au projet, élargir l'analyse et les réflexions à l'ensemble des territoires traversés et desservis par les voiries créées ou réaménagées (soit un rayon de 10 à 20 km autour du franchissement)
.Dès ce stade, anticiper les effets prévisibles du choix du tracé sur le développement de l'urbanisation du territoire (extensions urbaines, zones d'activités) leur bien fondé et cohérence en matière d'aménagement du territoire et leurs conséquences sur les paysages. Prendre les dispositions pour en limiter l'impact.

→ (Maîtres d'ouvrages, Communes et EPCI)

- Intégrer une analyse paysagère approfondie dans les études de programmation et les études préalables, comportant notamment le recensement des sites patrimoniaux (monuments historiques, sites classés) et des espaces à forte sensibilité paysagère (itinéraires, belvédères, terrasses de châteaux ou autres ...) et l'étude des covisibilités depuis ces derniers. Au fur et à mesure de l'affinage du projet son insertion dans le paysage sera examinée pour en supprimer les impacts.

→ (Maîtres d'ouvrages)

- Maîtriser les emprises foncières spécifiquement nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes. Réserver l'enveloppe financière nécessaire et mener les études paysagères suffisamment à l'amont de la procédure pour pouvoir acquérir les terrains utiles à l'intégration paysagère en même temps que l'emprise stricte du projet

→ (Maîtres d'ouvrages)

- **Etudier pour chaque site de franchissement les solutions techniques envisageables pour garantir la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage**, soit notamment :

- . concevoir un projet global, comprenant également le traitement paysager des accès et des abords immédiats de l'ouvrage (dont l'accroche de l'ouvrage sur les coteaux) ;
- . retenir le meilleur compromis possible entre création architecturale et intégration de l'ouvrage ;
- . privilégier les solutions techniques et architecturales respectant la caractéristique d'horizontalité (et le cas échéant de naturalité) du paysage et offrant la meilleure transparence visuelle (silhouette et épaisseur réduites préservant les perspectives et vues lointaines, couleurs discrètes).

→ (Maîtres d'ouvrages)



Fig. 135 : Une structure fine, une silhouette discrète.
Un choix architectural qui s'insère remarquablement avec l'horizontalité du fleuve.
(Photographie Diren Centre 2006)

- **Renforcer la place des modes de déplacements doux**, soit :

- . organiser le partage de la voirie en intégrant des voies piétonnes et cyclables dans la conception du nouvel ouvrage ;
- . prévoir une fonction de belvédère en permettant aux piétons une observation statique, sécurisée de la perspective sur la Loire, la plus attractive
- . soigner les croisements avec les itinéraires spécialisés, cyclables ou piétons (aménagement des passages inférieurs)
- . porter un soin particulier aux projets de futurs franchissements spécialisés (passerelles cyclables et piétonnes)

→ (Maîtres d'ouvrages)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération tourangelle prévoit la réalisation d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre. Ce projet de tramway envisage le franchissement du Cher par un nouveau pont, accessible aux bus, piétons et vélos.

Le projet n'est aujourd'hui pas finalisé. Cependant, la recherche d'une bonne insertion paysagère est l'un de ses objectifs. Il est ainsi notamment prévu de ne pas installer de lignes aériennes dans la traversée du centre de la ville.



Fig. 136 : Vue (projection) du projet de tramway à Tours
(Photographie SITCAT 2009)

ORIENTATION 3.5 : REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Objectif 3.5.2 : Voiries

Diagnostic :

Identité:

Historiquement, la Loire et sa vallée ont constitué un axe de circulation et de communication majeur. La navigation fluviale est restée longtemps, jusqu'à l'arrivée de la voie ferrée dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le mode de transport privilégié. Aujourd'hui le réseau routier s'est considérablement densifié dans le Val. Les premières voies romaines longeaient la Loire (ainsi la voie d'Orléans à Nantes en rive gauche) et constituaient la trame du premier maillage routier. Au XII^{ème} siècle, les routes empruntaient les levées. Le réseau s'est densifié par la suite, notamment autour des villes principales, développées autour des principaux points de franchissement. Un maillage historique, composé d'une part de deux axes longeant la Loire, un sur chaque rive et d'autre part d'itinéraires convergeant vers les centres principaux s'est ainsi constitué. Il compose et caractérise la majeure partie du réseau actuel.

Aujourd'hui, le réseau des infrastructures routières est très dense dans le Val de Loire, traduisant l'importance économique conservée de l'axe ligérien. Desservant les quatre chefs lieux de département, il concentre une grande part du dynamisme démographique et économique des deux régions.



Fig. 137 : Les voiries dans le Val de Loire, une trame héritée de l'histoire : deux axes longeant la Loire, des itinéraires convergeant vers les villes principales qui sont autant de points de franchissement.
(Carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle et carte actuelle, IGN Géoportail 2009)



Fig. 138 : Routes encadrant le fleuve sur chaque rive : deux axes d'approche et de découverte privilégiés.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999 – modification Diren Centre 2009)

Les routes sont des axes privilégiés d'approche et de découverte du Val de Loire. Elles en relient les sites majeurs (villes historiques, châteaux). Certaines telles les routes, « en balcon », situées sur le coteau, en position dominante sont de remarquables belvédères sur la Loire ou sur le Val. Les routes de levées, offrent évidemment des vues remarquables sur ce dernier et, à l'approche des villes, sur les fronts bâtis,.



Fig. 139 : Les routes sur les levées : des vues remarquables sur la Loire, et une découverte progressive du Val.
(Photographie Diren Centre 2008)

Menaces :

Le Val de Loire constitue un axe majeur de peuplement, de développement économique et de communication. Il génère ainsi la création d'équipements et d'infrastructures nouvelles, quelquefois d'intérêt national, le plus souvent d'intérêt local.

Le tracé des équipements d'intérêt national (autoroutes) est en grande partie conditionné par des enjeux extra régionaux. Faute de fonction locale il se surimpose au paysage, éventuellement en en contrariant les grandes caractéristiques. Pour un paysage aussi axé sur le fleuve et ouvert que le Val de Loire, le risque de destruction est grand. Seuls de très grands efforts d'intégration visuelle peuvent en rendre la lecture acceptable dans le paysage.

Les élargissements de voies et les contournements de bourgs sont bien sûr les nouvelles infrastructures, les plus répandues.

Leur réalisation peut conduire, via des équipements (giratoires, signalétique ..), standard, sans recherche de qualité paysagère, ni d'adaptation à leur environnement et par leur répétition parfois excessive, à une dégradation et une banalisation des paysages, qui perdent ainsi leur typicité ligérienne.

Ces réalisations nouvelles engendrent des modifications profondes des territoires et des paysages traversés, illustrant le hiatus existant entre la conception et la réalisation des projets d'infrastructure et la planification territoriale. Les problèmes posés sont de trois ordres.

En premier lieu, la réflexion concernant l'insertion paysagère de ces infrastructures est souvent trop tardive et trop limitée, très rapidement contrainte par les emprises foncières dont dispose le maître d'ouvrage. D'autre part ces ouvrages favorisent une croissance de l'urbanisation en doigt de gant ou greffée sur le tracé, non planifiée à l'échelle globale du territoire, et discordante des logiques antérieures d'évolution de l'occupation du territoire. Cette urbanisation diffuse (extensions pavillonnaires ou zones d'activité et zones artisanales) déstructure l'organisation des unités spatiales identitaires du Val, et entraîne une consommation excessive de l'espace agricole.

De plus, l'impact visuel de ces implantations est souvent aggravé par leur piètre qualité urbanistique, leur faible intégration paysagère et la qualité architecturale des bâtiments, souvent indigente.

Enfin, les déviations et contournements de bourgs, créant parfois de vastes espaces, enserrés entre les voies et souvent délaissés, modifient l'approche et la perception des villes et villages. Longeant les zones bâties anciennes, ils peuvent avoir également pour effet de mettre au premier plan ce qui constituait auparavant les arrières de la ville et qui n'avaient jamais fait l'objet de projets d'aménagement ou de valorisation.



Fig. 140 : Carrefour au débouché d'un pont : un aménagement sécurisé mais une prise en compte de la qualité des lieux insuffisante.
(Photographie Diren Centre 2009)

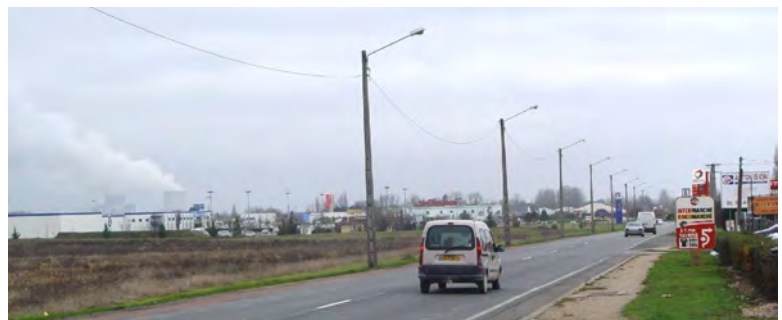


Fig. 141 : Développement non maîtrisé de zones d'activités le long d'un axe fréquenté longeant la Loire : un itinéraire d'approche dégradé.
(Photographie Diren Centre 2008)

Proposition d'actions :

- **Concevoir les projets de voiries nouvelles comme des projets globaux de territoire**, et pour ce faire :
 - . élargir l'analyse et les réflexions lors des études préalables à l'ensemble des territoires traversés ;
 - . intégrer la problématique du développement urbain, en analysant dès ce stade les effets prévisibles du choix du tracé sur l'occupation du sol dans le territoire proche (extensions urbaines, zones d'activités) et leurs conséquences sur les paysages ;
 - . penser à ce titre les aménagements routiers dans un souci de réduction de l'étalement urbain. Les espaces résiduels entre la voie nouvelle et les espaces déjà urbanisés ne doivent pas être systématiquement destinés à une extension de l'urbanisation.

→ (Maîtres d'ouvrages)
- **Intégrer dans les études préalables une analyse paysagère approfondie** permettant d'identifier les impacts des différentes variantes du projet et de proposer au fur et à mesure de leur affinage, des mesures de réduction d'impact et de compensation. Ces études recenseraient notamment les sites patrimoniaux (monuments historiques, sites classés) et les espaces à forte sensibilité paysagère (itinéraires, belvédères, terrasses de châteaux ou autres ...), l'étude des covisibilités depuis ces derniers, mais aussi les types (et motifs) de paysages traversés.

→ (Maîtres d'ouvrages)
- **Acquérir les emprises foncières nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes** en même temps que l'emprise du tracé .

→ (Maîtres d'ouvrages)
- **Renforcer la place des modes de déplacements doux**, en intégrant dans les projets routiers la possibilité d'un partage de la voirie ou d'aménagements spécifiques au profit des modes doux, comme la loi LAURE de 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) l'exige déjà en milieu urbain.

→ (Maîtres d'ouvrages)
- **Développer les échanges d'expériences sur les politiques d'aménagements routiers** des axes ligériens existants, et les modes de conception des voiries neuves.

→ (Maîtres d'ouvrages, MVL)
- **Développer et favoriser la concertation à l'échelle locale**, permettant une information réciproque des différents acteurs, y compris dans le cas des petits projets.

→ (Maîtres d'ouvrages)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

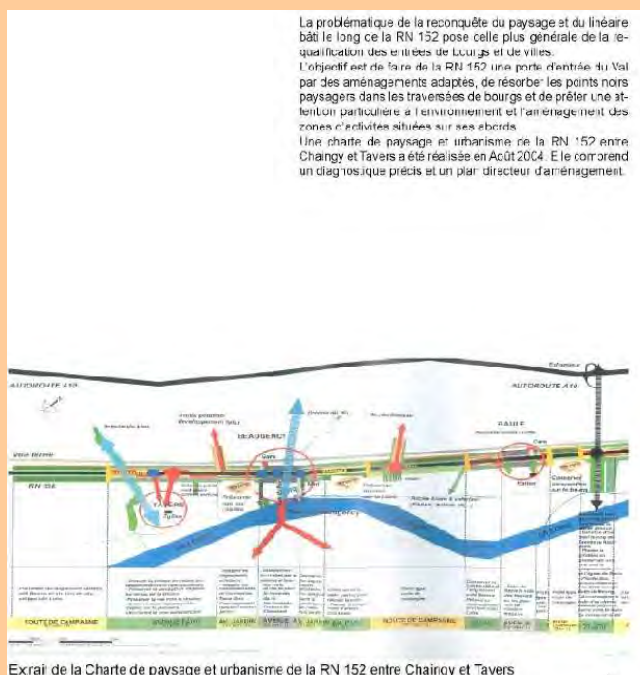


Fig. 142 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire, Patrimoine mondial (Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.5 : REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Objectif 3.5.3 : Réseaux aériens

Diagnostic :

Identité

Le paysage du Val de Loire se caractérise par une composition d'ensemble d'une grande homogénéité, constituée de motifs et d'éléments paysagers identitaires aisément repérables, centrée sur la Loire et se déroulant harmonieusement au fil du fleuve : coteau encadrant un lit majeur large, au paysage rural et agricole ouvert et offrant des vues et perspectives sur la Loire, espaces naturels ou agricoles jouant le rôle de coupures vertes entre les villes et villages.

Menaces

La présence de centrales nucléaires en bord de Loire accroît, dans le périmètre UNESCO, la densité des lignes électriques HT nécessaires à l'alimentation électrique des zones urbanisées proches ou non. Les lignes HT s'intègrent difficilement dans le paysage d'une part parce qu'elles ne respectent pas les lignes de force du paysage qu'elles traversent, au plus court, pour relier production et consommation et qu'elles surimposent un équipement de type industriel à un paysage majoritairement rural. Les traversées aériennes de la Loire ou les covisibilités avec la Loire sont à ce titre particulièrement dommageables. D'autre part leur échelle (celle des pylônes, mais aussi celle des kilomètres de la ligne elle-même, reconstituée par le mental de l'observateur) est discordante avec celle du paysage traversé. Ces deux aspects sont exacerbés dans le Val de Loire, paysage intimiste à la composition lisible où le relief, marqué mais peu accentué, s'accommode mal de la rupture d'échelles. Les lignes HT perturbent la lisibilité du paysage en s'y surimposant. A courte distance elles sont hors d'échelle. Leur prégnance dans le paysage est d'autant plus sensible que ce dernier est ouvert.

Les lignes MT et BT quant à elles (mais aussi les réseaux téléphoniques et d'éclairage public) brouillent la perception des paysages (ruraux et urbains), a fortiori patrimoniaux, et contribuent à leur banalisation. En effet, en vision statique, la superposition de poteaux, câbles et fils, cumulée parfois avec une signalétique routière et publicitaire anarchique peut rendre méconnaissable un espace patrimonial. En vision dynamique, la ligne électrique ou téléphonique devient également un fil d'ariane de l'uniformisation et de la banalisation du paysage de certaines routes.



Fig. 143 : Traversées de lignes HT sur le coteau ou dans la plaine alluviale : une empreinte particulièrement forte.
(Photographie Diren Centre 2009)



Fig. 144 : Grand nombre de lignes et de pylônes pour un franchissement aérien de la Loire prégnant.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)



Fig. 145 : Covisibilité avec un monument remarquable ou un ensemble patrimonial : l'impact est maximal.
(Photographie Diren Centre 2009)



Fig. 146 : Multiplication des réseaux le long d'un axe routier majeur : banalisation de l'approche et dégradation du site.
(Photographie Diren Centre 2009)

Proposition d'actions :

- **Enfouir à terme les lignes THT existantes traversant la Loire, et dès maintenant les lignes HT (<63 KV) traversant la Loire** en étudiant au préalable les avantages et inconvénients sur les milieux naturels
➔(RTE)

- **Rechercher, en amont, l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques** des réseaux de transport. RTE s'engage à rechercher systématiquement le tracé de moindre impact visuel, via l'utilisation d'outils de simulation visuelle, la réalisation d'études paysagères spécifiques et l'utilisation des couloirs de lignes préexistants. Des supports « architecturés » ou « spéciaux » peuvent être proposés pour la traversée de secteurs sensibles lors de la concertation préalable de certains ouvrages. Ce choix intervient après une analyse technique et économique comprenant l'examen des contraintes climatiques et une comparaison avec d'autres solutions, comme la peinture des supports traditionnels, dans une couleur choisie en harmonie avec le site. Le pylône dit Muguet est le pylône architecturé le plus utilisé sur le réseau. L'emploi des supports "Fougère" et "Roseaux" est réservé à des emplacements exceptionnels en raison de leur coût. La création de nouvelles lignes doit conduire à la réduction du nombre et de l'impact visuel des lignes existantes, au titre des mesures compensatoires (des impacts cumulés notamment). ➔(RTE)



Fig. 147 : Exemples de supports dits architecturés : pylônes type « Muguet » et « Roseau » sur ligne 400 000 V.
(Photographies Réseau de Transport d'Electricité)

- **Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports,** y compris sur les lignes existantes (augmentation du nombre de câbles par support aérien).
➔(RTE)

- **Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages.**

Libérer la ville des structures portantes et des câbles électriques permet de favoriser les ouvertures visuelles et de redécouvrir le patrimoine urbain et l'architecture tout en protégeant le réseau et améliorant sa qualité. Cela révèle les fronts bâtis de Loire qui constituent un élément d'identité forte.

De plus, les collectivités accompagnent souvent leurs efforts d'enfouissement d'un projet de requalification d'espaces publics. Ces interventions conjointes, pensées globalement, constituent une réelle opportunité de reconquête du paysage du val de Loire.

➔(Collectivités,ERDF, France Télécom)

- **Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées.**

Cette démarche à la fois bénéfique à la préservation et la valorisation de l'identité du Val de Loire et à la sécurité de la distribution d'électricité devrait bénéficier en priorité aux secteurs à fort potentiel patrimonial

➔(ERDF, France Télécom)



Fig. 148 : Enfouissement des lignes aériennes de distribution au cœur de la ville :
une redécouverte du patrimoine architectural, une valorisation des perspectives.
(Photographie Diren Centre 2009)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

En complément des mesures d'insertion paysagères sur les ouvrages, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) alimente systématiquement un fonds destiné à accompagner chaque projet de ligne aérienne, le Plan d'Accompagnement de Projets (PAP). Il a pour objectif principal de financer, dans un territoire traversé par un projet de ligne électrique aérienne, des actions locales essentiellement centrées sur le développement durable (incluant la maîtrise de la demande en énergie ou le financement de l'enfouissement de réseaux électriques existants) qui bénéficieront aux populations concernées.

Ce fonds, susceptible d'abondement par les collectivités territoriales, est alimenté par RTE à hauteur de 10% du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes 400 000 volts et 8% du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes de 63 000 à 225 000 volts.

Le PAP bénéficie en priorité aux communes traversées par l'ouvrage concerné.

Deux exemples d'utilisation du PAP, bien que situés en dehors du Val de Loire, peuvent être cités :

- le projet de ligne 63 000 volts Cahors - Férouge dans le Lot : 1 million d'euros a été mis à disposition de 15 communes. La majorité des projets concerne l'enfouissement des réseaux moyenne et basse tension, et la réfection de l'éclairage public avec installation de lampes basse consommation.

- le projet de ligne 400 000 volts Lyon - Chambéry situé en Isère et en Savoie : 7 millions d'euros sont mis à disposition de 29 communes, 11 communautés de communes et du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

ORIENTATION 3.5 : REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Objectif 3.5.4 : Eoliennes

Diagnostic :

Identité

Le Val de Loire est un espace caractérisé par une dominante d'horizontalité. Un lit majeur pouvant atteindre 10km de large, flanqué de coteaux d'une hauteur moyenne de 20 m. Ce vaste paysage, à la composition et la variété remarquable, s'appréhende selon plusieurs échelles suivant que l'on se trouve sur les berges du fleuve, les levées, les coteaux ou sur un belvédère.

Menaces

Les projets de parcs éoliens se développent dans les quatre départements du périmètre. La Beauce est le territoire le plus sollicité, mais les projets se rapprochent du Val de Loire.

La visibilité d'éoliennes de grande hauteur depuis le Val est de nature à provoquer une rupture d'échelle dommageable à la préservation de l'identité du site. De même la covisibilité avec les nombreux monuments historiques et sites remarquables présents dans le val doit être absolument évitée.



Fig. 149 : Impact d'une éolienne au premier plan d'un paysage
(Photographie DIREN Ile de France)



Fig. 150 : Vue du même parc éolien avec le village en premier plan (Photographie DIREN Ile de France)

Proposition d'actions :

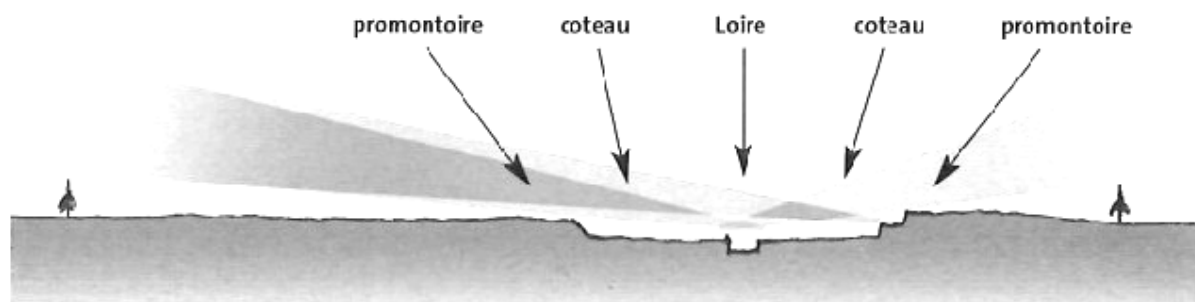
**-Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val
➔(Promoteurs éoliens, Collectivités, Etat)**

Dans un espace où la co-visibilité d'un coteau à l'autre n'est pas rare, d'éventuels projets éoliens ne doivent pas être visibles (en l'occurrence le mat, la nacelle et le premier tiers des pales des éoliennes) depuis les bourgs situés en revers de coteau ni depuis les villages situés en limite du lit majeur de la Loire sous peine d'altérer la qualité des points de vue.

Afin de permettre une meilleure organisation du développement éolien, la loi du 13 juillet 2010 a précisé les conditions d'élaboration des schémas régionaux éoliens. Avant cela les départements concernés par le périmètre UNESCO s'étaient dotés de documents d'orientations aux dénominations variables.

Les schémas du Loiret, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher posaient en des termes très semblables la problématique des éoliennes dans le périmètre UNESCO. Ainsi, le dernier schéma approuvé en Indre et Loire en 2009 était très explicite : «est proscrite toute implantation d'éolienne dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et visible depuis ce périmètre (coteaux compris)»

Pratiquement on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation ...) empêchent toute vue depuis le val et toute covisibilité avec des MH ou des sites remarquables du périmètre.



Les limites du périmètre d'influence seraient définies en fonction de la réalité de la topographie du val et de ce qui est vu des points hauts (promontoire, crête de coteau) d'une rive sur l'autre rive.

Fig. 151 : Extrait du cahier n°4 « un projet pour les paysages du val de Loire ». (Mission Val de Loire, 2008)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

ENJEUX - L'ÉOLIENNE DANS LE GRAND PAYSAGE

Caractéristiques d'un objet hors du commun

La présence d'une éolienne ou d'un parc éolien dans le paysage ne laisse jamais indifférent. Lors de l'annonce de l'implantation d'un parc éolien, c'est souvent l'argument premier des mouvements anti-éoliens qui se forment et qui déclenchent des débats animés.

Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille donc visible de loin. Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine des éléments courants du paysage.

Une éolienne possède des caractéristiques dimensionnelles spécifiques liées à la solidité de l'ouvrage et aux productions électriques attendues. Les éoliennes actuelles mesurent jusqu'à 180m avec un diamètre du mât à la base d'environ 8m. Leur design est pratiquement immuable.

Si elle ne tourne pas en permanence, la rotation d'une éolienne est régulière, toujours dans le sens des aiguilles d'une montre. Mais chaque éolienne tourne de façon décalée de sa voisine. La grande taille des pales génère un mouvement lent qui contribue à une impression de came. Ce mouvement peut d'ailleurs s'avérer intéressant dans le paysage car il permet de fixer l'attention et de visualiser la force des Verts.

Visibilité

Les bases de données et le Système d'Information Géographique du Parc permettent de modéliser la visibilité d'une scène paysagère perçue par l'observateur. Le traitement s'appuie notamment sur la présence d'écrans constitués par le relief, la végétation et le bâti. Cet outil paramétrable permet de simuler la visibilité d'un parc éolien ou d'un monument historique en fonction de la distance et de la position de l'observateur.

Fig. 152 : Extrait du document « Le parc et l'éolien ». (Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, 2009)

ORIENTATION 3.5 : REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Objectif 3.5.5 : Energie solaire

Diagnostic :

Identité:

La qualité des paysages du Val de Loire repose sur des éléments caractéristiques, dont l'assemblage forme des compositions remarquables. Les espaces naturels ou agricoles, séparant et délimitant les zones urbaines, assurent leur mise en scène: ainsi, le vignoble sur le coteau, en arrière plan de la ville construite le long du fleuve (Candes-Saint-Martin, Montsoreau) ; la lisière de la forêt sur le rebord du plateau dominant la ville (Amboise). Cette juxtaposition favorise la lisibilité des paysages du Val de Loire.

De nombreux monuments et ensembles architecturaux remarquables concourent à la qualité d'ensemble de cette composition : le cœur historique des villes, mais aussi de très nombreux bourgs et villages, qui agrègent des éléments bâtis (maisons, immeubles) et des espaces patrimoniaux (églises, châteaux, quais, ports ...) présentant une grande unité architecturale.



Fig. 153 : Les toits d'ardoise assurent l'unité architecturale de cet ensemble urbain bordant la Loire.
(Photographie DIREN Centre, 2009)

Menaces

Pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, la France s'est engagée à accroître la part des énergies renouvelables dans sa consommation, ce qui implique notamment un fort développement de l'énergie solaire. Dans cette perspective, l'Etat a défini une politique tarifaire incitative qui a favorisé la multiplication des projets de centrales photovoltaïques sur le territoire national. L'étude de ce type de projets n'est pas à exclure dans le Val de Loire.

Les centrales photovoltaïques couvrent généralement de grandes surfaces (plusieurs hectares), induisant une forte consommation d'espace s'ils sont implantés dans des secteurs naturels ou agricoles, dans lesquelles leur connotation industrielles contraste avec le paysage rural. Pour maîtriser les conditions de leur développement, une circulaire du premier ministre en date du 18 décembre 2009, relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, a précisé que ces centrales n'avaient pas vocation à être installées dans les zones agricoles, et ne pouvaient être autorisées dans les zones naturelles qu'à condition de ne pas porter atteinte aux paysages et à la biodiversité. Ces dispositions doivent être appréciées au regard des motifs paysagers majeurs du Val de Loire.

Les particuliers montrent également un intérêt croissant pour les installations solaires (thermiques ou photovoltaïques), principalement sur maisons individuelles, neuves ou traditionnelles. Ces implantations bouleversent généralement l'aspect des toitures (dans la majorité des cas) ou des façades. Elle peuvent être problématiques au cœur du tissu urbain, et s'avèrent très impactantes en cas de covisibilité avec un édifice majeur ou protégé.



Fig. 154 : Impact visuel de panneaux solaires en milieu de toiture, contrastant avec le matériau de couverture

Proposition d'actions

- **Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friche)** : dans les documents d'urbanisme, en n'autorisant pas ces équipements dans les zones A ou NC, et dans le cadre de la procédure d'étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement.

→ (Collectivités, DREAL, DDT)

- **Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val** : dans les documents d'urbanisme, en n'autorisant pas les centrales photovoltaïques dans ces espaces en zone N ou ND, et dans le cadre de la procédure d'étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement.

→ (Collectivités, DREAL, DDT)

- **Privilégier le développement de champs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles**, notamment en associant les développeurs photovoltaïques les aménageurs lors de l'élaboration et la réalisation de nouvelles zones d'activités., et en favorisant la mutualisation des financements de particuliers en faveur de ce type de projet.

→ (Collectivités, ADEME, DREAL, DDT)

- **Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles**, en les installant sur des versants entiers de toiture, ou en les complétant par un revêtement de couverture présentant une trame et une teinte similaires. A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

→ (Communes, CAUE, Chambre d'Agriculture, PNR)

- **Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles**. Pour cela, les panneaux devront soit (liste non cumulative):

- . être positionnés au sol ;
- . être conçus comme des éléments architecturaux à part entière (marquise, appentis, pan entier de véranda, de jardin d'hiver, d'abri de jardin, de garage, ...)
- . recouvrir la totalité d'un versant de toiture, éventuellement complétés par des plaques métalliques (zinc ou bac acier) respectant la trame des panneaux ;
- . être composés de modules monocristallins, avec croisillons et supports de teinte ardoisée.

A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

→ (Collectivités, DDT, SDAP, CAUE, ADEME)

- **Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés**, (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, AVAP, sites classés et inscrits).

→ (SDAP, Collectivités, DREAL, DDT, CAUE, ADEME)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:



Fig. 155 : Panneaux solaires couvrant la quasi-totalité d'un pan de toiture d'un garage (Photographie DREAL Centre, 2010).



Fig. 156 : Panneaux solaires couvrant la totalité du versant de la toiture d'un hangar agricole (Photographie DREAL Centre, 2010)

ORIENTATION 3.6 : VALORISER LES ENTRÉES ET LES AXES DE DECOUVERTE DU SITE

Objectif 3.6.1 : Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve.

Diagnostic :

Identité

Le Val de Loire est traversé par de grands axes qui permettent également de découvrir les principaux sites paysagers remarquables. Une ligne SNCF, une autoroute et deux routes en particulier (RN 152 et RD 951) longent la vallée .

Menaces

Ces deux routes cristallisent des points noirs paysagers de diverses natures : entrées d'agglomération dégradées, urbanisation continue sans coupure verte, façades de zones d'activités de piètre qualité, traversées urbaines médiocres. En zone agricole, l'habitat et les bâtiments isolés ont souvent aussi un impact néfaste sur le paysage quand ils entraînent une rupture d'harmonie (échelle, couleur, style architectural, matériau) avec leur environnement. Tous les grands thèmes paysagers du val de Loire que sont les co-visibilités, l'ouverture des paysages, l'étalement urbain et qui font l'objet de développements spécifiques dans ce document peuvent être évoqués au sujet de la requalification du paysage des axes routiers .

2. En jeux de paysage et propositions

a. les territoires de transition plateau beauceron / Val



Etats de paysage

Paysagiste-conseil : Les ebords de plateau constituent une véritable avant scène du couloir ligérien, un faire valoir de la Loire en quelques sortes. Ces secteurs de transition portent des paysages à enjeux forts, objets de nombreuses contraintes (pressions urbaines liées à la présence de la RN152, recherche de situation offrant des points de vue pour l'habitat...) qui menacent leur intégrité et nient leurs qualités spatiales.

Le maintien d'espaces ouverts permet de jouir de perceptions subtiles mais encore lisibles de la vallée qu'il est urgent au moins de garantir :



Les vallons confluents sont des espaces d'interface privilégiés avec le val. Ils portent souvent des micro-paysages spécifiques de l'identité ligérienne, parfois originaux comme les Mauves à Meung sur Loire, ou point de passage logique et d'établissement du bâti sur le chentiu des sources et du fleuve. L'échancrure faite dans la topographie du coteau génère quelques fois des points de vue remarquables, laissant deviner l'ampleur du val et ses ambiances.

Il est regrettable que ses qualités paysagères là aussi n'aient pas été évaluées à leur juste valeur lorsqu'ils ont été urbanisés. A Baule par exemple (photo), l'absence d'opération entre en co-visibilité avec ce confluent et l'urbanisation qui y a pris place s'est installée sans aucune précaution.

Ici, il sera à encore temps d'agir pour révaloriser la force expressive ce point de vue donné depuis la route.

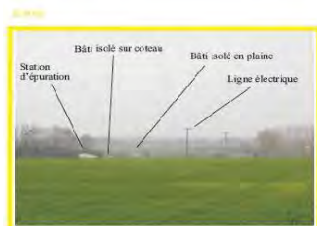


Fig. 157 : Référentiel paysager de la DRE - dossier Loiret.

Proposition d'actions :

- **Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route** (accotements, fossés, alignements d'arbres, mobilier urbain et a fortiori publicité) qui constituent un cadre, un premier plan, voire un filtre ou un parasite (du fait de leur fonction de point d'appel visuel) à la vision du paysage traversé. Leur emploi ou leur traitement doit donc être dosé en fonction de l'intérêt du paysage traversé ;

→ **Collectivités,**



Fig. 158 : Entrée de la ville d'Amboise rythmée et homogénéisée par les alignements de platanes.
(Photographie DIREN 2008)



Les silhouettes urbaines sont également porteuses de l'image du val de Loire et à ce titre, elles devraient être exemptées, ce qui n'est pas toujours le cas comme c'est à Baule. Parce que les bourgs des vallées ont de véritables antichambres du Val, il est indispensable d'y apporter la plus grande attention, et dans toutes les échelles : enseignes, bâti, végétation (les conifères ne sont pas en accord avec les ambiances végétales locales).



La plantation de la RD 951 constitue une navigation transposée de la vallée, que le RN152 possédait naguère et qu'elle a perdu progressivement. Ne sera-t-il pas opportun de recentrer cette denture à l'échelle du département ?

Fig. 159 : Référentiel paysager de la DRE - dossier Loiret.

- **Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbain et non urbain.** L'utilisateur doit prendre conscience qu'il quitte la campagne pour entrer dans un espace urbain et inversement.

Cet "effet porte" peut être matérialisé sur le terrain par deux séries d'actions :

. D'abord expurger le côté "campagne" sur au moins 200 m de tout élément à connotation urbaine (mobilier, signalisation non strictement indispensable à la sécurité, béton, fer, plastique, publicité, ...)

. Ensuite, dans la partie "urbaine", veiller à protéger et valoriser les éléments caractéristiques de la trame urbaine et du bâti ligérien.

→ **Communes,** PNR, Conseils généraux, CAUE

- **Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages**

→ **Communes,** PNR, Conseils généraux, CAUE



Vue sur le Val depuis le carrefour des rues de Baulette, des Grands Charpys et de Pouet à BAULE



Vue sur le Val depuis la rue ... à DRY

Fig. 160 : Référentiel paysager de la DRE - dossier Loiret.

- **Préserver les points de vue sur les édifices remarquables**

→ **Communes**, SDAP, PNR, DREAL, CAUE, DDT

- **Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées** en y excluant l'habitat diffus, les zones urbanisées mais aussi les bâtiments ou l'habitat agricoles à proximité immédiate d'un axe de découverte, ce que le règlement des PLU permet.

→ **Communes**, PNR, DREAL, CAUE, DDT



La coupure entre Meung-sur-Loire et Saint-Ay :

Le zonage Ap vient se superposer à la zone PN2 de la Z.P.P.A.U.P, interdisant ainsi strictement le bâti agricole que cette dernière autorise en « *continuité avec le bâti existant* », comme cela est le cas aux abords du le bâti existant à gauche de la photographie.

Fig. 161 : Référentiel paysager de la DRE - dossier Loiret.

-**Privilégier –lorsque c'est possible- l'affectation des voies sur levées à un usage de découverte** à vitesse modérée (vélos, voitures à moins de 50 km/h)

-

ORIENTATION 3.6 : VALORISER LES ENTRÉES ET LES AXES DE DECOUVERTE DU SITE

Objectif 3.6.2 : Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires

Diagnostic :

Identité

Les alignements d'arbres sont particulièrement présents dans le Val de Loire où ils constituent des éléments de paysage marquants. Leur présence sur les quais des ports et les fronts de Loire réaménagés à la fin du XIX^{ème} siècle est bien connue. Ils apparaissent cependant aussi très fréquemment le long des routes, notamment le long des axes majeurs, longeant en corniche, en haut de coteau et encadrant le fleuve (ainsi, la RD 14 depuis Sully ou la RN 152 à l'amont de Blois).

Ils soulignent également de nombreuses entrées et voies d'accès de grands domaines ou d'exploitations agricoles plus modestes. Les essences sont variées : platane, tilleul, érable.

Les alignements d'arbres constituent des éléments paysagers de grande qualité. En haut de coteau, les routes dominant le val sont des chemins d'accès et de découverte privilégiés du Val de Loire, valorisés par la monumentalité et la majesté des arbres dominant la chaussée. Dans les paysages agricoles ouverts ou semi-ouverts du Val, leurs silhouettes se détachent à distance, soulignant les liaisons entre villages.

Enfin, ils forment un premier plan de qualité, gage d'une insertion, d'une amélioration ou d'une requalification des traversées d'espaces dégradés ou à l'absence de qualité paysagère (zones d'activité, zones industrielles). Leur maintien ou leur plantation dans ces espaces aux paysages dégradés est essentiel.



Fig. 162 : Alignements d'arbres le long des routes, en entrée de ville ou le long des axes majeurs surplombant la Loire. Un caractère monumental et remarquable valorisant l'approche vers le Val de Loire
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 163 : Alignements d'arbres soulignant les chemins d'accès à des exploitations agricoles. Ils contribuent à la lisibilité du paysage, y constituent des points de repère et donnent de la profondeur de champ.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Plantés à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, ils n'ont été entretenus qu'après la 2^{ème} guerre mondiale, le plus souvent par des tailles inadaptées, tardives et mutilantes. Ces tailles qui visaient un objectif de sécurité ont en fait accru leur dangerosité par chute de branches engendrant ainsi à terme des abattages précoces nombreux.

Les abattages de mise en sécurité, non suivis de remplacement, pour les alignements situés trop près de la chaussée ou lors d'élargissements de chaussées et création de ronds-points ont également décimé les alignements.

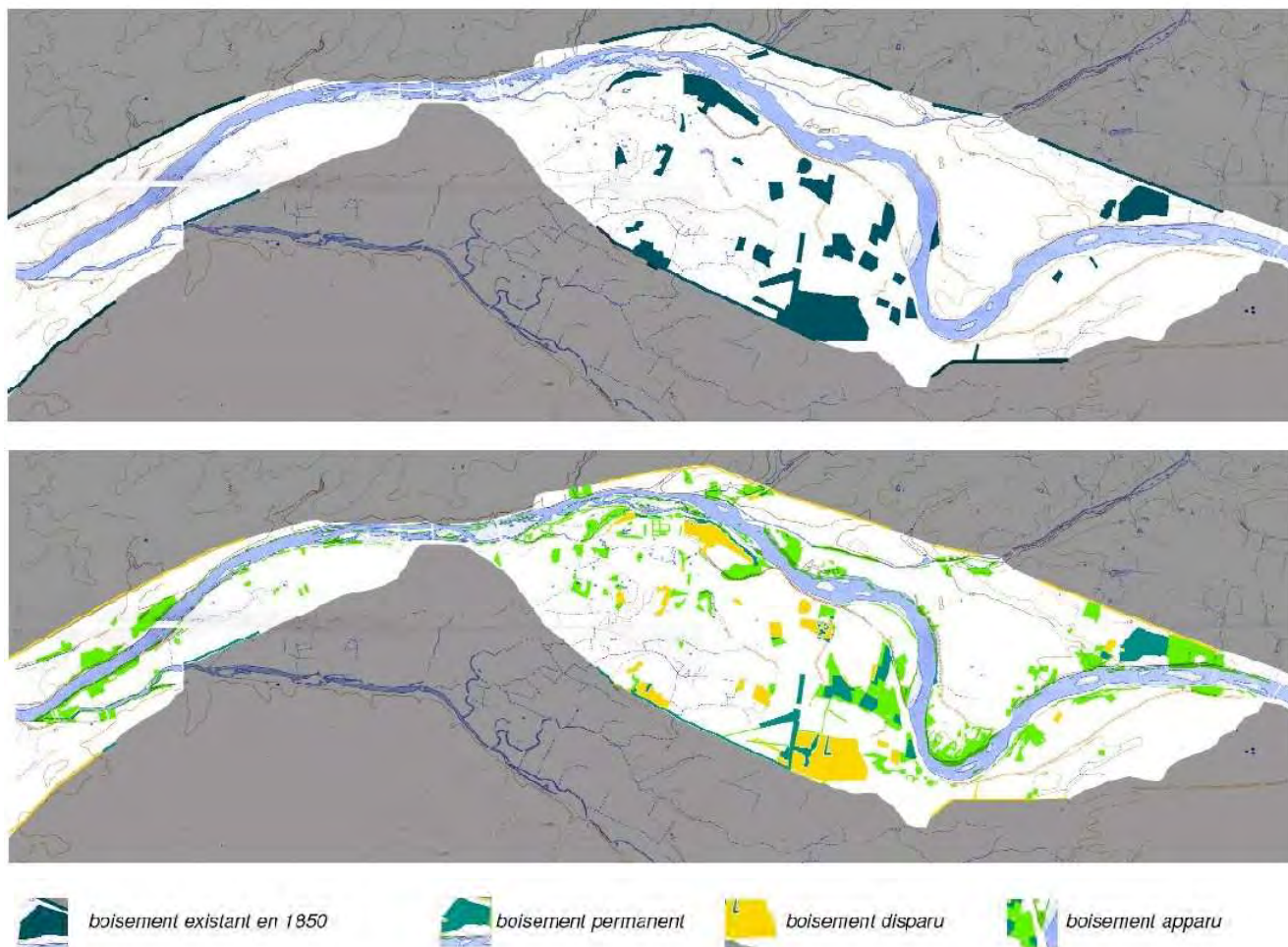


Fig. 164 : Disparition (en jaune) des alignements d'arbres présents en 1850 le long des routes longeant le Val (en bleu).
(Etude paysagère sur le lit de la Loire depuis Jargeau jusqu'à la confluence Loire-Loiret. DDE du Loiret, Atelier Tangente, 2005)



Fig. 165 : Suppression partielle et non remplacement d'un tronçon d'alignement (à gauche) ; reconstitution partielle d'un seul côté de la chaussée (à droite)
(Photographies Diren Centre, 2005)

Proposition d'actions :

- **Préserver les alignements d'arbres existants dans les politiques d'entretien et d'aménagement des voiries.**
Eviter les suppressions systématiques et étudier chaque fois que cela est possible les conditions de maintien des alignements en place. Dans les autres cas, prévoir la reconstitution des alignements à des distances de la chaussée cohérentes avec les règles d'aménagement et de sécurité actuelles.

→ (Collectivités)

- **Mettre en œuvre des plans de gestion du patrimoine arboré le long des routes, comme il en existe en milieu urbain.**

Ils comprendront un inventaire de l'existant (localisation, essence, âge, nombre, état sanitaire), un diagnostic de l'état de dangerosité et de la nécessité d'un programme de travaux de mise en sécurité, un programme de surveillance, prévoyant des passages réguliers et un programme de renouvellement pouvant inclure des acquisitions foncières si nécessaire.

→ (Collectivités)

- **Mettre en œuvre des techniques de "taille raisonnée"**, dès lors qu'une taille est nécessaire.

L'évolution des connaissances sur la biologie de l'arbre ont permis une nette amélioration des pratiques de tailles d'entretien (diamètre et forme de la taille, nombre de passages...). Le recours à ces dernières dites de taille raisonnée doit être systématisé.

→ (Collectivités)

- **Utiliser des espèces de la palette végétale locale ou traditionnelle, pour les nouveaux alignements.**

En particulier on exclura les conifères. Hors zone urbaine, utiliser les espèces de haut jet de la palette locale. En zone urbaine le choix inclura certaines espèces acclimatées de longue date.

Les espèces "connotées urbaines", prégnantes dans le paysage, que l'on retrouve dans tous les coins de France et qui de ce fait banalisent le paysage devraient être exclues : feuillages colorés (Prunus pissardii,...) panachés (Erable negundo panaché...).

→ (Collectivités, CAUE)

- **Promouvoir l'élaboration d'un guide pour la gestion des arbres d'alignement**, précisant notamment la liste des espèces locales à privilégier.

→ (Etat, CAUE, CRPF)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

La Charte architecturale et paysagère, signée et mise en œuvre en 2008 par le Pays Sologne Val Sud, qui regroupe 30 communes du département de Loiret, au sud et sud-est d'Orléans entre Val de Loire et Sologne, consacre deux recommandations à la thématique Routes et paysages, dont une consacrée aux routes dites en balcon, offrant de beaux panoramas sur le Val. Elle souligne l'enjeu paysager des arbres d'alignement et préconise le maintien et le renouvellement de ces derniers par plantations à distance de la chaussée.



Fig. 166: Recommandation préconisant le maintien et le renouvellement des arbres d'alignement le long des routes.

(Charte architecturale et paysagère, Pays Sologne Val Sud, 2008)

ORIENTATION 3.6 : VALORISER LES ENTRÉES ET LES AXES DE DECOUVERTE DU SITE

Objectif 3.6.3 : Gérer et maîtriser la publicité extérieure

Diagnostic :

Identité:

Le Val de Loire est un "paysage culturel évolutif vivant" qui concentre préférentiellement la population des deux régions. L'activité économique et commerciale doit donc s'y exercer et s'y développer mais elle doit le faire dans le respect des valeurs identitaires qui font l'attractivité de ce territoire et sont des atouts majeurs pour son économie.

Menaces :

La multiplication des enseignes et pré enseignes de publicité a un impact très négatif sur les paysages du val de Loire. Le patrimoine remarquable, les espaces naturels et surtout les entrées de villes et les grandes infrastructures sont dégradés par des panneaux dont l'implantation semble difficile à contrôler. Or les panneaux publicitaires ne sont aucunement indispensables à l'usager de la route contrairement à la signalétique ou à certains mobiliers.

D'autre part, ils parasitent d'autant plus la lecture du paysage qu'ils veulent capter l'attention et pour cela usent de la rupture par rapport à ce paysage (échelle, forme, couleur). En plus de le cacher partiellement, ces panneaux rompent l'harmonie du paysage, en empêchant la vision globale et continue et enfin le banalisent (tous les sites de France investis par la publicité finissant par se ressembler).



Fig. 167 : Impact visuel lié au foisonnement et aux dimensions des dispositifs de publicité le long des axes.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- **Mettre en œuvre une politique territoriale partagée et portée de façon volontariste par tous les acteurs, en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire** ; poursuivant l'expertise et la concertation menées lors de l'élaboration de la « Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire », signée en février 2006

→ (Mission Val de Loire, services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations)

- **Définir et mettre en œuvre un Plan d'action en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire** ; sur la base du Plan annuel d'actions défini dans la Charte d'excellence, et donnant lieu à une communication annuelle devant la Conférence Territoriale ;

→ (Mission Val de Loire, services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations)

- **Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité ;**

→ (Collectivités, Mission Val de Loire, services de l'Etat, professionnels, associations)

- **Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation** (nationale et locale), en mobilisant l'ensemble des services concernés (services de l'Etat, services municipaux).

→ (Services de l'Etat, Collectivités, Mission Val de Loire)

- **Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés** (monuments historiques, sites classés)

→ (Services de l'Etat, Mission Val de Loire)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

Les collectivités locales représentées à la Conférence territoriale Val de Loire ont signé en février 2006, une «**Charte d'excellence en matière de publicité extérieure**». Elle fait suite aux travaux et à la concertation menés en 2004 et 2005 par la Mission Val de Loire et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, en association avec les principaux acteurs concernés (préfectures et services de l'Etat, collectivités, professionnels et associations de protection de l'environnement).

La charte restitue les conclusions de cette démarche, en engageant les collectivités autour de cinq objectifs :

- Protéger les berges du fleuve (soit notamment, sur une « zone de 100 m » de part et d'autre du fleuve) ;
- Préserver les sites et les monuments protégés ;
- Améliorer la qualité des entrées de villes et des grands axes urbains ;
- Prendre en compte les entrées des petites villes et des villages ;
- S'organiser pour agir (à savoir, achever la mise en place de pôles départementaux de compétence publicité, sous l'égide des préfets de départements et mettre en oeuvre un plan annuel d'actions).

Deux sites – pilotes ont permis, de 2006 à 2008, d'expérimenter les principes de la charte :

- l'entrée de l'agglomération de Saumur (RN 147), avec la réalisation d'un dispositif d'affichage offrant aux entreprises une alternative de qualité aux préenseignes qui « mitent » le paysage rural et périurbain ;
- l'entrée de l'agglomération d'Orléans (RN 152), avec la réalisation de deux règlements locaux de publicité sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle, comprenant des dispositions réglementaires communes concernant la maîtrise de l'affichage le long de la RN 152.

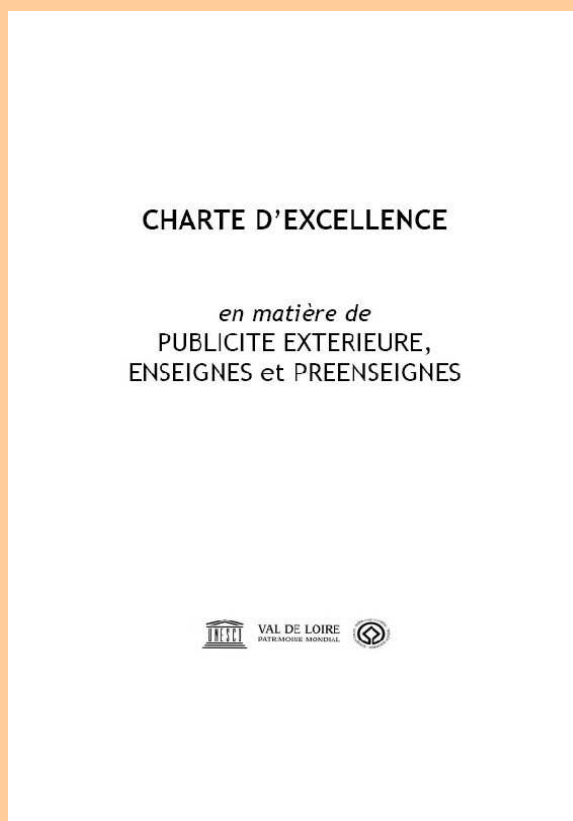


Fig. 168
(Source Mission Val de Loire)

ORIENTATION 3. 7. : ORGANISER UN TOURISME DURABLE PRESERVANT LES VALEURS PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU SITE

Diagnostic :

Identité :

L'inscription du Val de Loire permet de renouveler et d'enrichir l'image du Val de Loire en s'appuyant sur les valeurs attachées à la notion de paysage culturel vivant. Elle participe au renforcement de la notoriété et de l'attractivité du Val de Loire, avec la reconnaissance internationale du caractère exceptionnel de son patrimoine et la mise en oeuvre d'un label pour encourager l'excellence dans les politiques de développement. Elle contribue ainsi notamment à une augmentation de la fréquentation touristique dans le Val de Loire et les territoires associés.

Le développement touristique doit se concevoir dans le respect des valeurs promues par l'UNESCO: authenticité, intégrité, durabilité. Il s'agit de mettre en oeuvre un tourisme durable par lequel les visiteurs pourront découvrir les biens du patrimoine mondial et leurs caractéristiques naturelles, culturelles et historiques, tout en respectant les caractéristiques environnementales.



Fig. 169
(Photographie CRT Centre)

Poids économique du Tourisme:

La contribution de l'inscription au patrimoine mondial à la fréquentation des espaces de Loire et des sites historiques reste actuellement encore difficilement mesurable. L'importance de cette fréquentation peut néanmoins être évaluée à l'aide des différents indicateurs renseignés par les professionnels et institutionnels du tourisme.

Ainsi en région Centre, où l'essentiel de la fréquentation touristique est concentrée sur les 3 départements inclus dans le périmètre inscrit, 26 000 emplois salariés sont liés au secteur du tourisme, représentant 2,8% de l'emploi touristique en France métropolitaine et plaçant la région Centre au 11ème rang des régions françaises. Ils représentent 3,3% de l'emploi salarié de la région (la moyenne nationale atteint 4,4%) soit le 18ème rang des régions. Le Val de Loire concentre 56% de l'emploi salarié total, mais 61% de l'emploi touristique de la région Centre, soit 16 000 emplois salariés (Source INSEE Centre, 2007)

La région Centre accueille chaque année 9 millions de visiteurs, dépensant près de 900 millions d'euros pendant leurs séjours ou excursions, et enregistre près de 18,5 millions de nuitées. Ce sont des résidents français pour près de 87% des visiteurs (8 millions) représentant 78% du nombre de nuitées (14,4 millions) et des touristes étrangers pour 13% des visiteurs (1 million) représentant 22% des nuitées (4 millions). (Source: Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction du Tourisme et CRT Centre- "Les chiffres clés du Tourisme 2007 ")

Le Val de Loire concentre sur son parcours de nombreux sites et monuments, aux chiffres de fréquentation particulièrement importants. Ainsi, les 19 grands sites patrimoniaux engagés dans la démarche d'excellence, représentent près de 5 millions de visiteurs annuels s'acquittant d'un droit d'entrée. Ces sites après avoir vu pendant de nombreuses années, une érosion lente mais continue de leur fréquentation, ont enregistré depuis 2 à 3 ans une inversion de tendance. Ainsi en 2009, les 19 grands sites patrimoniaux du Val de Loire ont enregistré une hausse de fréquentation durant la saison touristique de 5% supérieure à celle de 2008, qui avait été pourtant une bonne année.

Le Château de Chambord, avec 717 800 entrées par an, constitue le 15ème site touristique culturel en France métropolitaine. Le château de Blois enregistre 274 700 entrées en 2008, le Château de Chaumont, 116 500 hors Festival des Jardins, et 167 100 visiteurs pour le seul Festival des Jardins. (Source: CRT Centre- Base de données Visaloire- 2009)

Menaces:

Dans le Val de Loire, une fréquentation importante est concentrée sur plusieurs sites phare, correspondant aux lieux les plus emblématiques et renommés (essentiellement les châteaux mais également les abbayes et les villes historiques), posant le problème d'un aménagement et d'une valorisation déséquilibrés des territoires.

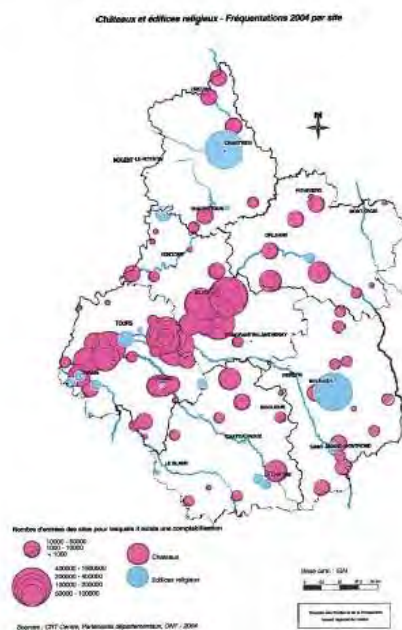


Fig. 170
(Source CRT Centre)

On rappellera que l'un des motifs de la demande d'inscription était précisément d'élargir l'intérêt à l'ensemble du site, en limitant ainsi la pression touristique qui pouvait s'exercer sur les sites majeurs.

Ainsi le tourisme se concentre fortement sur l'axe ligérien, tant pour la fréquentation des sites que pour la capacité d'hébergement. Cette concentration se double d'une forte saisonnalité. Les nuitées touristiques se concentrent pour 47 % sur 4 mois, de juin à Septembre. (Source CRT Centre)

Une fréquentation importante pourrait engendrer des effets négatifs importants et des impacts notables sur la qualité des lieux. Une sur fréquentation serait source de dégradation, notamment des cheminements et des espaces verts (parcs et jardins) et pose le problème général de l'entretien.

Par ailleurs elle peut induire la mise en place d'équipements d'accueil (billetterie, bâtiments d'information, boutiques) qui, dans le cas d'absence d'insertion, de projet surdimensionné, ou ne répondant pas à l'exigence de qualité des lieux, peuvent s'avérer particulièrement impactant.

Une autre menace est constituée par le risque de voir se développer une offre touristique dont le fondement ne reposerait pas sur les valeurs identitaires du Val de Loire, au sein du site inscrit au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, tels que grands parcs de loisirs à thème, stade de sports mécaniques... Ainsi la cohérence de l'offre touristique doit être favorisée, en veillant à ne pas introduire d'éléments hétérogènes.

En matière de qualité de l'offre touristique, celle-ci doit veiller à rester compétitive par rapport au niveau national, notamment pour l'accueil des étrangers. Or au regard des exigences de la clientèle des courts séjours en termes de services et de confort, on peut considérer que l'offre notamment en matière d'hébergement présente des faiblesses. Les sites d'accueil du public, les lieux de visite et les hébergements ne sont pas encore suffisamment nombreux à s'être engagés dans les démarches de qualité et à avoir adopté les référentiels reconnus par le Ministère du Tourisme.

Enfin en matière de promotion et de marketing, le risque est grand de voir se généraliser des actions individuelles peu efficaces et qui ne sont pas en phase avec les valeurs identitaires du label UNESCO. De fait, les sites, au-delà des actions individuelles engagées, doivent promouvoir des démarches collectives, seules susceptibles d'assurer la notoriété et l'image du Val de Loire en France, et à l'Étranger. Ainsi les études de positionnement touristique du Val de Loire font apparaître une destination connue reposant sur 3 éléments: Les châteaux, le vin et la gastronomie. Soit une image forte en terme de produits, mais limitée par rapport à la réalité de l'offre, et quelque peu passéiste.

ORIENTATION 3. 7. : ORGANISER UN TOURISME DURABLE PRESERVANT LA QUALITE DES PAYSAGES

Objectif 3.7.1 : Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire.

Proposition d'actions :

Le développement du tourisme en Val de Loire doit s'appuyer sur la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel et culturel. Pour atteindre cet objectif, les axes de travail prioritaires sont :

- **Faire du Val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année.** L'étalement de la fréquentation en avant et arrière saison, permet de réduire les nuisances liées à la surfréquentation de certains sites durant l'été. Il offre la possibilité d'articuler une fréquentation mieux équilibrée sur l'ensemble du territoire ligérien, en lien avec la promotion d'un tourisme de nature, une fréquentation des espaces naturels remarquables, et la valorisation des savoir-faire locaux.

- **Capitaliser sur une politique de grands territoires touristiques pertinents s'affirmant comme des destinations touristiques ligériennes.** Et pour chacune de ces destinations, il conviendra de veiller :

-à structurer une capacité d'accueil équilibrée et adaptée au regard des taux d'occupation constatés entre les différentes formes d'hébergement (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping...)

-à mettre en marché les activités touristiques valorisant le patrimoine et les paysages ligériens (batellerie traditionnelle, "Loire à Vélo", itinérances douces le long du fleuve, activités de loisirs liées à l'eau, sorties découvertes de la nature....) respectueuses de l'identité ligérienne.

-à optimiser la promotion touristique au travers d'un réseau coordonné des Offices de Tourisme à l'échelle de chacune des destinations touristiques.

-à rationaliser l'affichage publicitaire en entrée d'agglomération et en favorisant la signalétique touristique directionnelle homogénéisée sur le territoire.

-à favoriser dans le cadre des aménagements et des équipements touristiques à réaliser, ceux qui préservent le caractère patrimonial des lieux.

-à poursuivre le soutien apporté aux événementiels portant les valeurs du classement Patrimoine Mondial de l'UNESCO, notamment ceux qui valorisent le patrimoine bâti et les traditions liées à la Loire (batellerie traditionnelle, utilisation des ports et quais...). Intégrer ces événementiels dans une programmation touristique annuelle pouvant faire l'objet d'une promotion et d'une communication spécifiques.

- **Etendre l'offre touristique, à la fois géographique** (de Sully à Chalonnes) **et thématiques** (monuments, culture, nature, patrimoine) **en lien avec le fleuve**, et ne se limitant pas aux seuls Châteaux de la Loire.

- **Développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des territoires ligériens.** Il conviendra de valoriser le tourisme de nature comme vecteur privilégié de découverte du site inscrit au patrimoine mondial, et de la préservation du patrimoine naturel :

-en affichant comme principe que la biodiversité sera prise en compte dans le développement du tourisme de nature, sous les aspects préservation et information du public.

-en canalisant la fréquentation spontanée des espaces naturels remarquables, et privilégiant les activités encadrées autour de la médiation de la nature.

-en renforçant le "capital nature" de certains sites disposant de caractéristiques naturelles reconnues et d'une image de nature préservée. Il est en effet inconcevable que le développement du tourisme de nature se fasse au détriment de la qualité et des caractéristiques des sites, notamment les plus fragiles. »

- Promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne :

- les châteaux

- les Parcs et jardins

- le Tourisme de Nature

- la batellerie traditionnelle de Loire et les activités de loisirs liées à l'eau

- l'oenotourisme, la vigne en tant que lieu de visite et de construction des paysages ligériens

La Vallée de la Loire doit confirmer son positionnement en tant qu'espace touristique constituant une porte d'entrée, à partir duquel l'ensemble des territoires traversés est irrigué au plan touristique.

- Les politiques régionales de développement territorial

Les Régions, via leur politique de développement territorial (Contrats Régionaux de Pays, Contrats Régionaux d'Agglomération, Contrats territoriaux Uniques), accompagnent les territoires où le tourisme constitue une véritable opportunité pour le développement touristique, l'aménagement du territoire et l'emploi, sous réserve d'une cohérence avec les Stratégies Régionales de Développement Touristique. Le Val de Loire est directement concerné par cette priorité.

Ainsi les thématiques suivantes font l'objet de programmes d'aménagement et d'équipement :

- les projets liés aux itinérances douces (randonnées pédestres, équestres, canoë- kayak, boucles locales du type "Pays à Vélo"...), incluant des aménagements à réaliser sur les berges du fleuve pour la navigation de loisir.
- la valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel: mise en valeur de sites reconnus d'accueil touristique, restauration, scénographie, aménagements liés à l'accueil,
- Soutien aux activités de plein air : bases de loisirs, nautisme, aménagements liés au tourisme de nature...
- les interventions sur les hébergements de groupes et l'hôtellerie de plein-air.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• "La Loire à vélo"

L'idée d'un itinéraire cyclable longeant le cours de Loire remonte à 1995, à l'issue d'une étude exploratoire consacrée à un projet d'aménagement des bords de Loire pour la pratique du vélo, conduite conjointement par les Régions Centre et Pays de la Loire.

Les résultats de cette étude ont conduit à imaginer un programme interrégional de grande ampleur associant l'ensemble des autres collectivités territoriales concernées en tant que maîtres d'ouvrage (6 départements et 6 agglomérations).., dénommé " La Loire à Vélo". A terme 800 km sécurisés et balisés relieront St Brévin les Pins (44) à Cuffy (Cher), ce projet étant lui-même intégré à l'Eurovélo 6, itinéraire européen qui reliera à terme la façade atlantique à la Mer Noire, soit 3 650 km.

"La Loire à Vélo" constitue l'un des plus importants potentiels de fréquentation de véloroutes en France, et un projet structurant de développement concernant de nombreux acteurs du tourisme : hébergements, location de vélo, OTSI, sites de visite , services aux usagers, gestionnaires de sites



Fig. 171 : Cyclistes en bord de Loire
(Photographies CRT Centre, 2008)



Fig. 172: Carte générale du parcours « Loire à Vélo ».
(Source Régions Centre et Pays de la Loire, 2009)

ORIENTATION 3. 7. : ORGANISER UN TOURISME DURABLE PRESERVANT LA QUALITE DES PAYSAGES

Objectif 3.7.2 : Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire

Parmi les défis que doit relever le Val de Loire, et pour conforter sa position de destination internationale reconnue et appréciée, figure la satisfaction des visiteurs. Cet objectif doit se traduire par une exigence forte sur le niveau de la qualité d'accueil et des services. Il doit être partagé par les habitants, les acteurs du tourisme et les collectivités.

Proposition d'actions:

- **Faire de la vallée de la Loire une destination de tourisme durable**, en mettant les habitants au cœur du développement touristique, en tant qu'hébergeurs, acteurs de leur environnement, animateurs de l'offre, mais aussi clients et ambassadeurs de leur territoire.

Pour cela une sensibilisation des habitants et des prestataires touristiques aux paysages, aux éléments constitutifs de l'identité du Val de Loire (patrimoine bâti, châteaux, activités liées à la Loire, savoir-faire locaux...) ayant conduit à l'inscription par l'UNESCO, sera conduite.

- **Affirmer la démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire**. A travers une mobilisation des gestionnaires des grands sites touristiques, l'objectif de cette démarche coordonnée par la Mission Val de Loire est de contribuer au renouvellement et à la fréquentation touristique globale du Val de Loire. 4 thèmes prioritaires ont été identifiés :

- . la mutualisation des moyens pour des actions de promotion, et de mise en marché
- . la qualification des services, et de l'accueil sur site
- . le renforcement de l'accessibilité pour tous les publics
- . l'adaptation des médiations culturelles.(innovations)

Pour cela les gestionnaires des grands sites seront sensibilisés aux conséquences qu'une fréquentation non maîtrisée, et non organisée, peut engendrer en terme d'image et d'attractivité sur les grands sites patrimoniaux.

- **Accompagner le dispositif de labellisation des sites de visite du Val de Loire**, piloté par le CDT Touraine et officiellement reconnu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, en décembre 2008. Ce référentiel Qualité (grille d'évaluation, visites et accueil sur sites), constitue la base sur laquelle sera évaluée l'éligibilité d'un site de visite à la marque « Qualité Tourisme » TM. Au delà des 19 grands sites patrimoniaux du Val de Loire engagés dans la démarche d'excellence, il est souhaitable que d'autres sites volontaires puissent s'y référer.

- **Accompagner les projets de qualité**, garants du respect du label UNESCO, et de reconnaissance internationale, préservant le caractère patrimonial des lieux, et s'inscrivant dans les filières prioritaires

- **Affirmer « La Loire à Vélo »**, comme vecteur de développement durable (le vélo est accessible à tous, propre et économe en énergie, et peut constituer une activité économique à part entière), **permettant d'offrir une découverte variée des grands sites, du patrimoine local et des paysages ligériens**, proposant un aménagement sécurisé et respectueux de l'environnement ligérien.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• La Démarche d'excellence des Grands sites

A travers la mobilisation des gestionnaires des grands sites touristiques du Val de Loire, l'ambition est de faire du Val de Loire une destination d'excellence à la hauteur de la reconnaissance internationale de l'UNESCO.

Une Charte d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire a été signée le 30 janvier 2008, sous l'égide de la Mission Val de Loire, entre l'Etat, les 2 Régions, et les gestionnaires des 18 sites majeurs du Val de Loire. Cette convention formalise leur engagement de travailler en réseau et de mutualiser leurs propres expériences pour agir ensemble dans les domaines de la promotion, de la qualification, de la médiation du patrimoine, de l'accessibilité et de l'animation.

La mise en œuvre est assurée par la constitution d'un comité permanent et l'élaboration d'un programme pluri annuel établi pour la période 2007- 2013 , et prévoyant un budget prévisionnel de plus de 6,8 M€.

• **Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine** a fait du Tourisme de Nature un axe de développement privilégié, et s'attache à la clientèle touristique sur l'ensemble du territoire, afin d'éviter ainsi les concentrations de flux de visiteurs.

Son action s'est portée notamment sur :

- . la création de la Maison du Parc conçue comme un centre d'interprétation des paysages de Loire, et de promotion des savoirs faire locaux
- . la présentation d'une offre touristique (carte touristique du Parc, fiches parcours de canoë kayak, aménagements de sentiers d'interprétation du patrimoine naturel, installation de tables panoramiques...)
- . la qualification et promotion des hébergements "Nature et patrimoine" respectant un cahier des charges par lequel les propriétaires s'engagent à respecter l'architecture locale, valoriser les produits de terroir, s'engager dans une démarche de développement durable.'

ORIENTATION 3. 7. : ORGANISER UN TOURISME DURABLE PRESERVANT LA QUALITE DES PAYSAGES

Objectif 3.7.3 : Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire.

Proposition d'actions:

- **Mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du Val de Loire**, afin de disposer de données précises, ciblées sur le périmètre inscrit au patrimoine mondial, et de permettre aux acteurs de la promotion du territoire, de bâtir une stratégie partagée.

Pour cela, il est proposé de décliner les indicateurs statistiques classiquement renseignés à l'échelle des différents échelons administratifs (Régions, départements), par les acteurs institutionnels (Direction du Tourisme, du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, INSEE, Comités Régionaux de Tourisme), à l'échelle du périmètre inscrit au Patrimoine Mondial, et d'établir un bilan chiffré de la fréquentation touristique dans le Val de Loire.

- 3 marques ou labels font référence au territoire du Val de Loire :

- . « Loire Valley / Val de Loire » qui est une marque de notoriété et de conquête de clientèle à l'international.
- . « La Loire à Vélo » qui est une marque d'usage
- . « Val de Loire Patrimoine Mondial UNESCO » qui est un label de reconnaissance et de qualité de l'espace considéré.

- **La marque « Loire Valley / Val de Loire »** doit fédérer les acteurs, et s'affirmer autour d'une démarche collective de mobilisation des partenaires. Elle doit s'appuyer sur un cadre stratégique et opérationnel de référence, ainsi que sur un code de marque, et s'articuler avec les autres marques.

- **Le label « Val de Loire Patrimoine Mondial »** est géré par la Mission Val de Loire, mais ne fait pas l'objet d'une promotion et de commercialisation de produits touristiques, au regard des valeurs dont il est porteur. Ces valeurs orientent la marque " Val de Loire" et doivent s'exprimer dans les éléments de communication de cette marque : contenus éditoriaux, site WEB...

Le code de marque "Val de Loire" expliquera comment associer la marque et le label, afin qu'ils se renforcent mutuellement, et fournira les clés pour traduire les valeurs du Patrimoine Mondial, dans les éléments de communication du Val de Loire.

- **La marque « Loire à Vélo »**, dont la gestion est également assurée par la Mission Val de Loire, doit s'affirmer comme marque d'usage, déclinant dans le domaine de l'itinérance douce les valeurs du site, en veillant à renforcer les dispositifs d'information, la qualification et l'homogénéisation de l'offre de services (Relais d'informations Services, blocs sanitaires, et aires d'arrêt) qui doivent s'intégrer dans le site.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Le site Internet www.loire-chateaux.org** .

Ce site web, ouvert en juin 2009, fédérateur et commun aux 19 grands sites est piloté par la SEM Pays de la Loire, et a été réalisé en partenariat avec Atout France (ex Maison de la France). L'objectif est de valoriser cette offre touristique au niveau mondial, en s'appuyant sur la richesse historique et culturelle des Châteaux de la Loire.

Pour cette première phase, il a une vocation principalement promotionnelle et propose :

- . la présentation de la destination Val de Loire
- . la présentation de chacun des monuments
- . les sites à proximité
- . les événements qui les font vivre
- . des idées d'itinéraires pour les familles "escapades en famille- châteaux des champs"

- **Le Tourisme de Nature**

La brochure "Destination Nature" éditée en 2002 constitue un document d'appel mettant en avant l'ensemble de l'offre (sorties, nature, sites d'observation, sentiers découverte, lieux d'information et hébergements Nature). Le site "Val de Loire- patrimoine Mondial de l'UNESCO " y est bien représenté.

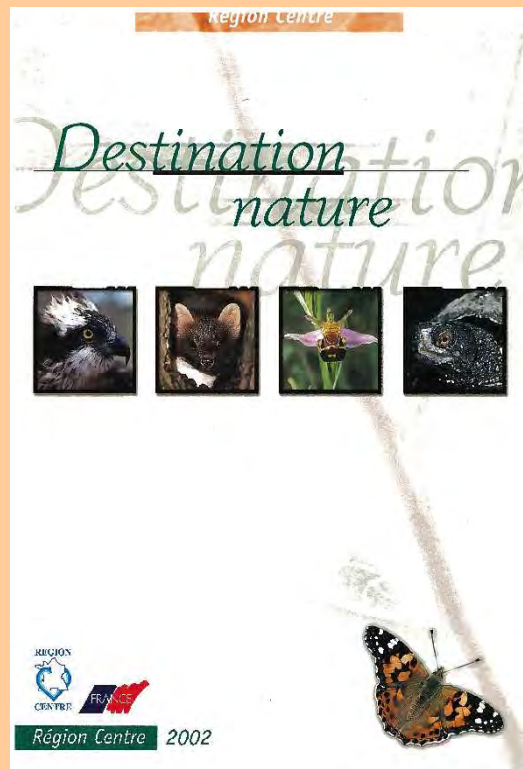


Fig. 174
(Source Région Centre)

ORIENTATION 3.8 : FAVORISER L'APPROPRIATION DES VALEURS DE L'INSCRIPTION UNESCO PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'enjeu d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du site revêt une importance particulière compte tenu de ses caractéristiques géographiques (un corridor fluvial de 280 km de long), et démographiques (plus d'un million d'habitants).

L'inscription du site par l'UNESCO au titre de « paysage culturel vivant » concerne un très large panel d'acteurs, des collectivités locales, des acteurs publics et privés, qui agissent dans les champs de l'économie, du tourisme, de la culture, de l'environnement, de l'éducation.

Le Val de Loire fait partie d'un réseau mondial de lieux d'exception qui portent, avec leurs habitants et leurs institutions, la responsabilité d'inventer des comportements nouveaux, plus respectueux de l'environnement et des paysages, ouverts sur le monde, renouvelant le lien entre nature et culture pour innover et créer des activités nouvelles.

C'est un vaste défi qu'il convient de relever : entraîner plus d'1 million d'habitants riverains de la Loire à prendre conscience de cette valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du Patrimoine mondial.

Il s'agit donc de :

- faire connaître les caractéristiques patrimoniales qui ont justifié l'inscription ;
- permettre à chacun de comprendre le sens et la valeur d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- créer ou nourrir une identité ligérienne en l'associant à la notion de « Patrimoine vivant », faisant le lien entre nature et culture, entre patrimoine et création ;
- faire partager aux ligériens une attitude d'ouverture au monde.

Ce sont les habitants, et dans une moindre mesure les visiteurs des lieux, qui sont susceptibles de faire vivre les valeurs d'authenticité, d'intégrité et de durabilité, valeurs portées par la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Objectif 3.8.1 : Une information et des signes visibles

Diagnostic :

Identité :

L'appropriation a été recherchée depuis l'inscription UNESCO par la mobilisation au sein de la Mission Val de Loire de **moyens de communication** susceptibles de toucher le grand public à travers, les médias, une brochure de présentation des caractéristiques de l'inscription, un site Internet dédié (Valde Loire.org), des panneaux de présentation du site inscrit.

La presse (journaux, radios locales, télévisions locales et régionales) est sollicitée lors des moments institutionnels (Réunions de la Conférence territoriale, rencontres avec les représentants élus communaux et intercommunaux), pour la présentation d'actions pilotes, ainsi que lors des événementiels qui portent les valeurs de l'inscription (Rendez-vous du patrimoine mondial, festivals de Loire, ...).

Une brochure de présentation des caractéristiques de l'inscription est diffusée dans les principaux lieux de visites (400 000 exemplaires diffusés depuis 2002). Un site internet dédié Valde Loire.org a été créé en 2004 (voir illustration).

Des panneaux de présentation du site inscrit ont été installés à l'entrée de monuments du Val de Loire comme le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire, le Domaine de Chambord, le Château royal d'Amboise, le Château de Villandry, l'Abbaye royale de Fontevraud.

L'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO s'appuie sur le développement d'un sentiment d'appartenance. C'est l'objet de la **signalétique** originale qui a été financée par les deux Conseils régions et mise en place par la Mission val de Loire, dans toutes les communes du site, le Girouet.

Une réflexion a été conduite pour imaginer un dispositif évoquant le patrimoine ligérien avec une dimension contemporaine. Cette signalétique s'inspire d'un objet symbolique du patrimoine de Loire, les girouets (voir illustration).

Le **label** Val de Loire – Patrimoine mondial (avec le logo correspondant) a fait l'objet d'un dépôt de marque (auprès de l'INPI) par l'Etat qui en a délégué la gestion à la Mission Val de Loire. Cette gestion s'effectue selon un régime d'autorisation défini par un cahier des charges permettant la labellisation de projets portés par des acteurs publics (Collectivités locales, Établissements publics, Associations) et acteurs privés (les gestionnaires de sites touristiques et culturels).

Les communes, sites ambassadeurs et acteurs relais sont des partenaires privilégiés pour la diffusion du label. A ce jour 500 autorisations d'utilisation ont été délivrées par la Mission, majoritairement dans les domaines du tourisme, de la culture et des événementiels. Cette gestion technique de la diffusion du label a permis d'éviter les dérives d'utilisation à des fins mercantiles et sans rapport avec l'exigence qualitative que doit véhiculer la marque Val de Loire Patrimoine mondial. Elle a de fait été à l'origine de relations multiples avec les acteurs et collectivités du site et a contribué à la lisibilité de l'inscription UNESCO.

Selon un sondage IFOP réalisé en 2009, deux tiers des personnes interrogées sont informées de l'existence de l'inscription du Val de Loire mais trois sur quatre déclarent vouloir en savoir plus (voir illustration)

Limites :

A l'échelle d'un site aussi vaste, avec une telle multiplicité d'acteurs, il existe un risque important de dilution de l'information et de confusion des messages. De plus le concept de paysage culturel reste difficile d'accès pour le plus grand nombre.

La signalétique mise en place est originale mais discrète. Il existe de fait un risque de moindre visibilité liée à la présence d'autres signalétiques, signalétiques d'information touristique des principaux sites de visite et de la Loire à vélo et signalétiques institutionnelles.

Les critères d'attribution du label, conformes aux recommandations de l'UNESCO n'ont pas permis à ce jour aux acteurs économiques du territoire de s'approprier suffisamment l'inscription, y compris dans une démarche de qualification de l'offre touristique et culturelle.

Proposition d'actions :

- **Poursuivre et amplifier les actions engagées pour favoriser l'appropriation des « valeurs de l'inscription UNESCO »** en fonction de cibles identifiées : grand public, jeune public, acteurs relais, collectivités locales.

- **Développer des actions spécifiques orientées vers le grand public (en mobilisant des acteurs relais) et le jeune public (auprès des lycées) ainsi que vers les collectivités locales et les professionnels de l'aménagement** pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site. La Mission a prévu de mettre à disposition de nouveaux outils d'information et de communication.

- **Refonder la gestion et la diffusion du label Val de Loire Patrimoine mondial** avec un double objectif : une plus grande appropriation par les acteurs économiques et touristiques du territoire (marque identitaire) et une utilisation de la marque pour signaler des opérations exemplaires d'aménagement de l'espace en cohérence avec les orientations du plan de gestion du site.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Les girouets, une signalétique pour le Val de Loire**

En cohérence avec les recommandations de la Convention du patrimoine mondial de 1972 qui incite les responsables de sites inscrits à mettre en place une signalétique spécifique, il a été décidé de concevoir une signalétique simple, respectueuse du paysage ligérien, permettant à toutes les communes du périmètre inscrit de marquer leur appartenance à ce territoire.

Il est particulièrement important que tous les Ligériens et tous les visiteurs du Val de Loire puissent s'approprier cette reconnaissance.

L'ancrage du girouet dans l'histoire des gens de Loire a amené à le retenir comme symbole de la signalétique d'appartenance des villes et villages ligériens au Val de Loire Patrimoine mondial. Autrefois, le batelier, tributaire du vent pour remonter la Loire, était fier de son girouet, fixé au sommet du mat de chaland. Peint, taillé au couteau dans une planche, sa finesse faisait l'orgueil du maître. Il était souligné d'une longue bannière de couleur vive et propre à chacun. Signalétique de l'époque glorieuse de la Marine de Loire, elle apparaît sur les graffitis gravés sur les murs anciens ou sous les porches d'églises, mais aussi sur les assiettes et plats en faïence de Nevers. Fragile, léger, le girouet est à la fois un instrument de navigation et un élément d'identification décoratif et symbolique.

La signalétique s'inspire de cet objet symbolique du patrimoine ligérien. Il s'agit de girouets en inox découpés au laser, qui portent les emblèmes de l'UNESCO et du Patrimoine mondial et sont ancrés sur un assemblage d'ardoise et de pierre calcaire traditionnelle.

Les emplacements ont été choisis en concertation avec les services de l'Etat, de la DIREN et des SDAP. Les 160 communes disposent d'un dispositif identique qui matérialise leur appartenance au site inscrit, mais, dans le même temps, chaque mobilier est unique : la plaque d'ardoise est gravée au nom de la commune et l'un des motifs découpés dans le girouet a été choisi individuellement par chaque commune pour l'identifier.



Fig. 175
(Photographie Laurent Massillon)



Fig. 176
(Photographies Mission Val de Loire)

• Le dispositif Internet

Ciblant prioritairement les habitants et les acteurs du Val de Loire, le site valdeloire.org (7500 visites par mois) propose de découvrir le patrimoine ligérien, de comprendre les enjeux de l'inscription, de suivre les actions engagées et de se tenir informer (actualités, lettre d'information, flux RSS).

Des « espaces-projet » en extranet facilitent le travail en réseau des acteurs du Val de Loire. L'agenda des manifestations promeut les fêtes de Loire, les spectacles, les expositions, les visites insolites et les animations, ainsi que les balades nature qui font vivre le site inscrit.

Au-delà de la découverte de la destination Val de Loire, le site oriente les touristes français et internationaux vers les sites touristiques institutionnels, territoriaux ou thématiques (Châteaux de la Loire, la Loire à Vélo).

Le site ayant été créé en 2004, une nouvelle version sera mise en ligne en 2010 avec l'objectif de renforcer l'attractivité (photos, vidéos, expositions virtuelles) et d'améliorer l'accès aux informations (conception orientée vers l'utilisateur, référentiel d'accessibilité).

D'autres sites sont mis en ligne :

- pour couvrir des événementiels : les Rendez-vous du patrimoine mondial en 2009.
- dans le cadre de campagnes d'information grand public : campagne sur les paysages en 2009-2010 (www.paysagesduvaldeloire.fr).

Ces sites constituent une offre de services à destination du grand public, des touristes, mais aussi et surtout des acteurs du Val de Loire. Ils sont à la fois :

- des centres de ressources, pour permettre de mieux connaître et comprendre le site inscrit et les actions de protection et de développement entreprises ;
- des médias supplémentaires, pour les campagnes d'information des acteurs du Val de Loire au sein du territoire ou à l'international.

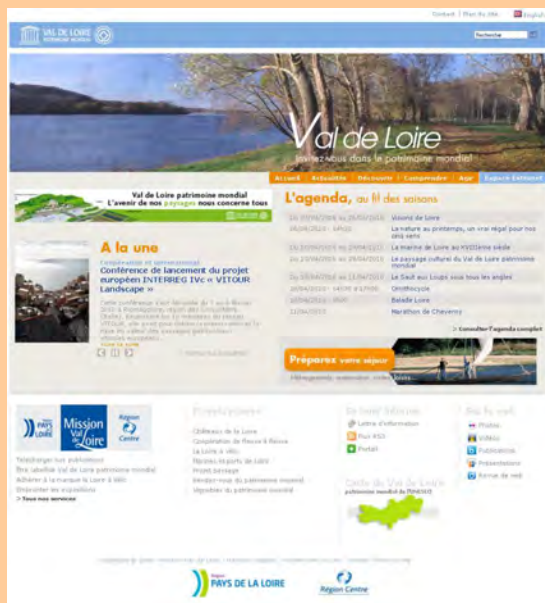


Fig. 177
(Source Mission Val de Loire)

• **Sondage IFOP 2009**

A la demande de la Mission Val de Loire un sondage a été réalisé par l'IFOP en octobre 2009 auprès d'un échantillon représentatif de 1006 personnes du périmètre inscrit.

Un des principaux enseignements de l'enquête est la notoriété relativement fragile de l'inscription et du label « Val de Loire – Patrimoine mondial ». En effet, le degré plutôt élevé de son score de notoriété ne doit pas cacher le fait que la proportion de personnes ayant une idée à peu près précise des territoires compris dans ce périmètre reste limitée.

Un peu moins d'un tiers des habitants du périmètre ignore totalement son inscription. Et dans le détail, la proportion de personnes l'ignorant totalement tend à décroître avec l'âge, le niveau social et le niveau d'étude. S'agissant des raisons de l'inscription, les habitants évoquent avant tout les châteaux (71%) et le fleuve (58%), loin devant la faune et la flore (29%).

Cette fragilité transparaît d'ailleurs dans le déficit d'information sur les critères ou sur les enjeux de son inscription et, plus largement, à travers l'aspiration à une plus grande information sur les actions menées dans le Val de Loire. Ce déficit est plus élevé chez certaines catégories de la population – comme les jeunes, les non diplômés ou les catégories populaires. Les trois quarts des personnes interrogées (75%) souhaitent être davantage informés sur les actions menées pour le Val de Loire.

L'autre principal enseignement de l'enquête est la perception très positive de l'impact de l'inscription UNESCO. En effet, le territoire inscrit apparaît mieux préservé et mieux mis en valeur, notamment sur le plan touristique, culturel et environnemental. D'ailleurs, une grande majorité des habitants juge positivement son évolution depuis dix ans et rares sont ceux qui doutent de son attractivité par rapport aux autres régions françaises, mettant en avant comme atouts principaux les châteaux (58%). loin devant la beauté de ses paysages (28%) ou le fleuve qu'il irrigue (26%).

Pour eux, l'élément menaçant le plus la qualité des paysages du Val de Loire est la construction d'infrastructures non intégrées au paysage (54%).

Pour développer l'activité touristique et culturelle du Val de Loire, l'action jugée la plus efficace est l'achèvement de la réalisation de l'itinéraire « Loire à Vélo » (53% de citations).

Enfin, les habitants du Val de Loire affichent un haut niveau d'optimisme quant à son avenir : plus de huit sur dix (85%) se disent optimistes en pensant à la situation du Val de Loire dans dix ans.

ORIENTATION 3.8 : FAVORISER L'APPROPRIATION DES VALEURS DE L'INSCRIPTION UNESCO PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 3.8.2 : Pédagogie de l'inscription

Diagnostic :

Identité :

La Convention du Patrimoine mondial stipule (article 27) que les états Parties « ...s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO... ».

L'information et la sensibilisation du public sont essentielles comme le rappelle la Convention européenne du paysage : « les habitants sont invités à participer aux décisions en matière de préservation et d'aménagement de leur environnement et leur cadre de vie ».

Depuis l'inscription UNESCO, de nouveaux outils de concertation ont été créés : les Conseils de développement (LOADT de 1999) pour les pays et les agglomérations, ainsi que les conseils de quartier (Loi de 2002 relative à la Démocratie de proximité) visant une plus grande implication des citoyens dans la construction de l'intérêt général.

L'appropriation est recherchée au travers des actions de médiation, conduites par les nombreuses structures à l'œuvre en Val de Loire dans les domaines de la culture, de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

La Mission Val de Loire, pour sa part, s'est consacrée à la production et la mise à disposition d'expositions destinées au grand public, les expositions extérieures « Marine de Loire » et « Plaisirs de Loire », ou l'exposition interactive « Paysages culturels du Val de Loire ».

D'autres expositions produites ou présentées par les établissements culturels du site (Musées, Châteaux, Maisons de Loire, Villes,...) participent à cette médiation.

Une attention particulière est portée à la qualité et à l'identité des paysages. Dans ce cadre, des actions importantes ont pu être conduites depuis l'inscription UNESCO à l'échelle de certains territoires (exemple : le renouvellement, en 2008, de la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine).

La Mission Val de Loire a lancé sa première campagne d'information sur les paysages en 2009 avec la production et la diffusion de brochures et d'un DVD " Vivre les paysages du Val de Loire » (voir illustration). Cette campagne s'est renforcée en 2010.

L'appropriation par le jeune public constitue aussi un objectif essentiel pour l'avenir du site, La population scolarisée dans le Val de Loire jusqu'au niveau du Baccalauréat est de l'ordre de 200 000 jeunes encadrée par 13 000 enseignants dans 650 établissements environ (Ecoles, Collèges et Lycées privés, publics, généraux, professionnels et agricoles). Les actions conduites depuis 2002 s'organisent selon trois grands axes :

- informer et former les acteurs de l'éducation,
- produire des outils pédagogiques,
- initier et soutenir des actions pédagogiques dédiées.

Limites :

Les actions de médiation du patrimoine ne prennent pas en compte de manière systématique la valeur universelle exceptionnelle du site reconnue par l'UNESCO, vraisemblablement faute d'une connaissance suffisante par les acteurs de cette médiation.

En matière d'expositions, la concertation entre établissements culturels du site demande à être approfondie afin de ne pas limiter les ambitions de production et d'itinérance d'expositions de grande notoriété en lien avec les valeurs de l'inscription.

Dans le domaine de l'éducation, deux contraintes sont à prendre en compte :

- d'une part, la communauté éducative, sous l'égide du Ministère de l'Education nationale est très fortement sollicitée selon des orientations nationales et donc relativement peu disponible pour conduire des actions pédagogiques en lien avec l'inscription UNESCO ;
- d'autre part, les structures susceptibles de proposer une offre dédiée doivent intégrer le concept de paysage culturel, combinant le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

Proposition d'actions :

- **Renforcer les actions de médiation grand public** grâce à la mise en œuvre d'actions de formation visant l'ensemble des personnels en relation avec le public, et notamment ceux des établissements culturels, des sites de visite et des offices de tourisme.
- **Favoriser une coopération culturelle interrégionale** et une animation renouvelée des acteurs du territoire afin de contribuer au développement de collaborations nouvelles entre les établissements du site.
- **Mettre en œuvre des campagnes d'information grand public**, à un rythme annuel, en actualisant les contenus par rapport à l'avancée de la mise en place du plan de gestion, permettant à la fois de fidéliser l'attention des habitants et de renforcer les liens avec les "acteurs - relais".
- **Organiser des animations pédagogiques** du type des « Rencontres paysages ». Ces animations, à l'initiative des communes, des établissements culturels, des associations, doivent associer patrimoine, lecture du paysage et débat sur les enjeux paysagers : une nouvelle façon d'associer pédagogie et loisirs et de faire partager à la fois, la qualité des paysages ligériens et les enjeux de leur préservation et de leur mise en valeur.
- **Amplifier les actions destinées au jeune public** dans les années à venir, en capitalisant sur les acquis et les diverses expériences conduites depuis l'inscription UNESCO, comme les actions conduites par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. (Voir illustration) Ces actions pédagogiques sont susceptibles d'intégrer une dimension internationale avec le réseau des écoles associées UNESCO en mettant en place des échanges basés sur la solidarité internationale. Par ailleurs, les événementiels dédiés au patrimoine ligérien constituent de véritables opportunités pour développer des actions éducatives mobilisatrices.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Le programme d'éducation au territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine**

En application de sa charte, renouvelée en 2008, l'éducation au territoire est une mission au cœur de l'activité du Parc Naturel Régional.

Ce programme d'éducation au territoire est le fruit d'une démarche partenariale associant les professionnels de l'éducation nationale et les acteurs du territoire (en majorité associatifs, mais également quelques professionnels agricoles) fondant leur activité sur un pan du patrimoine du territoire.

Chaque année, 200 classes environ participent à une des actions de ce programme, riche d'une trentaine de propositions différentes, pour tous les niveaux et aux thématiques variées, dont une part importante a partie liée avec les patrimoines reconnus par l'inscription.

Le programme « paysage, paysages » est plus particulièrement dédié à l'inscription du paysage culturel ligérien sur la Liste du patrimoine mondial. Articulée sur une progression constituée de sept étapes réparties au long de l'année, cette action vise à faire découvrir et lire, à des enfants de cycle 3 et de collège, leur paysage quotidien, puis d'en comprendre les dimensions culturelles et évolutives. Le parcours est sous-tendu par une démarche d'instruction d'un dossier visant à l'inscription au Patrimoine mondial. Cette approche permet des travaux et des productions qui sont présentés aux autres classes ainsi qu'à tous les publics dans le cadre de l'opération « Regarde c'est chez moi ».

« Regarde c'est chez moi » est un temps fort annuel du programme d'éducation au territoire du Parc. Le temps d'une journée à l'échelle du village de Montsoreau où se situe la Maison du Parc et de son environnement immédiat, tous les acteurs de ce programme mais surtout toutes les familles touchées par l'action (1700 personnes en 2008) au cours de l'année sont conviées à venir prendre connaissance du travail des autres classes.



Fig. 178
(Photographies Gérard Buschini)

• **Le DVD « Vivre les paysages du Val de Loire »**

La campagne d'information 2009 sur les paysages du site UNESCO comprend la réalisation d'un DVD, proposant une version animée du discours présenté dans la brochure grand public « Vivre les paysages du Val de Loire ».

C'est un reportage pédagogique sur l'identité paysagère UNESCO du site et les menaces d'altération de cette identité par certaines formes de développement. Il est alimenté par des témoignages d'acteurs (acteurs économiques, militants associatifs) et d'habitants sur leur attachement à préserver et valoriser cette identité patrimoniale et paysagère.

Le montage propose deux lectures du film : une lecture de 21' dans son intégralité et une lecture en 5 séquences indépendantes correspondant aux thématiques suivantes :

- l'identité paysagère du site
- les enjeux paysagers à l'échelle du fleuve
- les enjeux paysagers à l'échelle du front bâti
- les enjeux paysagers à l'échelle du grand paysage
- les engagements de l'inscription Unesco

Ce sommaire correspond à celui de la brochure «Vivre les paysages ».

Chaque thème est illustré par un bloc diagramme reprenant les caractéristiques d'identité paysagère et ses menaces d'altération, des prises de vues et des témoignages de bonnes pratiques pour préserver, aménager et renouveler les paysages.

Le dernier thème comprend des interviews des principaux acteurs institutionnels en charge de l'élaboration du Plan de gestion, à savoir, la DREAL Centre et les Présidents des régions Centre et Pays de la Loire.

Ce DVD, diffusé pour la 1^{ère} fois, le 15 décembre 2009, dans le cadre des Rendez-vous du Val de Loire à Tours, est à la disposition de toutes les collectivités du site et constitue une des bases des « rencontres paysages » proposées dans le cadre de la campagne d'information 2010.

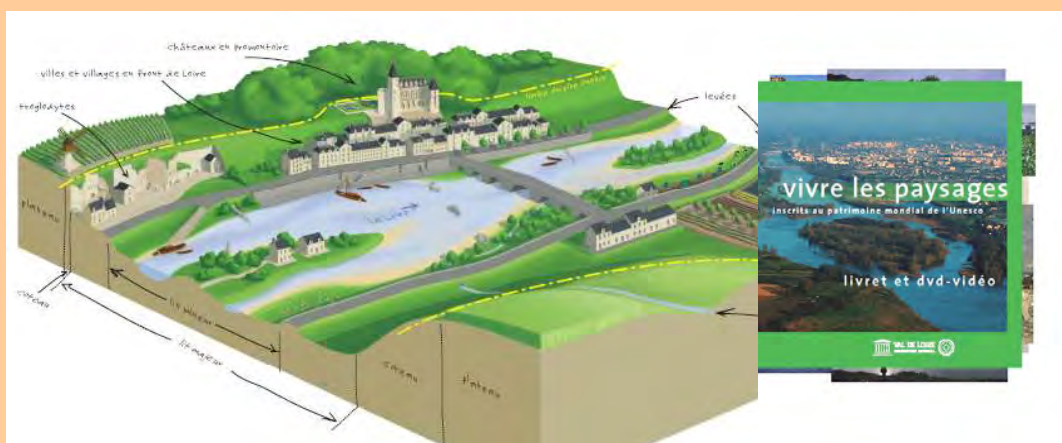


Fig. 179
(Crédits : Christophe Bonté - Mission Val de Loire)

• Exposition interactive « Le paysage culturel du Val de Loire »

- L'intention :

Cette exposition est née de l'intention de proposer à tous les publics un outil de découverte du Val de Loire en tant que paysage culturel et de compréhension de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette qualification de paysage culturel évolutif et vivant, c'est une nouvelle vision patrimoniale. Ce nouveau regard embrasse toutes les données historiques, géographiques, culturelles, patrimoniales et ethnologiques. C'est une histoire en interaction des hommes et de leur territoire.

- Choix d'un principe et configuration :

Le choix a été fait de permettre au public de gérer sa découverte et son parcours de façon autonome. Il a donc été fait appel à l'utilisation des nouvelles technologies pour mettre à disposition du public un outil interactif avec des écrans tactiles. Les bornes de consultation sont complétées par un ensemble graphique qui reprend des éléments emblématiques du paysage ligérien et des termes parmi les plus significatifs de la décision du Comité ou de la Convention du patrimoine mondial.

Le menu des écrans tactiles propose cinq choix au visiteur :

- avant/après pour un rapide survol du Val de Loire à deux siècles de distance, mettant en regard pour un même lieu du Val de Loire une gravure du début du XIXe siècle et une photographie prise sous le même angle en janvier 2008;

- un rappel sur l'UNESCO, la genèse du Patrimoine mondial, la procédure d'inscription d'un Bien et la notion de paysage culturel. Trois chapitres restituent le Val de Loire comme le résultat d'un processus lent et ininterrompu de construction d'un paysage culturel : « À l'origine, un fleuve », « La Loire, une voie, des milieux », « Patrimoines et cultures de Loire », qui conjugue l'histoire, la culture de la pierre, de la vigne et du jardin.

La totalité des contenus rassemble 130 écrans de 1 à 3 pages chacun, un texte de 100 000 signes et 400 visuels. Cette exposition a aussi été conçue pour répondre à trois caractéristiques : le besoin d'actualisation, la reproductibilité, l'itinérance.

- Itinérance réalisée et en cours :

Depuis son inauguration en avril 2008 et jusqu'en décembre 2009, cette exposition a été présentée au public pendant 272 jours dans 9 lieux à l'échelle du site : Maison du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, Conseil Régional du Centre, Halle aux grains de Blois, Centre du Vinci à Tours, Château de Chambord, Galerie commerciale des Atlantes, Amboise, Saumur et Festival de Loire à Orléans. Pour 2010, l'exposition est déjà réservée pour 54% du temps.

Des développements sont en cours en lien avec la campagne d'information « Vivre les paysages » (enrichissement du contenu de 30% et accessibilité sur Internet) et des duplications sont possibles pour satisfaire des demandes de lieux supplémentaires.



Fig. 180
(Photographies Mission Val de Loire)

ORIENTATION 3.8 : FAVORISER L'APPROPRIATION DES VALEURS DE L'INSCRIPTION UNESCO PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 3.8.3 : Évènementiels

Diagnostic :

Identité :

L'appropriation est facilitée par l'organisation d'évènements qui valorisent le patrimoine paysager et culturel de la Loire :

- les associations de marinières organisent chaque année des animations locales qui rassemblent des bateaux patrimoniaux répliques de bateaux anciens de la marine de Loire. Les fêtes du Thoureil, de la Possonnière, de Saumur accueillent des milliers de spectateurs.
- les départements ont pris l'initiative de « Jours de Loire », journées festives fédérant des activités associatives en lien avec le patrimoine ligérien. A ce jour le Conseil général du Loiret avec la caravane de Loire tous les deux ans et le Conseil général d'Indre et Loire chaque année continuent d'animer les bords de Loire.
- la ville d'Orléans a créé un événement très populaire (400 000 visiteurs en 2009) qui se déroule tous les deux ans sur les quais de Loire, en centre ville, rassemblant plus de deux cent bateaux : le festival de Loire.
- la ville de Tours a créé en plein cœur de ville sur les quais un espace culturel de loisirs, qui prend la forme d'une guinguette estivale très prisée des tourangeaux : Tours sur Loire.
- les Régions ont soutenu à deux reprises un évènementiel itinérant permettant, à partir de l'évocation de l'histoire de la remontée du sel de réanimer les bords du fleuve.

En 2009, les Régions avec le soutien de l'Etat et de l'Union européenne ont décidé d'initier un nouvel évènementiel dédié au patrimoine mondial (les Rendez vous du patrimoine mondial), événement construit à partir de la mobilisation d'un très grand nombre d'acteurs locaux, offrant au public de multiples rendez vous avec les patrimoines du Val de Loire.

Limites :

Les évènementiels qui utilisent la Loire comme thème ou comme écrin sont le plus souvent gratuits et constituent des opportunités pour le grand public de se réapproprier les espaces inscrits, et ainsi de percevoir les enjeux d'entretien, de préservation et de valorisation de ces paysages d'exception.

Cependant le foisonnement des initiatives des collectivités et des associations risque de s'essouffler en l'absence d'une concertation permettant d'aboutir à une programmation cohérente à l'échelle du site. Le concept de saison ligérienne proposé par la Mission n'a pas été à ce jour approfondi par les acteurs du territoire. Par ailleurs, ces manifestations sont davantage tournées vers l'évocation du passé que sur la valorisation des initiatives contemporaines, notamment dans les champs du tourisme, de la culture ou de l'environnement et des paysages.

Proposition d'actions :

- **Rechercher des complémentarités dans le temps, dans l'espace et dans les thèmes des évènementiels ligériens**, tout en y développant la dimension pédagogique et la médiation culturelle, afin de faciliter l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du site par les populations.
- **Veiller au respect de l'authenticité et de l'intégrité des lieux** qui accueillent ces évènements.
- **Mesurer l'impact de ces actions** en matière d'appropriation auprès du public.
- **Organiser tous les deux ans un événement** dédié au Patrimoine mondial, fondé sur la mobilisation des acteurs locaux tout en consolidant les acquis de la période 2000-2010.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Le Festival de Loire d'Orléans

Lancé en 2003 par la ville d'Orléans, en partenariat avec la Communauté d'agglomération orléanaise, organisé tous les deux ans en début d'automne, le Festival de Loire est une manifestation entièrement gratuite aux multiples facettes qui célèbre la beauté du fleuve royal et la tradition fluviale. Cette manifestation de grande ampleur attire un public de plus en plus nombreux (400 000 visiteurs en 2010).

Durant cinq jours, la Loire, mise en lumière en soirée, accueille de nombreux bateaux fluviaux français et étrangers (220 bateaux en 2009) et vit au rythme des démonstrations nautiques et des spectacles sur l'eau.

A terre, les quais se métamorphosent et accueillent de nombreuses animations (80 spectacles en 2009) : théâtre de rue, concerts, artisanat, chantier naval, guinguettes, restaurants, produits du terroir, expositions - tandis que la ville et ses partenaires proposent des conférences publiques et des colloques scientifiques sur l'histoire et l'actualité du fleuve, de sa navigation, de la maîtrise de ces inondations ainsi que sur les patrimoines bâtis et le développement urbain de l'agglomération.

Cette manifestation se déroule sur les quais d'Orléans, qui avaient été abandonnés au stationnement automobile depuis la disparition des activités marchandes de navigation. A l'initiative de la Ville et de la Communauté d'agglomération d'Orléans, ces espaces patrimoniaux ont été requalifiés et adaptés aux nouveaux usages de loisirs urbains (2007) grâce aux interventions du Paysagiste, Michel Corajoud et à l'Architecte, Pierre Gangnet.

Le port revit grâce au recreusement du canal d'Orléans et ses ouvrages. Le front bâti, le long du quai, accueillent de nouvelles activités de restauration. La réplique d'un bateau à vapeur naviguant appelé « inexplosible », transformé en bar restaurant, est amarrée aux quais.

Orléans et son agglomération ont, à la fois retrouvé et renouvelé, leur identité de Loire, consolidant ainsi, de façon spectaculaire, leur attractivité urbaine.



Fig. 181
(Photographies Mission Val de Loire)

• Les Rendez-vous du patrimoine mondial 2009

Les « Rendez-vous du patrimoine mondial » se sont déroulés pour la première fois en 2009 sous la maîtrise d'ouvrage de la Mission Val de Loire, qui avait précédemment organisé « La remontée du Sel » en 2005 et 2007. Il s'agit d'une action grand public destinée à favoriser l'appropriation du sens et des valeurs intrinsèques de l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial.

L'intention a été de mettre en place un événementiel reposant fortement sur la mobilisation de tous les acteurs de la valorisation du site, mettant en réseau et fédérant leurs initiatives.

Les Rendez-vous du patrimoine mondial ont fait la preuve en 2009 de :

- la prise en compte, certes non homogène, mais du site dans son entier,
- l'efficacité de modalités diversifiées mais convergentes de valorisation,
- l'efficacité d'un fonctionnement basé sur un principe participatif associant initiatives et mobilisation.

Ainsi, dans la période courant du 20 juin au 8 juillet 2009, une centaine de rendez-vous ont été proposés aux ligériens, les conviant à fréquenter tous les patrimoines reconnus par l'inscription grâce à la mobilisation de 160 acteurs de terrain.

Des moments particuliers, à Amboise le 27 juin et à Saumur le 4 juillet ont favorisé une réappropriation des berges, des quais de Loire. Ces lieux ont fait l'objet de pavoisements qui sont restés en place pendant toute la saison. Intervention artistique pertinente et douce, le pavoisement est une modalité de valorisation des fronts urbains caractéristiques du Val de Loire, une création visible et réversible, réitérable à l'envi.

Les Rendez-vous du patrimoine mondial se sont révélés être créateurs de lien à l'échelle du site entre les acteurs de sa valorisation. Si le public a été moins nombreux qu'attendu, c'était une première édition, il s'est montré généralement satisfait des propositions.



Fig. 182
(Photographies Mission Val de Loire)

ORIENTATION 3.8 : FAVORISER L'APPROPRIATION DES VALEURS DE L'INSCRIPTION UNESCO PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 3.8.4 : Animation des collectivités et acteurs locaux

Diagnostic :

Identité :

L'inscription UNESCO du Val de Loire ne laisse pas indifférent. La conscience d'un patrimoine bâti et paysager à préserver est présente, comme l'atteste la mobilisation permanente de la société civile au travers de son action associative (associations patrimoniales et environnementales, sociétés savantes), économique, sociale (chambres, réseaux solidaires) et culturelle (expositions et manifestations à l'initiative des collectivités, actions éducatives,...).

Les Collectivités locales membres de la Conférence territoriale ont eu à délibérer depuis l'inscription sur des chartes d'orientations, cadres communs d'actions en matière de publicité, de navigation de loisirs, ce qui a donné lieu à des débats devant leurs assemblées délibérantes. De nombreuses communes et intercommunalités engagées dans des actions de préservation ou de valorisation de leur patrimoine, ou dans la mise en œuvre d'événementiels ont contribué à l'animation du site depuis son inscription. La Mission Val de Loire est allée depuis 2008 à la rencontre systématique des élus des collectivités locales dans le cadre de réunions générales d'information organisées à l'échelle des communautés de communes.

Sept grands monuments, reconnus comme sites ambassadeurs Val de Loire Patrimoine mondial et une douzaine d'acteurs relais (Musées, Maisons de Loire, Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, Etablissements touristiques et culturels) identifiés par leurs activités de médiation dans les domaines de l'environnement de la culture et du patrimoine ont signé avec la Mission des conventions de partenariat. La mission a organisé ou suscité des temps d'échanges, d'information et de formation de ces acteurs (groupes de travail, colloques techniques et scientifiques, universités d'été, formations spécifiques au Patrimoine Mondial,..)

Enfin cette animation s'est concrétisée dans la mise en œuvre d'actions en partenariat dans des domaines qui concernent la préservation du site (actions pilotes de préservation des berges), la valorisation touristique (démarche d'excellence des grands sites, Loire à vélo, Schéma d'orientation « Marines et ports de Loire »..), les événementiels (Remontée du Sel, Rendez-vous du patrimoine mondial).

Limites :

Si le label UNESCO, qui bénéficie au plan mondial d'une très forte médiatisation constitue de fait un levier puissant de mobilisation des acteurs locaux dans de nombreux domaines, il convient cependant de prendre conscience des risques d'essoufflement des dynamiques engendrées.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la question du sens (pour quoi faire et pour qui ?) devient de plus en plus importante et conditionne l'engagement des collectivités locales dans la durée. Les acteurs associatifs, si importants dans l'animation locale demeurent fragiles et sont confrontés à des difficultés nouvelles : comment conjuguer l'engagement militant et la professionnalisation des démarches. Les acteurs économiques, hors champs touristiques et culturels, sont très peu impliqués dans les projets de préservation ou de valorisation du site,

Proposition d'actions :

La mise place d'un plan de gestion du site constitue une véritable opportunité pour amplifier les dynamiques de mobilisation des acteurs du site.

- **Mobiliser les Collectivités locales du site** qui sont les premiers acteurs de la mise en œuvre des orientations du Plan de gestion. Les actions d'animation conduites par la Mission Val de Loire devront intégrer une plus forte dimension accompagnement et conseil (voir orientation 3.9 « Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente).

- **Développer une culture de réseaux chez les acteurs associatifs** : les Régions disposent d'outils susceptibles de les aider dans leur recherche de professionnalisation. Les rendez vous annuels du Val de Loire qui se sont imposés dans l'agenda des temps forts du territoire pourraient, tout en conservant une dimension d'ouverture internationale, être plus participatifs avec l'organisation de forums réservés aux acteurs locaux.

- **Elargir les cercles de partenariat** (avec des sites ambassadeurs de la démarche d'excellence des grands sites) et des acteurs relais du Val de Loire Patrimoine mondial (voir illustration).

- **Renforcer la mobilisation des acteurs économiques** du territoire à la fois par un élargissement attendu des possibilités de valorisation du label UNESCO et par l'engagement à l'échelle du site d'une démarche novatrice de mécénat en lien avec les composantes culturelles et naturelles de l'inscription.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les Rendez-Vous du Val de Loire

La Mission Val de Loire organise depuis sa création en 2002, une manifestation à destination des professionnels du site impliqués dans la gestion et la valorisation du site, qui se nomme les Rendez-vous du Val de Loire.

A l'origine conçu comme le lieu de rassemblement du Comité de développement, ces rencontres sont très vite devenues un moment d'échanges privilégié et de prise de parole des forces vives du territoire. Les participants, acteurs publics et privés, sont principalement issus des domaines de l'économie et du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture et de l'éducation.

Généralement organisés en fin d'année, ces Rendez-vous d'une journée alternent séances plénières et travail en ateliers, dont les thématiques varient d'une année à l'autre.

En décembre 2009, les acteurs du site ont eu la possibilité, pour la première fois depuis 2002, de participer à un forum et de présenter ainsi leurs activités pendant une demi-journée. Cette initiative a connu un réel succès, puisque 45 structures ont été représentées et que le public était nombreux.

Les objectifs de ces Rendez-vous sont de :

- favoriser l'échange et l'expression des acteurs, par une capitalisation d'expériences et un repérage des innovations ;
- apporter un regard extérieur (dimension internationale) sur les thématiques de l'inscription ;
- mettre en exergue les initiatives, actions et projets portés par les acteurs du Val de Loire depuis l'inscription UNESCO ;
- permettre une expression des principaux décideurs (Régions, Etat, UNESCO).

Cette manifestation, qui mobilise entre 350 et 450 personnes selon les années, est organisée alternativement dans les grandes villes du site inscrit :

- novembre 2002 : Centre des congrès d'Orléans
- décembre 2003 : Centre des congrès d'Angers
- décembre 2004 : Centre des congrès de Tours
- avril 2006 : Centre des congrès d'Orléans
- décembre 2007 : Centre des congrès d'Angers
- décembre 2008 : La Halle aux Grains de Blois
- décembre 2009 : Centre des congrès de Tours

La prochaine édition aura lieu à Tours en décembre 2010 et revêtira une couleur un peu particulière, puisqu'elle marquera le 10^{ème} anniversaire de l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

A cette occasion, il est envisagé de renouveler l'expérience du forum et d'ouvrir les Rendez-vous à un public plus large, afin de permettre aux habitants du site de découvrir les acteurs qui œuvrent pour la mise en valeur et la protection du territoire sur lequel ils vivent et les actions qu'ils conduisent.



Fig. 183
(Photographies Mission Val de Loire)

- **Les Conventions acteurs-relais**

Les conventions « acteur-relais » ont pour objet de formaliser le rôle des structures positionnées avec une interface avec le grand public et fondant leur activité sur des éléments du paysage culturel reconnus par l'inscription.

Les conventions comportent toutes un même cadre général qui cumule en termes d'engagement la possibilité par les structures de diffuser le label « Val de Loire patrimoine mondial » et la volonté de s'associer à la Mission Val de Loire sur des actions et des programmes de valorisation du site inscrit et de sensibilisation des publics.

A ce jour (mars 2010), **9 conventions** de partenariat ont été signées avec des acteurs relais : le Parc Naturel Région Loire Anjou Touraine, le Musée de la marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire, les Maisons de Loire (du Loiret, d'Indre et Loire, de Loir et Cher et de l'Anjou), l'Observatoire Loire de Blois, le Musée de l'ardoise de Trélazé et l'Association Carrefour Anjou Touraine Poitou.

Ces conventions organisent un réseau de structures de médiation du patrimoine : échanges sur les expériences et les actions engagées, interventions mutuelles dans les structures en fonction des projets, coproduction éventuelle d'actions spécifiques ponctuelles.

Ainsi, ce partenariat permet de présenter sur le territoire du site dans son entier les expositions produites par la Mission Val de Loire. Les acteurs-relais se sont engagés sur des éléments de programmation constitutifs des Rendez-vous du patrimoine mondial en 2009 et ils participent activement à la dynamique en cours en 2010 de la campagne de sensibilisation aux paysages.

Le Centre Poétique de Rochefort sur Loire (49) devrait devenir à court terme le dixième signataire d'une convention d'acteur-relais. En outre, ce mouvement a vocation à s'élargir en accueillant les associations de marine traditionnelle de Loire, le CPIE Touraine Val de Loire, les établissements culturels et services villes d'art et d'histoire des grandes villes du site inscrit.



Fig. 184
(Photographies Mission Val de Loire)

ORIENTATION 3.9 : ACCOMPAGNER LES DECIDEURS PAR LE CONSEIL ET UNE ANIMATION PERMANENTE

Préambule :

Un enjeu de développement durable

Le site UNESCO du Val de Loire est « un monument de nature et de culture » mais aussi, un territoire habité par près d'un million de personnes et visité, chaque année, par plus de dix millions de touristes.

L'enjeu de préservation de ce Bien de l'Humanité est un enjeu de développement prenant en compte les ressources patrimoniales et naturelles. Il s'agit de favoriser l'excellence dans les politiques publiques territoriales et de faire, de ce territoire, « un laboratoire d'expérimentation » des paysages culturels de demain, répondant de façon pertinente aux enjeux de mobilisation des habitants et de développement durable de nos sociétés.

Une responsabilité partagée et citoyenne

La responsabilité en matière de préservation et développement de ce territoire se répartit entre l'Etat, les Collectivités territoriales et les Citoyens.

L'Etat est garant de la pérennité de l'inscription Unesco du Val de Loire devant la Communauté internationale. Il partage cette responsabilité avec les Collectivités, en charge des autorisations de construire, des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les Régions Centre et Pays de la Loire accompagnent les collectivités dans le cadre de leurs politiques publiques relatives à l'environnement, au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

L'implication des citoyens dans la décision politique et la construction de l'intérêt général ont été renforcées avec la création de conseils de développement et de conseils de quartiers. Cette disposition est obligatoire pour les agglomérations de plus de 80 000 habitants et facultative pour les autres territoires.

La gestion de ce Bien n'est pas réservée aux spécialistes du patrimoine et du paysage mais concerne tous les habitants de ce territoire en tant que citoyens aussi bien qu'en tant que responsables élus, acteurs administratifs et économiques et bénévoles associatifs.

Un dispositif de conseil et d'animation

La complexité de ce Bien de l'Humanité, dans sa configuration patrimoniale, territoriale et administrative, ajoutée au contexte de la décentralisation des décisions appelle la création d'un dispositif de conseil adapté aux objectifs du plan de gestion.

Ce dispositif est d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas de support institutionnel national préétabli intégrant le patrimoine mondial dans le droit français, notamment dans le code du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme.

L'accompagnement des décideurs demande :

- . une action vers les collectivités territoriales, les professionnels du patrimoine, du paysage et de l'aménagement et les usagers,
- . des outils pour capitaliser la connaissance, organiser les échanges d'expériences et soutenir la mise en œuvre du plan de gestion par des opérations pilotes dans un contexte de mise en réseau internationale des acteurs.

L'accompagnement des décideurs se décline en trois axes :

- 1 - le conseil et l'expertise auprès des collectivités territoriales
- 2 - l'appui aux professionnels
- 3 - les projets – pilotes et la valorisation de la connaissance

ORIENTATION 3.9 : ACCOMPAGNER LES DECIDEURS PAR LE CONSEIL ET UNE ANIMATION PERMANENTE

Objectif 3.9.1 : Le conseil et l'expertise auprès des collectivités

Diagnostic :

Identité :

Le conseil auprès des collectivités en matière de protection, restauration, aménagement et renouvellement des paysages du site est porté par :

- les services déconcentrés de l'Etat dont les missions sont les suivantes : la protection du patrimoine bâti et des sites remarquables, l'expertise et le porter à connaissance en matière d'élaboration des documents de programmation (SCOT, PLU), l'association aux documents d'urbanisme et les avis.

- les Régions Centre et Pays de la Loire conduisent des politiques publiques relatives à l'environnement, au patrimoine, au tourisme et l'aménagement des territoires et soutiennent l'action du Conservatoire du patrimoine naturel de la Région Centre (CPNRC), du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) et des Parcs naturels régionaux dont le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

- les Conseils généraux du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire et du Maine et Loire, conduisent des politiques publiques, notamment environnementales, culturelles et touristiques et soutiennent l'action des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), organismes conseils en matière de connaissance, de sensibilisation et de développement de projets d'aménagement.

- les Agences d'urbanisme et de développement des communautés d'agglomérations du site, Angers Loire Métropole, Tour(s) Plus, Agglo Orléans, Chinonais : elles accompagnent la décentralisation et le développement de la coopération intercommunale et joue un rôle essentiel en matière d'harmonisation des politiques publiques sur le territoire des aires urbaines. Leurs champs d'activités comprennent le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'urbanisme et la politique de la ville.

Depuis 2003, la Mission Val de Loire contribue à la gestion territoriale du site UNESCO avec la création de référentiels techniques (Cahiers du Val de Loire, Atlas interrégional, Schéma d'orientations "marines et ports de Loire"), des chartes sur la régulation de la publicité extérieure (2006), les pratiques de navigation en Loire (2007), la protection et la mise en valeur des paysages viticoles (2003). Cette dernière, «la Charte internationale de Fontevraud» a fondé le réseau européen des Vignobles du patrimoine mondial, outil international de mobilisation et d'échanges d'expériences sur les paysages viticoles.

Depuis l'inscription UNESCO du Val de Loire, l'action de collectivités s'est traduite par des initiatives de restauration, d'entretien et de mise en valeur des berges du fleuve (quais, ports, accès aux berges, sentiers d'interprétation, cheminements cyclistes, reconquête des prairies alluviales) et des interventions importantes sur les espaces publics patrimoniaux (enfouissement de réseaux, traversée de centre-ville, parcs et jardins). Des actions emblématiques autour de la ville et son fleuve ont transformé les centres des grandes agglomérations du site - Angers, Tours, Blois, Orléans. Les politiques publiques de protection patrimoniales et paysagères se sont développées notamment en Maine et Loire. Mais il reste beaucoup à entreprendre pour s'assurer d'une prise en compte cohérente et complète de l'identité patrimoniale et paysagère du site dans les politiques territoriales d'aménagement.

Limites :

Le périmètre du site Val de Loire – UNESCO ne correspond à aucun des territoires d'action des organismes de conseils mais il les concerne tous. En effet, le périmètre du site est le résultat d'une transcription sur le territoire des critères de l'inscription UNESCO du Val de Loire au titre du «paysage culturel» et implique 161 Communes, 35 Intercommunalités, 11 Syndicats de pays, 4 Départements et 2 Régions.

A l'occasion des Rendez-vous annuels du Val de Loire, les collectivités du site, signataires de la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial font part, de façon récurrente, d'attentes en matière de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertise de grands projets, de recherche de financements et de capitalisation des expériences des autres collectivités du site ou hors du site UNESCO.

Propositions d'actions :

- **Renforcer la mise en réseau des opérateurs en matière de conseil et d'expertise intervenant sur le site Unesco** afin de construire une culture commune en matière de planification, d'urbanisme opérationnel et de conception de projets. Quatre séminaires interrégionaux ont été organisés entre 2001 et 2007, à l'initiative des réseaux ligériens des CAUE, des Agences d'urbanisme, de services de l'Etat et de la Mission Val de Loire (voir illustration).

Il s'agit de poursuivre cette dynamique en intensifiant cette coopération entre les villes de Loire et en y associant l'ensemble des organismes publics du site : Conservatoires régionaux, Agences régionales de l'ADEME, le PNR Loire Anjou Touraine et les équipes de recherche des universités ligériennes.

- **Développer une ingénierie de conseil à la disposition des collectivités locales dans le cadre des politiques territoriales des Régions Centre et Pays de la Loire.** Ces politiques régionales incitent les intercommunalités du site à prendre en compte les spécificités paysagères de leurs territoires en proposant des moyens d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de soutien aux investissements publics (voir illustration). Cet accompagnement est à rapprocher de celui mis en place au sein des Parcs naturels régionaux dans le cadre de la mise en oeuvre de leurs chartes.

- **Optimiser les outils d'aide à la décision pour les collectivités territoriales du site**, à savoir :

. L'observation des territoires ligériens et de leurs évolutions paysagères (atlas paysagers départementaux, atlas interrégional des territoires du Val de Loire, observatoires photographiques, ...)

. Le renforcement de la capitalisation des bonnes pratiques, démarche engagée par la Mission Val de Loire en organisant une veille sur les projets examinés par les opérateurs publics, les services des collectivités et ceux de l'Etat, notamment dans le cadre des Commissions Nature, Sites et Patrimoines départementales, régionales et nationales.

Quelques exemples d'actions déjà mises en oeuvre :

• Le « CTU Paysages Unesco » du Conseil régional Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire a une politique territoriale fondée sur des « Contrats Territoriaux Uniques » prenant en compte les enjeux de développement durable. Certains territoires liés à l'inscription UNESCO du Val de Loire présentent des enjeux paysagers et patrimoniaux spécifiques. Aussi, en 2009, l'Assemblée régionale adopte le principe d'une intervention propre à la problématique paysages du Val de Loire – UNESCO pour les territoires situés entre Montsoreau et Chalonnes-sur-Loire : une dotation complémentaire calculée sur la base de 15 € par hectare couvert par l'inscription UNESCO, hors territoires relevant du périmètre Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, ceux-ci bénéficiant d'une intervention particulière. Au total, une dotation de 500 000 € a été provisionnée pour l'exercice 2009.

Après une phase de concertation avec les élus des territoires concernés, à savoir, le Pays Loire Angers (49), Angers Loire Métropole et le Pays Loire en Layon, le mode opératoire de cette intervention régionale complémentaire a été adopté le 14 décembre 2009. Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

. une durée de 3 ans

. des opérations à maîtrise d'ouvrage publique concernant la préservation, la restauration ou la valorisation des paysages et mobilisant des compétences spécialisées d'expertise et de conseils.

. Un plancher de 150 000 € de dépenses (études, ingénierie, travaux)

. Une subvention régionale minimale de 10%

La Mission Val de Loire donne un avis technique sur les projets proposés afin de s'assurer de la cohérence du projet avec les orientations définies dans le cadre de l'expertise « Un projet pour les paysages du Val de Loire » et, à terme, le Plan de gestion. Elle assure, par ailleurs, un accompagnement technique des territoires en amont et en aval des projets et une évaluation du projet.

Le 14 décembre, a été approuvé le 1^{er} CTU Paysages Unesco pour le Pays Loire en Layon avec deux projets portés par la Commune de Chalonnes-sur-Loire et la Communauté de communes Loire Layon : il s'agit de l'aménagement d'un « port de Loire » avec la reprise du quai, la réalisation d'une halte nautique dans une ancienne maison de marinières et la création d'un ponton de plaisance et de bateau à passagers.

Le projet de requalification de l'entrée de ville de Juigné-sur-Loire a été adopté en février 2010. (CTU du Pays Loire Angers). Des propositions de projets seront traitées au second trimestre 2010 sur des communes liées au CTU Angers Loire Métropole.

• Le volet paysages du contrat 3^{ème} génération du Conseil régional du Centre

Le cadre d'intervention des contrats de territoires de 3^{ème} génération, validé en décembre 2007, réaffirme l'intérêt du paysage dans les politiques territoriales d'aménagement du territoire.

Ce sont des contrats de développement durable qui s'inscrivent dans une démarche d'agenda 21 et vise la meilleure prise en compte d'enjeux environnementaux comme la performance énergétique, la préservation de la biodiversité de la qualité d'eau, la mobilité durable et la préservation des paysages et notamment des paysages ligériens, reconnus pour leur valeur patrimoniale.

La région accompagne les initiatives portées par les maîtres d'ouvrages, notamment les Syndicats de pays et d'agglomérations, en matière de planification, de restauration paysagère, de qualification d'espaces ruraux, d'aménagements de loisirs et de développement d'un urbanisme durable.

La mise en œuvre de ce volet paysage se fait progressivement, dans le cadre de la préparation des contrats 3^{ème} génération :

- . En 2008 et 2009, des réunions animées par la Mission Val de Loire et le Conseil régional se sont tenues avec les élus des Syndicats de pays et des Communautés de communes, ouvrant progressivement sur une déclinaison opérationnelle :
- . En Indre et Loire, la Région accompagne le Conseil général dans son programme de requalification des ports de Loire.
- . En Loir et Cher, le Pays Loire Beauce, le Pays des châteaux et la Communauté d'agglomération de Blois mettent en place une programmation des priorités paysagères sur l'ensemble des communes riveraines de la Loire.
- . Dans le Loiret, le Pays forêt d'Orléans Val de Loire accompagne l'étude pour l'aménagement paysager et touristique des ports de Loire de Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel.

Les pays ligériens sont appelés à présenter des programmes d'actions pouvant intégrer de l'ingénierie de projet, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien aux investissements publics.

Ce programme d'action se définit en cohérence avec les référentiels produits par la Mission Val de Loire, qui après expertise de la proposition, est en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions.

• Les colloques interrégionaux du Val de Loire

Quatre séminaires interrégionaux ont été organisés à l'initiative des agences d'urbanisme des agglomérations ligériennes (Orléans, Tours, Angers, Nantes), des CAUE 45, 41 et 49, de services régionaux de l'Etat et de la Mission Val de Loire :

- . 2001, Saint Pierre des Corps, « Habiter en Val de Loire : comment valoriser et développer nos villes et villages ? » ;
- . 2003, Orléans, « Le fleuve et ses territoires : des enjeux patrimoniaux aux grands projets urbains » ;
- . 2005, Angers, « La Loire, territoire de développement ? » ;
- . 2007, Blois, « Nature et paysage, ressources durables du Val de Loire ».

L'objectif de ce travail collectif était de capitaliser la connaissance et les témoignages de projets sur les enjeux de développement durable de la Vallée de la Loire, de l'Agglomération métropolitaine orléanaise à celle de Nantes – Saint Nazaire et d'identifier les axes de renouveau de l'identité économique, culturelle et sociale de ce corridor fluvial et urbain.

En 2005, cette coopération métropolitaine a permis la réalisation du premier atlas des territoires du Val de Loire, suite à un partenariat entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine, la Mission Val de Loire et l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire.

Cet atlas représente le point de départ d'une mise en commun des outils d'observation des territoires ligériens pour créer une base pérenne de connaissance, une aide à la décision des collectivités riveraines de la Loire.



Fig. 185
(Source Mission Val de Loire)

ORIENTATION 3.9 : ACCOMPAGNER LES DECIDEURS PAR LE CONSEIL ET UNE ANIMATION PERMANENTE

Objectif 3.9.2 : L'appui aux professionnels

Diagnostic :

Identité :

La réussite du plan de gestion tient à la qualité d'intervention de la maîtrise d'œuvre, celle des praticiens du patrimoine, de l'environnement et de l'aménagement. L'appui aux professionnels est, avant tout, une information spécialisée en matière de démarches de qualité et d'actualisation des cadres réglementaires, techniques et financiers de projets.

Les centres de ressources du site Unesco sont, en priorité, les universités et les écoles supérieures du Val de Loire qui consacrent une partie de leurs activités à des cursus post diplôme, accompagnant ainsi, les organismes de formation continue, notamment le CNFPT et certains opérateurs spécialisés du territoire comme les CAUE 49, 41 et 45, les Parcs Naturels Régionaux, le CPIE Val de Loire Touraine, le Centre d'Etudes et de Prévention du Risque d'Inondation et le Domaine régional de Chaumont sur Loire.

Limites :

Le manque d'information des professionnels ne peut conduire qu'à une standardisation des réalisations alors que l'enjeu du plan de gestion est l'adaptation des projets à la qualité patrimoniale et paysagère des lieux d'implantation et des usages existants.

Cette prise en compte de l'identité du lieu demande une qualité de lecture du patrimoine et du paysage qui fait trop souvent défaut dans les propositions. Par ailleurs, cet objectif de qualité doit se conjuguer avec ceux d'une rentabilité économique mais aussi sociale et environnementale sur le long terme afin de garantir une pérennité aux investissements.

La volonté de réaliser des projets innovants est réelle, portée par une commande de plus en plus précise de la part des collectivités locales maîtres d'ouvrage du site Unesco mais les procédures d'instructions et d'autorisations restent complexes, parfois décourageantes pour des maîtres d'œuvres publics et privés.

Propositions d'actions :

- **Informé de façon continue les professionnels** sur l'inscription Unesco, les enjeux de préservation et de développement, la mise en oeuvre du plan de gestion et les projets de qualité. Cette information s'appuie sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (site Internet, blogs, newsletters, etc.) la mise en réseau des actions d'information des opérateurs de conseil du site et l'animation du site dédié www.paysagesduvaldeloire.fr initié par la Mission Val de Loire.

- **Améliorer le partage de l'information par l'organisation de journées professionnelles d'échanges** à partir d'études de cas, de témoignages d'expériences et de visites de sites. A titre d'exemple, les initiatives du PNR Loire Anjou Touraine, "Les rencontres techniques et écologiques" ou les journées d'échanges sur l'énergie et l'éco-construction intitulées « Passe à ton voisin" ainsi que les sessions de formation à destination des élus organisés par les CAUE du site sont autant de réponses opérationnelles pour mutualiser cette information.

Pour répondre aux objectifs spécifiques du site Unesco, des « ateliers paysages Unesco" pourraient réunir collectivités, services de l'Etat, professionnels et universitaires sur la mise en oeuvre des orientations du plan.

A titre d'exemple, la question de l'adaptation des ports de Loire à de nouveaux usages de loisirs est commune à tous les ports de Loire du site Unesco, l'étude d'une démarche réussie sur un port ne peut qu'optimiser les interventions sur les autres ports.

- **Consolider l'information par la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre du site de référentiels pratiques :**

- . sur les tendances d'évolution des territoires ligériens (observatoires),
- . sur l'actualité des outils juridiques du patrimoine, du paysage et de l'aménagement,
- . sur les modalités de mise en œuvre du Plan de gestion
- . sur les expériences conduites sur d'autres sites UNESCO.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les entretiens techniques et écologiques du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, créé en 1996 et renouvelé en 2008 pour 12 ans, est un territoire rural d'exception classé par le Ministère de l'environnement et pour partie par l'UNESCO au titre de ses paysages culturels. Premier Parc ligérien, il regroupe 141 communes qui sont des acteurs de la Charte du PNR.

Les entretiens techniques et écologiques ont été développés dès 2002. Ils s'adressent en priorité aux agents et aux élus des collectivités membres mais aussi aux gestionnaires de l'espace que sont les services techniques des Départements ainsi qu'aux ambassadeurs du Parc, bénévoles qui constituent un réseau relais sur notre territoire.

Il s'agit de passer de la sensibilisation à l'action réfléchie et adaptée au sein des collectivités : les thématiques traitées ont évolué depuis l'origine pour répondre aux attentes exprimées par les participants. Initialement centrés sur la gestion du patrimoine naturel, ces entretiens traitent aussi du patrimoine bâti et le respect des techniques de construction traditionnelle, de l'urbanisme durable et de la préservation des paysages, de la maîtrise de l'énergie ou encore les techniques adaptées d'isolation dans les constructions en tuffeau. Ces journées font appel à des intervenants choisis pour leur maîtrise du sujet et se déclinent en une phase d'apports théoriques et une phase de visites de terrain voire de mise en situation de chantier. On compte 15 à 40 participants par session.

• Les rencontres "Passe à ton voisin" sur l'énergie et l'éco-construction du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

En complément de cette offre de journées, le Parc développe un autre concept ouvert aux professionnels et au grand public : s'appuyant sur des opérations réalisées sur son territoire, des conférences et visites sont organisées sur une demi-journée maximum, souvent en fin d'après-midi.

En présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, l'ouvrage ou l'aménagement est ainsi présenté dans ses différents aspects techniques et permet d'en tirer des enseignements pour de futurs projets. Une fiche technique synthétique est réalisée à cette occasion.



Fig. 186

(Source Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine)

• **Les formations nature et paysages du Domaine régional de Chaumont-sur-Loire**

Les collectivités locales, les entreprises, les associations font appel à des personnes de plus en plus qualifiées pour répondre à l'évolution des savoirs-faires, aux demandes nouvelles des usagers ainsi qu'à la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement.

Depuis 1995, le Centre de formation du Domaine régional de Chaumont-sur-Loire répond à ces besoins en développant des formations et des conférences qui associent innovation et exigence pédagogique.

450 personnes par an viennent de toute la France et, principalement des collectivités territoriales, pour actualiser leurs compétences en matière de fleurissement, de gestion durable des espaces verts et de renouvellement de ces espaces publics (mise en lumière, jardins partagés, adaptation aux handicaps, murs végétaux, ...)

Il s'agit d'anticiper l'évolution de la demande des publics et la sensibilité de notre époque mais aussi de retrouver des savoirs faire, de faire évoluer des méthodes de travail et d'optimiser les rendements des personnels techniques.

Quelques exemples de thèmes de formation :

Valoriser les espaces publics des zones industrielles/ Traiter l'interface entre « l'urbain » et le « rural » / Prendre en compte le paysage dans le Plan Local d'Urbanisme/ Composer avec l'eau dans l'espace public/ l'écologie du fleurissement dans les villes, vers une démarche de gestion durable des espaces verts/ Identifier et développer la biodiversité en ville/ restaurer et gérer durablement les berges des rivières/

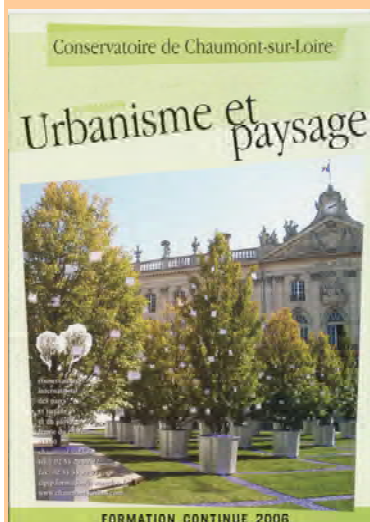


Fig. 187

(Photographies Domaine régional de Chaumont-sur-Loire)

ORIENTATION 3.9 : ACCOMPAGNER LES DECIDEURS PAR LE CONSEIL ET UNE ANIMATION PERMANENTE

Objectif 3.9.3 : Les projets – pilotes et la valorisation de la connaissance

Diagnostic :

Identité :

La connaissance des paysages et celles des cadres de l'action publique est essentielle pour une réflexion prospective en matière d'aménagement. Les laboratoires universitaires de recherche, les masters universitaires et les écoles supérieures sont, depuis longtemps mobilisés sur les thèmes de l'environnement et gestion des ressources en eau, du patrimoine et de la culture, du tourisme durable et développement socio-économique ainsi que de l'aménagement et du développement local.

Le programme de recherche interdisciplinaire, « la Zone Atelier Loire », soutenu par l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS, fédère les équipes de recherches des universités ligériennes et les partenaires institutionnels publics comme l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Etablissement Public Loire, les DREAL et les Régions Centre et Pays de la Loire.

Le renouvellement des politiques publiques territoriales s'appuie sur des appels à projets qui labellisent des partenariats d'excellence entre les collectivités, les entreprises, les centres de recherches et les organismes de formation à l'image des actions nationales conduites par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Rurale en matière de pôles de compétitivité urbaine (Végépolys en Région Pays de la Loire, Comestic valley en Région Centre) et de pôles d'excellence rurale (5 PER : Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Communauté de communes du Pays de Chambord, Pays Touraine Loire Nature, Pays Loire Layon).

Le territoire du PNR Loire Anjou Touraine représente un territoire privilégié du site Unesco car l'expérimentation est un des éléments constitutifs de sa Charte. Il comprend, depuis 2005, un pôle d'excellence rurale concernant la filière bois –énergie.

Limites :

Les partenariats transversaux entre collectivités, entreprises et centres de recherche universitaires demandent une harmonisation des objectifs et des modalités d'action basée sur une anticipation et une vision prospective de long terme. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces opérations – pilotes supposent des arbitrages budgétaires portés par une volonté politique forte.

Propositions d'actions :

- Mettre en place une « dynamique de projets » fondée sur des partenariats innovants entre collectivités, associations, universités et entreprises en matière de :

- . restauration et d'entretien des paysages emblématiques,
- . adaptation des paysages à de nouveaux usages,
- . intégration de nouveaux équipements,
- . conception intégrant la participation des habitants

- Soutenir les initiatives des collectivités locales du site avec un dispositif de labellisation assorti d'un accompagnement spécifique financier et technique pour accompagner la réalisation du projet.

- Organiser la tenue d'ateliers universitaires internationaux rassemblant plusieurs équipes d'étudiants pendant une période, sur des territoires du Val de Loire pour concevoir des projets. Ces équipes seraient encadrées par des professeurs et chercheurs du Val de Loire auxquels sont associés des praticiens et de représentants des collectivités impliquées.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les chantiers « Loire et développement durable » mis en place par la Mission Val de Loire en partenariat avec la Caisse d'épargne Centre Val de Loire

De 2005 à 2008, la Mission Val de Loire et la Région Centre, en partenariat avec la Caisse d'épargne Centre Val de Loire ont mis en place 14 chantiers – pilotes « Loire et développement durable » dont les objectifs étaient les suivants :

- . mobiliser les chantiers d'insertion autour d'actions d'intérêt général,
- . former du personnel d'insertion aux techniques d'entretien des berges de Loire
- . mettre en valeur des expressions remarquables des paysages du site,
- . sensibiliser les populations riveraines du fleuve (collectivités locales, habitants, scolaires) à un entretien des espaces naturels, respectueux de l'environnement.

Les sites ont été sélectionnés en concertation avec les DDT 37, 41 et 45 gestionnaires du Domaine Public fluvial que sont les Directions départementales de l'Équipement d'Indre et Loire ainsi que le Centre régional des espaces naturels de la région Centre. Ils sont concernés les communes suivantes :

- . Indre-et-Loire : St Cyr sur Loire ; La Chapelle aux Naux ; Saint Michel sur Loire, Montlouis (île de bon désir), Tours.
- . Loir-et-Cher : Muides St Dyé ; Suèvre (Frayère de la petite Loire) ; Montlivault ; Blois ; Saint Claude de Diray (aire de vision de Ménars); Saint Laurent Nouan (Port du Cavereau
- . Loiret : Saint-Denis-de-l'Hôtel, Germigny-des-Prés.

Le cabinet Rive, assistant à la maîtrise d'ouvrage, a été chargé de l'expertise environnementale et du suivi des travaux. Les associations d'insertion impliquées furent RESPIRE, SNR 41, Objectif, Entr'aide ouvrière, Régie Plus, et l'entreprise Environnement 41. Les personnes en insertion travaillant sur les chantiers bénéficient d'une formation dispensée par le CPIE Touraine-Val de Loire.

Au total, 14 chantiers réalisés, plus d'une centaine de personnes en insertion impliquées, pour un montant de dotation de 230 000 € de la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire au titre de crédits de missions d'intérêt général - solidarité et lutte contre les exclusions. Cette expérimentation fortement relayée par la presse a été primée par le Ministère de l'Environnement en 2006 comme démarche exemplaire nationale.



Fig. 188
(Source Mission Val de Loire / Rive SARL)

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE PROJET DE PLAN DE GESTION

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
3.1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables	3.1.1 Préserver le patrimoine bâti ligérien	Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire, et maîtriser son évolution	Communes EPCI	Avis PAC		
		Réaliser une étude paysagère de qualité préalablement à l'élaboration de chaque PLU	Communes EPCI			
		Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire des secteurs sauvegardés	Communes	instruction	STAP, CAUE,	DRAC
		Réhabiliter le bâti existant	Communes	instruction	STAP, CAUE, ANAH DDT	
		Inciter les pétitionnaires à consulter les CAUE sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension)	Communes		DDT	
	3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux	Réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement	Maîtres d'ouvrages publics et privés	Plan Paysage PAC		
	3.1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation	Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux	Maîtres d'ouvrage publics			
		Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements	Maîtres d'ouvrage publics			
	3.1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire	Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire	Collectivités propriétaires ou délégataires			
		Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements	Collectivités propriétaires ou délégataires			
	3.1.5 Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents	Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale	Région Etat	Co-élaboration		
		Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	Communes EPCI	PAC Avis		
	3.2 Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire	3.2.1 Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées	Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans les documents d'urbanisme.	Communes EPCI		DDT,
Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).			Collectivités Etat	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
Soutenir les filières agricoles en difficultés.			Collectivités ETAT	MAE		Conseils Régionaux, DRAAF
Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.			Collectivités Organisations professionnelles	MAE		Conseils Régionaux, DRAAF
Favoriser l'insertion visuelle de serres, tunnels et paillage plastique dans le paysage			Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture			

3.2.2 Maintenir les paysages viticoles	Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés	Communes EPCI		DDT	
	Identifier, dans les documents d'urbanisme, les secteurs viticoles, en friche et en culture comme des « coupures vertes ».	Communes EPCI	AVIS	DDT,	
	Protéger réglementairement, les secteurs viticoles les plus sensibles par la création d'une zone agricole protégée, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie .	Communes EPCI DDT	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
	Associer la profession viticole à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.	Communes EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
	Développer des « projets de territoires viticoles » .	Communes, EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	PNR, MVL
3.2.3 Eviter la fermeture des paysages du Val par le maintien des prairies alluviales.	Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite	Collectivités Etat Communes	Réglementation des boisements ZAP		
	Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques.	Collectivités Etat			
	Inclure dans les programmes de plantation un objectif de composition paysagère	Propriétaires privés		Coopératives forestières, Etat (CRPF),MVL, PNR	
	Elaborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements	Etat CRPF		Propriétaires forestiers	
	Informier et sensibiliser les professionnels	MVL		Etat, PNR, CRPF	
	Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zone Natura 2000, la mise en place de contrat Natura 2000, pour entretenir les milieux ouverts	Etat Conseil Général			
	Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales	Conseil Général		Communes	
3.2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité	Protéger les structures paysagères dans les Plan Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite .	Communes EPCI	PAC AVIS conseils	DDT,	
	Préserver, maintenir, voire développer une trame viaire suffisante autour des villages.	Collectivités		DDT	
	Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution	Collectivités		Chambres d'agriculture, PNR	
	Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturelles et les modifications du parcellaire.	Exploitants agricoles		Chambre d'agriculture, organisations professionnelles, MVL, PNR	
	Informier et sensibiliser les professionnels agricoles	MVL		CAUE, PNR, DDT	
3.2.5 Intégrer les bâtiments agricoles	Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations des bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme .	Collectivités	Avis	CAUE,, DDT, DREAL, PNR	
	Informier et sensibiliser les professionnels	CAUE		PNR, Chambres d'agriculture	
	Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments.	Propriétaires	Avis	CAUE,, PNR, Chambres d'agriculture	
	Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant les bâtiments agricoles	Etat		CAUE, Chambres d'agriculture	
	Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture	

3.3 Maîtriser l'étalement urbain	3.3.1 Eviter les extensions urbaines diffuses	Définir dans les SCOT les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines.	Communes EPCI			
		Dans les PLU permettre une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis		
		Re-qualifier le tissu urbain existant (réhabilitations, rénovations, reconstructions), pour y développer une offre de logements attractifs.	Communes EPCI	PAC Avis		
		Implanter les extensions urbaines dans la continuité des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis		
		Faire apparaître le périmètre Val de Loire UNESCO dans tous les documents d'urbanisme	Communes EPCI			
	3.3.2 Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	Inclure systématiquement une étude paysagère approfondie dans les PLU	Communes EPCI	PAC Avis		Communes
		Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées.	Communes EPCI	PAC Avis		
	3.3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	Rechercher, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire	Communes EPCI	PAC Avis	DDT	
		Identifier et protéger les coupures vertes dans les documents d'urbanisme et de planification	Communes EPCI	PAC Avis		
		Intégrer l'enjeu de protection des coupures vertes dans la mise en oeuvre d'outils réglementaires dédiés à d'autres objectifs	Communes EPCI Etat	PAC Avis		
	3.3.4 Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	Assurer le principe d'un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire.	Communes EPCI	PAC Avis		
		Identifier et protéger par un zonage adapté (zones naturelles, N) les forêts et boisements présents sur les coteaux dominant le val.	Communes EPCI			
		Classer les lisières boisées des forêts des terrasses en Espaces Boisé Classé (EBC).	Communes EPCI			
3.4 Organiser le développement urbain	3.4.1 Intégrer les nouveaux quartiers dans la trame ligérienne traditionnelle	Utiliser les orientations d'aménagement des PLU pour améliorer la composition urbaine des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la continuité ou la transition des formes urbaines entre centres anciens et les nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Respecter la topographie des terrains à urbaniser	Aménageurs		Communes,	
	3.4.2 Aménager les espaces publics	Poursuivre la reconquête des espaces publics patrimoniaux des centre-ville et des bords de Loire	Communes	PAC Avis		Communes
		Etendre aux espaces publics périphériques (lotissements, entrées de ville...) la mise en oeuvre de projets paysagers cohérents	Communes	PAC Avis		Communes
		Veiller à la qualité et à la cohérence des constructions édifiées par les particuliers en limite de l'espace public	Communes	Avis		Communes
		Préserver et valoriser le patrimoine végétal urbain	Communes Aménageurs	Avis		Communes,
	3.4.3 Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire	Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire.	Communes		CAUE,DDT, DREAL	
		Proscrire l'implantation de bâtiment et d'équipements de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Limiter la hauteur de nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles.	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	

	3.4.4 Préserver les belvédères et les points de vue remarquables	Identifier les belvédères, points de vue, covisibilités, les perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO	DREAL			
		identifier les prescriptions relatives à la végétation susceptible d'occuper le cône de vue.	Communes		CAUE,DDT, DREAL,	
		Protéger les points de vue et perspectives remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme.	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL STAP	
		Eviter l'implantation d'aménagements (lotissements, bâtiments, parkings, plantations ...) fermant et masquant les vues sur la Loire.	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL,STAP	
		Entretien et rendre accessible au public les belvédères et vues sur la Loire.	Communes Conseils Généraux		CAUE,DDT, DREAL, STAP	Communes, Conseils généraux
	3.4.5 Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien	Utiliser l'article L421-2 du code de l'urbanisme portant sur le volet paysager du permis de construire	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL,	
		Utiliser les règlements de PLU et de ZPPAUP.	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE,DDT, DREAL	
		S'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE, DDT, DREAL, PNR	
		Promouvoir l'architecture contemporaine.	Communes		STAP, CAUE,DDT, DREAL, PNR	
	3.4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités	Utiliser les SCOT pour rationaliser la répartition territoriale des zones d'activité	EPCI			
		Utiliser les PLU pour maîtriser l'impact paysager des zones d'activité	communes			
		Concevoir les zones d'activités comme de véritables quartiers	aménageurs			
3.5 Réussir l'intégration des nouveaux équipements	3.5.1 Franchissements	Réaliser, à l'échelle du périmètre UNESCO, une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir	Etat			
		Pour chaque projet de franchissement du fleuve, anticiper l'impact sur l'aménagement du territoire desservi	Maîtres d'ouvrage	Avis	Communes, EPCI	
		, Intégrer une analyse paysagère approfondie dans les études de programmation et les études préalables	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Maîtriser les emprises foncières spécifiquement nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Étudier pour chaque site de franchissement les solutions techniques envisageables pour garantir la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.2 Voiries	Concevoir les projets de voiries nouvelles comme des projets plus globaux de territoire.	Maîtres d'ouvrage	Avis		Conseils généraux
		Intégrer dans les études préalables une analyse paysagère approfondie.	Maîtres d'ouvrage			
		Acquérir les emprises foncières nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
		Développer les échanges d'expériences sur les politiques d'aménagements routiers	MVL, Maîtres d'ouvrage			
		Développer et favoriser la concertation à l'échelle locale	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.3 Réseaux aériens	Enfouir à terme les lignes THT et dès maintenant les lignes HT (<63KV) traversant la Loire.	RTE			RTE
Rechercher en amont l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques.		RTE			RTE	
Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports.		RTE			RTE	

		Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages.	Collectivités		ERDF, France Telecom	Communes, Syndicats intercommunaux d'énergie
		Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées.	ERDF France Telecom			
	3.5.4 Eoliennes	Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du val de Loire	Promoteurs éoliens Collectivités	PAC Avis	Etat	
	3.5.5 Energie solaire	Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friches)	Collectivités, DREAL,		DDT	
		Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val	Collectivités, DREAL,		DDT	
		Privilégier le développement de champs photovoltaïques, sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles	Collectivités		ADEME, DREAL, DDT	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture, PNR	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles	Collectivités		DDT, STAP, CAUE, ADEME	
		Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés	STAP,		Collectivités, DREAL, DDT, CAUE, ADEME	
3.6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site	3.6.1 Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route.	Collectivités			Conseils Généraux
		Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbains et non urbains.	Communes	Avis	PNR, Conseils généraux, CAUE	
		Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages.	Communes	Avis	SDAP, PNR, Conseils généraux, DDT	
		Préserver les points de vue sur les édifices remarquables.	Communes	Avis	STAP, PNR, DREAL, CAUE, DDT	
		Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées.	Communes		CAUE, PNR, DREAL, DDT	
		Privilégier -lorsque c'est possible- l'affectation des voies sur levée à un usage de découverte				
	3.6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires	Préserver les alignements d'arbres existants dans les politiques d'entretien et d'aménagement des voiries.	Collectivités			Conseil Généraux
		Mettre en œuvre des plans de gestion du patrimoine arboré le long des routes, comme il en existe en milieu urbain.	Collectivités			Conseils Généraux
		Mettre en œuvre des techniques de "taille raisonnée".	Collectivités			Conseils Généraux
		Utiliser des espèces de la palette végétale locale ou traditionnelle pour les nouveaux alignements.	Collectivités		CAUE	Conseils Généraux
		Promouvoir l'élaboration d'un guide pour la gestion des arbres d'alignement	Etat		CAUE, CRPF	
3.6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure	Mettre en œuvre une politique territoriale partagée et portée en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire.	Mission Val de Loire,		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations		

		Définir et mettre en œuvre un Plan d'action en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire	Mission Val de Loire,		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité	Collectivités		MVL, services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation	Services de l'Etat, Collectivités		, Mission Val de Loire	
		Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés	Services de l'Etat,		Mission Val de Loire	
3.7 Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site	3.7.1 Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	Faire du val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année	Conseils Régionaux			
		Capitaliser sur une politique de grands territoires touristiques pertinents s'affirmant comme des destinations touristiques ligériennes	Conseils Régionaux			
		Etendre l'offre touristique, à la fois géographique et thématiques en lien avec le fleuve.	Conseils Régionaux			
		Développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des territoires ligériens	Conseils Régionaux			
		Promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne	Conseils Régionaux			
		Les politiques régionales de développement territorial	Conseils Régionaux			
	3.7.2 Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire	Faire de la vallée de la Loire une destination de tourisme durable	Conseils Régionaux			
		Affirmer la démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du val de Loire	Conseils Régionaux			
		Accompagner le dispositif de labellisation des sites de visite du Val de Loire	Conseils Régionaux			
		Accompagner les projets de qualité	Conseils Régionaux			
		Affirmer « La Loire à vélo »	Conseils Régionaux			
	3.7.3 Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	Mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du al de Loire.	Conseils Régionaux			
		Valoriser le territoire Val de Loire à travers les 3 marques ou labels qui font références	Conseils Régionaux			
3.8 Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire	3.8.1 Une information et des signes visibles	Poursuivre et amplifier les actions engagées pour favoriser l'appropriation des « valeurs de l'inscription UNESCO »	MVL			
		Développer des actions spécifiques orientées vers le grand public (en mobilisant des acteurs relais) et le jeune public (auprès des lycées) ainsi que vers les collectivités locales et les professionnels de l'aménagement	MVL			
		Refonder la gestion et la diffusion du label Val de Loire Patrimoine mondial	MVL			
	3.8.2 Pédagogie de l'inscription	Renforcer les actions de médiation grand public	MVL			
		Favoriser une coopération culturelle interrégionale	MVL			
		Mettre en œuvre des campagnes d'information grand public	MVL			
		Organiser des animations pédagogiques	MVL			
		Amplifier les actions destinées au jeune public	MVL			

	3.8.3 Événementiels	Rechercher des complémentarités dans le temps, dans l'espace et dans les thèmes des événementiels ligériens	MVL			
		Veiller au respect de l'authenticité et de l'intégrité des lieux	MVL			
		Mesurer l'impact de ces actions	MVL			
		Organiser tous les deux ans un événement	MVL			
	3.8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux	Mobiliser les Collectivités locales du site	MVL			
		Développer une culture de réseaux chez les acteurs associatifs	MVL			
		Elargir les cercles de partenariat	MVL			
3.9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente	3.9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités	Renforcer la mise en réseau des opérateurs en matière de conseil et d'expertise intervenant sur le site Unesco	MVL			
		Développer une ingénierie de conseil à la disposition des collectivités locales dans le cadre des politiques territoriales des Régions Centre et Pays de la Loire	MVL			
		Optimiser les outils d'aide à la décision pour les collectivités territoriales du site	MVL			
	3.9.2 L'appui aux professionnels	Informé de façon continue les professionnels	MVL			
		Améliorer le partage de l'information par l'organisation de journées professionnelles d'échanges	MVL			
		Consolider l'information par la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du site de référentiels pratiques	MVL			
	3.9.3 Les projets pilotes et la valorisation de la connaissance	Mettre en place une « dynamique de projets » fondée sur des partenariats innovants entre collectivités, associations, universités et entreprises	MVL			
		Soutenir les initiatives des collectivités locales du site avec un dispositif de labellisation assorti d'un accompagnement spécifique financier et technique pour accompagner la réalisation du projet	MVL			
		Organiser la tenue d'ateliers universitaires internationaux	MVL			

QUATRIEME PARTIE : ACTIONS SPECIFIQUES DE L'ETAT

4.1 PROTÉGER LES ESPACES LES PLUS EMBLEMATIQUES DU PÉRIMÈTRE

4.1.1 Inventorier et cartographier les protections réglementaires existantes

L'inscription d'un site au Patrimoine Mondial de l'UNESCO entraîne un engagement du pays de situation du bien à protéger et valoriser sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Mais la France ne s'est pas encore, pour ce faire, dotée d'outils juridiques de protection spécifiques. Dans l'état actuel des choses, cette VUE ne peut être protégée que grâce aux outils existants de la réglementation française destinés à préserver les monuments historiques et les sites.

Depuis début 2010, un site Internet (<http://carto.ecologie.gouv.fr>) recense les diverses protections réglementaires existantes dans le Val de Loire UNESCO. Il s'agit :

- des outils de protection réglementaires du patrimoine bâti et du paysage culturel :
 - Monuments historiques inscrits et classés et leurs abords. (loi de 1906),
 - Périmètres de protection modifiés
 - Secteurs sauvegardés
 - Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - Sites inscrits et classés.

- des outils de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel et de la biodiversité :
 - Réserves naturelles,
 - Arrêtés de protection de biotope,
 - Réseau Natura 2000 : zones relevant de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

La consultation du site Internet permet à tout un chacun de connaître les protections existantes en chaque point du territoire labellisé.

4.1.2 Recenser les espaces les plus emblématiques du périmètre

Conformément à l'engagement de protection pris vis à vis de l'UNESCO, il convient de s'assurer que les espaces les plus représentatifs de la VUE, les plus emblématiques, soient protégés. Pour ce faire, ces espaces doivent d'abord être recensés

Un premier inventaire systématique, à partir de critères essentiellement paysagers a été réalisé en 2009 par l'agence de paysagistes Follea-Gautier. 25 ensembles paysagers remarquables ont ainsi été identifiés.

Il s'agit de la Loire et d'une partie de son lit majeur, à proximité de : Candé St Martin, Chinon, Bourgueil, Ussé, Bréhémont, La vallée de l'Indre, Langeais et la Chapelle aux Naux, Villandry, Luynes, Tours, la vallée de la Cisse, Amboise, Chaumont sur Loire, l'amont de Blois, Beaugency, Meung sur Loire, la pointe de Courpain, la vallée du Loiret, les quais d'Orléans, Combleux, la boucle de Bou, Jargeau/St Denis de l'Hôtel, St Benoit sur Loire, Sully sur Loire.

Une étude complémentaire, centrée sur les aspects historiques et patrimoniaux, et précisément sur les éléments constitutifs de la VUE a été menée en 2011. Le croisement des 2 études permettra d'affiner, au printemps 2012, l'inventaire des espaces emblématiques les plus représentatifs de la VUE.

4.1.3 Protéger les espaces emblématiques (à l'aide des outils existants : AVAP, sites classés)

Les espaces emblématiques ayant été inventoriés, un programme visant leur protection sera mis en place. Il tiendra évidemment compte des mesures de protection partielles, nombreuses, variées et souvent anciennes, déjà existantes dans ces espaces et fera en sorte d'en simplifier l'approche.

- Dans les parties les plus urbanisées des espaces emblématiques identifiés, la mise en place d'**AVAP** (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – ex ZPPAUP) sera proposée aux communes.

- Les parties les moins urbanisées de ces espaces seront **classées** par l'Etat **au titre des sites** (loi du 2 mai 1930), dans le cadre de procédures associant étroitement les collectivités et propriétaires concernés.

Les périmètres à classer comprendraient un tronçon de Loire et une partie du lit majeur contigu. Il s'agirait majoritairement de sites naturels ou agricoles, souvent en zone inondable. Pour faciliter la mise en place du classement ou en raison de leur caractère patrimonial marqué, quelques bâtiments, hameaux, voire très exceptionnellement parties de villages, pourraient être englobés.

On notera que le classement de site n'est pas la mise sous cloche d'un territoire. Il vise à assurer la pérennité de paysages remarquables, vivants, c'est à dire qui peuvent être amenés à subir des évolutions rendues nécessaires par le développement économique et social du territoire concerné. Le classement garantit que ces éventuelles évolutions n'altèrent pas les caractéristiques spécifiques qui ont conféré au

paysage son caractère remarquable . C'est une mesure destinée à sauvegarder l'intérêt général. Elle préserve également l'intérêt des acteurs et habitants du site en protégeant la qualité de leur cadre de vie et d'action. Elle garantit enfin l'attractivité de ces territoires pour le tourisme, contribuant fortement en cela au développement de l'économie locale .

A l'occasion du centenaire de la loi de protection des sites de 1906, un recensement national des espaces remarquables devant faire l'objet d'un classement avait été effectué.

Cinq sites du Val de Loire UNESCO figuraient ainsi sur la liste de la région Centre :

- les abords de l'abbaye de Bourgueil
- les perspectives du château de Chaumont-sur-Loire
- le site de Cours sur Loire et de Ménars
- la Loire et ses quais à Orléans
- Saint-Benoît sur Loire.

Une politique de protection similaire et qui sert de modèle pour la région Centre, est déjà engagée depuis plusieurs années, dans le Maine-et-Loire, où sur les cinq espaces emblématiques identifiés, quatre viennent d'être classés.

4.2 INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nombre de politiques publiques s'appliquent et interfèrent à différentes échelles sur le territoire. Toutes ont un impact direct ou indirect sur le paysage. La convention européenne du paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 vise entre autres à renforcer la cohérence d'action de ces diverses politiques au profit du paysage: «le paysage n'est pas seulement l'objet d'une politique sectorielle en soi mais une préoccupation de qualité du territoire inscrite dans les politiques des différentes collectivités publiques comme dans l'ensemble des politiques sectorielles »

4.2.1 Intégrer préservation et valorisation du paysage dans les actions visant la sécurité publique : la protection contre les inondations

La Loire est sujette à de puissantes crues. Un entretien régulier du lit mineur est indispensable pour veiller à ce qu'en période de hautes eaux, le chenal d'écoulement soit à son calibre maximum pour évacuer sans dommage des débits élevés. Les travaux d'entretien et de restauration du lit ont donc pour objectif de préserver le calibre du lit et supprimer les sources d'embâcles dangereux pour les ponts notamment. La fréquence des travaux d'entretien est élevée (annuelle ou bisannuelle), pour empêcher le développement des végétaux ligneux qui fragiliseraient les digues, stabiliseraient les bancs de sable et réduiraient le calibre du lit. Le lit mineur de la Loire représentant une superficie considérable, coûteuse à entretenir, il arrive que la végétation « échappe » aux gestionnaires et qu'il faille programmer des opérations de restauration du lit enlevant des peuplements d'arbres ou arbrisseaux gênants, voire mobilisant les sables déposés.

Depuis 1994, la mise en place du Plan Loire Grandeur Nature permet de financer la restauration et l'entretien du lit de la Loire, de l'Allier, de la Vienne et du Cher. Les travaux dans le lit du fleuve ont quatre objectifs principaux :

- . améliorer la capacité d'écoulement pendant les périodes de crues ;
- . enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau à l'étiage ;
- . préserver ou restaurer la diversité et la richesse biologique des milieux ;
- . préserver ou restaurer la qualité des paysages.

L'impact des travaux sur le paysage doit réglementairement faire l'objet d'une étude approfondie et d'une autorisation dans les sites classés. Dans le Domaine public fluvial (DPF) du périmètre UNESCO, l'Etat s'impose de réaliser pour tous les travaux susceptibles de modifier le paysage (restauration, travaux d'entretien sur végétation ligneuse de plus de 1,5 m de hauteur) une étude paysagère mettant en évidence l'impact potentiel des travaux sur le paysage et les mesures de réduction d'impact choisies pour les éviter.

En effet des travaux comme l'enlèvement d'arbres dans le lit mineur peuvent contribuer à la réouverture de perspectives offrant des vues intéressantes sur la Loire, sur des ouvrages anciens et sur des éléments du paysage environnant . A contrario, il peuvent également dégrader le paysage en redonnant des vues sur des points noirs peu amènes et à juste titre rejetés par le spectateur ou le riverain .

Ce dernier cas met en évidence d'éventuels dilemmes entre objectifs hydrauliques et objectifs paysagers. Certes l'objectif hydraulique ,motivé par un souci de protection de la population, primera in fine, mais rares sont les cas où il n'est pas possible de trouver une solution alternative favorable au paysage dès lors qu'une

étude paysagère caractérise la situation et propose des alternatives. C'est bien l'optique de la démarche suivie. Les solutions répondant aussi bien aux deux objectifs seront d'autant moins difficiles à trouver que les actions à vocation hydraulique visent à ouvrir le paysage ou à le maintenir ouvert, objectif également globalement requis pour la valorisation du paysage dans le lit mineur, avec néanmoins en plus un souci de promouvoir des perspectives cadrées, traversantes (d'un bord à l'autre) ou s'ouvrant sur de longues perspectives axées sur le fleuve.

D'autre part, le lit mineur (le domaine public fluvial) comprend un nombre très important d'ouvrages (quais, duits, épis, levées, digues). Ces ouvrages sont gérés et entretenus par les services de l'Etat avec le concours des collectivités locales et territoriales dans certains cas. Leur protection et leur valorisation visuelle, sont des objectifs recherchés, notamment à l'occasion des travaux de restauration du lit.

Les interventions dans le DPF étant susceptibles de modifier fortement un paysage vécu et approprié par de nombreuses personnes familières du lieu, un dispositif d'information, et si nécessaire d'association des communes concernées, des habitants et des visiteurs, préalablement à la réalisation des travaux et réitérée 4 à 5 semaines avant est indispensable (cf démarches mises en place par les forestiers lors des coupes dans les forêts périurbaines).

Les travaux de restauration du lit induisent des modifications substantielles du paysage mais également de la topographie, ce qui nécessite une vigilance vis à vis des nombreux vestiges archéologiques présents dans le lit. Ils respecteront donc les dispositions réglementaires de la loi sur l'archéologie préventive (Livre V du code du patrimoine) prévoyant la prescription de diagnostics archéologiques et si nécessaire de fouilles préventives.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation mis en place par la loi du 2 février 1995 ont vocation à maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux crues éventuelles. L'Etat assure un rôle de garant de la sécurité publique et veille, en définissant les zones d'expansion des crues, à préserver la capacité naturelle du lit majeur à absorber les crues. La mise en place de ces PPRI contribue durablement à changer le visage des communes du Val de Loire qui ne peuvent plus se développer sur des espaces dévolus au fleuve. Une révision des PPRI existants est envisagée. Elle s'appuiera sur le SDAGE approuvé en décembre 2009, sur la connaissance actualisée des aléas et le cahier des charges national des PPRI. Une mise en cohérence des documents de gestion des risques avec les objectifs de gestion patrimoniale du Val de Loire sera recherchée par les services de l'Etat, comme par l'ensemble des acteurs (ex. écritures réglementaires permettant la réhabilitation du patrimoine bâti ligérien ancien, réduction de la vulnérabilité du bâti ancien aussi bien que du bâti moderne, etc.)

4.2.2 Concilier paysages et biodiversité

De nombreuses espèces animales et végétales (y compris d'invertébrés benthiques dont dépendent les populations de poissons et d'oiseaux), habituellement rares ou moins présentes sur des fleuves de cette importance, peuvent encore être trouvées sur la Loire.

En effet, la Loire possède un fonctionnement global qui s'apparente encore à celui d'un fleuve naturel malgré les perturbations liées aux activités humaines (levées, anciens ouvrages de navigation, extractions de granulats, grands barrages) :

- . peu de pollutions toxiques, même si les pollutions diffuses d'origine agricole et les rejets urbains sont marqués ;
- . un microclimat spécifique et une situation géographique intermédiaire permettant l'installation d'espèces méditerranéennes, voire subtropicales ;
- . une bonne diversité d'habitats naturels, même si la chenalisation du lit et l'enfoncement de la ligne d'eau contribuent à leur raréfaction.

Depuis l'abandon de la navigation, fin du XIX^{ème} siècle, l'éradication de la végétation ligneuse dans le lit mineur n'est plus requise et cette dernière exerce une dynamique puissante de reconquête des zones du lit les moins fréquemment submergées.

Sans intervention humaine, et en l'absence de crues moyennes fréquentes, la tendance est à la colonisation des rives, îlots sableux et autres zones ouvertes par la saulaie arbustive puis à Saule blanc. On observe alors une perte de biodiversité (notamment végétale et pour certains oiseaux emblématiques comme les sternes), un accroissement des risques d'embâcles et une fermeture du paysage, notamment en termes de co-visibilité entre berges. Ce phénomène naturel est aggravé par l'enfoncement du lit d'origine anthropique et l'abaissement consécutif de la ligne d'eau. Cela est déjà à l'œuvre dans de nombreuses portions du Val.

Ponctuellement les confluences sont dégradées par le remplacement des prairies par des peupleraies de production qui réduisent la biodiversité, banalisent et ferment le paysage.

Globalement le paysage se ferme en même temps que la biodiversité tend à s'appauvrir .

L'intervention humaine dans le lit mineur de la Loire est donc nécessaire pour réouvrir les perspectives les plus remarquables (éléments majeurs de la VUE) , perspectives transversales donnant à voir d'une rive sur l'autre, perspectives axées sur la Loire et autorisant de grandes échappées. Bien entendu cette réouverture doit se faire en veillant à ne pas dégrader l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen. Le lit mineur de la Loire est globalement une Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux en même temps qu'une zone spéciale de conservation au titre de la directive Habitats. Un des outils à développer est le contrat Natura 2000, décliné dans les différents documents d'objectifs au titre de la directive « Habitats » ou « Oiseaux ». Diverses opérations de gestion sont également menées par les services de l'Etat, ainsi que des opérations de promotion du pastoralisme en bord de Loire, justement pour pérenniser des milieux ouverts. A priori, la réouverture des milieux , sous réserve que ses modalités de mise en œuvre soient étudiées de manière approfondie est globalement bénéfique, aussi bien en matière hydraulique que paysagère et naturaliste.

L'Etat réalisera sur l'ensemble du DPF du périmètre UNESCO, une étude permettant d'identifier les perspectives les plus intéressantes , en vue de les pérenniser ou de les restaurer, en tenant compte des enjeux de biodiversité présents.

Un certain nombre d'espèces invasives trouvent des conditions favorables à leur développement dans le lit de la Loire. C'est notamment le cas des Jussies (*Ludwigia grandiflora* ; *Ludwigia peploides*), au très fort pouvoir colonisateur, qui étendent encore leur aire de répartition dans les milieux ouverts du lit mineur, en substitution de la flore locale, menaçant certaines espèces rares et banalisant le paysage. Ces espèces de Jussie ont quasiment colonisé l'ensemble du lit de la Loire moyenne et sont maintenant naturalisées . Eu égard à leur pouvoir colonisateur, aucun contrôle n'est vraiment envisageable si ce n'est des actions ponctuelles de protection d'espèces remarquables.

4.2.3 Mettre en cohérence les schémas départementaux et régionaux

Dans tous les départements existent un certain nombre de schémas concernant des politiques sectorielles.

Ces schémas sont élaborés en partenariat entre les services de l'État et différents acteurs locaux : schémas départementaux des carrières, plans pour l'élimination et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, schéma régional éolien, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie, orientations régionales forestières, schéma régional des véloroutes et voies vertes, stratégie régionale pour la biodiversité, etc... il s'agit de mettre en cohérence ces différents schémas avec la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire.

4.2.4 Contribuer à la préservation des paysages par l'agriculture

Les pratiques agricoles ont de tout temps façonné les bords de Loire. La mosaïque d'unités paysagères de la vallée de la Loire est caractérisée par une grande variété d'interfaces entre l'eau, le sable et les espaces terrestres.

La végétalisation progressive du lit entraîne cependant, avec la fermeture et l'uniformisation des milieux, une diminution de la diversité des paysages. La transparence visuelle du lit historique - lit entretenu pour la navigation, prairies maintenues ouvertes par le pâturage - est peu à peu remplacée par une barrière végétale plus ou moins continue entre les deux rives notamment avec la plantation de peupleraies de rapport, l'accessibilité au fleuve s'en trouvant d'autant réduite. Un fort contraste s'installe donc entre le lit boisé et les vals très ouverts où sont les grandes cultures. Alliant à la fois des bénéfices pour la biodiversité et le paysage, des mesures agro environnementales sont mises en œuvre dans le cadre de la politique européenne de développement rural.

Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques respectueuses de l'environnement en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte.

Ces mesures permettent de répondre à trois grands enjeux environnementaux :

- . la gestion et la qualité de l'eau, en encourageant notamment la réduction de la fertilisation et la protection de la ressource en eau ;
- . la biodiversité animale et végétale, en incitant notamment à la préservation des habitats, des milieux humides et des prairies permanente ;
- . le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage comme les bosquets, les arbres isolés et les mares, le haies et les talus ;

De telles mesures agro environnementales ont été mise en œuvre depuis 2007 dans la région Centre , notamment le long de la Loire.

Par ailleurs, la politique agricole commune a un effet sur la biodiversité animale et végétale et sur les paysages dans la mesure où elle influe sur les productions choisies par les exploitants agricoles. Les changements futurs dans ce domaine auront vraisemblablement des conséquences paysagères encore difficilement prévisibles, les premières orientations semblent renforcer le soutien aux filières herbagères.

4.2.5 Porter la politique des paysages dans la planification territoriale

La planification territoriale est une compétence principalement dévolue aux collectivités territoriales (SCOT et PLU), dans laquelle l'Etat peut néanmoins intervenir à plusieurs titres :

- En amont de l'élaboration des SCOT et des PLU, l'Etat « porte à la connaissance » des collectivités les enjeux qu'il souhaite voir pris en compte. Dans ce cadre, un document récapitulant les recommandations de l'Etat concernant les paysages du Val de Loire sera élaboré et transmis aux collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme dans le périmètre inscrit par l'UNESCO.
- L'Etat participe à l'élaboration des documents de planification en tant que « personne publique associée ». A ce titre, les services concernés porteront une attention particulière à la prise en compte des enjeux de paysage par les communes situées dans le périmètre UNESCO.
- L'Etat peut également encourager la coordination et l'harmonisation des politiques paysagères portées par les SCOT. Dans le Maine-et-Loire, une structure d'échanges « inter SCOT » est animée par la DDT sous l'égide du Préfet. Réunissant les élus ou techniciens de différents SCOT, elle favorise la mise en cohérence des orientations de l'ensemble des SCOT concernés par des thématiques communes. La première réunion « inter SCOT » consacrée au Val de Loire Patrimoine mondial a eu lieu le 8 octobre 2009
- Le plan d'action pour la croissance verte est un document stratégique produit par la préfecture d'Indre et Loire, il vise à promouvoir différentes actions dont les objectifs relayent les propositions d'actions du plan de gestion.

Par ailleurs, l'Etat a retenu le principe que les CDNPS (commissions départementales de la nature, des paysages et des sites) soient saisies de tous les documents d'urbanisme des collectivités du périmètre UNESCO (SCOT, PLU et cartes communales), ainsi que des dossiers de ZAC et des projets soumis à étude d'impact, sur la base de seuils de saisine qu'il conviendra de déterminer.

-L'Etat a également prévu de réaliser, à l'échelle du site inscrit, une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir. Elle permettra, d'envisager les localisations optimales et de définir les recommandations générales pour favoriser l'insertion des ouvrages dans leur site. Elle traitera également des besoins en franchissements non affectés par les crues exceptionnelles. Cette étude sera réalisée en concertation avec les collectivités concernées.

4.3 INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

4.3.1 Gérer durablement ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage et préserver les perspectives majeures

Diagnostic :

Identité :

Les images et représentations anciennes montrent des paysages ligériens ouverts, marqués par une absence quasi totale de la végétation, volontairement et fortement contrôlée dans l'objectif d'éviter la dégradation des ouvrages de navigation, de protection contre les crues et la formation d'embâcles.



Fig. 189 : Le val, un paysage ample et monumental

(Perspective générale d'Orléans. C. Pensée, 1848 – Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais.
In Grand Projet Loire, Loiret, Canal. Diagnostic historique – Service archéologique de la Ville d'Orléans, Atelier B.Penneron, 2004.)



Fig. 190 : Deux vues sur la Loire. Importance de la covisibilité d'une rive à l'autre.

(Orléans, le pont et la cathédrale, vers 1826 – 1828 et Vue sur Beaugency vers 1826-1828, W. Turner.
In Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Outre un accès direct au fleuve, cette composition permettait de nombreuses vues lointaines et échappées sur le fleuve et une covisibilité totale sur la rive opposée, offrant aux paysages ligériens l'ampleur et la monumentalité qui les caractérisent et que de nombreux artistes ont représenté dans leur tableaux.



Fig. 191 : L'absence de végétation ouvre des vues lointaines sur la rive opposée.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces

On constate aujourd'hui à l'inverse une végétalisation très importante des berges et du lit de la Loire, gagnés par une forêt alluviale à la dynamique particulièrement forte. Les îles et îlots, formés à l'occasion des mouvements du fleuve et de ses nombreux dépôts, les berges, les ouvrages (digues, duits...) sont progressivement colonisés par une végétation spontanée évoluant très rapidement en une strate arborée formant à terme un écran boisé dense.

Cette dynamique conduit à une fermeture progressive des paysages du Val. Ils offrent aujourd'hui l'image d'un fleuve naturel, à la végétation omniprésente, étirée régulièrement le long de ses berges en un long rideau boisé.



Fig. 192 : Boisements spontanés le long des berges, sur les îles et atterrissements.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 193 : Fermeture progressive des paysages du val par extension de la forêt alluviale.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

La fermeture des paysages du val, par végétalisation du lit et des berges de la Loire, est une modification moderne mais profonde, empêchant la visibilité du fleuve, masquant les vues et les perspectives, y compris les plus remarquables et condamnant l'accès aux rives. Les espaces situés en arrière de cet ourlet boisé, dépourvus de contact visuel avec la Loire, se voient banalisés. La végétation tend à créer un espace statique, n'évoluant plus avec les aléas des crues et des saisons. Le caractère intrinsèque du paysage ligérien est alors perdu.



Fig. 194 : Forêt alluviale gagnant rives et ouvrages, masquant monuments et fronts bâtis de la ville.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Localement et ponctuellement, le développement d'une végétation boisée peut cependant rester positif ; en soulignant et encadrant certaines perspectives remarquables ou à l'inverse en masquant certains secteurs particulièrement dégradés ou des ouvrages peu ou mal insérés.



Fig. 195 : Vue remarquable à travers une fenêtre visuelle cadrée par la végétation.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 196 : Rive boisée en limite d'agglomération. A l'arrière-plan se dissimule une station d'épuration.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

Les mesures pouvant être mises en œuvre relèvent de la programmation des travaux d'entretien du lit et des levées de la Loire (gestion du Domaine Public Fluvial). Un programme spécifique d'entretien de la végétation devra être défini et mis en œuvre :

- en s'appuyant sur des outils de suivi des évolutions et dynamiques de végétation ;
- en engageant des études paysagères spécifiques, avant ou parallèlement aux études de travaux, identifiant les enjeux paysagers, les vues majeures à préserver ou restaurer et les orientations propres à chaque secteur d'intervention ;
- en poursuivant un programme de travaux d'enlèvement de la végétation, sectorisé et progressif, suivi d'un programme d'entretien régulier, dans le respect des enjeux de préservation de la biodiversité (les études d'incidences réglementaires seront réalisées pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000).

Des co-financements seront sollicités pour certains travaux à réaliser dans le DPF, notamment pour mettre en œuvre les préconisations de l'étude que l'Etat s'engage à réaliser pour identifier les perspectives remarquables à conserver ou à restaurer.

4.3.2 Préserver et valoriser les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux

Diagnostic :

Identité :

Les aménagements entrepris depuis des siècles – les premières levées apparaissent dans le val de Loire au XI^{ème} siècle, dans le Val d'Authion au droit de Saumur - pour protéger les habitants contre les crues du fleuve et ceux pour permettre la navigation, ont doté le Val de Loire d'aménagements considérables.

Les perrés des levées, les murs parapet aux nombreuses portes et escaliers, les quais, cales et rampes des ports ponctuent régulièrement l'ensemble du Val de Loire. Situés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), ces ouvrages représentent également, outre leur fonction première de protection contre les crues, un patrimoine culturel, historique, architectural et paysager remarquable.

Ces ouvrages ont façonné un lit endigué mais également construit un paysage caractéristique, image et représentation des interactions entretenues depuis des siècles par les hommes avec le fleuve, dont ils constituent désormais des éléments essentiels.



Fig. 198 : Talus avec perré et mur parapet en sommet de levée, perré à flanc de digue et rampe d'accès.
(Photographies Diren Centre, 2008)

L'unité des matériaux, la qualité de réalisation des ouvrages, le soin apporté dans la composition des différents appareillages, la pureté et la sobriété des lignes et des formes font de ces aménagements des ouvrages d'art remarquables. Ils offrent, par leur architecture minérale un contraste frappant avec le linéaire végétal, naturel des berges boisées de la Loire.

Menaces

Le risque de déstabilisation et de dégradation des ouvrages, par affouillement en raison de l'approfondissement du lit de la Loire d'une part et par le développement de la végétation dans le lit mineur d'autre part, constitue la principale menace.

L'enfoncement du lit de la Loire est désormais établi. Il est dû aux travaux d'endiguement réalisés, aux ouvrages pour la navigation, ayant accentué la canalisation du lit et l'accélération des vitesses d'écoulement et à l'extraction massive de granulats dans le lit de la Loire ces cinquante dernières années.

Ainsi, l'affouillement des fondations des ouvrages, des pieds de levée, de rampe ou des perrés provoque par un phénomène de sape l'écroulement des assises, risquant alors d'être emportées par le fleuve puis le glissement de certaines portions de maçonnerie, l'affaissement des appareillages et la rupture des talus. L'extension de la végétation dans le lit mineur, sur les berges, les boires, les îles gagne également les ouvrages (levées, duits), le développement des systèmes racinaires en menaçant la stabilité et la pérennité.

Par ailleurs, des travaux d'entretien ou de restauration menés avec des techniques trop lourdes ou inadaptées peuvent se révéler très préjudiciables, tant à l'aspect et aux qualités esthétiques qu'à la solidité et à la durabilité de l'ouvrage.

Enfin, des équipements techniques, des aménagements fonctionnels (canalisations, locaux techniques...) à l'utilité ou nécessité évidente mais ne prenant pas suffisamment en compte la qualité architecturale et patrimoniale des ouvrages peuvent altérer ou dégrader fortement ces derniers.



Fig. 199 : Affouillement en pied de duit.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 200 : Dégradation d'un duit par développement d'une végétation non maîtrisée.
(Photographies Diren Centre, 2008)



Fig. 201 : Local technique en pied de digue. L'escalier est entièrement refait en béton.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions

Les mesures pouvant être mises en œuvre relèvent d'une prise en compte renforcée de la qualité architecturale et patrimoniale des ouvrages dans la programmation des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages, éventuellement financés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN). La maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par l'Etat dans la limite des disponibilités financières ou par les collectivités en cas de convention de superposition de gestion.

Les travaux d'entretien sur le Domaine Public Fluvial,

- préserveront tous les éléments de grande valeur patrimoniale ;
- veilleront à assurer une insertion réussie, compatible et cohérente avec les ouvrages patrimoniaux présents, en évitant les interventions lourdes et systématiques, privilégiant une insertion discrète et harmonieuse dans le lieu ;
- privilégieront, dans le cas de travaux de restauration, la maçonnerie traditionnelle, en réutilisant la pierre utilisée et en cohérence avec l'appareillage d'origine.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre

- Un **inventaire des ouvrages liés à la navigation sur la Loire** a été réalisé par la Diren Pays de la Loire. Il recense 360 ouvrages dans les départements du Maine et Loire et de Loire Atlantique et s'est concrétisé par la création d'une base de données géoréférencées qui fournit des indications précises sur la localisation des ouvrages et leur principales caractéristiques (Inventaire des ouvrages liés à la navigation sur la Loire de Saint-Nazaire à Montsoreau, Diren des Pays de Loire – GEOBS, 2002).

Cet inventaire s'est poursuivi dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et d'un partenariat technique entre la Diren Centre, Diren de bassin Loire Bretagne et la DRAC Centre, avec le recensement de tous les ouvrages de type « cales, quais et duits » sur la Loire, de Villerest à l'embouchure, permettant la constitution d'une base de données géoréférencées. (Recensement des cales, quais et duits sur la Loire, Diren Centre – SIRS, 2006).

- Les **travaux d'entretien et de restauration des levées domaniales réalisés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN)** ont pour objectif principal le renforcement de ces ouvrages de protection, afin d'éviter le risque d'apparition de brèches. Ces interventions permettent également localement d'effectuer la restauration et la rénovation d'ouvrages à la grande qualité architecturale ou constituant un ensemble paysager remarquable.

Ainsi, à Combleux (Loiret), en raison de l'abaissement général du lit du fleuve et de l'action érosive des courants en contact permanent avec le pied de l'ouvrage, la levée devait être renforcée. Les premiers travaux de consolidation du pied de la levée ont été engagés en 1998 et ont consisté à mettre en place un rideau de palplanches d'une longueur de 330 mètres. Ces travaux, situés en site classé au titre de la protection des sites et monuments naturels, se sont poursuivis en 2004 par la mise en place d'enrochements pour dissimuler les palplanches puis par le nettoyage et la réfection du perré.



Fig. 202 : Travaux de confortement de la digue à Combleux, Loiret :
Mise en place d'enrochements dissimulant les palplanches et reconstruction du perré dégradé.
(Photographies Diren Centre, 2004)

- **14 opérations – pilotes d'entretien et de valorisation des berges de la Loire** intégrant la participation de chantiers d'insertion préalablement formés aux techniques de génie environnemental, ont été réalisées entre 2006 et 2009 par la Mission Val de Loire avec le Mécénat de la Caisse d'Epargne Loire Centre (appel à projets PELS : « Protection de l'environnement favorisant la cohésion sociale »).

10 chantiers ont été réalisés dans les départements d'Indre et Loire et du Loir et Cher en 2006 et 2007, pour un coût total de 130 000 €. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a reconduit une aide équivalente en 2008 - 2009 pour quatre nouveaux projets, situés à Tours (37), Blois (41), Saint-Denis-de-l'Hôtel (45) et Germigny-des-Prés (45).

Les chantiers s'ouvrent, en accord avec les subdivisions fluviales des DDE, sur des sections du Domaine Public Fluvial, en-dehors des sections de Loire jugées prioritaires en matière d'entretien pour limiter les impacts des embâcles provoqués par les crues du fleuve. Il s'agit d'intervenir sur des sections de Loire répondant à des priorités d'entretien autres que la prévention contre les crues, notamment les nouveaux usages des bords de Loire par les habitants riverains (cheminements piétonniers, circuits cyclistes, pêche, navigation) que les collectivités sont intéressées à entretenir sous réserve d'une convention avec l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Fluvial.

L'intérêt de ces chantiers réside également dans la démarche associant, autour de mêmes enjeux, les services de l'Etat, la collectivité riveraine et l'entreprise d'insertion.

4.4. PROMOUVOIR L'ELABORATION DE PLANS DE PAYSAGES

Actuellement l'Indre et Loire et le Maine et Loire disposent d'atlas des paysages, bientôt le Loiret et le Loir et Cher viendront compléter cette liste. Ces atlas constituent une référence partagée permettant d'identifier et de caractériser les paysages d'un département. Ils permettent aussi d'évaluer la capacité d'évolution de ces paysages et surtout ils peuvent être le point de départ d'autres démarches contractuelles concrètes.

Un atlas des paysages du Val de Loire faisant la synthèse des données des atlas de départements et assurant leur cohérence sera réalisé. Il servira de socle aux études paysagères opérationnelles promues par le plan de gestion en conformité avec les principes définis par la Convention européenne des paysages.

La protection et la valorisation de la VUE impose un effort tout particulier d'articulation des différents niveaux de planification et d'action afin que les diagnostics paysagers opérationnels portent sur un espace à l'échelle de la problématique paysagère et pas seulement à celle du projet envisagé. En effet la VUE caractérise une organisation de l'espace à l'échelle des 280 km de périmètre UNESCO. L'évolution paysagère de ce territoire doit s'examiner à cette échelle qui met en évidence les vues transversales à la Loire, les grandes perspectives axées sur elles, les visions à partir de belvédères, les vues réciproques et une organisation des motifs paysagers, spécifiques au Val. Le 1^{er} niveau d'études cadres doit donc porter sur des tronçons de Val. Il sera ensuite possible en s'appuyant sur des études cadres d'analyser le territoire plus finement à l'échelle de communautés de communes.

Le plan de paysage est une démarche de projet concertée qui vise à aboutir sur un territoire supra communal à un programme d'actions en faveur du paysage. Défini à l'échelle d'une communauté de communes par exemple, un plan de paysage porte sur l'ensemble du territoire : les milieux urbains et ruraux, les espaces remarquables, les espaces du quotidien et ceux qui sont dégradés.

Il a pour objectif de mettre en valeur les paysages choisis, c'est une démarche partenariale, les habitants doivent y être associés et tous les acteurs doivent parvenir à un accord sur le devenir du paysage sur leur territoire. Il doit ensuite être utilisé, en particulier par les élus et tous les aménageurs pour leurs projets. Cette démarche est fédératrice car elle permet aux communes d'identifier leurs enjeux paysagers communs (perspectives transverses à la Loire et vues réciproques par exemple) de débattre entre elles de leurs projets et de leurs conséquences éventuelles sur le paysage.

Ce document n'apporte pas de contraintes juridiques, il s'entend comme un projet territorial concerté.

Les plans de paysages se déroulent en cinq étapes :

1. Une phase préalable qui a pour but de définir le territoire concerné, d'organiser la maîtrise d'ouvrage, de mettre en place un comité de pilotage et de réfléchir au choix de la maîtrise d'œuvre.
 2. Une phase de diagnostic qui permet de définir un état initial du territoire, avec l'aide de l'atlas des paysages s'il a été réalisé. Le diagnostic doit aussi comporter des perspectives d'évolution en recensant les projets à venir et en définissant les enjeux qui se dessinent.
 3. Une phase de définition du projet de territoire avec la formulation d'orientations stratégiques et de principes d'action.
 4. Une phase de définition d'un programme d'actions précis.
 5. Enfin une phase de mise en œuvre du plan de paysage avec son suivi qui nécessite la mise en place d'une structure chargée de la gestion du plan, la passation de contrats éventuels, la mise en œuvre des actions et la traduction réglementaire dans certains documents de planification : SCOT, PLU.
- Ces différentes phases font l'objet d'une information du public.

Depuis 2010, les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) proposent une aide financière aux communautés de communes désireuses d'élaborer un plan de paysage.

4.5. ASSURER L'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DU PLAN DE GESTION

L'élaboration du plan de gestion est également l'occasion de bâtir un outil de pilotage et de suivi pour intégrer une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la stratégie mise en œuvre dans le périmètre du Val de Loire patrimoine mondial.

• Dans ce cadre, la réalisation d'un **observatoire photographique des paysages du Val de Loire** peut être proposée en première approche. Il permettra, d'une part de disposer de données, visuelles et explicites, illustrant le diagnostic réalisé (Valeur Universelle Exceptionnelle du site, Menaces) et d'autre part, de suivre, par reconduction de clichés à intervalle de temps régulier, les évolutions constatées et les actions mises en œuvre dans le périmètre du Val de Loire, Patrimoine Mondial.

L'observatoire photographique est un outil de la politique nationale du paysage. Il contribue à connaître la diversité des paysages qui composent le territoire national et permet d'en suivre les évolutions.

Le guide méthodologique publié par le MEEDDM en octobre 2008 précise les objectifs et les modalités de mise en place d'itinéraires photographiques, qui, réalisés selon un protocole commun, sont destinés à être intégrés dans l'Observatoire Photographique National du Paysage.



Fig. 203 : « Itinéraires photographiques. Méthode de l'Observatoire photographique du paysage » (MEEDDM – DGALN/DHUP, octobre 2008)



Vanves, 1910



Vanves, 1970



Vanves, 1992

Fig. 204 : Exemple d'observatoire photographique. Itinéraire photographique n° 18, « La banlieue de Paris », Vanves, rue de la Mairie, A. Blondel, 1970 et 1992. (MEEDDM – DGALN/DHUP – OPNP, 2010)

- De plus, un **tableau de bord** sera établi, comprenant une première liste d'indicateurs et incluant :
 - des **indicateurs de suivi**, définis afin de suivre l'évolution des territoires du Val de Loire ;
 - des **indicateurs d'évaluation**, déterminés afin d'évaluer la mise en œuvre du plan de gestion et de son programme d'actions. Ces derniers pourront indiquer des valeurs cibles à atteindre.

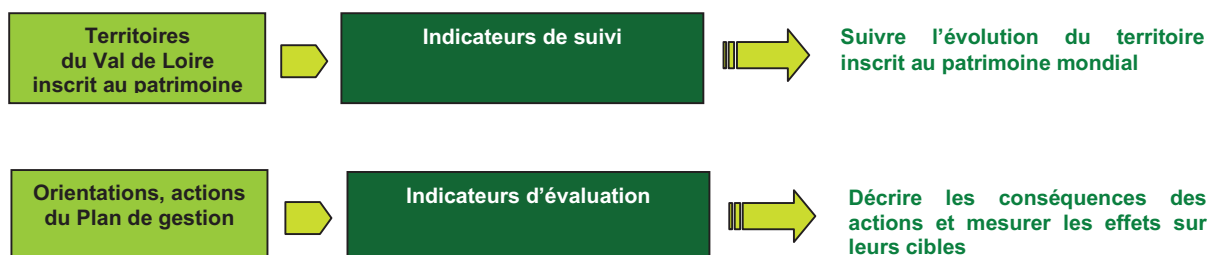


Fig. 205 : Nature des indicateurs du plan de gestion

Cette première liste d'indicateurs pourra être enrichie et complétée à l'aide des différents observatoires mis en place au niveau régional et départemental.

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	ENJEU
LE TERRITOIRE		
Nombre total d'habitants dans le périmètre inscrit		Connaissance du territoire
Superficie totale occupée par des zones urbanisées		
Superficie totale occupée par des zones d'activités		
Nombre total de carrières en cours d'exploitation		
Nombre total de projets de ZDE déposés		
Nombre total de projets de PC éoliens déposés		
Linéaire total du réseau routier		
Linéaire total du réseau ferroviaire		
Linéaire total de lignes Haute Tension		
LES PAYSAGES		
Nombre total d'atlas départementaux des paysages réalisés		Connaissance des paysages
LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE		
Nombre total de Monuments Historiques classés		Le patrimoine protégé
Nombre total de Monuments Historiques inscrits		
Nombre total de secteurs sauvegardés		
Nombre total d'AVAP		
Nombre total de sites classés		
Superficie totale couverte par un site classé		
Nombre total de sites inscrits		
Superficie totale couverte par un site inscrit		
Linéaire total de levées		
Nombre total de ports historiques		Le patrimoine de la navigation
Superficie totale occupée par la forêt alluviale		
Superficie totale occupée par la forêt, hors forêt alluviale		
Superficie totale occupée par les peupleraies		L'agriculture
Superficie totale occupée par la vigne		
Superficie totale occupée par les vergers		
Superficie totale couverte par un zonage AOC		
Superficie totale occupée par les cultures maraîchères		
Superficie totale occupée par les prairies		
Superficie totale occupée par les grandes cultures		
Nombre total de sites Natura 2000		Le patrimoine naturel
Superficie totale couverte par un zonage Natura 2000		
Nombre totale de réserves naturelles (nationale et régionale)		
Superficie totale couverte par une réserve naturelle		
Nombre total d'arrêtés de biotope		
Superficie totale couverte par arrêté de biotope		
Nombre total de ZNIEFF (I et II)		
Superficie totale couverte par une ZNIEFF (I et II)		
Nombre total d'Espaces Naturels Sensibles		
Superficie totale couverte par un Espace Naturel Sensible		

Fig. 206 : Indicateurs de suivi de l'évolution des territoires du Val de Loire Patrimoine Mondial

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	VALEUR CIBLE	ENJEU
PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES			
Nombre total d'opérations de restauration d'ouvrages majeurs liés à la navigation, engagées ou réalisées			
MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE			
Superficie totale couverte par un zonage agricole (A) dans les documents d'urbanisme			
Nombre total de Zones Agricoles Protégées mises en oeuvre			
Nombre d'actions de communication et d'information auprès des professionnels réalisées			
MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN			
Nombre de SCOT approuvés			
Nombre de SCOT en cours d'élaboration			
% du périmètre inscrit occupé par des zones urbaines			
ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN			
Nombre de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme			
Nombre de commune dotées d'une Carte Communale			

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	VALEUR CIBLE	ENJEU
REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes HT réalisés			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes de distribution réalisés, en zones urbanisées			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes de distribution réalisés, hors zones urbanisées			
METTRE EN VALEUR L'APPROCHE ET LA DECOUVERTE DU VAL DE LOIRE			
Linéaire total d'arbres d'alignement le long des grands axes			
Linéaire total de plantations d'arbres d'alignement réalisées			
Nombre total de Règlements Locaux de Publicité approuvés			
Nombre total de Règlements Locaux de Publicité en cours d'élaboration			

Fig. 206 : Indicateurs d'évaluation des actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial (Orientations partagées)

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	VALEUR CIBLE	ENJEU
METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES			
Nombre total de sites emblématiques devant faire l'objet d'une protection dans le cadre d'un programme global pour l'ensemble du Val de Loire inscrit			
Nombre total de projets de nouveaux sites classés engagés			
Nombre total de projets de nouvelles ZPPAUP engagées			
INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Nombre total de Porter à connaissance réalisés dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme			
Nombre total de réunions des CDNPS, saisies pour l'évocation de projets dans le périmètre inscrit			
INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL			
Linéaire total de levées entretenues par contrôle de la végétation			
Superficie totale du lit de la Loire entretenue par contrôle de la végétation			

Fig. 207 : Indicateurs d'évaluation des actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial (Actions spécifiques de l'Etat)

Pour faciliter le renseignement et l'actualisation de ce tableau de bord, une étude cartographique a été lancée début 2010. Elle a pour objectif la réalisation d'un atlas cartographique, destiné à constituer le référentiel cartographique du Val de Loire Patrimoine Mondial. Elle comporte :

- le géoréférencement (SIG) des principaux éléments nécessaires à la compréhension de la géographie de ce territoire ainsi que des éléments et enjeux paysagers identifiés dans le projet de plan de gestion (composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site, menaces et propositions d'actions) ;
- la proposition d'indicateurs de suivi du projet de plan de gestion.

Ce tableau de bord donnera lieu à une publication, dressant le bilan du Val de Loire Patrimoine mondial, et mis à disposition des élus et du public.

Elle sera actualisée régulièrement, soit tous les cinq ans, permettant en cela de préparer l'évaluation de l'état de conservation du Val de Loire, exigée périodiquement par l'UNESCO (tous les 6 ans).

Le plan de gestion, ainsi organisé en orientations, objectifs, propositions d'actions et indicateurs de suivi permet de disposer d'un véritable référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire Patrimoine mondial.

LES ENJEUX LIES A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL
- les composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site
- les menaces et risques d'impacts



9 ORIENTATIONS POUR UNE GESTION PARTAGEE



37 OBJECTIFS PRIORITAIRES



PROPOSITIONS D' ACTIONS



INDICATEURS DE SUIVI ET D' EVALUATION

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Carte du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

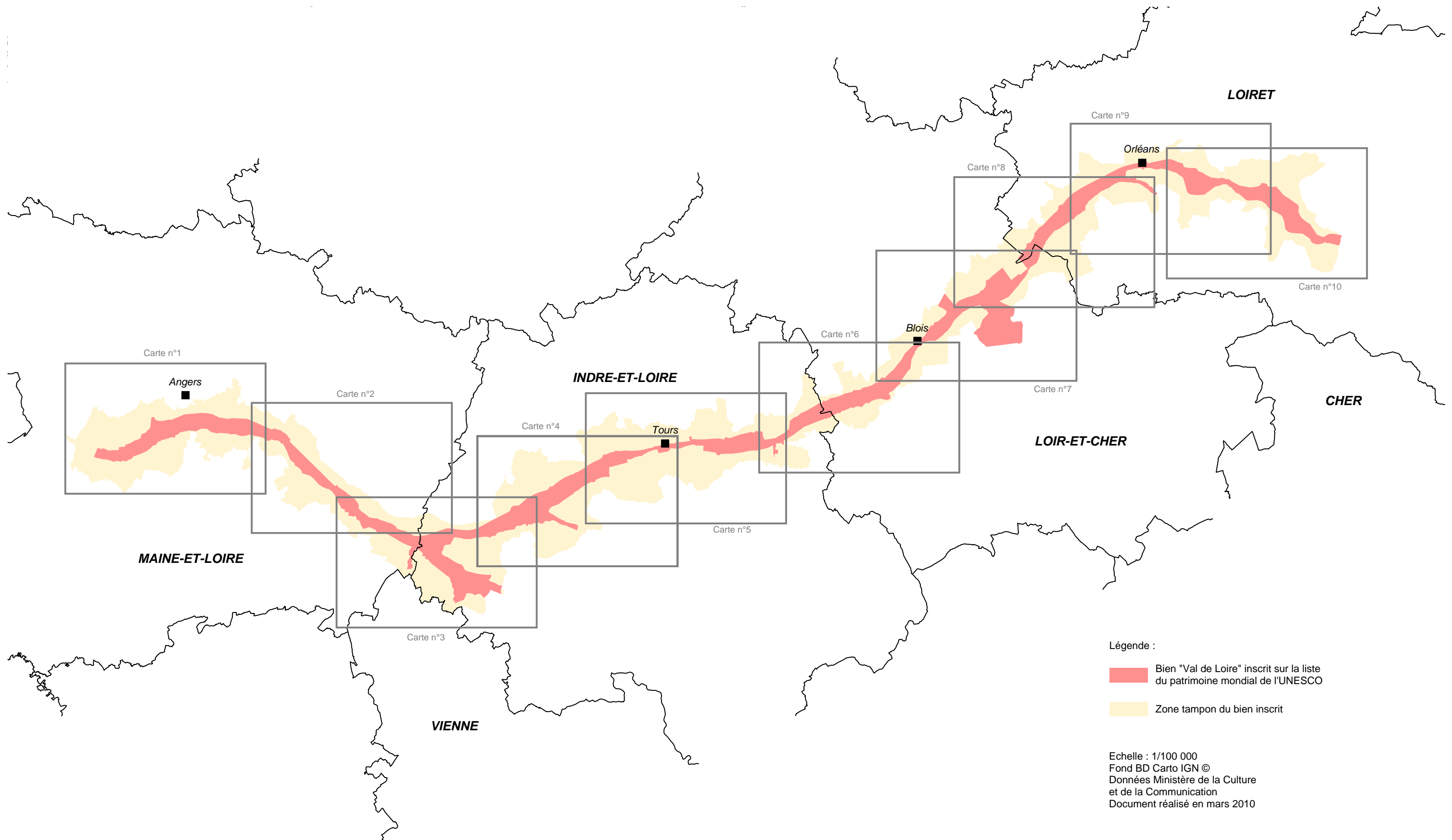
Périmètre UNESCO, zone tampon

L'objectif poursuivi par la France, est de protéger et de valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du **Périmètre du Val de Loire UNESCO**, à savoir celui qui figure sur la liste du Patrimoine Mondial, décrit par une carte et une liste des communes concernées. En conséquence, le plan de gestion, et notamment les orientations, s'appliquent pleinement à l'intérieur du périmètre (figuré en rouge plein sur les cartes des pages 179 et suivantes).

« A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE du périmètre » (*in* dossier d'inscription). C'est un écrin de protection pour le périmètre UNESCO. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la VUE (présente dans le seul périmètre UNESCO). Cette zone est gérée selon une logique de « covisibilités » avec l'intérieur du périmètre. Figurée en jaune plein sur les cartes des pages 179 et suivantes, la zone tampon est délimitée d'une part par le périmètre UNESCO, d'autre part par des limites communales.

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte d'assemblage



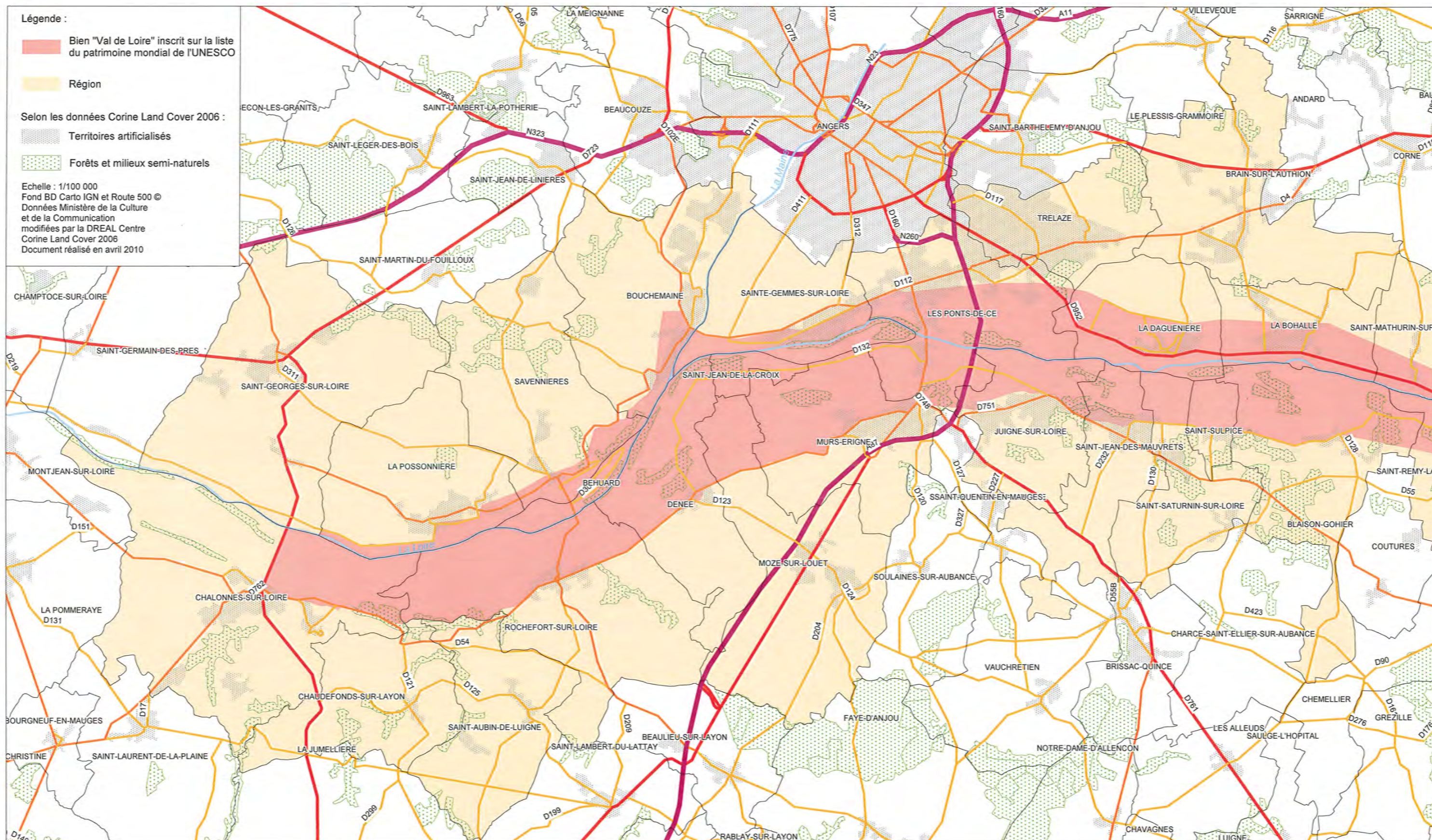
Légende :

- Bien "Val de Loire" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Zone tampon du bien inscrit

Echelle : 1/100 000
Fond BD Carto IGN ©
Données Ministère de la Culture
et de la Communication
Document réalisé en mars 2010

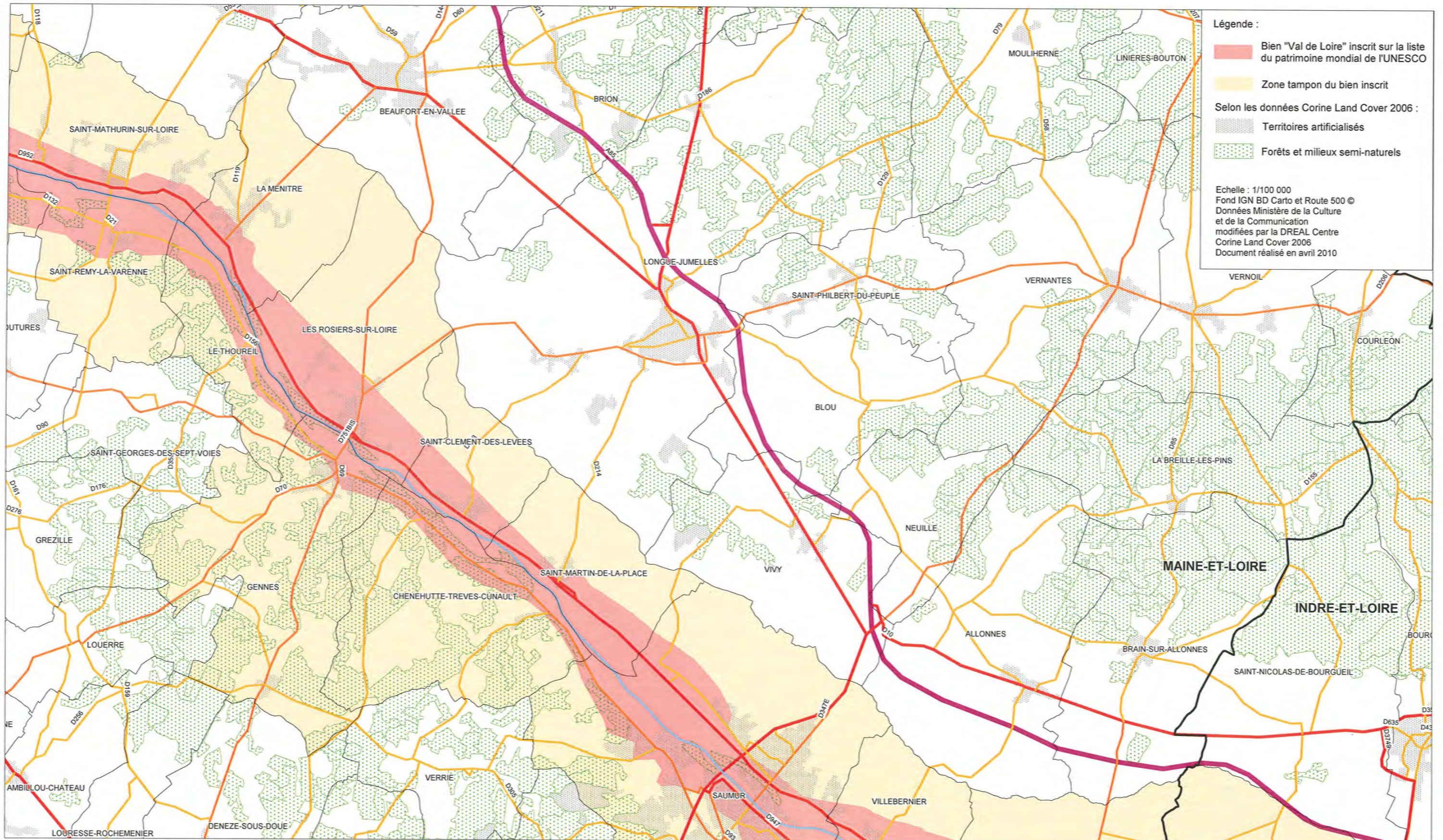
PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°1



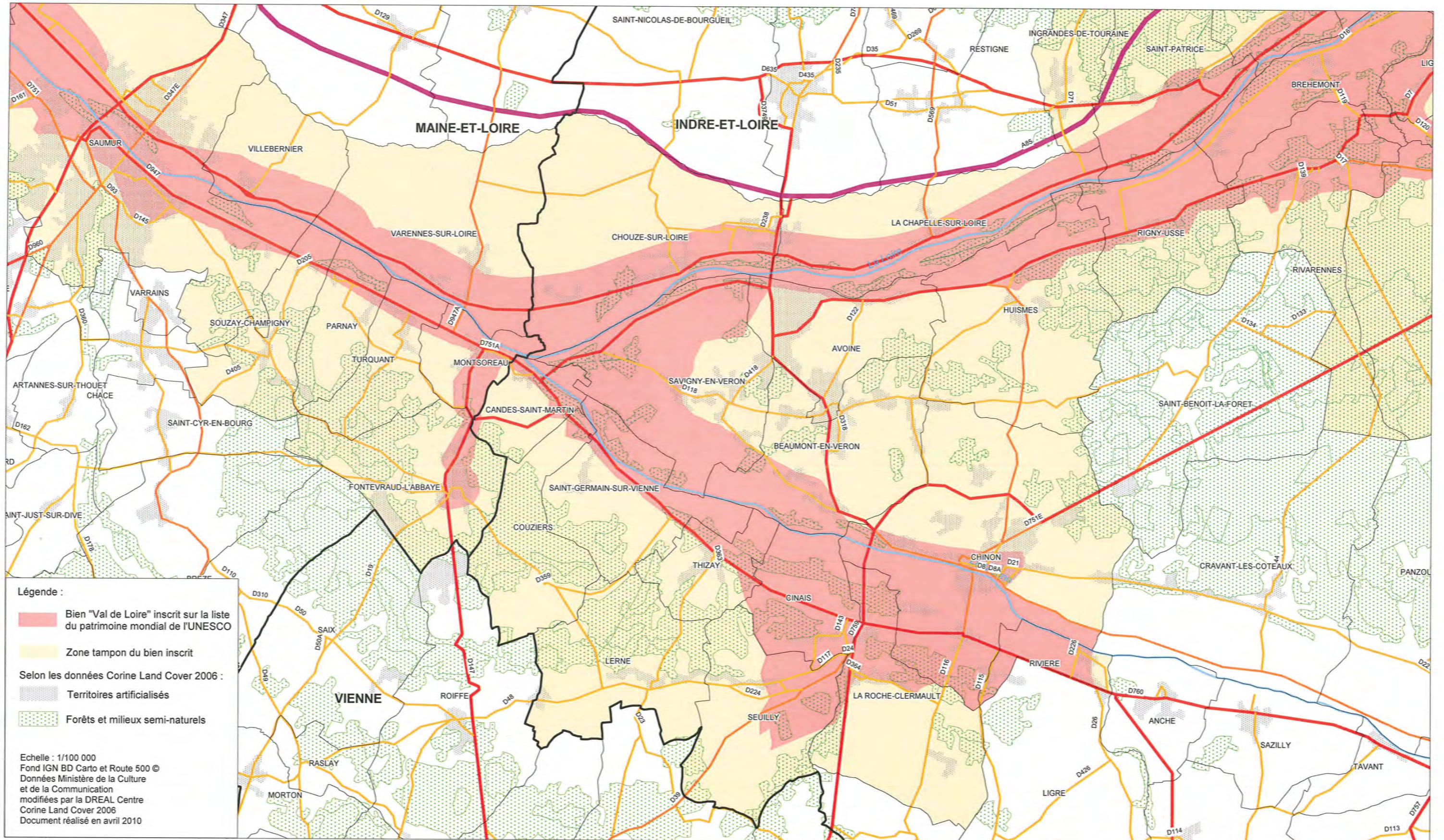
PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°2



PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°3





Liberté • Égalité • Fraternité

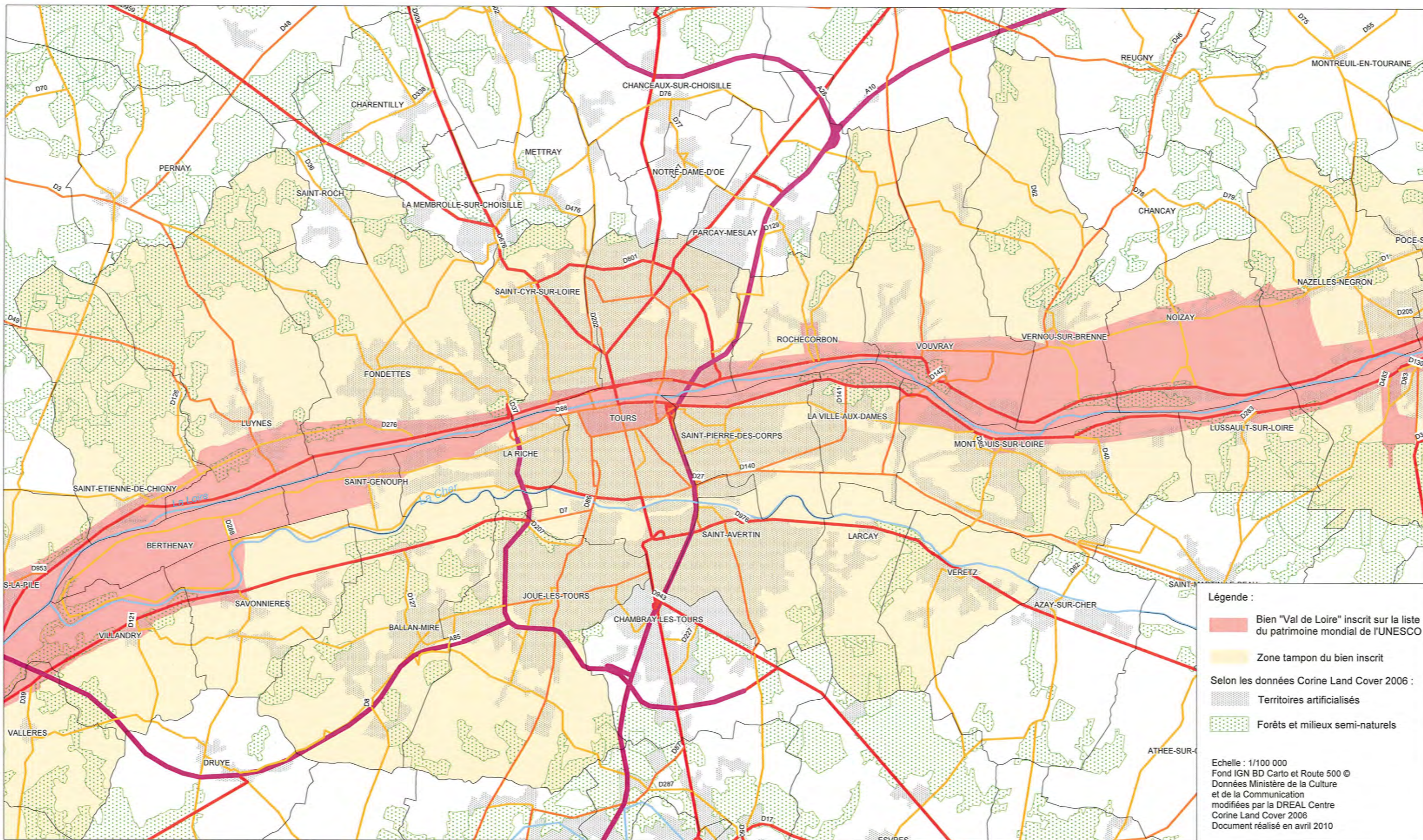
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°5

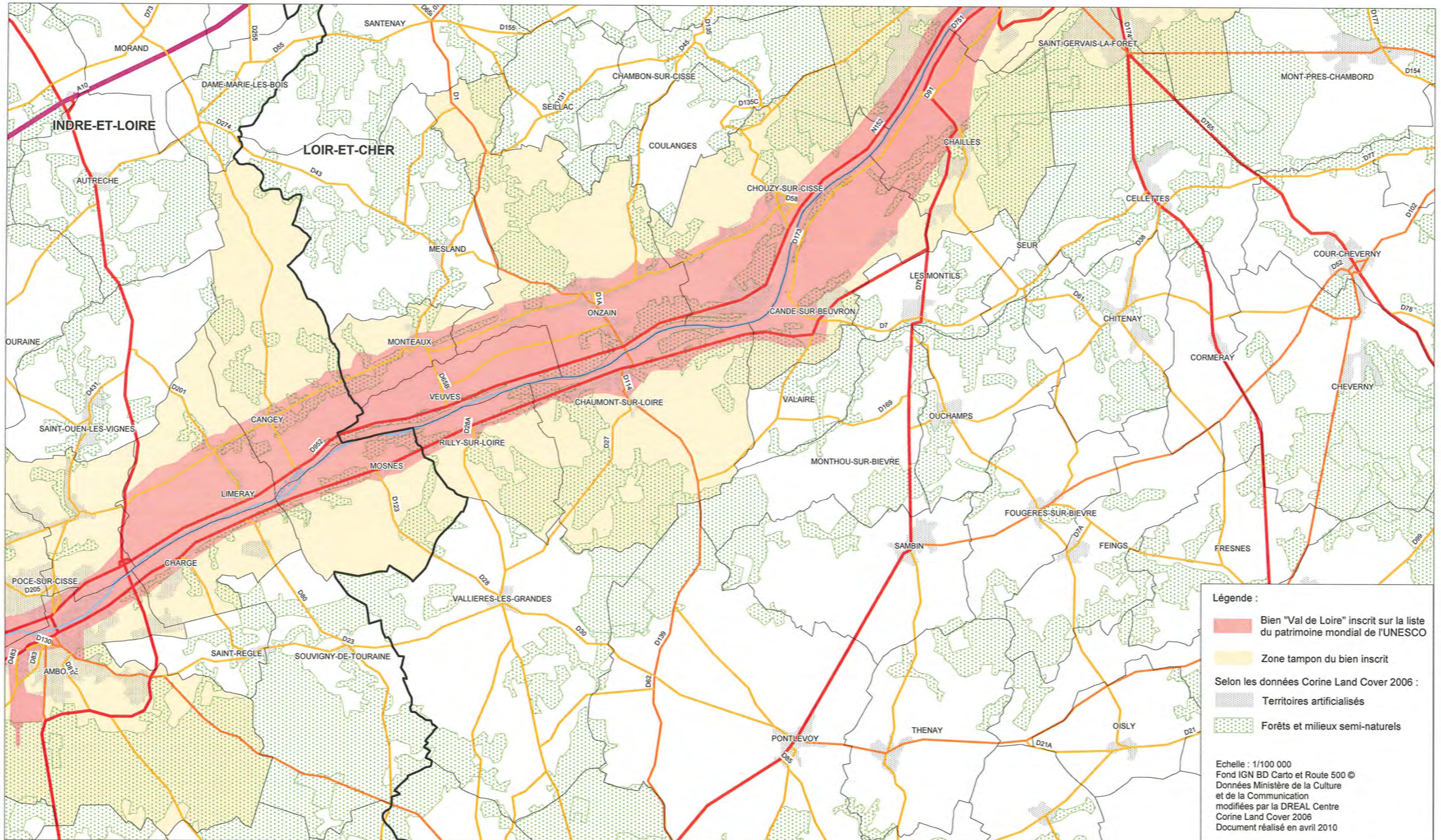




Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
CENTRE

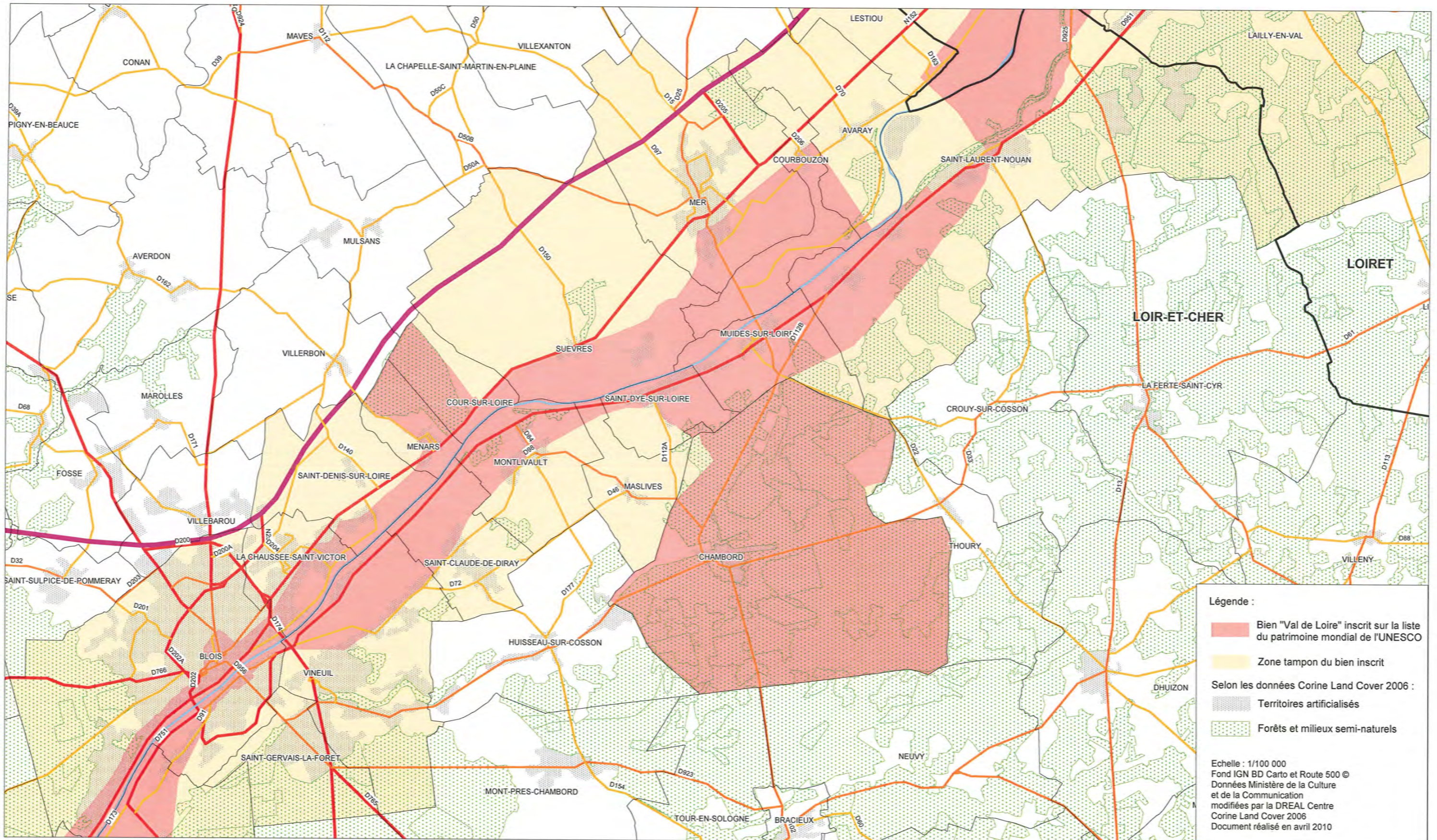
PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°6



PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°7

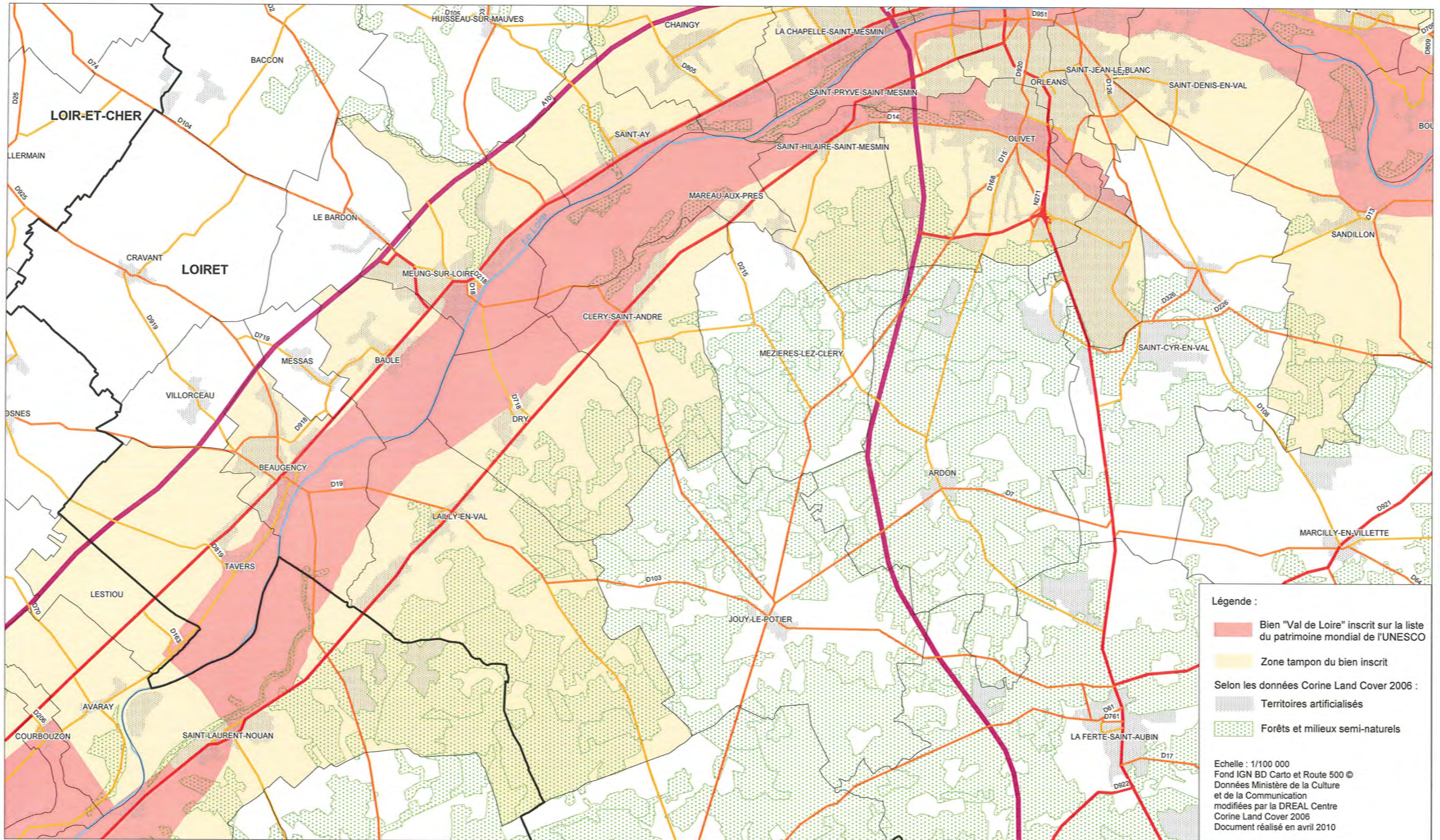


Légende :
 Bien "Val de Loire" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
 Zone tampon du bien inscrit
 Selon les données Corine Land Cover 2006 :
 Territoires artificialisés
 Forêts et milieux semi-naturels

Echelle : 1/100 000
 Fond IGN BD Carto et Route 500 ©
 Données Ministère de la Culture et de la Communication
 modifiées par la DREAL Centre
 Corine Land Cover 2006
 Document réalisé en avril 2010

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

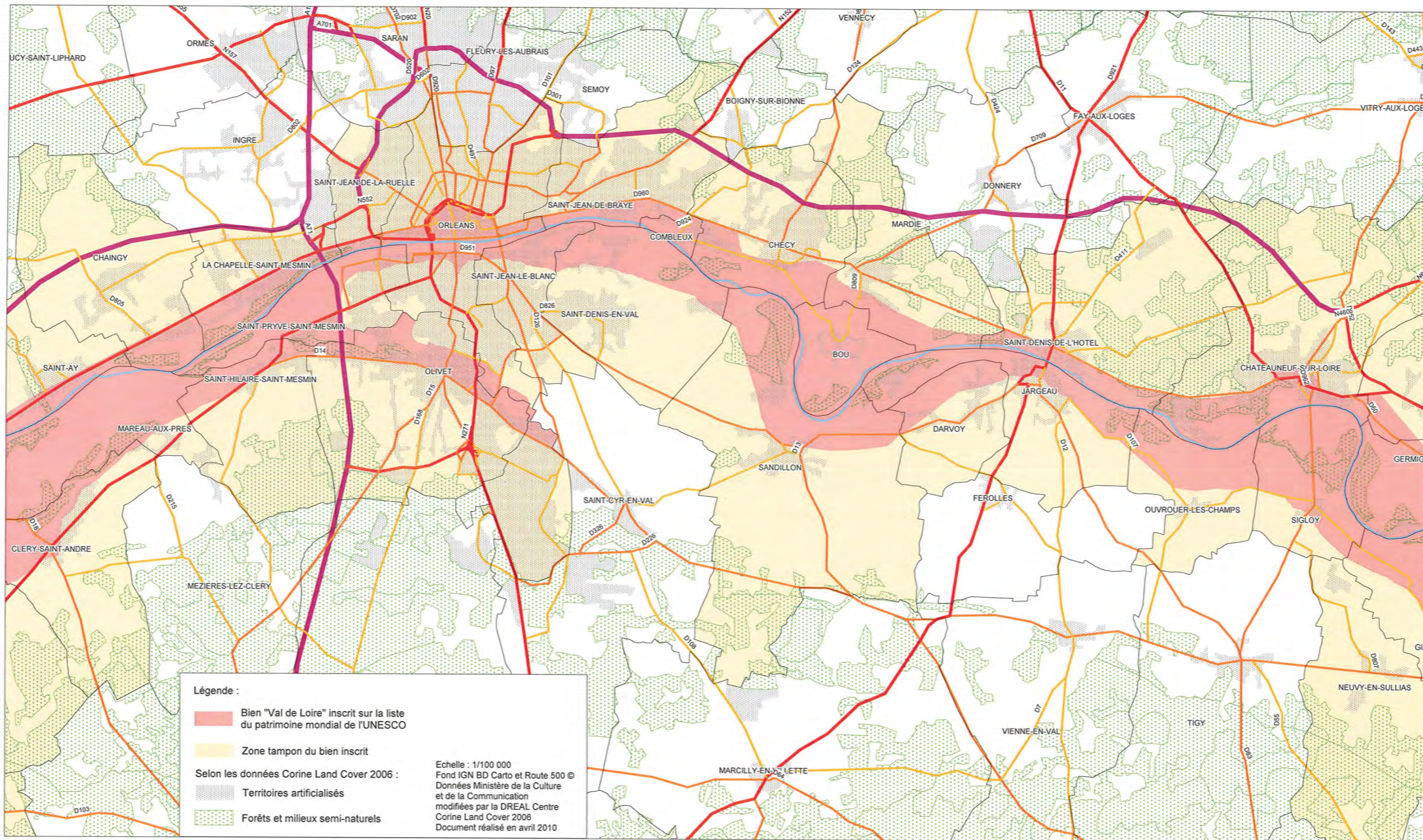
Carte n°8



Légende :
 Bien "Val de Loire" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
 Zone tampon du bien inscrit
 Selon les données Corine Land Cover 2006 :
 Territoires artificialisés
 Forêts et milieux semi-naturels
 Echelle : 1/100 000
 Fond IGN BD Carto et Route 500 ©
 Données Ministère de la Culture et de la Communication
 modifiées par la DREAL Centre
 Corine Land Cover 2006
 Document réalisé en avril 2010

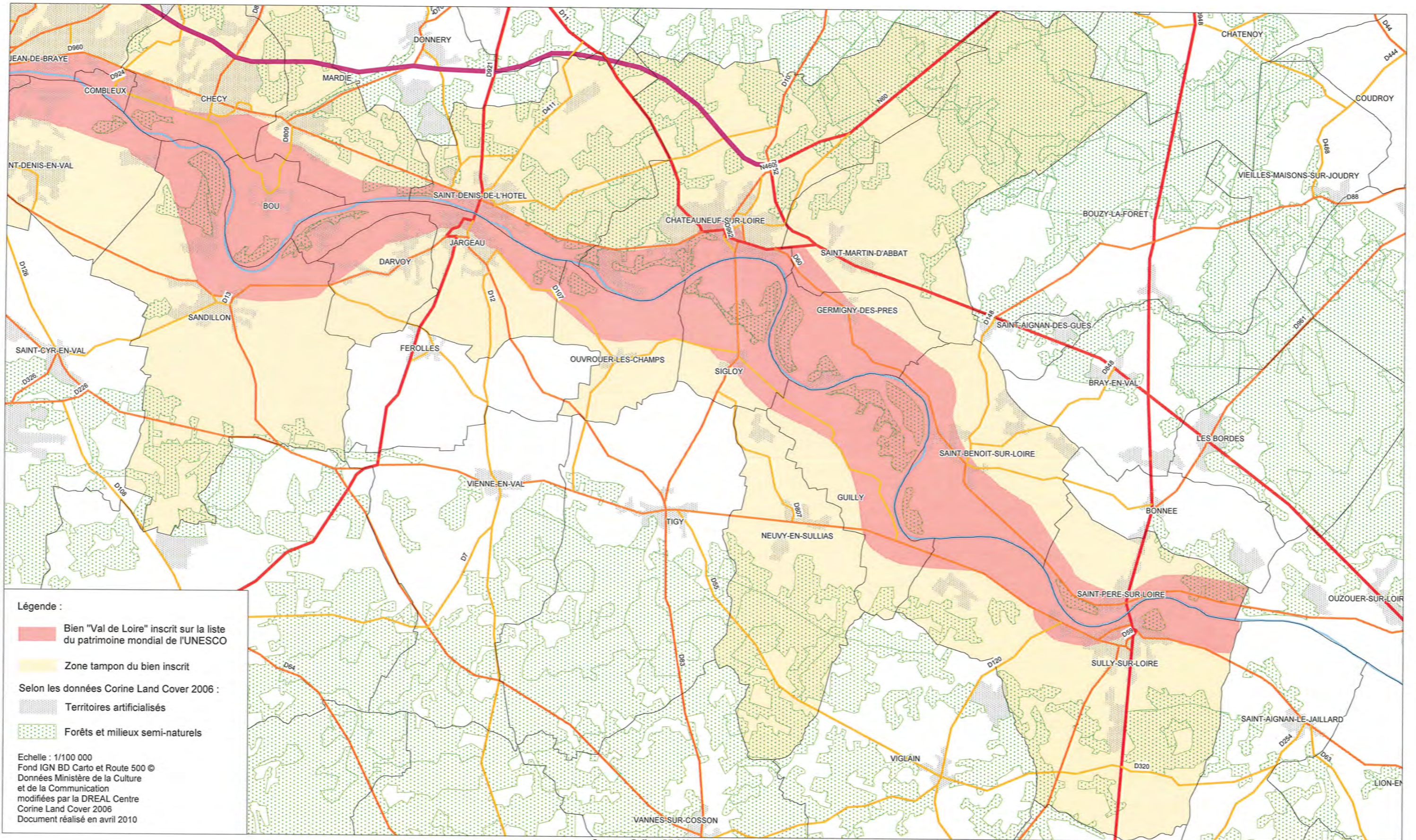
PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°9



PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°10



ANNEXE N° 2 :
Avis et suggestions des collectivités et associations



*Version 4.
novembre 2011*

VAL DE LOIRE

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Projet de plan de gestion :
référentiel commun pour une gestion partagée

ANNEXE 2 : avis et suggestions des collectivités et associations

Projet de plan de gestion Val de Loire UNESCO - Avis des collectivités

Dpt	Collectivité	Thème	Orientation/ objectif du plan de gestion	Observations	Suite donnée - modalités de prise en compte
37	Tours	échelles d'analyse	2.3	Clarifier la représentation graphique des 3 échelles d'analyse (p25) pour plus de lisibilité.	Modification du bloc-diagramme présentant les trois échelles d'analyse du paysage (partie 2.3) pour améliorer sa lisibilité.
37	Tours	architecture	2.5	Le tableau des "thématiques et domaines d'intervention" (2.5) préconise, à l'échelle des paysages de proximité, "un modèle architectural conforme au modèle d'habitat ligérien". Peut-on définir ce qu'est l'habitat ligérien? Les projets architecturaux contemporains sont-ils condamnés sur 100m de part et d'autre de la Loire?	L'objectif 3.1.1 a une formulation peu limitative et l'objectif 3.4.5 comporte une action encourageant l'architecture contemporaine. Néanmoins, l'objectif présenté dans le tableau du 2.5 est re-formulé dans un sens plus favorable à l'architecture contemporaine : "Préconiser un projet architectural en harmonie avec le patrimoine bâti ligérien".
37	PNR LAT	réhabilitation du patrimoine bâti	3.1	Préciser quels sont les partenaires techniques et financiers des OPAH (EPCI -et non les communes- et départements) La mention des OPAH comme outil de réhabilitation est restrictive : les OPAH ne permettent pas aux communes de travailler sur leur patrimoine communal. Citer l'action du PNR LAT pour la rénovation thermique des bâtiments en tuffeau (recrutement d'un architecte spécialisé).	Formulation de l'action 4 du 3.1.1 modifiée pour tenir compte du rôle des EPCI dans la mise en place des OPAH. Mention de l'action menée par le PNR LAT pour la rénovation thermique des constructions en tuffeau (recrutement d'un architecte spécialisé)
37	PNR LAT	étude paysagère PLU	3.1	L'étude paysagère intercommunale préalable à l'élaboration des PLU nécessite un cadrage méthodologique et financier (aides appropriées).	Le paragraphe explicatif de l'action 2 du 3.1.1 est modifié pour préciser que : - à défaut d'être réalisées à l'échelle intercommunale, l'étude paysagère préalable à l'élaboration des PLU devra au moins prendre en compte les grandes caractéristiques du paysage à cette échelle. - la mutualisation des études au niveau intercommunal permettra des économies d'échelle par rapport à des études ponctuelles
45	La Chapelle St Mesmin	étude paysagère PLU	3.1	Le plan de gestion évoque la réalisation d'une étude paysagère à l'échelle intercommunale avant chaque PLU. Cependant le PLU reste un document communal et l'association des communes limitrophes à son élaboration permet la prise en compte des actions futures et des choix de développement de chacun.	- la méthodologie de l'étude paysagère est la même, dans son principe, à l'échelle communale ou intercommunale. - la DREAL Centre élaborera un cadrage méthodologique pour la réalisation de ces études paysagères
37	Tours	étude paysagère projet	3.1.2	L'exigence d'un diagnostic paysager "systématique" avant tout nouvel équipement ou aménagement est excessive.	Le nouvel article L122-1 du code de l'environnement (issu de l'article 230 de la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010) donnera la possibilité à l'autorité environnementale (Préfet de région) de soumettre des projets à étude d'impact au cas par cas -lorsque les seuils et critères réglementaires ne l'imposent pas- si la sensibilité du milieu récepteur le justifie. Dans ce cadre, tous les projets significatifs d'équipement ou d'aménagement dans le périmètre inscrit pourraient être soumis à une étude d'impact, dont le volet paysager devrait inclure le diagnostic paysager préalable prescrit au 3.1.2.
37	PNR LAT	étude paysagère projet	3.1.2	Diagnostic paysager préalable à tout aménagement ou équipement: comment l'exiger (au delà du volet paysager du PC) en dehors des cas où la réglementation l'impose? (cf étude d'impact)	Ce diagnostic paysager à réaliser n'est pas nécessairement une étude lourde et coûteuse, et doit être proportionné à l'enjeu paysager identifié, notamment à partir des données de l'étude paysagère globale que mènera l'EIat. L'habitat ne serait pas concerné.

37	Tours	stationnement	3.1.4	Suppression des parkings en bord de Loire impossible à court et moyen terme à Tours, compte-tenu des besoins de stationnement en centre-ville.	L'éloignement du stationnement automobile des bords de Loire est maintenu dans le plan de gestion comme une action essentielle pour la réalisation de l'objectif 3.1.4 ("Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire") Cependant, pour tenir compte des spécificités locales et du temps nécessaire pour créer une offre de stationnement de substitution -dès lors qu'elle est possible- la formulation de l'action 1 du 3.1.4 est modifiée de la façon suivante :
37	PNR LAT	stationnement	3.1.4	Suppression des parkings en bord de Loire envisageable si des solutions de parking ou de transports alternatifs sont proposés.	"Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial), et en commençant par les secteurs à forte densité de population ou les centres urbains de chaque commune. Rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution."
41	Chamont-sur-Loire (souligné par Préfet du 41)	stationnement	3.1.4	Commune de Chamont opposée à la suppression du stationnement des véhicules sur les quais, qui nuirait au tourisme (capacité de stationnement et voirie insuffisantes sur le plateau), au commerce, et à la vie locale.	D'une manière générale, la protection de la biodiversité est garantie par une réglementation spécifique conséquente et efficace ainsi que des plans d'action visant sa protection voire sa restauration. Ainsi en sera t il dans le périmètre UNESCO et d'autant plus qu'il est en grande partie couvert par des sites N2000 pourvus de DOCOB explicites . Le plan de gestion a pour objectif principal la protection des paysages dans le périmètre inscrit par l'UNESCO - conformément à l'engagement pris par la France lors de l'inscription. A ce titre, il est logique qu'il se concentre sur cette thématique et n'aborde la biodiversité que via l'articulation paysage /biodiversité. Il est cependant précisé dans le document que le plan de gestion sera soumis dans son ensemble à une évaluation environnementale incluant une étude d'incidence Natura 2000.
37	PNR LAT	biodiversité	3.1.5	Le thème de la biodiversité est insuffisamment traité, alors que les "paysages culturels" ont une forte composante naturelle. Les enjeux liés aux paysages doivent être compatibles avec ceux de la biodiversité. L'incidence sur la biodiversité des actions prévues aurait pu être abordé. Un partenariat avec le monde naturaliste et scientifique (gestionnaires d'espaces protégés, structures animatrices Natura 2000) aurait également sa place dans le document. Incidence des actions prévues par le plan de gestion sur les sites 2000.	Par ailleurs, la plupart des actions proposées par le plan de gestion feront l'objet d'une évaluation de leur impact sur la biodiversité, incluant le plus souvent une étude d'incidence Natura 2000. Pour clarifier ce point, le préambule du document est modifié comme suit : "le plan de gestion vise la préservation des composantes identitaires exceptionnelles des paysages du Val, tout en veillant à la cohérence des actions proposées avec les enjeux et objectifs des autres politiques publiques concernées".
45	Orléans	trame verte et bleue	3.1.5	"Dépasser le seul objectif de conservation de la trame bleue que constitue la Loire, pour concrétiser un outil opérationnel de projet de trames vertes qui la connecteraient à d'autres espaces naturels proches".	Le paragraphe "diagnostic" du 3.1.5 sera complété pour signaler l'importance des ramifications permettant de connecter le corridor fluvial (trame verte et bleue) à d'autres milieux naturels. Mention dans le cadre du 3.3.3 ("Maintenir les coupures vertes d'urbanisation entre les zones urbaines") de l'intérêt écologique, également, de ces coupures vertes pour connecter le Val à d'autres milieux naturels, en précisant toutefois que la fonctionnalité d'un corridor écologique dépend fortement de la nature de l'occupation du sol.
37	PNR LAT	agriculture	3.2	Les contrats Natura 2000 peuvent contribuer à la lutte contre la fermeture des paysages (cf objectif 3.2.3), ou à la ré-ouverture des milieux enfrichés (cf exploitation des prairies alluviales). L'objectif 3.2.3 pourrait être complété pour mentionner cette possibilité.	Les contrats Natura 2000 sont cités dans la 4ème partie du plan de gestion (actions spécifiques de l'Eriat) parmi les outils disponibles pour maintenir ou ré-ouvrir des perspectives remarquables, en maîtrisant la dynamique végétale à l'oeuvre dans le lit de la Loire. Cet outil ne peut toutefois concerner que les prairies alluviales situées à l'intérieur des zones Natura 2000, dans le cas de la Loire il s'agit généralement du lit mineur endigué. Une proposition d'action relative à l'utilisation des contrats Natura 2000 pour entretenir des milieux ouverts est ajoutée au 3.2.3.

49	SM du SCOT du saumurois	agriculture	3.2	<p>Certaines orientations du plan de gestion figent des usages particuliers des terres agricoles en invoquant leur fonction paysagère, sans prendre en considération leur dimension économique.</p> <p>Le futur SCOT du Saumurois fondera la préservation de la vocation agronomique de certains sites sur une analyse des enjeux paysagers, écologiques et économiques.</p>	<p>Hormis les cas particuliers des vignes et des peupleraies, le plan de gestion ne vise pas la conservation ou le contrôle de cultures spécifiques, mais préconise le maintien de la vocation agricole des terres dans certains secteurs paysagèrement sensibles (lisières péri-urbaines, coupures d'urbanisation...)</p>
37	ATU	agriculture	3.2.1	<p>Le développement des serres est aussi le symbole du dynamisme de cette filière. Elles représentent une "certaine maîtrise de l'homme sur la nature", caractéristique du Val de Loire, dont les paysages sont très "apprivoisés"; il serait plus judicieux de contrôler l'implantation de ces structures (orientations, linéaires) pour protéger les vues sur le paysage et les éléments de patrimoine.</p>	<p>Le plan de gestion ne s'oppose pas au développement des serres agricoles mais recommande que leur insertion paysagère soit mieux étudiée.</p> <p>Il est ajouté au 3.2.1 une action "Favoriser l'insertion visuelle des serres, tunnels et paillasses plastique dans le paysage", prévoyant l'élaboration d'une fiche technique et des actions de sensibilisation (acteurs : Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture).</p>
37	ATU	agriculture	3.2.1	<p>D'un point de vue environnemental, il faudrait toutefois inciter à la limitation des cultures hors sol et à une moindre utilisation des intrants et des pesticides</p>	<p>Le plan de gestion a pour objet la préservation et la valorisation des paysages du Val de Loire. Les prescriptions concernant spécifiquement l'impact de certaines pratiques agricoles sur la qualité des sols ou la ressource en eau n'entrent pas dans ce cadre.</p>
37	ATU	paysages viticoles	3.2.2	<p>Distinguer les zones AOC qui ont un vrai potentiel viticole (viabilité économique et paysagère) et les "lambeaux" de parcelles AOC enserrés dans les zones urbanisées, qu'il est inutile de sanctuariser</p>	<p>La formulation de l'action 2 du 3.2.2 est modifiée pour préciser que les secteurs viticoles en friche ou en culture doivent être identifiés comme des coupures vertes dans les documents d'urbanisme "lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie, et qu'ils présentent une viabilité économique suffisante."</p>
37	ATU	prairies alluviales	3.2.3	<p>L'élevage (extensif) est un mode de gestion adapté à l'objectif fixé. Il faut rappeler (comme dans le 3.2.1) la nécessité d'une gestion raisonnée qui protège l'environnement et maintient la biodiversité. Le classement en ENS serait un moyen d'imposer un mode de gestion qui respecterait l'environnement tout en préservant les vues sur le grand paysage à partir des sites stratégiques.</p>	<p>Une proposition d'action à l'attention des conseils généraux et des communes est ajoutée au 3.2.3, préconisant le classement de prairies alluviales en espaces naturels sensibles (ENS), sur la base d'une étude paysagère, afin de favoriser une gestion raisonnée de ces espaces par la pratique de l'élevage extensif.</p>
37	Beaumont en Veron	prairies alluviales	3.2.3	<p>Que peut-on mettre dans le bocage à la place des peupliers, qui servent également à la préservation de la faune remarquable. (Que faire contre la déprise agricole?)</p>	<p>Les peupleraies ont leur place dans le Val de Loire, mais leur extension doit cependant être maîtrisée pour éviter la fermeture des paysages</p> <p>Selon le niveau d'enjeux paysagers identifiés, le plan de gestion propose deux actions distinctes pour maîtriser l'implantation des peupleraies dans le Val de Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler le développement des peupleraies au moyen d'une réglementation des boisements (art L.126-1 à 5 du code rural) - soumettre les plantations à des prescriptions paysagères spécifiques, pouvant inclure la diversification des boisements (la mention "pouvant inclure une diversification des espèces" est ajoutée à l'action 3 du 3.2.3) <p>Pour accompagner les actions de reboisement différencié, il est ajouté au 3.2.3 une proposition d'action (à l'attention du CRPF et de l'association des propriétaires forestiers sylviculteurs) consistant à élaborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements.</p>
45	Agglo Orléans Val de Loire	prairies alluviales	3.2.3	<p>Fournir des conseils techniques aux maîtres d'ouvrages sur le juste équilibre entre plantation de peupliers et maintien de l'ouverture des paysages (action 3 du 3.2.3).</p>	<p>L'Etat prévoit la réalisation d'une étude paysagère, sur l'ensemble du périmètre inscrit, incluant notamment un inventaire des vues, perspectives et co-visibilités remarquables (à préserver ou à restaurer) .</p>

37	PNR LAT	bâtiments agricole	3.2.5	Peut-on envisager une démarche de systématisation dans les choix des couleurs, des matériaux, des volumes, selon les usages, afin d'avoir une signature architecturale similaire entre bâtiments agricoles dans une même unité paysagère.	Le plan de gestion engage l'ensemble des acteurs concernés (exploitants, architectes, collectivités, CAUE, PNR) à œuvrer pour une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, mais ne peut s'y substituer en édictant des prescriptions architecturales systématiques, qui seraient en outre trop contraignantes La rédaction du 3.2.5 est modifiée pour préciser que les actions proposées concernent les bâtiments neufs.
37	PNR LAT	bâtiments agricole	3.2.5	Prescriptions nécessaires pour garantir une uniformité de traitement des installations photovoltaïques sur bâtiments agricoles.	Ajouter au 3.2.5 et au 3.5.5 une action "Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles"
37	PNR LAT	coupures vertes	3.3	Evoquer la TVB dans le cadre du 3.3.3 consacré aux coupures vertes	Mention dans le cadre du 3.3.3 ("Maintenir les coupures vertes d'urbanisation entre les zones urbaines") de l'intérêt écologique des coupures vertes pour connecter le corridor fluvial à d'autres milieux naturels (cf trame verte et bleue), en précisant toutefois que la fonctionnalité d'un corridor écologique dépend fortement de la nature de l'occupation du sol.
37	ATU	coupures vertes	3.3.3	Au delà d'un enjeu paysager, les coupures vertes sont un enjeu pour la biodiversité, il serait intéressant de mentionner cet enjeu dans ce chapitre	
49	SM du SCOT du saumurois	coupures vertes	3.3.3	"La préservation et la valorisation des paysages ne peuvent se suffire de "coupures vertes" entre les zones urbanisées. C'est dans un travail conjoint entre les transitions urbaine/naturelles, les identités associées (patrimoine culturel, naturel, urbain, économique) et les vues emblématiques que le val de Loire peut s'affirmer"	L'objectif 3.3.3 visant à protéger les coupures vertes n'est pas exclusif d'un traitement qualitatif des transitions entre zones urbanisées et zones naturelles.
37	PNR LAT	étalement urbain	3.3	L'interdiction d'urbaniser les coteaux nie l'histoire urbaine du site. De plus les PPR (inondations ou glissement de terrain) reportent l'urbanisation en crête ou sur les plateaux. Bannir l'urbanisation des coteaux revient à favoriser l'étalement urbain sur le plateau. Il est préférable d'encadrer l'urbanisation des coteaux pour y favoriser une architecture contemporaine intégrée, et de ne l'interdire que dans les secteurs déconnectés de l'urbanisation. C'est la qualité du projet qui doit primer.	La préservation des coteaux est une condition essentielle de la préservation de la VUE du site UNESCO. La formulation de l'action 2 du 3.3.2 ("proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux") est maintenue mais elle est complétée par la mention " en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées"
37	ATU	urbanisation des coteaux	3.3.2	L'interdiction d'urbaniser les coteaux se justifie si l'on considère la rareté des exemples récents d'intégration réussie à la topographie (contrairement au bâti ancien), toutefois l'interdiction totale nous prive des opportunités (à encadrer et contrôler strictement) de construire des bâtiments contemporains bien conçus qui ferait office de signal, comme l'étaient certains châteaux.	
37	Tours	urbanisation des coteaux	3.3.2	Action "proscrire l'ouverture à l'urbanisation des flancs et sommets de coteaux" à moduler dans les espaces déjà urbanisés (cf Tours)	
41	Préfet 41 (synthèse)	urbanisation des coteaux	3.3.2	L'interdiction de construire sur les coteaux est de nature à favoriser la spéculation immobilière en concédant une plus-value aux actuelles propriétés	

37	PNR LAT	étalement urbain	3.3	Le diagramme emprunté à la charte du PNR LAT (p69) n'est pas dans le périmètre UNESCO, et la présentation simplifiée des engagements de la charte crée des contresens ou des malentendus.	Suppression dans le 3.3.1 de l'exemple d'action et du bloc-diagramme issus de la charte du PNR LAT, concernant des communes hors périmètre UNESCO, et remplacement par un autre exemple d'action mise en oeuvre par le PNR LAT dans le périmètre UNESCO
37	PNR LAT	étalement urbain	3.3	la présentation simplifiée des recommandations associées au diagramme de la p71 pose également des problèmes d'interprétation	Exemple de la page 71 remplacé par un autre exemple d'action visant la protection des coteaux
45	La Chapelle St Mesmin	étalement urbain	3.3	Les communes doivent assurer les besoins en logement de la population. La réalisation de nouvelles habitations est obligatoire (cf décohabitation). La densification à outrance n'est pas la solution (cf capacité des réseau). Un équilibre entre étalement et renouvellement urbain doit être trouvé dans les PLU. L'orientation 3.4 va dans ce sens.	Le plan de gestion entend lutter contre l'étalement urbain non maîtrisé (orientation 3.3) mais ne s'oppose pas au développement urbain si celui-ci est organisé (orientation 3.4)
45	Orléans	urbanisme	3.4	Le Grenelle de l'Environnement doit être intégré dans le futur plan de gestion qui prendra en compte le développement urbain et les qualités architecturales ainsi que la mise en valeur du paysage des constructions futures	Certaines orientations du plan de gestion correspondent à des principes consacrés par le Grenelle de l'environnement, sans pour autant que cette filiation soit rappelée - notamment la maîtrise de l'étalement urbain- dont les traductions législatives s'imposent par ailleurs au plan de gestion.
37	PNR LAT	architecture	3.4.1	Aucune place accordée aux organismes de conseil comme le CAUE ou l'ADAC (37), qui oeuvrent notamment en faveur de l'architecture contemporaine.	Les CAUE figurent parmi les acteurs les plus fréquemment cités par le plan de gestion pour participer à la mise en oeuvre des actions proposées. Le memento publié par le CAUE du Loir-et-Cher sur les extensions urbaines est par ailleurs cité comme exemple d'action au titre de l'objectif 3.4.1 "Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle".
37	PNR LAT	architecture	3.4.1	Le PNR a lancé un concours d'idée auprès des architectes sur le thème "maisons passives ligériennes", incluant 3 sites dans le Val de Loire, dont les résultats feront l'objet d'une large communication auprès des élus et des habitants du parc. Le PNR LAT souhaite donc être identifié comme un des acteurs de l'action 3 du 3.4.5	Ajout du PNR LAT comme acteur des actions 3 et 4 du 3.4.5 (action 3 "s'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles" et action 4" Promouvoir l'architecture contemporaine")
	Agglo Orléans Val de Loire	architecture - aménagements en front de Loire	3.4.3	Incompatibilité entre les actions 2 et 3 du 3.4.3 et les projets d'aménagement urbain visant à accroître la densification	Ajout de la présentation du concours d'idées "maisons passives ligériennes" organisé par le PNR LAT comme exemple d'action déjà mise en oeuvre pour illustrer le 3.4.5.
45	Agglo Orléans Val de Loire	belvédères	3.4.4	Ce travail ne devrait pas être porté par la MVL ou l'Etat afin de disposer d'une cartographie cohérente à l'échelle du Val de Loire?	La recherche de la densité urbaine n'implique pas nécessairement l'élévation de la hauteur des constructions. Dans le Val de Loire, elle devrait prioritairement porter, dans les secteurs périurbains, sur la mise en oeuvre de formes urbaines moins consommatrices d'espace que le modèle pavillonnaire traditionnel.
49	SM du SCOT du saumurois	belvédères	3.4.4	La préservation des points de vue majeurs peut s'accorder avec des constructions contemporaines de qualité. La modernité d'aujourd'hui peut compléter ou devenir le patrimoine de demain.	L'action suivante est ajoutée au 3.4.4 : "Identifier les belvédères, belvédères, points de vue, covisibilités et perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO (Etat)".
45	Orléans	architecture	3.4.5	La promotion de l'architecture contemporaine est la bienvenue	Les points de vue remarquables doivent être préservés de toute construction nouvelle susceptible de les dénaturer. L'architecture contemporaine doit être encouragée, mais elle ne peut pas être invoquée pour déroger au principe d'inconstructibilité de certains secteurs patrimoniaux.

37	PNR LAT	équipements divers	3.5	La question de l'intégration du petit éolien, des antennes relais et autres éléments verticaux n'est pas traitée	L'action 2 du 3.4.3 ("proscrire l'implantation de bâtiments de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire") est complétée pour préciser qu'elle s'applique aussi aux équipements de grande hauteur (cf antennes-relais, petit éolien, etc)
45	Orléans	franchissements	3.5.1	Le franchissement spécialisé par passerelle est simplement évoqué malgré tout l'intérêt qu'il présente en site urbain avec de possibles connexions aux duits permettant aux promeneurs de découvrir le paysage ligérien sous un angle peu commun	L'action 6 du 3.5.1 (franchissements / "renforcer la place des déplacements doux") mentionne clairement la fonction de belvédère permettant une observation statique par les piétons et les cyclistes, et le soin particulier à porter aux projets de franchissement spécialisés (piétons-vélos). Le document n'a pas à promouvoir les passerelles mais à en cerner l'impact éventuel.
45	Conseil Général	franchissements	3.5.1	Les études à mener sur les besoins en franchissement doivent être réalisées par les collectivités maîtres d'ouvrage et financeurs de ces équipements, l'Etat assurant son rôle de mise en cohérence à l'échelle du site classé.	Il convient de distinguer la définition des besoins de chaque département en nouveaux franchissements, qui relève de la compétence des conseils généraux (schémas départementaux d'infrastructure), et leur mise en cohérence à l'échelle du site UNESCO, qui nécessite la réalisation d'une étude pilotée par l'Etat en concertation avec l'ensemble des collectivités concernées. Cette étude devra par ailleurs prendre en compte la question du franchissement du fleuve en cas de crue exceptionnelle. La rédaction de l'action 1 du 3.5.1 est complétée comme suit pour intégrer ces précisions: "Elle s'appuiera pour cela sur les différentes études et schémas départementaux réalisés par les Conseils généraux et en concertation avec eux.
45	Conseil Général	franchissements	3.5.1	Le document va trop loin dans les prescriptions architecturales, quand il mentionne les caractéristiques des ouvrages (cf 3ème alinéa de l'action 5). Il faut laisser sa part au geste architectural des maîtres d'oeuvre.	Le plan de gestion n'entend pas fixer de prescriptions architecturales précises figeant par avance la conception de chaque projet de franchissement, mais il préconise, au titre de l'action 5 du 3.5.1, de "retenir le meilleur compromis possible entre création architecturale et intégration de l'ouvrage". Dans ce cadre, il est possible de distinguer les espaces non-urbanisés, où le contexte marqué par une forte dominante d'horizontalité et de naturalité (flès, forêt alluviale, coteaux boisés...) impose une recherche de discrétion et d'absorption de l'équipement par le paysage, et les secteurs urbanisés, où les projets architecturaux, s'articulant avec la ville et ses équipements, peuvent s'exprimer avec davantage de force et de visibilité.
37	PNR LAT	voiries	3.5.2	La prise en compte des modes doux dans les aménagements ou ré-aménagements de voirie (action 4 du 3.5.2) est une obligation légale en milieu urbain, par application de la loi LAURE du 30/12/96	La formulation de l'action 4 du 3.5.2 est complétée pour mentionner que la prise en compte des modes doux dans les aménagements ou réaménagements de voirie est une obligation en milieu urbain depuis la loi LAURE de 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie). Cette proposition d'action reste pertinente dans la mesure où elle implique d'étendre ce principe aux voiries extra-urbaines.
37	PNR LAT	lignes électriques	3.5.3	La proposition d'enfouir les lignes THT de 400 KV traversant la Loire est peu réaliste et doit tenir compte des impacts de tels travaux sur les sites N2000.	Pour tenir compte des difficultés rencontrées, en l'état actuel des techniques, pour enfouir les lignes THT à un coût financier et écologique raisonnable, la formulation des actions 1 et 3 proposées au 3.5.3 est modifiée comme suit : Action 1 : "Enfouir à terre les lignes THT existantes traversant la Loire, et dès maintenant les lignes HT (<63 KV) traversant la Loire en étudiant au préalable les avantages et inconvénients sur les milieux naturels" Action 3 : "Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports, y compris sur les lignes existantes"
37	PNR LAT	éoliennes	3.5.4	Rendre le plan de gestion compatible avec les schémas régionaux éoliens (la zone d'exclusion de 15 km n'est pas reprise par les SR)	Les schémas régionaux éoliens sont en cours d'élaboration. Il conviendra de s'assurer de leur compatibilité avec le plan de gestion.

45	Orléans	éoliennes	3.5.4	"Les éoliennes, véritables moulins à vent contemporains et animateurs rassurants dans le paysage sont proscrits plutôt que d'en organiser le positionnement. (...) Seules les tours de refroidissement des centrales nucléaires continueraient à témoigner dans le paysage des évolutions techniques contemporaines".	Les tours de refroidissement de St Laurent-des-Eaux sont certes visibles depuis le périmètre UNESCO, mais leur présence avait suscité le rejet de la première candidature du Val de Loire à l'inscription au Patrimoine Mondial. L'introduction dans le paysage de nouveaux éléments aussi prégnants que les éoliennes présenterait un risque sérieux pour la pérennité du label. Les éoliennes se démarquent des moulins par leur taille, hors d'échelle, et par leur connotation industrielle, sans rapport avec le paysage rural. Le plan de gestion rejoint les dispositions adoptées dans les schémas départementaux éoliens 37,41 et 45.
37	PNR LAT	photovoltaïque industriel	3.5.5	L'interdiction des centrales photovoltaïques "dans les espaces agricoles cultivés ou utilisés pour l'élevage" ne règle pas le cas des friches agricoles. Une orientation plus prononcée sur le solaire industriel au sol devrait être proposée pour le Val de Loire.	Pour tenir compte de la question des friches agricoles, et afin d'assurer la cohérence du plan de gestion avec les dispositions arrêtées par le MEEDDM au niveau national, l'action 1 du 3.5.5 est modifiée de la façon suivante : "Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques dans les secteurs à vocation agricole (cultivés ou en friche) : dans les documents d'urbanisme, en n'autorisant pas ces équipements dans les zones A ou NC, et dans le cadre de la procédure d'étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement"
37	PNR LAT	photovoltaïque	3.5.5	Privilégier le solaire thermique intégré sur le bâti ancien, et offrir la possibilité d'investissements citoyens dans des projets photovoltaïques utilisant des toitures de bâtiments publics ou privés de plus grande surface. Cf l'action menée dans ce sens par le PNR LAT	L'action 3 du chapitre 3.5.5 citera l'action menée par le PNR LAT.
37	Beaumont en Veron	photovoltaïque	3.5.5	Si elle est systématique aux abords des monuments historiques, nombreux dans certaines communes, l'interdiction des panneaux photovoltaïque n'ira t-elle pas à l'encontre du développement des énergies renouvelables?	L'interdiction préconisée par le plan de gestion dans les secteurs patrimoniaux ne concerne que les installations visibles depuis l'espace public. Elle est compatible avec les principes de la loi Grenelle 2 (impossibilité d'interdire les dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme, sauf dans les secteurs protégés).
45	Orléans	arbres d'alignement	3.6	Encourager l'élaboration de "chartes de l'arbre" accompagnées de guides contractuels pour les villes, villages et accompagnements de voies	Ajout au 3.6.1 d'une proposition d'action à l'attention des collectivités, les invitant à énoncer et formaliser leur politique de gestion des arbres en ville et le long des routes (ex : "charte de l'arbre", plan de gestion horticole et sylvicole...)
45	Agglo Orléans Val de Loire	arbres d'alignement	3.6.2	Privilégier les espèces locales: fournir un guide des espèces locales à l'usage des maîtres d'ouvrages	Ajout au 3.6.2 d'une proposition d'action : "Elaborer un guide pour la gestion des arbres d'alignement, précisant notamment la liste des espèces locales à privilégier (Etat, CAUE, CRPF)".
45	Conseil Général	arbres d'alignement	3.6.2	L'élagage n'est pas systématique, il doit être guidé par l'essence de l'arbre et par le contexte environnement.	Cette recommandation figure déjà dans le projet de plan de gestion.
45	Conseil Général	arbres d'alignement	3.6.2	Employer le terme de taille "raisonnée" plutôt que "douce".	Modification de la formulation de l'action 3 du 3.6.2 pour substituer le terme "taille raisonnée" à celui de "taille douce".
37	PNR LAT	publicité	3.6.3	La publicité est interdite dans le PNR, sauf exceptions légales. Le PNR a édité un guide technique de l'affichage à l'attention des élus, pour les aider à lutter contre l'affichage illégal.	Ajout au 3.6.3 - exemple de l'action du PNR LAT qui a diffusé un guide technique à l'attention des élus pour les aider à lutter contre l'affichage enfreignant les règles spécifiques applicables à la publicité dans les PNR.
37	PNR LAT	tourisme	3.7	Le PNR n'est pas cité comme acteur de valorisation touristiques des paysages du val de Loire	La politique touristique du PNR LAT figure parmi les "exemples d'actions déjà mises en œuvre" du 3.7.2
45	Orléans	tourisme	3.7.3	La question de l'impact de l'appartenance d'Orléans au territoire classé patrimoine mondial se pose.	L'action 1 du 3.7.3 consiste à "mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du Val de Loire"

37	Candes St Martin	tourisme	3.8	Propositions pour des formes de Tourisme respectueuses de la biodiversité.	Action 3 du 3.7.1 détaillée pour mentionner le développement d'une offre d'éco-tourisme
37	Candes St Martin	Cohabitation des différents publics sur le DPF	3.8	Propositions pour favoriser la cohabitation des différents publics sur le DPF.	Proposition à rajouter dans le 3.8.
	Candes St Martin	Aménagement des berges pour bateaux de croisières	3.8	Propositions pour l'aménagement des berges pour les bateaux de croisières	Ajout aux développements de l'action 5 du 3.7.1 la mention des aménagements à réaliser sur les berges pour la navigation de loisir.
45	Orléans	communication	3.8.1	Conditions restrictives d'utilisation du logo UNESCO sur les documents municipaux (seul le Parc Floral peut l'utiliser)	Ajout au 3.8.1 d'une proposition d'action : "Refonder les modalités d'attribution du label Val de Loire-Patrimoine Mondial"
45	Orléans	communication	3.8.3	La Mission Val de Loire (MVL) pourrait sensiblement améliorer l'expression et la consistance de l'appartenance au site UNESCO par l'édition et la mise à disposition d'un document aux centres d'accueil touristiques	Cette demande a été transmise à la MVL.
41	CA Blois (Agglopolys)	Protections réglementaires	4.1.3	Les contraintes réglementaires sur le Val sont déjà très fortes (sites classés, MH, SS, N2000, arrêtés de biotope, PPR). Le renforcement des protections (classements de sites) ne doit pas s'imposer aux collectivités sans négociation préalable des périmètres et des objectifs.	Il est précisé au 4.1.3 que les collectivités concernées sont étroitement associées à la procédure de classement, qui reste cependant une compétence exclusive de l'Etat.
37	Fondettes	Plan Loire	4.2.1 4.3.2	Précisions demandées sur l'articulation entre le plan de gestion et le PLGN.	Dans la 4ème partie du plan de gestion (engagements de l'Etat), il est déjà précisé aux points 4.2.1 et 4.3.2 que l'Etat s'engage à renforcer la prise en compte du paysage et du patrimoine ligérien (ouvrages fluviaux) dans la programmation des travaux dans le DPF, notamment ceux relevant du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).
37	Candes St Martin	espèces invasives	4.2.2	Quelles actions sont prévues contre les espèces invasives?	Sous l'égide du Plan Loire Grandeur Nature a été réalisé un inventaire des espèces invasives et une stratégie de lutte élaborée. Une veille est assurée au niveau départemental par les Fédérations de pêche. Des actions raisonnées de lutte sont menées par les gestionnaires des espaces concernés. La Jussieu est une invasive dont l'impact sera très fort sur le paysage du lit mineur et par là sur la VUE. Malheureusement, il faut se rendre à l'évidence que son pouvoir colonisateur est tel qu'aucun contrôle n'est vraiment envisageable, en dehors d'actions ponctuelles et localisées visant la protection d'espèces remarquables(cf 4.2.2 du plan de gestion)
45	Conseil Général	Divers	4.2.2	Interrogations sur les capacités techniques de mise en oeuvre de certaines actions (cf contrats Natura 2000 préconisés au 4.2.2, jugés lourds et inadaptés par le CG 45). Le plan de gestion devrait faire apparaître "la plus ou moins grande facilité technique de mise en oeuvre des actions et orientations mentionnées"	Le plan de gestion est à la fois un document d'objectif -qui fixe les bults à atteindre- et un guide proposant des actions pour y parvenir. La faisabilité technique et l'efficacité de ces actions seront évaluées plus finement au fil de la mise en oeuvre du plan de gestion.
37	Amboise	Divers	4.3	Dans le cadre d'une "déclinaison locale du plan de gestion", incluant divers projets portés par la commune et le CG, la commune demande des coupes d'arbre dans le lit du fleuve, la destruction des piles de l'ancien pont, et l'aménagement d'une passe à bateaux pour améliorer la navigabilité de la Loire.	Le plan de gestion énonce des principes généraux. La déclinaison locale relève de la compétence et de l'initiative des collectivités concernées, en concertation avec leurs partenaires.

41	Rilly-sur-Loire	Végétalisation de la Loire	4.3	La multiplication des îles, leur boisement et l'ensablement du lit, accroissent les risques en cas de crue ou d'embâcle hivernale, et entravent la perception de la Loire depuis ses rives, notamment depuis les parcours "Loire à vélo". La commune demande une réflexion sur le développement des boisements qui bouchent les vues, et des actions pour y remédier.	La gestion de la végétation dans le lit mineur relève de la compétence de l'Etat, gestionnaire du domaine public fluvial (DPF). A ce titre, la 4ème partie du plan de gestion contient deux engagements spécifiques de l'Etat : - réaliser des études paysagères préalables avant tous travaux dans le DPF (4.2.1 et 4.3.1) - réaliser une étude paysagère globale sur l'ensemble du DPF inclus dans le périmètre UNESCO pour identifier les perspectives à protéger ou à restaurer. Sur la base de l'étude paysagère globale, une réflexion sera ensuite menée sur la localisation des travaux prioritaires de dévégétalisation à mener dans le lit du fleuve, en articulant et en hiérarchisant les enjeux de sécurité (hydraulique), de paysage et de biodiversité.
45	Saint Benoit sur Loire	Végétalisation de la Loire	4.3	L'absence d'entretien du lit de la Loire a favorisé le développement de la végétation, éloignant le cours principal du fleuve de l'ancien port que la commune souhaite réhabiliter. Ce projet implique le rétablissement du passage de l'eau au ras de la digue. Le contrôle voire l'éradication de la végétation dans le lit de la Loire font-ils partie du plan de gestion?	
45	Jargeau	Végétalisation de la Loire	4.3	Végétalisation du fleuve (rive gauche en aval du pont), contraire au principe d'ouverture visuelle préconisée par le plan de gestion, et facteur de risques (retrecissement du lit, embâcles, érosion en rive opposée).	
41	CA Blois (Agglopolys)	Suivi du plan de gestion	4.5	Les modalités du suivi du plan de gestion devraient être mieux définies dans plusieurs domaines : - l'entretien du DPF, des ouvrages liés à la navigation, des îles, de l'accotement des levées - les conseils en matière de paysages, de planification et d'aménagement auprès des élus... ...Agglopolys s'interrogeant sur la capacité de l'Etat à renforcer ses missions dans un contexte où les moyens humains et financiers sont très tendus	La gestion de la végétation dans le lit mineur relève de la compétence de l'Etat, gestionnaire du domaine public fluvial (DPF). Il est toutefois ajouté aux points 4.2 et 4.3 que des co-financements seront sollicités pour certains travaux à réaliser dans le DPF, notamment pour mettre en oeuvre les préconisations de l'étude que l'Etat s'engage à réaliser pour identifier les perspectives remarquables à conserver ou à restaurer.
37	Amboise	Périmètre du site UNESCO		Précisions demandées sur le rôle de la zone tampon et les modalités d'application des objectifs du plan de gestion respectivement dans le périmètre stricto sensu et la zone tampon	Un "mode d'emploi" est ajouté en exergue de la troisième partie du document, précisant notamment les modalités spécifiques d'application du plan de gestion dans la zone tampon.
37	Fondettes	Périmètre du site UNESCO		Précisions demandées concernant la déclinaison du plan de gestion dans la zone tampon.	
37	SM du SCOT ABC	Périmètre du site UNESCO		Le plan de gestion s'applique t-il dans la "zone tampon"?	
37	Amboise	Périmètre du site UNESCO		Demande la reconnaissance et l'intégration d'une partie du Val du Cher dans le périmètre UNESCO.	Cette demande ne peut être traitée dans le cadre du plan de gestion. Elle nécessiterait une saisine de l'UNESCO.
37	SM du SCOT ABC	Périmètre du site UNESCO		Le SM du SCOT ABC pose la question de l'intégration de la reconnaissance et de l'intégration d'une partie du Val du Cher dans le périmètre UNESCO.	
37	Tours	Périmètre du site UNESCO		L'échelle des cartes du périmètre ne permet pas leur report dans des documents comme les PLU (échelle de 1/2000 à 1/50000).	Une cartographie SIG du périmètre sera mise à disposition des collectivités, assortie d'une mention concernant l'imprécision de ce périmètre à l'échelle cadastrale, pour laquelle des ajustements seront nécessaires au cas par cas, en privilégiant une interprétation extensive du périmètre.
37	PNR LAT	gouvernance		Rôles respectifs des divers acteurs à préciser dans le cadre des propositions d'actions (cf conseil aux collectivités)+ incohérences avec le tableau de synthèse (p151) à corriger.	Mise en cohérence du tableau récapitulatif des propositions d'action avec leur présentation détaillée dans la troisième partie du document.

45	Orléans	gouvernance		Nombreuses collectivités impliquées dans l'évolution des paysages du Val de Loire. Préciser les modalités de leur prise en compte, au delà de la présente concertation. Clarifier les missions et les responsabilités de tous les acteurs (gestion technique des espaces accueillant du public).	Les porteurs de chaque proposition d'action sont précisés pour chacune d'entre elles dans la troisième partie du document et dans son tableau récapitulatif.
45	Orléans	financement		Contradiction entre la mention d'une maîtrise d'ouvrage Etat pour l'entretien des ouvrages de Loire, et la sollicitation financière des collectivités	Il n'y a pas de contradiction entre une maîtrise d'ouvrage Etat des travaux dans le DPF et la sollicitation d'une participation financière des collectivités qui en retireront un bénéfice.
37	Beaumont en Veron	financement		Alors que les aides de l'Etat se réduisent, y aura-t-il des aides spécifiques et significatives, ou des mesures compensatoires pour les collectivités concernées?	La plupart des actions préconisées dans le plan de gestion se traduiraient par des inflexions ou des modifications dans les procédures déjà mises en oeuvre actuellement, et à ce titre n'engendreront pas ou peu de surcoûts par rapport aux pratiques anciennes. Seul un nombre limité d'actions nouvelles devront trouver un financement (ex: étude paysagère globale sur le périmètre, et étude générale sur les franchissements, à la charge de l'Etat, études paysagères préparatoires à l'élaboration des documents d'urbanisme, à la charge des communes)
45	Conseil Général	financement		Interrogations sur les capacités financières de l'Etat et des collectivités (que le plan de gestion "solicite fortement") à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des actions proposées.	il convient de signaler que les actions proposées visent une qualité paysagère et patrimoniale génératrice de retombées touristiques.
45	Conseil Général	financement		Pour crédibiliser le plan de gestion, il est indispensable qu'il contienne une approche financière des moyens à mobiliser. L'évaluation régulière mentionnée en fin de document devrait aussi être complétée avec un critère économique.	Le plan de gestion propose actuellement un cadre d'action et des orientations générales. Il devra être suivi de plans d'actions plus précis et plus opérationnels de la part des différents acteurs, susceptibles de chiffrages étayés.
45	Orléans	financement	Tableau récapitulatif	Dans le tableau récapitulatif : nombreuses inconnues concernant les financements.	
37	Beaumont en Veron	statut juridique		Le plan de gestion sera-t-il opposable aux tiers?	Le plan de gestion ne sera pas juridiquement opposable.
49	SM du SCOT du saumurois	urbanisme-énergie renouvelables		Le saumurois est riche en sites patrimoniaux concentrés dans les centres urbains. Le Grenelle de l'Environnement encourage la conception de nouvelles formes urbaines et le développement des énergies renouvelables dans l'habitat. La difficulté de concilier ces 2 enjeux est accrue par certaines orientations du plan de gestion qui entravent le développement du solaire ou la conception de nouvelles formes urbaines.	Les préconisations du plan de gestion sont cohérentes avec la loi du 12 juillet 2010 (Loi "Grenelle 2"), dont l'article 12 maintient la possibilité pour les communes de réglementer l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions situées dans un secteur protégé (secteurs sauvegardés, ZPPAUP-AVAP, site classé, périmètres de protection de monuments historiques), ainsi que dans les périmètres expressément délimités, avec l'accord de l'ABF, par une délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPC).
37	SM du SCOT ABC	articulation avec les documents d'urbanisme		Mise en oeuvre et suivi du document : comment l'application de ces orientations et l'articulation avec les documents d'urbanisme vont-ils s'opérer? Une déclinaison des orientations et actions proposées prenant en compte les spécificités locales ne serait-elle pas nécessaire? (cf "Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux" : le SCOT va dans le même sens mais prévoit des dérogations si les communes le justifient sur la base d'une étude préalable).	En outre le plan de gestion préconise des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'énergie. Une déclinaison locale du plan de gestion sera effectuée par les services de l'Etat dans le cadre du "porter à connaissance" préalable à l'élaboration de chaque PLU ou SCOT prescrit par une collectivité du périmètre. L'étude paysagère paysagère globale menée par l'Etat contribuera à hiérarchiser les enjeux localement.
37	Amboise	articulation avec les documents d'urbanisme		Définir des modes d'articulation du plan de gestion avec les plans et schémas d'urbanisme et d'aménagement existants (SCOT, PLU).	

37	PNR LAT	outils		Les outils à mobiliser ne se limitent pas aux dispositifs réglementaires (cf le PLU pour l'urbanisme) - citer l'AEU - citer les politiques régionales d'aides aux collectivités en faveur des paysages	Le plan de gestion n'a pas l'ambition d'énumérer l'ensemble des démarches qualitatives et des aides financières existantes - par nature, évolutives- pouvant accompagner la mise en œuvre d'un outil réglementaire comme le PLU. Les exemples de l'AEU et des aides régionales aux collectivités en faveur des paysages seront néanmoins ajoutés au 3.3.1
41	Blois	entretien du DPF		Demande que l'entretien et la propreté des berges de La Loire soient mieux assurées, au delà du fauchage annuel.	L'entretien du DPF à des fins de sécurité publique incombe au gestionnaire après une adéquation objectifs /moyens. L'entretien lié à la préservation de l'aménité des lieux est à la charge des représentants des usagers bénéficiaires.
41	DDT	mise en page Plan de gestion		Numéroté les figures	Numérotation des figures.
37	Beaumont en Veron	divers		Le plan de gestion ne devra pas être un frein au développement économique qui reste la priorité des collectivités dans le contexte actuel. Il ne devra pas non-plus figer la territoire en l'axant uniquement vers le tourisme ("Loire land").	Il est précisé à plusieurs reprises dans le document que l'objectif du plan de gestion n'est pas d'empêcher le développement, mais de favoriser un développement qualitatif, qui préserve l'atout exceptionnel que constituent les paysages du Val de Loire et qui contribue très largement à l'attractivité résidentielle, économique et touristique de ce territoire.
41	CA Blois (Agglopolys)	Divers		Nécessité de poursuivre les études et les réflexions pour résoudre les contradictions inhérentes au plan de gestion (cf paysages/biodiversité), et sa conciliation avec le développement du corridor ligérien (démographie, économie, transports).	
37	Fondettes	Divers		Le préambule stipule que le site UNESCO est vivant et que le plan de gestion ne vise pas à le figer, or certaines dispositions sont de nature conservatrices (cf matériaux de construction, photovoltaïque, agriculture).	
37	Montlouis sur Loire			Pas de remarques. Énumération des actions menées par la commune pour valoriser les espaces liés à la Loire.	
37	Cinçais			Pas de remarques. Avis favorable de la commune.	
37	Joué-les-Tours			Pas de remarque particulière. Retours très positifs des services consultés.	
37	CC Rives gauches de la Vienne			Pas de remarques. Avis favorable de la commune.	
45	Lailly-en-Val			pas de remarques	
45	CC canton de Beaugency			pas de remarques	
45	Chaingy			pas de remarques	
45	Cièry-Saint-André			pas de remarques	
37	CC Est Tourangeau			Pas de remarques	

Montsoreau, le 16 JUL. 2010

Monsieur Joël FILY
Préfet d'Indre et Loire
15 rue Bernard Palissy
Place de la Préfecture
37925 TOURS Cedex 9

Nos réf : JMM/FBR.2010.05.201
Objet : Avis plan de gestion Val de Loire
Affaire suivie par : Florence BUSNOT RICHARD
Copies : Mission Val-de-Loire patrimoine mondial de l'UNESCO
Sous-Préfets de Saumur et de Chinon

1246



Monsieur le Préfet,

Par courrier du 27 mai 2010 Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire nous a remis un avant projet du plan de gestion du Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Unesco et convié à la réunion de présentation de cet outil, une réunion de ce type ayant eu lieu début mai en Indre-et-Loire.

Le préambule et la première partie du Plan de Gestion posent bien l'importance des critères qui ont conduit l'UNESCO à retenir le Val de Loire comme paysage culturel vivant exceptionnel. Ils constituent la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire.

Critère (I) : « le Val de Loire représente un ensemble de chef-d'œuvre du génie créateur humain ».

Critère (II) : « le site témoigne des échanges d'influence considérables, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification de la ville ou de la création des paysages. » Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage d'un échange d'influence de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur milieu sur deux mille ans d'histoire.

Critère (IV) : « le site offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysages illustrant d'une des périodes significatives de l'histoire humaine » En effet, le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustrent à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

Sur ces trois critères, le Val de Loire a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il me semble que ni le génie créateur, ni les arts monumentaux, ni la création de paysages, ni la recherche de l'équilibre entre nature et culture, n'appartiennent qu'au passé. J'ai confiance en la capacité de la société actuelle à créer le patrimoine de demain. Aussi, il paraît indispensable que le Val de Loire témoigne également du « meilleur » de notre époque actuelle pour les générations futures. Il doit être le reflet des rapports passés et actuels entre le fleuve et l'Homme qui a pris conscience d'un grand nombre d'enjeux et inscrit désormais ses actes dans une démarche de développement durable.

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Partenaire référent



Bureaux du Parc - 7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU

Tél. : 02 41 53 66 00 - Fax : 02 41 53 66 09

www.parc-loire-anjou-touraine.fr
info@parc-loire-anjou-touraine.fr

En référence à ces critères le Plan de gestion du Val de Loire doit proposer des orientations qui ne figent pas ce territoire mais l'engagent dans une dynamique d'excellence. L'enjeu est bien un territoire qui met en œuvre un développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement. Les engagements de la charte de 2002 énumérés ci-après ne doivent pas uniquement valoriser les acquis du passé mais également permettre au territoire d'assumer son présent et d'élaborer son avenir grâce aux politiques d'aménagement durable du territoire, complétées par les actions proposées dans la charte de 2002 :

- de protection et de mise en valeur de l'environnement et du paysage naturel,
- de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et fluvial, monumental et vernaculaire,
- de valorisation de produits et de services culturels, économiques, touristiques et artistiques,
- de communication locale, nationale et internationale
- de sensibilisation des scolaires et du grand public
- d'animation et de mise en réseau des centres d'interprétation culturels et naturels,
- de soutien au développement d'activités universitaires de formation et de recherche liées à la gestion et la valorisation du patrimoine.

Après une analyse approfondie du document qui nous a été soumis, je ne peux que saluer la présentation des valeurs identitaires du Val-de-Loire ainsi que l'analyse des **menaces et risques d'impacts** qui pèsent sur ce paysage culturel. L'introduction du plan d'action se trouve d'ailleurs bien vulgarisée dans le document de synthèse « Vivre les Paysages inscrits au Patrimoine de l'Unesco » où se retrouvent, très bien illustrés, les critères de classement à l'UNESCO.

La troisième partie du projet ambitionne d'aider **concrètement** les acteurs de l'aménagement du territoire dans leurs décisions pour valoriser ce potentiel culturel reconnu mondialement mais encore ignoré localement. J'attire votre attention sur le fait que dans cette partie, nous devons impérativement nous inspirer des **trois valeurs universelles exceptionnelles** pour lesquelles le territoire a été inscrit au patrimoine mondial.

A ce stade, le document présente des orientations pour une gestion partagée, aborde de nombreux sujets et propose des idées à mettre en œuvre. Il indique, pour certaines, les maîtrises d'ouvrage principales et secondaires qui pourraient être mobilisées. L'illustration par l'exemple permet de visualiser les principes d'aménagement à poursuivre et améliorer. Cependant, les leviers de mise en œuvre concrète demanderaient à être précisés. **L'identification précise des acteurs susceptibles d'accompagner le territoire est un de ces leviers.** La note ci-jointe vous apportera des remarques complémentaires sur ce point et les suivants. Au delà des acteurs, il semble nécessaire, pour rendre ce plan de gestion opérationnel, de ne pas se limiter aux actions qui relèvent de la mise en œuvre de la réglementation, notamment en matière d'urbanisme : ce levier est très fréquemment proposé comme solution à travers les PLU. Il est par ailleurs légitime de s'interroger sur les moyens qui pourraient être apportés pour encourager les porteurs de projet à s'impliquer dans l'excellence paysagère.

En outre, si le plan énonce les orientations pour l'aménagement du Val-de-Loire sous l'angle de l'interaction de l'homme au fleuve, il nous semblerait intéressant de l'aborder plus souvent selon un argumentaire « biodiversité ». En effet, ce document évoque à plusieurs reprises le fait que l'originalité, la spécificité et le caractère exceptionnel du Val-de-Loire résident dans les interactions étroites entre les hommes et leur milieu. Le renforcement de l'attractivité touristique incite les acteurs locaux à développer les infrastructures d'accueil et des activités de loisirs. Pour être cohérent, cela doit se faire aussi selon le principe de

sauvegarde du patrimoine naturel qui confère à la Loire son identité ; rappelons que l'ensemble du linéaire inscrit est en zone Natura 2000. Par ailleurs, l'intégration d'une politique « Trame Verte et Bleue » ne peut à elle seule apporter des solutions à des problèmes qu'il s'agit d'anticiper. Enfin, d'autres sujets, comme ceux de l'installation d'antennes relais ou du petit éolien devront pouvoir trouver des éléments de réponse dans ce document qui nécessitera une mise à jour régulière.

Quoi qu'il en soit, toutes ces questions génèrent, et généreront, des débats et des frustrations. Les porteurs de projets, qui investissent dans des études, se plaignent du carcan réglementaire lorsqu'ils se voient au final refuser leur projet. Les riverains, qui se sentent parfois investis d'une mission patrimoniale, plaident en faveur de la conservation de leurs intérêts selon un argumentaire niant la notion même de paysage culturel vivant. Ce plan de gestion doit donc être didactique et pédagogique.

Enfin, ce plan de gestion donne parfois le sentiment que l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco figerait l'évolution du territoire sur un certain type de paysage. Le Parc soutient fermement cette notion de préservation du patrimoine, mais il affiche également ouvertement sa volonté de créer aujourd'hui le patrimoine de demain suivant l'adage : « Notre patrimoine a de l'avenir ». Aussi, une ouverture à la création contemporaine pour répondre aux besoins des populations apparaît comme essentielle, comme nous avons voulu l'illustrer avec la construction de la maison du Parc à Montsoreau

En conséquence, il nous semble important que le Plan de gestion du Val de Loire permette d'envisager les nouvelles interactions de l'homme et du fleuve dans le respect des Valeurs Universelles Exceptionnelles et de manière encore plus illustrée, avec des thématiques plus larges, facteur d'un développement harmonieux d'un paysage exceptionnel.

Vous trouverez dans la note ci-jointe notre contribution à la rédaction de ce plan de gestion qui vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des remarques que nous pouvons formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

et respectueuses



Le Président,

Jean-Michel MARCHAND
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Note technique relative au projet de plan de gestion du Val de Loire

Cette note a pour objet d'exprimer un certain nombre de remarques et de préconisations destinées à optimiser la pertinence du projet de plan de gestion.

Il ne s'agit pas d'un simple avis mais d'une contribution du Parc au projet afin de traduire concrètement les principes du développement durable. En effet, dans le cadre de notre charte, nous nous devons d'accompagner les projets significatifs d'aménagement du territoire dans un souci d'amélioration constante et de recherche de l'excellence.

*Cette analyse est réalisée selon la pagination du projet de Plan de gestion.
Les remarques de portée générale, mais exprimées au fil des pages, sont signalées en italique dans un encart.*

1. Leviers de mise en œuvre

1. Les acteurs

Le rôle des maîtres d'ouvrages mentionnés dans les paragraphes relatifs aux propositions d'actions et celui des autres acteurs mériteraient d'autant plus d'être précisés qu'il y a quelques incohérences avec le récapitulatif du tableau de synthèse p 151. Le rôle de conseil aux collectivités par exemple, doit être décrit car il existe plusieurs interlocuteurs capables de le faire sur un même territoire.

2. Les outils non réglementaires

Il semble nécessaire, pour rendre ce plan de gestion opérationnel, de ne pas se limiter aux actions qui relèvent de la mise en œuvre de la réglementation, notamment en matière d'urbanisme : ce levier est très fréquemment proposé comme solution à travers les PLU. A titre d'exemple, l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, qui est une démarche de nature à favoriser la qualité des projets d'urbanisme et leur inscription dans une démarche de développement durable, n'est pas citée. De même, des politiques régionales d'aide aux collectivités pour agir en faveur des paysages ne sont pas évoquées.

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Notre patrimoine a de l'avenir

2. Introduction : parties 1 et 2 du plan de gestion

Une information relative au Parc naturel régional mériterait d'être précisée p 22 (2.1.6) car la charte est un document qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. En effet, les articles L 122-1, L123-1 et L124-1 du code de l'urbanisme stipulent que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations de la charte.

3. Orientation 3.1 : préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

1. Patrimoine bâti et aménagements

En page 38, la **réhabilitation du patrimoine bâti existant** repose sur les OPAH. Il serait souhaitable d'identifier les partenaires techniques et financiers, à savoir les EPCI (et non les communes) ainsi que les départements. Par ailleurs, travailler uniquement sur les OPAH est réducteur. En effet, ce dispositif ne permet pas aux communes de travailler sur leur patrimoine communal.

Dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial avec l'Ademe, le Parc a recruté, avec l'appui de la région des Pays-de-la-Loire et de l'Europe, un architecte spécialisé dans la rénovation thermique des bâtiments en tuffeau. Il a pour vocation première de conseiller les communes et de générer sur le territoire des connaissances nouvelles en matière d'isolation et de lutte contre les dégradations du tuffeau liées aux contraintes thermiques. A ce titre il semble pertinent de l'identifier comme acteur de l'action de réhabilitation du patrimoine bâti existant; notamment en termes d'expérimentation.

En page 40 l'interaction homme-milieu est définie comme une richesse résultant d'un équilibre dynamique. Un nouvel équilibre peut-il être trouvé si de nouveaux aménagements (de loisir, notamment) se développent sans qu'il n'y ait un contrôle global de leur implantation et de leur impact ?

2. Paysage

Il est demandé plusieurs fois de réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement. C'est possible sur les équipements pour lesquels ce type d'étude est réglementairement imposé. Pour le reste, il est moins aisé de convaincre un porteur de projet de financer une étude paysagère autre que le volet paysager du permis de construire. La qualité de ces études serait difficilement évaluable, si tant est qu'un organisme soit désigné pour en effectuer l'évaluation.

D'une manière générale, le PLU apparaît comme l'outil privilégié pour élaborer un projet de valorisation des paysages.

Malheureusement, le volet paysager est le plus souvent étudié comme un sujet parmi tant d'autres et non comme un fil directeur qui pourrait guider l'ensemble des projets

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Notre patrimoine a de l'avenir

d'aménagement prévu au document d'urbanisme. Il y a donc des outils intermédiaires qui doivent être encouragés afin de replacer le paysage au centre du projet d'urbanisme.

L'étude paysagère intercommunale est un de ceux-là. Il doit cependant y avoir un cadrage méthodologique et financier (et des aides appropriées). Il faut une implication maximale des élus et des autres acteurs qui font les paysages, c'est à dire les citoyens. A titre d'exemple le Parc a réalisé un Plan Paysager Partagé inscrit dans la charte du Parc à pour objectif l'appropriation du paysage par les acteurs.

En page 41-42, ce diagnostic paysager systématique est requis avant l'implantation de tout nouvel équipement. Cette étape absolument nécessaire ne doit pas se résumer à un état des lieux descriptif : il doit contenir une réelle analyse permettant d'assurer une réponse (au stade projet) en phase avec les éléments dégagés dans le diagnostic. D'ailleurs, les maîtres d'œuvre devront se réappropriier le contenu des publications telle que celle du présent document afin que le projet respecte l'intégralité des valeurs du paysage classé au patrimoine mondial (réflexions globales, choix de matériaux locaux, palettes végétales adaptées).

P 44, il est demandé de déconnecter les parkings du fleuve en redonnant un autre usage aux quais. Dans le respect de la cohabitation de l'homme et du fleuve, ceci est envisageable à condition que des solutions de parking et de transport alternatifs puissent être proposés, sans quoi cela risque d'être mal accepté par les usagers.

3. Biodiversité : préserver la TVB dans le Val

Les enjeux liés aux paysages, aux usages du Val et donc à l'interaction de l'homme et de son milieu doivent rester compatibles avec ceux qui relèvent de la biodiversité du site et du caractère sauvage du fleuve, qui contribue également à sa renommée. Au delà des aspects réglementaires, il est important d'intégrer systématiquement la biodiversité dans la réflexion de l'aménagement.

D'une manière générale, en cette année mondiale de la biodiversité, il est à regretter que la biodiversité n'ait pas été plus prise en compte dans ce plan de gestion. En effet, les « paysages culturels », c'est à dire modelés et façonnés par l'homme, ont une composante naturelle dans ce val de Loire qui est indéniable : bocage, arbres taillés en têtards, prairies, quais, boires, etc.

L'espace naturel ligérien est un espace de valeur écologique majeure identifiée dans de nombreux documents ou programmes : Natura 2000, Charte du Parc, zone humide majeure, etc. Cet espace est un concentré d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux.

Ainsi, la biodiversité aurait pu faire l'objet de plus d'une action dans le plan de gestion. A titre d'exemple, il aurait été possible d'évoquer **incidence des aménagements prévus dans le cadre de la valorisation du site**, la restauration du bocage, le maintien d'activités agricoles, la gestion des espèces invasives portant atteinte aux écosystèmes et aux paysages telle que la Renouée du Japon.

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Notre patrimoine a de l'avenir

Un partenariat avec le monde naturaliste et scientifique, avec les gestionnaires d'espaces naturels et les structures animatrices de Natura 2000 aurait également sa place dans le document d'orientation.

En effet, la Loire est intégralement désignée en Natura 2000 sur le tronçon identifié au Patrimoine mondial et fait par ailleurs l'objet d'une double désignation Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation. Ainsi, nous tenons à rappeler que **le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif aux évaluations d'incidences** définit toutes les activités, projets, aménagements devant faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Sur la Loire, seraient concernés, par exemple, des projets du type : Loire à vélo, hôtels et piscines, risques et défrichement d'île ou travail sur levée, etc.

4. Orientation 3.2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et des vues sur la Loire

1. agriculture

Natura 2000 n'est pas seulement un outil de préservation de la biodiversité. Il permet de trouver un équilibre économique sur des sites de biodiversité exceptionnel dans un souci de préserver les habitats et les espèces recensées. Il devrait être présenté comme tel dans le plan de gestion du Val de Loire

En pages 58 et 59 : Il est à noter que le dispositif NATURA 2000, particulièrement présent sur le Val de Loire, pourrait être également identifié comme outil pouvant concourir à la défense de l'objectif 3.2.3 (éviter la fermeture des paysages).

De nombreux Documents d'Objectifs (DOCOB) prévoient en effet des contrats qui visent :

- à soutenir l'exploitation des prairies alluviales,
- à la réouverture des milieux enfrichés,
- et en partie à la conversion de peupleraies en prairies.

L'objectif 3.2.3 pourrait à ce titre être complété en intégrant la notion de reconquête pour des sites sur lesquels des problématiques de fermeture de paysage existeraient.

En pages 63 et 64 : Les volumes des bâtiments agricoles actuels sont disproportionnés au regard des formes du bâti rural traditionnel. Néanmoins, peut-on envisager une démarche de systématisation dans les choix des couleurs, des matériaux et des volumes selon les usages, afin d'avoir une écriture architecturale similaire entre des bâtiments agricoles dans une même entité paysagère? De même, les versants sud des toitures pourront accueillir de plus en plus fréquemment l'installation de solaire photovoltaïque. Cette notion doit être prise en compte afin de garantir une unité de traitement dans le système de couverture photovoltaïque afin de donner une cohérence d'ensemble entre les différentes réalisations.

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Notre patrimoine a de l'avenir

5. Orientation 3.3 : Maîtriser l'étalement urbain

Le développement de l'urbanisation s'est fait au travers des époques sur les coteaux de Loire, en raison notamment du risque inondation. Ce risque est aujourd'hui d'autant plus intégré dans les documents d'urbanisme, que des plans de préventions des risques circonscrivent bien souvent les terrains restant à bâtir en dehors des zones inondables et des zones à risque pour l'effondrement du coteau. Bannir la construction sur les crêtes revient soit à interdire la construction, soit à favoriser l'étalement urbain, dénaturant par la même les villages de bord de Loire assez denses par nature. Il n'est pas souhaitable que soit proscrite la possibilité de construire dans le coteau, mais il semble préférable qu'elle soit encadrée de gages de qualité pour inscrire l'architecture contemporaine dans le patrimoine de demain.

En page 69 : Dans l'encart, le descriptif et le bloc -diagramme présentés (bouchardais) ne font pas partie du périmètre UNESCO. De plus, l'expression simplifiée des engagements de la charte du Parc soulève des problèmes d'interprétation.

Ainsi, le terme « d'enveloppe d'urbanisation » a été longuement débattu. Ce n'est en effet pas au Parc de définir le contour de ces enveloppes mais aux communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU et avec l'animation de leur bureau d'étude. La recommandation de ne pas construire en dehors de ces zones dans les secteurs à vocation patrimoniale est assortie de la possibilité d'y déroger sous condition d'une qualité urbaine exemplaire. Cela replace la qualité du projet (et donc les moyens et méthodes mobilisés pour le faire émerger) au cœur du sujet de l'urbanisme. A nouveau, il aurait pu être intéressant de citer l'AEU comme méthode pouvant aboutir à ce résultat qualitatif.

En page 71 : un principe à proscrire : les nouvelles constructions dans le coteau :
Ce principe généralisé ne prend pas en compte l'histoire urbaine du site qui s'est fait le long de ces coteaux (et qui est bien décrite dans la première partie). Comment envisager le patrimoine de demain sur ces secteurs? Il est préférable de nuancer le propos et exprimer ces principes de non-construction, non pas sur les lignes de crêtes, mais sur les secteurs de coteau déconnectés de l'urbanisation. Là encore, c'est une question de forme urbaine et de projet architectural à mobiliser au service des paysages mais aussi de ceux qui les habitent.

Toujours en page 71, l'encart orange fait doublon avec celui de la page 69. Nous aurions pu formuler sur ces deux encarts la même remarque concernant l'interprétation de la charte du Parc. Nous vous recommandons par ailleurs de vous référer à la ZPPAUP de Turquant (49) qui aborde bien cette question de la construction dans le coteau et des choix de construire, ou non, dans certaines « dents creuses », au nom de principes paysagers affirmés.

En page 72 : les coupures vertes paysagère ont un lien ténu avec la trame verte et bleue (TVB) à laquelle il est nécessaire de faire référence. Le principe de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme a en effet été acté dans la loi Grenelle II.

PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Notre patrimoine a de l'avenir

En page 80 : Aucune place n'est accordée aux organismes de conseil type CAUE ou ADAC (37), or ceux-ci constituent un média de sensibilisation et ont pour mission de conseiller les acteurs référents des actions à mettre en place. Ils contribuent à la promotion de l'architecture contemporaine en apportant un outil technique au service des projets d'aménagement et de construction.

1. Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien

En page 89, il est proposé de promouvoir l'architecture contemporaine et de de s'inspirer du bâti ancien pour définir des prescriptions sur les constructions nouvelles. Ceci vient en accord avec les remarques qui ont pu être formulées précédemment sur l'aménagement urbain. A ce titre, le Parc lance un concours d'idées, intitulé « Maisons passives ligériennes » à destination des architectes sur ces questions avec notamment 3 sites dans le périmètre du Val de Loire. Il est demandé de réfléchir à des propositions urbaines et architecturales conciliant les enjeux énergétiques et environnementaux actuels avec la notion de patrimoine ligérien. Les résultats de ce concours bénéficieront d'une communication approfondie par l'intermédiaire d'une exposition itinérante sur le territoire du Parc et d'un ouvrage à destination des élus et du grand public. Il est donc souhaitable que le Parc puisse être identifié comme un des acteurs de cette action.

6. Réussir l'intégration de nouveaux équipements.

1. Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire

En page 85 il est proposé de proscrire l'implantation de bâtiments de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire. De même la co-visibilité avec le grand éolien n'est pas tolérée et les éoliennes (p 104) doivent au minimum être éloignées de 15 kilomètres du périmètre Unesco. Sur ce point, il semble nécessaire de rendre compatible le plan de gestion du Val de Loire avec les schéma régionaux éoliens qui ne retiennent pas tous la distance tampon de 15 kilomètres. Par ailleurs, l'approche que nous avons eue dans le guide éolien permet de prendre en compte la taille de l'éolienne qui influe sur son impact paysager.

Ces positions ont le mérite de clarifier un certain nombre de cas litigieux, mais le petit éolien, les antennes relais ou d'autres aménagements verticaux, liés par exemple à des installations classées pour la protection de l'environnement, ne sont pas évoqués.

2. Voirie.

Il est proposé en page 100 de renforcer la place des modes de déplacement doux. La simple application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 doit permettre, au moins en milieu urbain, d'apporter un levier d'action. Article 20 de la loi du 30 décembre 1996, codifié à l'article L 228-2 du code de l'environnement : « A compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Notre patrimoine a de l'avenir

autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

3. Réseaux aériens

Il est proposé en page 102 d'enfouir les lignes HTA en 400 kV dans leur traversée de la Loire et dans le Val, lorsqu'elles sont en co-visibilité avec la Loire, les monuments et sites emblématiques. Outre l'aspect peu réaliste de cette proposition, ces objectifs de réduction des impacts paysager doivent être compatibles avec les enjeux de biodiversité. L'impact environnemental de tels travaux devra être évalué et accompagné d'une étude d'incidence en zone Natura 2000.

4. Energie solaire

Le plan de gestion du Val-de-Loire prend le parti de proscrire l'implantation de centrales solaires au sol **dans les espaces agricoles cultivés ou utilisés pour l'élevage**. Cette orientation est largement reprise à l'échelle nationale et reste généralement défendue par les services de l'Etat. Les développeurs de centrales solaires prospectent plus volontiers sur les zones pour lesquelles les autorités ne se sont pas prononcées. Il s'agit par exemple des friches agricoles, qui ne sont plus exploitées et pour lesquelles il peut être difficile de justifier de l'impossibilité d'implanter une centrale. Une orientation politique plus affirmée sur le solaire industriel au sol mériterait d'être proposée pour le Val de Loire.

Concernant le solaire implanté en toiture, il serait judicieux de travailler prioritairement sur l'intégration du solaire thermique et d'éviter le solaire photovoltaïque sur le bâti ancien au coeur des villages situés en bord de Loire, en préférant différer son implantation sur des grandes surfaces de toitures de types gymnase, bâtiment industriel, commercial ou agricole. Si des particuliers souhaitent investir dans ce type d'énergie, il est possible d'encourager les collectivités locales à mettre à disposition ou identifier des toitures de bâtiments publics ou privés de surface importante. Ces parcs photovoltaïques seront alors suffisamment grands pour proposer un montage de projet permettant l'investissement citoyen. Le Parc a réalisé le 29 avril 2010 une journée technique sur ce sujet et pourra mettre à disposition les solutions d'investissement local dans les énergies renouvelables qui ont été présentées à cette occasion.

7. Orientation 3.6 : valoriser les entrées et les axes de découverte du site

En pages 114-115, la gestion de l'affichage extérieur et sa maîtrise sont présentés comme une action forte pour assurer la qualité paysagère des axes de découverte du site. Pour information, la publicité, sauf exceptions, est interdite sur les territoires de Parc. Aussi le Parc s'est engagé dans une démarche globale d'assistance aux collectivités de son territoire pour venir à bout des dispositifs illégaux. Depuis 2001, le Parc conseille et assiste les élus locaux dans des missions de diagnostic et de dépose de ces dispositifs.

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Notre patrimoine a de l'avenir

Le Parc a édité un guide de l'affichage qui vulgarise la réglementation en vigueur (loi de 1979 inscrite dans le code de l'environnement) et qui apporte des éléments techniques (taille, nombre, couleurs) pour un affichage légal de qualité.

8. Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages

Le plan de gestion n'identifie pas les acteurs du Val de Loire susceptibles de valoriser les ressources touristiques que constituent ses paysages.

Or le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est le seul Parc de France sur la Loire et l'un des deux Parcs dont le territoire est reconnu par l'UNESCO. Par conséquent, son objectif est de développer des produits qui valorisent le caractère spécifique du tourisme dans cet espace labellisé. Le Parc a donc opté pour le développement d'un tourisme thématique « nature-culture », de rencontres privilégiées avec les habitants, d'activités de découverte et de compréhension des patrimoines.

Cette spécialisation de ses actions répond aux attentes croissantes des touristes pour un environnement préservé autour d'activités abordables pour toutes les bourses et praticables toute l'année.

1. Spécificité des actions tourisme du Parc :

Pour être une plus-value pour le territoire, les actions du Parc :

1. privilégient l'innovation et l'expérimentation. Elles sont non-standardisées et transférables sur d'autres territoires,
2. répondent à un cahier des charges s'attachant à la qualité des patrimoines, à leur bonne gestion et à leur pertinence dans le contexte économique local,
3. reçoivent la marque « Parc naturel régional »,
4. associent systématiquement la préservation de l'environnement à la valorisation des patrimoines,
5. favorisent la dimension pédagogique et l'interprétation,
6. sont accessibles aux anglophones,
7. sont évaluées annuellement.

2. Exemples d'actions Parc :

- carnet de découverte des sorties nature accompagnées,
- sentiers d'interprétation de la nature et des paysages,
- circuits du patrimoine,
- sentiers équestres et VTT,
- fiches-rivière de navigation et de découverte en canoë sur la Loire et la Vienne,
- fiches-jeux pour enfants de découverte de nos patrimoines dans les offices de tourisme,

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Notre patrimoine a de l'avenir

- spots d'observation de la faune,
- hébergements Nature et Patrimoine...

Afin de renforcer cette politique, le Parc a pour projet d'adhérer à la Charte Européenne du tourisme durable.

3. Un réseau de partenaires

Au vu de sa politique touristique résumée précédemment, le Parc devrait être identifié comme un des acteurs du projet touristique du plan de gestion du Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Unesco. Le travail de réseau mené depuis de nombreuses années par le Parc pourrait aider les rédacteurs de l'étude à identifier de nombreux autres acteurs du tourisme sur l'espace Ligérien susceptibles d'apporter leur contribution.

9. Engagements de l'Etat

1. Gérer durablement la ripisylve et la forêt alluviale.

L'État programme des travaux nécessaires au bon écoulement des eaux et à la protection du val contre les risques d'inondation. Ces travaux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pourraient associer les communes concernées afin qu'elles puissent informer les riverains. La « disparition » d'une île de Loire peut en effet paraître choquante à ses riverains si elle n'est pas expliquée. Elle peut également porter atteinte à la biodiversité.



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction des Collectivités territoriales
et de l'Aménagement
Place de la préfecture
37925 TOURS CEDEX 9

Cabinet du Maire
C.G./J.C.G/J.B./n° 206

Amboise, le 27 août 2010

Objet : votre courrier du 18/05/2010/L.Ferrandon
Avis sur le projet du plan de gestion UNESCO



Monsieur le Préfet,

Suite à votre réunion du 04 mai et votre courrier du 18 mai dernier, la Ville d'Amboise Émet un avis favorable sur le projet de plan de gestion UNESCO accompagné des remarques suivantes :

- 1 Il est primordial de définir des modes d'articulation des documents avec les plans et schémas d'urbanisme et d'aménagement existants (SCOT, PLU) ;
- 2 Nous souhaitons des précisions concernant le rôle de la « Zone Tampon de bien inscrit » : les orientations prévues devront-elles s'inscrire (totalement ou en partie) sur ces zones ?
- 3 Il nous paraît important de reconnaître et d'intégrer une partie de Val du Cher dans le périmètre classé par l'UNESCO.
- 4 Nous souhaitons une déclinaison locale de ce plan, avec la prise en compte des spécificités Amboisiennes :
 - Aménagement des quais et berges tout en conservant l'esprit ligérien :
 - La réfection et l'entretien des perrés ;
 - Les aménagements liés au passage de la « Loire à Vélo » ;
 - La remise en visibilité du patrimoine portuaire ;
 - Les cônes de visibilité
 - La forêt alluviale
 - piles de l'ancien pont de la Loire : ils nuisent au paysage et entravent le bon écoulement de l'eau : nous souhaitons les voir disparaître.
 - Entrées de ville, alignement d'arbres de prestige
 - Carrière des Châteliers
 - Loire navigable, passe à bateaux
 - Aménagement de l'Île d'Or ainsi que son accès quai du Maréchal Foch (pour permettre un accès partagé, notamment de circulation douce).
 - Effectuer la coupe des arbres qui envahissent la plage située rive droite juste en aval du pont. Cette végétation freine l'écoulement du fleuve et masque la vue sur la Ville et le Château

La Ville porte nombre de ces projets, d'autres étant le fait du Conseil Général ou de la Communauté de communes. La volonté partagée est le respect, la valorisation et l'animation du cadre qu'exceptionnel que constitue le Val de Loire.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É • E G A L I T É • F R A T E R N I T É

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre sincère considération.

Le Maire d'Amboise
Conseiller Général

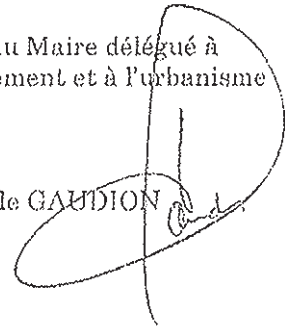


Christian GUYON



L'Adjoint au Maire délégué à
l'environnement et à l'urbanisme

Jean-Claude GAUDION





Montlouis-sur-Loire, le 16 juillet 2010

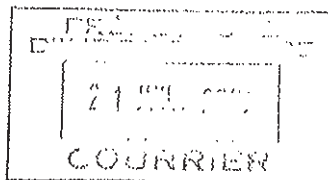
M. le Préfet d'Indre et Loire
Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées
à l'attention de Mme FERRANDON

37925 TOURS Cedex

CABINET DU MAIRE

Dossier suivi par Mme Martine SALMON
☎ 02.47.45.85.85

Objet : Plan de gestion



Monsieur le Préfet,

Le 4 mai dernier, a eu lieu une réunion de présentation du plan de gestion sur le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Suite à cette séance et à votre courrier du 18 mai, je vous fais part de nos remarques et observations que nous souhaitons voir apparaître sur ce document afin qu'il devienne un référentiel commun d'action pour tous :

Notre ville s'est engagée, avec beaucoup de volonté à la valorisation des secteurs classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et de notre territoire ligérien dans son ensemble, c'est ainsi que nous avons restauré divers bâtiments et espaces en lien direct avec la Loire :

- Création du jardin de la viguerie et le parc du val de Loire,
- Restauration complète de l'église et en particulier des contreforts coté Loire et dégagement des espaces végétalisés, ouvrant ainsi des perspectives sur la Loire,
- Création d'un office de tourisme troglodyte,
- Parking végétalisé et création d'un massif avec mise en scène d'un paysage de Loire,
- Réorganisation paysagère du camping municipal 3 étoiles, "les peupliers",
- Rachat à des propriétaires privés d'anciens jardins de bord de Loire et restauration de murs anciens à l'identique, aujourd'hui véritable lieu de visite ligérienne,
- Début des travaux de la Maison de la Loire, en octobre 2010.

Nous poursuivrons la restauration et l'embellissement de ces espaces, contribuant ainsi à valoriser le patrimoine ligérien, telle est notre ambition.

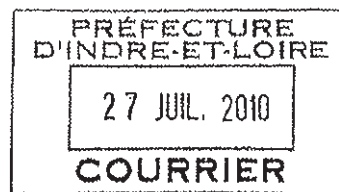
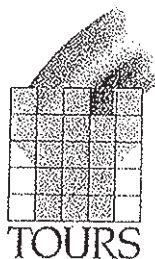
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le maire,
l'adjointe au maire déléguée au
développement durable, à la restauration scolaire
et à la sécurité



Martine SALMON





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

1 à 3 RUE DES MINIMES

37926 TOURS CEDEX 9

Service Urbanisme et Construction

Tél. 02.47.21.66.91 – Fax 02.47.21.61.26

Courriel : urba@ville-tours.fr

Site Internet : www.ville-tours.fr

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
37925 TOURS CEDEX 9

A l'attention de la Direction des
Collectivités territoriales
Bureau de l'aménagement du Territoire et
des installations classées

GR/CM

2010/06720

TOURS le 27 juillet 2010

OBJET : Projet de Plan de gestion du Val de Loire – Patrimoine mondial de l'Unesco.

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis pour avis technique le projet de Plan de gestion du Val de Loire suite à la réunion de présentation du 4 mai dernier.

Après examen du dossier, je vous transmets ci-joint les remarques et observations des divers services concernés.

Espérant avoir apporté notre contribution à l'élaboration de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Alain DEVINEAU

P.J. : note technique

PROJET DE PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
Observations techniques

p.25 – La représentation graphique des 3 échelles d'intervention (échelle du grand paysage, échelle moyenne et échelle du paysage de proximité) mérite d'être clarifiée pour plus de lisibilité.

p.27 - Tableau de synthèse des menaces et risques d'impacts

L'échelle du grand paysage est évaluée de 1 à 10 km (de part et d'autre du lit mineur de la Loire) ; cette distance de 10 km paraît très importante, si l'on se réfère au cas de Tours, elle couvre l'ensemble du territoire communal au nord et au sud de la Loire.

p.31 – Tableau des thématiques et moyens d'intervention

Eviter l'urbanisation des flancs et hauts de coteaux : cet objectif devrait être modulé en particulier dans les espaces déjà urbanisés (cas à Tours).

Supprimer les parkings des bords de Loire : cet objectif ne pourra pas être atteint à court et à moyen terme compte-tenu de la nécessité de conserver les parkings actuels au regard des besoins de stationnement en centre-ville.

p. 32 – A l'échelle du paysage de proximité, il est préconisé un projet architectural **conforme** au modèle d'habitat ligérien.

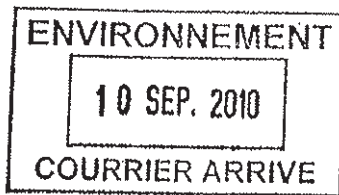
Peut-on définir ce qu'est l'habitat ligérien ? Est-ce que ceci condamne un projet architectural contemporain sur 100m de part et d'autre des rives de Loire ?.

p.40 – Proposition d'actions

Réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement.

L'utilisation du mot « systématique » paraît excessive.

Enfin les cartes figurant en annexe du périmètre classé sont à une échelle (1/100.000) rendant difficile leur exploitation et leur report dans des documents tels que les plans du PLU qui sont à une échelle variant de 1/200 à 1/5000.



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Tours, le 31 août 2010

Monsieur le Directeur Régional

DREAL Centre
5, avenue Buffon
45064 - ORLEANS CEDEX 2

Objet : "Plan de gestion Val de Loire"

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous communiquer copie du courrier, que nous adressons ce jour à Monsieur le Préfet de la Région Centre, qui fait suite aux remarques qui nous ont été demandées de formuler sur le *projet de "Plan de gestion" du Val de Loire*.

Vous en souhaitant bonne réception,
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme BARATIER
Directeur

239cour08 (courrier divers/serveur)

Le maraîchage et autres cultures représentent une certaine "maîtrise de l'homme sur la nature". Cette dernière est l'une des principales caractéristiques du Val de Loire, aux paysages très "apprivoisés". Toutefois, d'un point de vue environnemental, il est essentiel d'insister sur des modes de production en harmonie avec le socle agronaturel. Sans parler exclusivement de cultures biologiques, le "plan de gestion" pourrait inciter les agriculteurs, les communes, les gestionnaires de l'espace à développer plus qu'ailleurs les modes culturels moins consommateurs d'intrants et de pesticides.

Objectif 3.2.2 : Maintenir les paysages viticoles

Page 54

"Les parcelles en appellation d'Origine Contrôlée non plantées représentent un enjeu".

Sur ce sujet, il semble nécessaire de parler de "paysages viticoles". Paysages qui ont aussi une réalité économique.

Une parcelle d'AOC isolée n'a parfois plus beaucoup de sens dans un contexte où les enjeux urbains sont forts (l'exemple de Saint-Avertin). A contrario, sans la partie Ouest du territoire tourangeau, les rebords de plateau du coteau Nord de la Loire classés en AOC Touraine, représentent un potentiel même si aujourd'hui les parcelles de vignes y sont très rares. Un projet à l'échelle de plusieurs communes permettrait de valoriser ce terroir porteur d'identité.

Objectif 3.2.3 : Éviter la fermeture des paysages en maintenant des prairies alluviales

Page 57

L'élevage est un mode de gestion adapté au maintien des paysages ouverts. Il faut rappeler, tout comme dans le paragraphe 3.2.1, la nécessité d'une gestion raisonnée qui participe à la qualité de l'environnement et au maintien de la biodiversité.

En revanche, les peupleraies, qui ont tendance à banaliser le paysage et fermer les vues, représentent généralement un appauvrissement pour la biodiversité.

Le classement en Espace Naturel Sensible, serait un moyen d'imposer un mode de gestion qui respecterait l'environnement tout en préservant les vues sur le grand paysage à partir de sites stratégiques.

Orientation 3.3 : Maîtriser l'étalement urbain

Objectif 3.3.2 : Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux

Page 70

"Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux"

Si cette recommandation s'avère justifiée dans la plupart des cas, c'est bien parce que notre territoire offre peu de bons exemples récents d'intégration de nouveaux bâtis à la topographie. Les anciens savaient bien utiliser les pentes tout en respectant le site.

Il en va de même pour la ligne de crête. Si une série de pavillons construits en ligne de crête est contraire à la qualité du paysage, il pourrait en être autrement d'un bâtiment contemporain bien conçu qui

ferait office de signal tout comme l'étaient certains châteaux. Il nous semble que l'interdiction totale de construire nous prive de ces opportunités qu'il faudrait toutefois strictement encadrer et orienter (cf. PLU de Tours).

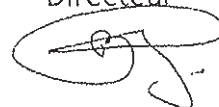
Objectif 3.3.3 : Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines

Page 71

Au-delà d'un enjeu paysager, les "coupures vertes" représentent un enjeu pour la biodiversité. Ces coupures matérialisent des corridors écologiques nécessaires aux déplacements de la faune. Il serait intéressant de mentionner cet enjeu dans ce chapitre.

Nous espérons que ces quelques remarques contribueront à enrichir le "plan de gestion" en cours d'élaboration, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jérôme BARATIER
Directeur

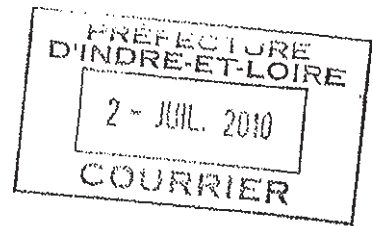


- Copie à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Copie à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CINAIS
37500

Tél. : 02.47.95.91.16
Fax. : 02.47.95.83.34
e-mail : mairiecinais@wanadoo.fr

Mairie ouverte au public le Mardi et le Jeudi de 14H00 à 17H30.
Le Vendredi de 10H00 à 13H00 et de 14H00 à 19H00.



Cinçais, le 30 juin 2010

Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées
37925 - TOURS CEDEX 9

Affaire suivie par : Isabelle FERRANDON.

Objet : Plan de gestion pour le Val de Loire
patrimoine mondial de l'Unesco.

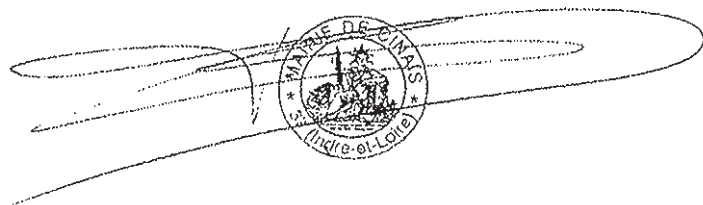
Monsieur Le Préfet,

Suite à la réunion de présentation du plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial de l'Unesco, en date du 4 mai 2010, et après lecture du compte-rendu à la réunion du Conseil Municipal du 8 juin dernier, la Commune de Cinçais émet un avis favorable sur ledit plan de gestion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Maire,
Denis FOUCHE



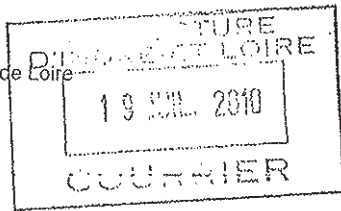


DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
Affaire suivie par Michelle VOIRY

Tél : 02.47.39.71.83
Fax : 02.47.39.71.55

Réf : DU/MV/NP 431 -2010

Objet : Plan de gestion pour le Val de Loire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE JOUÉ LÈS TOURS

Le 7 juillet 2010

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
Direction des Collectivités Territoriales et de
l'Aménagement
Bureau de l'Aménagement du Territoire

37925 TOURS CEDEX 09

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre correspondance en date du 18 mai 2010 concernant la concertation des collectivités sur le Plan de Gestion pour le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO.

J'ai confié le document à mes collègues élus et à mes services afin qu'ils puissent en prendre connaissance et donner leur avis. Les retours sont très positifs et tous considèrent ce référentiel partagé comme un outil nécessaire et indispensable à la protection et la mise en valeur du Val de Loire.

Dès que ce plan sera définitivement arrêté par vos services, je le présenterai au Conseil Municipal de notre ville afin que les élus se prononcent sur son principe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Po Le Maire,
Conseiller Général de Joué Sud
Premier Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Tour(s)plus

Philippe LE BRETON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DE LA VIENNE

Correspondance : 5, place du 8 Mai
37500 LERNÉ

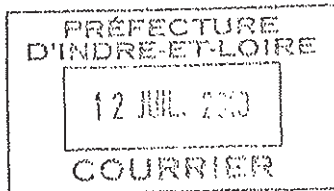
Téléphone : 02.47.95.95.22

Télécopie : 02.47.95.80.95

e-mail : cre.de.cnes.rgv@wanadoo.fr

Site web : www.cdc-rivegauchevienne.com

Siret : 243 200 390 000 12



Le 09 juillet 2010

Le Président
à
Monsieur el Préfet d'Indre et Loire
Direction des collectivités
Territoriales et de l'aménagement

Objet : Plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO

Affaire suivie par Isabelle FERRANDON

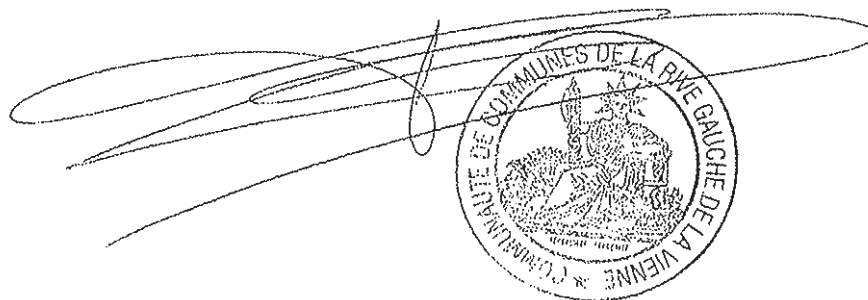
Monsieur le Préfet,

J'accuse réception de votre courrier du 20 mai 2010 et du projet de plan de gestion du Val de Loire.

Je vous informe que je n'ai pas d'observations à formuler sur ce projet.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,
Denis FOUCHÉ



Candes-St-Martin - Cinais - Couziers - Ligné - Marçay
La Roche-Clermault - St-Germain-sur-Vienne - Seuilley - Thizay.



ENVIRONNEMENT
12 AOÛT 2010
COURRIER ARRIVÉ

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT
Bureau de l'aménagement du territoire et des
Installations classées

Affaire suivie par :
Isabelle FERRANDON

☎ : 02.47.33.12.45
isabelle.ferrandon@indre-et-loire.gouv.fr
transmission obs élus PG DREAL.odt

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Centre
5, Avenue Buffon
BP 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Tours, le 03/08/10

OBJET : projet de plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial de
l'UNESCO.

P.J. : 1 dossier.

Le 4 mai 2010 s'est tenue en préfecture d'Indre-et-Loire une réunion de
présentation du projet de plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial de
l'UNESCO aux 60 élus concernés .

Ce plan de gestion a été transmis à l'ensemble des communes concernées, ainsi
qu'aux communautés de communes et syndicats mixtes de SCOT inclus dans le périmètre
UNESCO, pour observations et compléments avant le 31 juillet 2010.

Cette phase de concertation étant désormais achevée, vous trouverez ci-joint les
retours d'observations des élus sur ce plan de gestion. Dans l'hypothèse où certaines
communes nous transmettraient leurs observations tardivement, je n'hésiterais pas à vous
en faire part.

Globalement, les élus semblent satisfaits des principes retenus dans ce
document, qui a vocation à devenir le référentiel commun d'action pour le Val de Loire.
Certaines Interrogations semblent toutefois récurrentes, notamment celles relatives à la
valeur juridique du plan de gestion, à l'urbanisation des hauts de coteaux et à l'entretien des
berges de la Loire.

La phase de concertation avec les associations et l'agence d'urbanisme de
l'agglomération tourangelle s'achevant au 31 août prochain, je vous ferai part de leurs
observations ultérieurement.

Le sous-préfet de Chinon,

Jean-Pierre TRESSARD



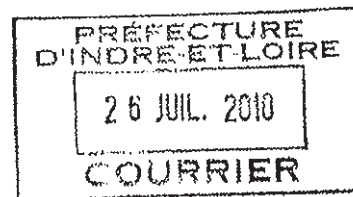
Montlouis-sur-Loire, le 30 juin 2010

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
37925 TOURS cedex 9

A l'attention de la Direction des Collectivités
Territoriales et de l'Aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées
Isabelle FERRANDON

Objet : Plan de gestion Val de Loire patrimoine mondial de l'Unesco/
Concertation avec les collectivités

Affaire suivie par : Elodie TERNOIR
02.47.50.71.04
e.ternoir.ccet@orange.fr



Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu le projet de plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial de l'Unesco faisant suite à la réunion du 4 mai dernier.
A ce jour et après une première lecture, ce document n'appelle pas de remarque particulière.

Dans l'attente du document amendé, je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Jacques FILLEUL
Président de la Communauté de Communes
de l'Est Tourangeau



BEAUMONT
en Véron
MAIRIE
de BEAUMONT
en Véron
37420

127 P



Le 20 Juillet 2010,

DCT A

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Aménagement du territoire et
des installations classées
Préfecture
37925 TOURS CEDEX 9

S/C Monsieur le Sous-préfet de Chinon
BP 156
37501 CHINON CEDEX

Jean-Pierre TRESSARD

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre dossier de projet de plan de gestion pour le Val de Loire, patrimoine mondial de l'Unesco, et celui-ci a retenu toute mon attention.

Il est difficilement contestable qu'il existe des menaces et des risques d'impacts sur le label du Patrimoine Mondial et un encadrement de ces risques est certainement nécessaire.

Cependant, ce plan de gestion ne devra pas être un frein au développement économique qui reste la priorité des collectivités dans le contexte actuel.

Sur un plan très concret, se posera à beaucoup de collectivités rurales :

- le problème des nombreuses peupleraies et de la limitation des forêts alluviales. Que pourra-t-on mettre dans les bocages à la place des peupliers qui servent également à la préservation de la faune, remarquable par endroits ?
- Que faire contre la déprise agricole ?
- Si elle est systématique aux abords des monuments historiques nombreux dans certaines communes, l'interdiction des panneaux photovoltaïques n'ira-t-elle pas à l'encontre du développement des énergies renouvelables ?

Si la préservation des richesses architecturales et patrimoniales est une nécessité, il ne faut pas pour autant transformer notre région en « Loire-land » où tout serait figé et axé uniquement vers le tourisme.

Enfin se posent 2 questions essentielles dont la première mérite d'être explicite :

- d'une part, ce plan sera-t-il (ou non) formellement opposable aux tiers ?
- d'autre part, alors que les aides de l'Etat se réduisent, progressivement et notablement, y aura-t-il des aides spécifiques et significatives, ou des mesures compensatoires, à destination des collectivités concernées ?

Vous remerciant à l'avance de la prise en compte de ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



Le Maire,

Bernard CHATEAU



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
SYNDICAT MIXTE
DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS.
4 Place de l'Eglise
37530 SAINT OUEN LES VIGNES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil dix,
Le 19 juillet 2010
le Conseil Syndical des Communautés de l'Amboisie, du
Blérois et du Castelrenaudais,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie de Saint Ouen les Vignes, sous la présidence de
M. Claude VERNE, Président.

Objet : avis sur le
projet de Plan de
gestion UNESCO.

Date de convocation du Conseil Syndical : le 13 juillet 2010

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil Syndical du 12 juillet dernier, le conseil est de nouveau convoqué pour délibérer valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Présents : M. ANDRE, M. AYMARD, M. BAILLOU, M. CHAUVEL, Mme COCHIN, M. MERGOT, Mme VIAUD, M. VERNE, Mme CHEREAU, M. DUVAL, M. MORIN, M. OZANNE.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ETIEMBRE, M. JACQUEMET.

Secrétaire de séance : M. Régis CHAUVEL

Le plan de gestion UNESCO est élaboré depuis 2 ans par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Il est mis en place pour trois raisons principales :

- il correspond à une attente de l'UNESCO auprès de laquelle l'engagement international a été pris il y a 10 ans ;
- c'est un document qui vient préciser la politique de mise en œuvre pour préserver la valeur exceptionnelle du Val de Loire ;
- la nécessité de coordonner et d'organiser l'action des acteurs de ce vaste périmètre (80.000 ha).

Ce plan de gestion est composé de 9 orientations :

- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire
- Maîtriser l'étalement urbain
- Organiser le développement urbain
- Réussir l'intégration des nouveaux équipements
- Valoriser les entrées et les axes de découverte du site
- Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire
- Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

Les membres présents du Conseil Syndical décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de gestion UNESCO assortis des remarques suivantes :

Le Conseil Syndical reconnaît la valeur et l'intérêt de ce document pour le Val de Loire ; les orientations proposées par ce plan correspondent dans leur globalité aux volontés des élus affichés dans le PADD et aux prescriptions inscrites dans le Document d'Orientations Générales du SCOT ABC.

Néanmoins, le conseil s'interroge sur la mise en œuvre et le suivi d'un tel document. Comment l'application des ces orientations et l'articulation avec les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) vont-elles s'opérer ?

Au vue des orientations et des actions proposées, une déclinaison au niveau local avec une prise en compte des spécificités ne serait-elle pas nécessaire ?

Exemple avec l'orientation 3.3.2 « Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux, il est proposé de proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur ces secteurs ». Les prescriptions du SCOT ABC vont également dans ce sens. Toutefois, sur justifications des communes et après étude préalable, une ouverture à l'urbanisation peut être autorisée.

Des outils d'actions plus opérationnels, déclinés localement et s'appuyant sur les orientations des SCOT, pourraient peut être aboutir à terme à une mise en œuvre du document plus efficace.

Enfin, le Conseil demande à avoir des précisions concernant le rôle de la « zone tampon du bien inscrit » qui est cartographiée ; les orientations prévues devront-elles s'appliquer également sur ces zones ?

Par ailleurs, le Conseil Syndical pose la question de la reconnaissance et l'intégration d'une partie du Val de Cher et de son patrimoine paysager et bâti dans le périmètre classé par l'UNESCO.

Ainsi conscient de l'importance d'un tel plan sur notre territoire, le Conseil Syndical fait part de son souhait de pouvoir participer à sa finalisation et à son application.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Claude VERNE

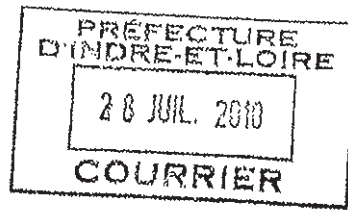
Transmis à la Préfecture le : 26.07.10

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 26.07.10

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE
DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS



Candes Saint-Martin le 26/07/10

Département d'INDRE-&-LOIRE
Arrondissement de CHINON

MAIRIE de CANDÉS-SAINT-MARTIN

Tél. 02 47 95 90 61

Fax. 0 47 95 85 36

Mail. Mairie.candes.st.martin@orange.fr

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
Direction des Collectivités territoriales et de l'aménagement
Préfecture
37925 TOURS CEDEX 9

OBJET : PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE / A l'Attention de Madame FERRANDON

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez sollicité, pour d'éventuelles remarques au sujet du « Plan de gestion du Val de Loire ». Je me permets de vous faire part de quelques réflexions élaborées à partir de constats de terrain sur un territoire restreint, mais valorisé et protégé par un nombre important de dispositifs et en voie de devenir site classé.

La réflexion porte sur trois points :

- le traitement des espèces invasives,
- la nécessaire conciliation entre le patrimoine naturel, paysager et architectural avec le développement du tourisme fluvial,
- le traitement et la préservation du Confluent de la Loire et de la Vienne.

Les réponses à ces questions me paraissent de nature à influencer sur le label « Patrimoine mondial de l'UNESCO » qui tient compte de l'aspect sauvage de la Loire et de ses affluents et de nos paysages naturels. C'est pourquoi je m'autorise à vous les transmettre.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.



Copies à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sénateur Yves Dauge, Monsieur le Président du PNR Loire Anjou Touraine.

PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE – Observations

LE TRAITEMENT DES ESPECES INVASIVES :

Depuis deux ans, on voit apparaître en bordure des deux rives de Vienne, juste en amont du confluent de la Loire et de la Vienne des flots de Jussie et de renoncules qui tendent à s'étendre de façon inquiétante. La nocivité de ces phénomènes pour la biodiversité et le changement paysager qu'ils introduisent sur les rives nécessitent un traitement rapide pour éviter un phénomène comparable à celui des « algues vertes » sur le littoral.

PATRIMOINE ET TOURISME :

Le potentiel économique du canton de Chinon et donc du village de Candes Saint-Martin, comme des autres communes situées en bordure de la Loire et de ses affluents, passe par le développement d'un tourisme raisonné et notamment du tourisme fluvial. Cette dernière forme de tourisme qui est un atout majeur, mérite une réflexion prospective et approfondie de façon à ne pas abîmer, sur nos petits territoires, le patrimoine naturel et paysager qui lui a valu son classement tout en faisant revivre des activités fluviales attractives.

La réflexion devrait notamment porter, de mon point de vue, sur les sujets suivants :

- L'aménagement des berges pour les bateaux de croisière de plus grande envergure accueillants des touristes passagers. La multiplication d'aménagements trop lourds peut être de nature à transformer le paysage naturel et l'espace public.
- La cohabitation sur le domaine fluvial des différents publics pratiquant des activités multiples (canoës, bateaux de plaisance privés, bateaux de pêches, bateaux à passagers, pêche sur les rives, baignades, planches à voile, voiliers) est sur de petits espaces, de nature à engendrer des situations non sécurisées.
- L'apparition d'un tourisme de loisir non respectueux de la faune et de la flore, notamment sur les espaces classés « NATURA 2000 » (Hors-bords, camping sauvage, pêche nocturne avec bivouacs...) nécessite une intense information du public concerné afin qu'il soit conscient des enjeux, voire une réglementation affichée.

LE CONFLUENT DE LA LOIRE ET DE LA VIENNE :

- L'arrachage des peupliers pour éviter l'enherbage et le glissement du confluent vers l'aval nécessite une vigilance des pouvoirs publics concernés et des interventions régulières et annoncées auprès des riverains des communes.
- A Candes Saint-Martin, précisément, au niveau de l'ancienne jetée du Bac, un épi en pierre permettrait, selon les anciens passeurs et marinières chevronnés et au savoir ancestral d'éviter un glissement du confluent qui changerait radicalement la nature du paysage.

Sur tous ces sujets, les communes ont évidemment leur rôle à jouer, mais ont également besoin du soutien conseil et financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Fait à Candes Saint-Martin le 26/07/2010

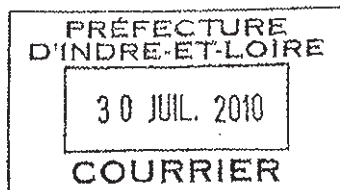


MAIRIE
DE
LARÇAY

3, rue du 8 mai 1945
37270

Tél : 02.47.45.86.00
Fax : 02.47.45.86.01

www.ville-larcay.fr
contact@ville-larcay.fr



Larçay, le 26 juillet 2010.

Le Maire-Adjoint

A

Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction des collectivités
territoriales et de l'aménagement
37925 TOURS CEDEX 9

Nos réf. : MP / GV
Dossier suivi par Gaëlle VILLAIN
☎ 02 47 45 86 14
✉ gaelle.villain@ville-larcay.fr

Objet : plan de gestion / UNESCO
Dossier suivi par Isabelle Ferrandon

Monsieur le Préfet,

Suite à la réunion de présentation du plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO aux élus du département le 4 mai 2010 et à laquelle nous avons participé, vous trouverez ci-dessous les observations apportées par les élus de la commune de Larçay, à savoir :

* la biodiversité n'est pas assez mise en valeur. Le constat à ce sujet (page 162, partie 4-2-2) est très succinct.

* les méthodes d'entretien n'étant pas expliquées, il est difficile de ce rendre compte si elles respectent l'environnement.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez aux annotations des élus de la commune de Larçay.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute ma considération.



Le Maire-Adjoint,

Marie Papin.



Montlouis-sur-Loire, le 16 juillet 2010

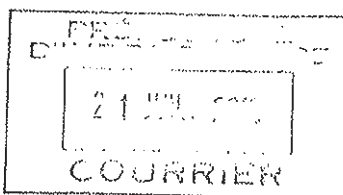
M. le Préfet d'Indre et Loire
Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées
à l'attention de Mme FERRANDON

37925 TOURS Cedex

CABINET DU MAIRE

Dossier suivi par Mme Martine SALMON
☎ 02.47.45.85.85

Objet : Plan de gestion



Monsieur le Préfet,

Le 4 mai dernier, a eu lieu une réunion de présentation du plan de gestion sur le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Suite à cette séance et à votre courrier du 18 mai, je vous fais part de nos remarques et observations que nous souhaitons voir apparaître sur ce document afin qu'il devienne un référentiel commun d'action pour tous :

Notre ville s'est engagée, avec beaucoup de volonté à la valorisation des secteurs classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et de notre territoire ligérien dans son ensemble, c'est ainsi que nous avons restauré divers bâtiments et espaces en lien direct avec la Loire :

- Création du jardin de la viguerie et le parc du val de Loire,
- Restauration complète de l'église et en particulier des contreforts coté Loire et dégagement des espaces végétalisés, ouvrant ainsi des perspectives sur la Loire,
- Création d'un office de tourisme troglodyte,
- Parking végétalisé et création d'un massif avec mise en scène d'un paysage de Loire,
- Réorganisation paysagère du camping municipal 3 étoiles, "les peupliers",
- Rachat à des propriétaires privés d'anciens jardins de bord de Loire et restauration de murs anciens à l'identique, aujourd'hui véritable lieu de visite ligérienne,
- Début des travaux de la Maison de la Loire, en octobre 2010.

Nous poursuivrons la restauration et l'embellissement de ces espaces, contribuant ainsi à valoriser le patrimoine ligérien, telle est notre ambition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le maire,
l'adjointe au maire déléguée au
développement durable, à la restauration scolaire
et à la sécurité



Martine SALMON



Fondettes, le 02 Août 2010



FONDETTES

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'Aménagement Urbain

Dossier suivi par : Aude PORNIN
Tél. : 02 47 88 11 30

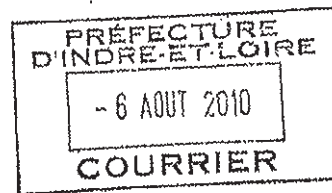
Mél. : urbanisme@fondettes.fr

Notre référence : AP/Plan gestion Loire

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L' AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRES
ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES
37 925 TOURS CEDEX**

Objet : Plan de gestion pour le Val de Loire



Monsieur le Préfet,

Le 4 mai 2010, vous avez sollicité l'avis des villes ligériennes classées au Patrimoine Mondial de l'UNESCO sur le projet de Plan de Gestion pour le Val de Loire.

Le document proposé est riche d'enseignement et de propositions d'actions pour préserver notre patrimoine. Je partage le constat que nous ne sommes pas suffisamment conscients d'appartenir à un site inscrit d'une importance reconnue mondialement et de la nécessité de communiquer à ce sujet afin que tous, élus, acteurs locaux et habitants, s'approprient cette richesse (architecturale, paysagère et patrimoniale).

L'analyse du document appelle cependant les observations suivantes.

Il est fait mention dans le document d'une zone tampon entre le bien Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et le reste du territoire. Il serait opportun de déterminer la déclinaison du Plan de Gestion à cette zone (identique ou modulée).

Je souhaiterais également que soit précisée l'articulation entre le Plan de Gestion et le Plan Loire Grandeur Nature.

De plus, le Plan de Gestion stipule en préambule que le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est vivant et que le Plan de Gestion vise à l'accompagner dans son évolution et non à le figer.

Or, je constate qu'à plusieurs reprises, le Plan de Gestion semble proposer des actions plus dévolues au maintien à l'identique des sites qu'à l'accompagnement de leur devenir, notamment pour ce qui concerne les matériaux de construction, l'utilisation d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques), le développement des exploitations agricoles.

Enfin, dans le document est indiquée la création de nouvelles ZPAUP à court terme, je vous saurai gré, si un tel classement est pressenti sur la commune de Fondettes, de bien vouloir m'en informer.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations les plus respectueuses.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Yves GIRARD



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture
Secrétariat général
Secrétariat général pour les
affaires départementales et
économiques

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre
Service bâtiment, logement, aménagement durables
Département aménagement durable du territoire
Unité Val de Loire et paysages
5 a venue Buffon
BP 6407
45064 ORLÉANS Cedex 2

Blois, le 30 juillet 2010

Objet	Inscription Val de Loire patrimoine UNESCO : consultation sur la version V1 du projet de plan de gestion	
Références	V/lettre du 8 juin 2010	
Pièces jointes	2	Total pages 1
Rédacteur(s)	Annie Crastes	Téléphone 02 54 81 55 41
Courriel(s)	sgade@loir-et-cher.pref.gouv.fr annie.crastes@loir-et-cher.gouv.fr	Télécopie 02 54 81 55 39
Fichier électronique	LDREAL synthèse avis élus V1 projetplandegestion.odt	Nos réf. 2010/ACS/35

En vue de la présentation aux élus du linéaire ligérien en Loir-et-Cher de la version V1 du projet de plan de gestion du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, j'ai souhaité organiser une nouvelle réunion qui s'est déroulée le 5 juillet dernier.

Le compte-rendu ci-joint de cette réunion, déjà envoyé à vos services, traduit les réactions manifestées sur cette version, complétée par rapport à celle présentée en décembre 2009.

Depuis lors, quelques élus m'ont adressé des observations complémentaires précisant leurs attentes en la matière. Vous trouverez sous ce pli un tableau synthétisant ces remarques.

A l'occasion de cette transmission, je souhaiterais nuancer la rédaction de certaines dispositions du document, qui me semblent formulées de façon quelque peu péremptoire au regard de leur faisabilité. A titre d'exemples je citerai :

- le stationnement en bord de Loire : l'interdiction, comme cela est écrit, n'est pas envisageable partout ; il conviendrait plutôt de préconiser des modes de stationnement adaptés ;
- l'agriculture : l'interdiction des serres est contraire à l'évolution des techniques agricoles actuellement mises en oeuvre par les maraîchers ;
- l'entretien des îles : la question est posée du retour au pâturage ou de la végétation boisée ayant prospéré par absence d'entretien des parcelles, ce qui ne correspond pas au paysage ligérien des siècles passés ;
- les interdictions de construction sur les côtes sont de nature à favoriser la spéculation immobilière en concédant une plus-value aux actuelles propriétés.


Philippe GAILLÉ

**Synthèse des observations des maires concernés
par le projet de plan de gestion du Val de Loire UNESCO**

Mairies/EPCI	Observations
Blois	Sollicite un meilleur entretien des berges de Loire, plus régulier, particulièrement en milieu urbain.
Chaumont-sur-Loire	<p>S'oppose au projet de suppression du stationnement des véhicules sur les quais de Loire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3ème site touristique du 41 compte 360 000 visiteurs au Domaine Régional - plateau situé devant le Festival des Jardins ne permet pas qu'un accueil très limité - réseau routier communal incompatible avec la gestion d'un tel flux - préjudice important porté aux commerçants du bourg - ensemble d'équipements communaux situés sur les bords de Loire.
Rilly-sur-Loire	<p>En soulignant que la commune de Rilly n'est pas dans la zone équipée de digues, s'inquiète de la prolifération des îles et de leur boisement, source d'obstacle à l'écoulement des eaux, de risques d'embâcles ; sur le plan paysager, perception amoindrie des paysages par les usagers de la Loire à vélo. Souhaite une réflexion sur la gestion de ces boisements en extension.</p>

<p>Communauté de communes du Blaisois « Agglopolys »</p>	<p>Particulièrement soucieuses de la préservation et de la mise en valeur des paysages ligériens et de la lutte contre l'étalement urbain, les collectivités membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partagent la vision du territoire présentée dans l'étude et le projet V1 du plan de gestion ; - préconisent une définition plus précise des modalités de suivi du plan, particulièrement en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'entretien courant du DPF, des ouvrages liés à la navigation, des îles et de l'accotement des levées, ▶ les conseils aux élus en matière de paysages, de planification et d'aménagement; - demandent à être associées en amont sur les projets de renforcement des protections (classement des sites...) ; - considèrent nécessaire de poursuivre les études pour résoudre les contradictions inhérentes aux dispositions du projet de plan de gestion et celles visant au développement du corridor ligérien (pression démographique, développement économique, transports).
--	--

DEPARTEMENT DE LOIR -ET-CHER

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

MAIRIE DE
CHAUMONT-SUR-LOIRE

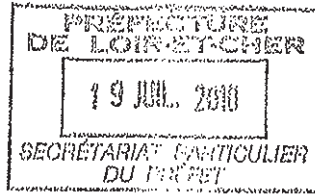
41150

Téléphone : 02.54.20.98.41

Télécopie : 02.54.20.99.61

mairie.chaumontsloire@wanadoo.fr

www.chaumont-sur-loire.fr



Le 9 juillet 2010

Le Maire de Chaumont sur Loire

A

Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Cabinet

Place de la République

41018 BLOIS CEDEX

Objet :

Projet de plan de gestion

Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Monsieur le Préfet,

Lors de la réunion du 5 juillet 2010 relative au Plan de Gestion Val de Loire, le projet de supprimer le stationnement des véhicules sur les quais de la Loire a été évoqué.

Une telle décision nuirait au développement touristique de la commune et je m'oppose à cette proposition pour les raisons suivantes :

- Chaumont sur Loire, 3^{ème} site touristique du Loir et Cher compte 360 000 visiteurs au Domaine Régional.
- Impossibilité d'accueillir un nombre aussi important de visiteurs sur le plateau, même si un parking a été installé face à l'entrée du Festival des Jardins.
- Le réseau routier communal n'est pas compatible à une circulation intense.
- Interdire le stationnement sur les quais de la Loire porterait un grave préjudice aux nombreux commerçants du Bourg.
- Un terrain de pétanque, une salle des fêtes privée, une aire de pique-nique aménagée ainsi que l'Eglise sont installés sur les bords de Loire : le stationnement pour ces diverses activités s'effectue sur les quais depuis de nombreuses années.

J'espère que vous voudrez bien prendre mes remarques en considération et que vous pourrez émettre un avis favorable à cette requête

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

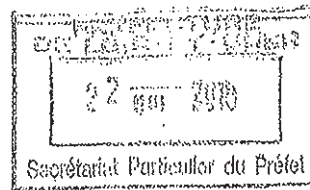
Je vous remercie de votre collaboration.

très distinguée. Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en ma considération



Le Maire,
JP LEFEBVRE





Le Maire
MG/MB/ALG/2010/0305

Blois, le 20 JUL. 2010

Monsieur Philippe GALLI
Préfet de Loir et Cher
Préfecture de Loir et Cher
1, Place de la République
41000 BLOIS

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur l'entretien des berges de Loire sur la commune de Blois.

Le Val de Loire est le site le plus vaste jamais inscrit en France par l'Unesco. Cette reconnaissance comme site ayant une valeur universelle exceptionnelle, consacre les efforts menés depuis longtemps par tous les acteurs présents en Val de Loire.

La Ville de Blois, haut lieu d'art et d'histoire a démontré et démontre encore comment elle a su utiliser, aménager et préserver ce patrimoine.

Pour autant, la gestion d'un site UNESCO doit répondre également à la nécessité d'associer le plus grand nombre de partenaires pour faire vivre cette distinction internationale.

Un des domaines les plus préoccupants pour la Ville de Blois demeure la propreté des bords de Loire, patrimoine de l'Etat.

Je me permets par la présente de vous solliciter afin que, au delà des fauchages annuels des berges, l'entretien et la propreté des bords de Loire soient mieux assurés à l'avenir, particulièrement en milieu urbain.

Je vous en remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes salutations distinguées .

Cordialement

Le Maire,
Conseiller général,

Marc Gricouet
Marc GRICOUBET

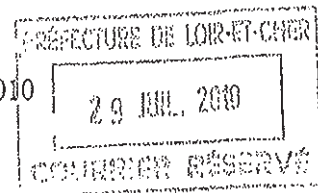
Département de LOIR-ET-CHER
Arrondissement de Blois

MAIRIE DE RILLY-SUR-LOIRE 26 JUL. 2010

20 rue nationale
41150 Rilly-Sur-Loire
Tél. 02.54.20.98.78
Fax 02.54.20.95.71
mairie.rilly41@wanadoo.fr

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER, LE :

Le 21 juillet 2010



Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
41018 BLOIS CEDEX

Affaire : Plan Loire UNESCO

Monsieur le Préfet,

Comme beaucoup de maires concernés par le plan « Loire-Unesco », j'ai assisté à la réunion du 5 juillet que vous présidiez, sans cependant intervenir dans le débat. En fait mes préoccupations rejoignent dans l'ensemble les remarques qui ont été faites bien que les conséquences d'une forte crue ne soient pas obligatoirement les mêmes à Rilly qu'à Chaumont ou Saint Dyé.

Je tiens cependant à vous rappeler que Rilly se trouve dans la zone non protégée par des digues dite de « décharge » de la Loire. De ce fait une crue dite « centenaire » ou une forte embacle en cas d'hiver rude entraînerait de graves conséquences pour mon village et celui de Mosnes en raison de la prolifération des îles qui se sont implantées dans le lit de la Loire entre Chaumont et Mosnes (37) et leur boisement conséquent. Ces îles ont par ailleurs entraîné un ensablement important du lit du fleuve lequel se boise inévitablement en période de basses eaux. Ce problème a été maintes et maintes fois abordé et des « travaux légers » facilitant l'écoulement de l'eau entrepris il y a une dizaine d'années mais sans véritable suivi depuis.

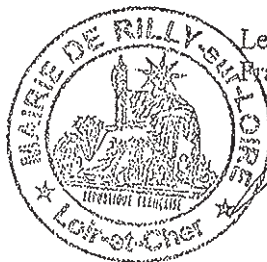
La Loire sauvage à certes des adeptes mais en mesure-t-on vraiment les conséquences ?

Le parcours de la Loire à Vélo ouvert en juillet 2009 est très fréquenté en période estivale, mais beaucoup de touristes s'étonnent de ne pas voir la Loire alors qu'ils cheminent sur ses bords (Rives couvertes d'arbustes et de ronces, facilitant les dépôts sauvages, lit de la Loire ensablé recouvertes de végétation et d'arbres déracinés.

Une prise en compte de ce problème me semble donc impérative pour l'avenir, et je souhaiterais qu'une réflexion soit rapidement menée et débouche sur une action salutaire.

Les autres problèmes évoqués concernent moins Rilly et la municipalité veille à ce qu'en matière d'urbanisme les directives du POS soient respectées.

Souhaitant vivement que mon courrier trouve un écho favorable, ce dont je vous remercie par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire,
François TOUCHELET

2010
Bureau du Courrier

Direction Générale Adjointe
Planification, Aménagement
et Développement Durable
Service Urbanisme
34 rue de la Milette - 41000 BLOIS
Votre Interlocuteur : Noëlle LIZÉ
Mail: noelle.lize@ville-blois.fr
Tel : 02 54 56 54 66
Ref : 1007547/SB/NL/KH

Agglopolys

Communauté d'Agglomération
de Blois
Tel : 02 54 90 35 35 - Fax : 02 54 90 55 90
agglopolys@agglo-blois.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture
Place de la République
41000 BLOIS

Blois le 20 juillet 2010

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis des élus des communes riveraines de la Loire et de l'agglomération de Blois sur le plan de gestion du Val de Loire, référentiel commun pour une gestion partagée. Ceux ci consultés lors du bureau communautaire ont émis le souhait d'un avis commun aux collectivités de l'agglomération.

Les élus de la communauté d'agglomération de Blois partagent la vision du territoire présentée dans l'étude et le projet du Plan de Gestion du Val de Loire tels que présentés en version 1, lors de la commission de l'agglomération du 17 juin 2010 et lors de la présentation en Préfecture du 5 juillet 2010.

Certaines orientations font même écho aux thématiques ou orientations reprises et formalisées dans les documents d'urbanisme prescriptifs comme le SCOT du Blésois ou certains PLU de notre communauté d'agglomération dont la prise en compte des paysages ou bien encore la lutte contre l'étalement urbain.

Toutefois, il nous semble que les modalités du suivi à venir de ce plan de gestion mériteraient d'être mieux définies particulièrement en ce qui concerne :

- l'entretien courant du Domaine Public Fluvial, l'entretien des ouvrages liés à la navigation, des îles et de l'accotement des levées, dans le respect des paysages et de la biodiversité,
- les conseils en matière de paysages, de planification et d'aménagement auprès des élus,

En effet, nous nous interrogeons sur la capacité des services de l'Etat à renforcer les missions qui sont les siennes dans un contexte où les moyens humains et financiers sont très tendus.

Par ailleurs, sur l'ensemble du Val les contraintes réglementaires sont déjà très fortes soit par l'application des règles d'urbanisme : Sites classés, Monuments Historiques, Secteur Sauvegardé, soit par l'application des règles concernant l'environnement : Natura 2000, arrêtés de biotopes, etc.. voire renforcées par l'application d'autres volets du Plan Loire (révision des PPRi par exemple). Dans ce cadre, le renforcement des protections tel qu'il a pu être annoncé au cours de l'automne dernier par l'extension du classement des sites ou d'une réglementation plus contraignante ne nous paraît pas devoir s'imposer aux collectivités sans que les périmètres, objectifs ou projets, n'en aient été préalablement négociés.



En revanche il paraît nécessaire de poursuivre les études et les réflexions pour résoudre les contradictions inhérentes à ce plan de gestion (paysages et biodiversité par exemple, maintien et développement de l'agriculture, travaux nécessaires à la gestion du Plan de Prévention des Risques d'Inondations), et de celles inhérentes au développement du corridor ligérien (pression démographique, développement économique, transports).

Dans ce contexte, les élus portent un intérêt majeur à la préservation des paysages ligériens, à leur entretien et à leur embellissement. L'élaboration du plan de gestion à l'échelle Inter-régionale devrait permettre une lecture et une appréhension commune de ces paysages qui permette une meilleure insertion de nos projets dans ces sites exceptionnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Stéphane BAUDU
Vice-Président
en charge de l'Habitat, de l'Aménagement de
l'espace et des gens du voyage



DEPARTEMENT DE LOIR - ET - CHIER

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

MAIRIE DE
CHAUMONT-SUR-LOIRE

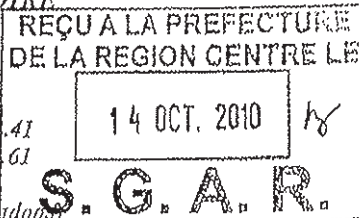
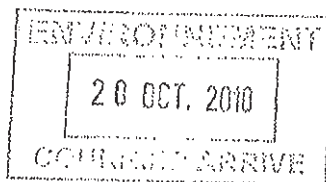
41150

Téléphone : 02.54.20.98.41

Télécopie : 02.54.20.98.61

mairie.chaumontsurloire@wanadoo.fr

www.chaumont-sur-loire.fr



REÇU LE
13 OCT. 2010
Le 09 Octobre 2010
S.C.I.

22 OCT. 2010

Le Maire de Chaumont sur Loire

A

Préfecture de la Région Centre
Monsieur le Préfet
181 Rue Bourgogne
45000 Orléans

Objet : Patrimoine / Lecture du paysage

Monsieur le Préfet de la Région Centre,

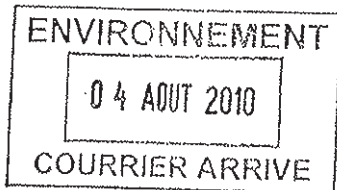
Nous vous faisons parvenir ci-joint la copie du courrier adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Départemental du Territoire, concernant les problèmes de circulation et d'environnement sur la piste cyclable en bord de Loire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de la Région Centre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Maire,

JP. LEFEBVRE





Orléans, le 30 JUL. 2010

SB/LAO

REÇU LE
- 3 AOUT 2010 VY

S.C.I.
125

Le Maire d'Orléans

Député du Loiret

Nos Réf. : DGS/PP/CR

Dossier suivi par Monsieur FLEURY

02.38.79.22.96

Monsieur Gérard MOISSELIN

Préfet de la Région Centre

Préfet du Loiret

PREFECTURE DU LOIRET

181 rue de Bourgogne

45000 ORLÉANS

Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire -
Patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du document relatif au projet de plan de gestion du Val de Loire cité en objet. Cet envoi s'inscrit dans une première phase de concertation, je tiens à vous en remercier.

Je suis d'autant plus sensible à ce projet que notre ville d'Orléans détient une richesse patrimoniale qui a contribué à l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Aussi j'ai pu lire avec intérêt que parmi les actions constituant le projet de plan de gestion, Orléans est cité dans plusieurs domaines comme exemplaire en matière d'aménagement d'espaces publics, de rénovation du patrimoine, d'élaboration de documents d'urbanisme visant à préserver et à valoriser le patrimoine et les espaces remarquables ainsi que dans le domaine de l'évènementiel. Ce sont autant d'actions qui soulignent la renaissance d'un lien fort qui unit Orléans à son fleuve.

Comme vous le savez mon ambition est de développer la capitale régionale et la faire reconnaître aux plans national et européen en m'appuyant sur ses nombreux atouts. Le classement au Patrimoine Mondial, qui n'est pas une « mise sous vitrine », conduira les maîtres d'ouvrages et architectes à se dépasser pour construire en harmonie avec le paysage de Loire tout en préservant ses richesses naturelles et patrimoniales.

Les parcs et jardins sont cités dans le projet comme devant être promus parmi les composantes de l'identité ligérienne. Ainsi Orléans et le Loiret contribuent à l'attrait touristique du Val de Loire avec la plus importante destination touristique du département que constitue le Parc Floral de la Source Orléans, Loiret.

Le projet que vous m'avez transmis est ambitieux compte tenu de la diversité des thèmes qu'il aborde et de la complexité induite par l'étendue de son territoire et de la diversité des acteurs qui le font vivre et l'administrent.

.../...

Je vous livre en annexe les premières observations de la Ville d'Orléans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint,



Michel MARTIN

PJ : 1 avis

Avis de la ville d'Orléans **sur le plan de gestion du Val de Loire - Patrimoine Mondial UNESCO**

Gouvernance du plan de gestion :

Sur le plan opérationnel de nombreuses collectivités (Communes, EPCI, Départements) sont impliquées dans la vie du territoire labellisé et dans la forme du paysage qui en résulte. Aussi il est important de préciser les modalités de leur prise en compte au delà de cette phase de concertation.

Paysages urbains et ruraux se déroulent tout au long du Val de Loire avec leurs identités qui induisent des gestions spécifiques. Le document confirme la maîtrise d'ouvrage de l'Etat du lit mineur de la Loire avec ses ouvrages connexes. Au delà des objectifs de préservation, dans un contexte évolutif, il conviendrait d'identifier des référents relatifs aux entités urbaines et rurales concernant l'organisation de l'espace ligérien dans ses diverses composantes : culturelles, économiques, urbanistiques, environnementales, touristiques...

Financements :

Certaines possibilités de financements sont évoquées en matière d'études et d'expertise. Comme l'indique le « Tableau récapitulatif des actions du projet de plan de gestion » dans sa colonne « Appuis financiers », les inconnues sont encore nombreuses dans ce domaine. On peut souligner sur ce point la contradiction entre la maîtrise d'ouvrage de l'Etat notamment sur l'entretien des ouvrages et ses sollicitations financières auprès des collectivités.

Urbanisme et paysage :

Comme indiqué dans notre courrier, la Ville d'Orléans a beaucoup œuvré en matière de préservation et de valorisation du patrimoine et d'espaces remarquables. Elle poursuivra avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire l'aménagement de ses quais. La mise en œuvre de la ZPPAUP et l'usage de l'article L123-1.7 relatif aux éléments de paysage dans le prochain PLU constituent des outils favorables à cet objectif.

Le projet de plan de gestion souligne la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine. Nous partageons cet objectif et celui qui prend en compte le développement futur. En effet l'Humanité qui symbolise le rayonnement du label ne s'arrête pas au passé, elle engendre également un futur. A ce titre il est bienvenu de prendre en compte la promotion de « l'architecture contemporaine qui doit prendre toute sa place en perpétuant une continuité historique ».

Le Grenelle de l'environnement doit être intégré dans le futur plan de gestion qui prendra en compte le développement urbain et les qualités architecturales ainsi que la mise en valeur du paysage des constructions futures

Par ailleurs et en lien avec l'objectif « Valoriser les entrées et les axes de découvertes du site » il paraît intéressant d'encourager l'élaboration de « chartes de l'arbre » accompagnées de guides contractuels pour les villes, villages et accompagnements de voies en milieu rural. Comme l'indique le document, les alignements d'arbres peuvent constituer une avant scène annonçant le Val et son fleuve tout en atténuant le désordre architectural qui a pu s'établir aux entrées de villes.

Sur l'objectif trame vert et bleue : la Loire constitue une réalité remarquable de trame bleue il convient de dépasser le seul objectif de préservation pour concrétiser un outil opérationnel de projet de trames vertes qui pourraient en être ses ramifications en connexion avec des espaces naturels (forêts...) qui la bordent ou la côtoient.

Equipements :

Franchissements :

Les ponts remplissent leur fonction de franchissement, une étude est évoquée pour analyser les besoins futurs et rechercher des localisations optimales. Il faudra surtout s'attacher à la qualité architecturale de ces ouvrages d'art et à leur parfaite intégration au site. Les ponts constituent de remarquables belvédères pour les automobilistes. Les futurs ouvrages devront prendre en compte les piétons et les cyclistes. Le franchissement spécialisé par passerelle est simplement évoqué malgré tout l'intérêt qu'il présente en site urbain avec de possibles connexions aux duits permettant aux promeneurs de découvrir le paysage ligérien sous un angle peu commun.

Equipements énergétiques :

La nécessité d'enfouissement du réseau électrique est justifiée en cas de covisibilité avec la Loire. Paradoxalement les éoliennes, véritables moulins à vent contemporains et animateurs rassurants dans le paysage sont proscrits plutôt que d'en organiser le positionnement. Bien qu'exclues du périmètre, seules les tours de refroidissement des centrales nucléaires avec leurs panaches de vapeur de Loire continueraient à témoigner dans le paysage des évolutions techniques contemporaines.

On note avec intérêt qu'en matière d'énergie solaire des préconisations sont indiquées pour l'insertion sur toiture des panneaux photovoltaïques permettant d'intégrer cette source d'énergie en développement.

Mobiliers :

La nature et la disposition des mobiliers devront être étudiées avec le plus grand soin et contenues à la stricte nécessité en matière de sécurité, signalisation et confort. L'établissement de chartes et référentiels d'aménagement en fonction du caractère des sites, rural ou urbain, devraient concourir à parvenir à une certaine harmonie dans leur mise en œuvre. Les nombreuses « prothèses » végétales encore

trop souvent présentes devraient être proscrites .Elles contredisent le savoir faire horticole et paysager du Val de Loire.

Tourisme :

Le Val de Loire détient une grande richesse patrimoniale. Celle représentée par quelques bijoux architecturaux et historiques concentre une grande majorité de la fréquentation.

Nous partageons l'objectif d'une part de diversifier l'offre touristique tenant compte de l'intérêt et de la diversité des ressources et d'autre part de l'échelonner tout au long de l'année.

Orléans présente un centre d'intérêt indéniable sur ce plan : patrimoine urbain, événementiel, musées, parcs...Toutefois la question de l'impact de l'appartenance d'Orléans au territoire classé Patrimoine mondial se pose. Il semble que la Mission Val de Loire pourrait sensiblement améliorer l'expression et la consistance de cette appartenance par l'édition et la mise à disposition d'un document aux centres d'accueil touristiques.

Communication-Evénementiel :

Sur ce sujet, la même question sur la clarté du lien entre Orléans et son appartenance au territoire classé se pose ainsi que l'impact engendré : sur un plan basique avec la visibilité du logo (girouet) dans la ville, les conditions d'apposition du logo sur les documents municipaux de communication, seul le Parc Floral doit en bénéficier sur l'un de ses supports de communication.

En matière d'événementiel la Mission Val de Loire comptait parmi les partenaires de la ville d'Orléans dans le festival de Loire. Elle a chargé la ville d'organiser les « Rencontres du Paysage » qui se tiendront en octobre 2010.

Le document porte au crédit de plusieurs collectivités la mise en œuvre de l'événementiel ligérien soulignant leur foisonnement et le risque d'essoufflement, l'insuffisante concertation...Toute proposition en la matière peut être formulée par la Mission à la ville d'Orléans.

Gestion technique :

Comme il a été indiqué dans le premier alinéa (gouvernance), il reste à bien clarifier dans le cadre de la mise en œuvre du futur plan de gestion les missions et les responsabilités de tous les acteurs notamment pour assurer la pérennité du patrimoine et la qualité des espaces accueillant le public.



REÇU LE

19 AOUT 2010

S.C.I.

[Signature]

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par :
Corinne BIVER

Nos réf. : CB/ Départ 2010-6389

Orléans, le 17 AOUT 2010

Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 14 juin 2010, vous sollicitez mon avis sur le projet de plan de gestion du Val de Loire au titre du Patrimoine mondial UNESCO.

C'est l'occasion pour moi de réitérer mon engagement auprès de l'Etat pour la préservation et la mise en valeur de ce site dans la traversée de l'agglomération orléanaise.

Je partage dans l'ensemble les orientations contenues dans ce document, dans le champ des compétences de ma collectivité. Bon nombre d'entre elles figurent d'ailleurs d'ores et déjà dans notre SCOT approuvé le 18 décembre 2008. J'ai également été très heureux de trouver dans ce document plusieurs actions menées ou soutenues par la Communauté d'Agglomération, citées comme exemples.

Néanmoins, ce document appelle quelques remarques de ma part.

Tout d'abord, certains intitulés d'actions me semblent peu appropriés à la nature de ce document non prescriptif et je crains que ces derniers, sortis de leur contexte, ne puissent être utilisés comme des boucliers, sans nuance et sans argumentaire.

Je mentionnerai notamment les actions suivantes :

- *proscrire l'implantation de bâtiment de grande hauteur ou rompent avec l'échelle locale en front de Loire ou en proximité immédiate et dans l'enveloppe de perspectives remarquables,*
- *limiter la hauteur des nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.*

Ces deux actions ainsi libellées me semblent en effet en possible contradiction avec des projets d'aménagement urbain ou d'équipements ambitieux en bord de Loire, intégrés au SCOT de l'agglomération, et visant à accroître la densification urbaine (tête nord du Pont de l'Europe notamment, ARENA).

Par ailleurs, plusieurs actions, affectées aux communes ou EPCI, dont je partage les objectifs mériteront à mon sens d'être réalisées à l'échelle du Val de Loire ou complétées d'outils opérationnels permettant d'en faciliter la mise en œuvre.

Je donnerai quelques exemples :

- *identifier et recenser les points de vue et perspectives remarquables* : ce travail ne pourrait-il pas être porté par la Mission Val de Loire ou l'Etat afin de disposer d'une cartographie cohérente à l'échelle du Val de Loire ?
- *privilégier les espèces végétales locales qui contribuent à la spécificité paysagère du site* : il serait utile de fournir un guide des espèces locales à usage des maîtres d'ouvrage,
- *imposer un objectif de composition paysagère dans les programmes de plantation afin d'éviter la fermeture du paysage* : compte-tenu de la difficulté à atteindre le juste équilibre entre végétation et fermeture du paysage sur les bords de Loire, des conseils techniques à destination des maîtres d'ouvrage me semblent nécessaires.

Enfin, la Communauté d'Agglomération compte dans ses projets certaines opérations qui me semblent devoir être rapprochées de ce plan de gestion. Je pense notamment au projet du Parc de Loire (projet d'aménagement de 300 ha sur l'île Charlemagne et le Bois de l'île) qui sera à la fois un outil de mise en œuvre de certaines actions du plan de gestion et qui devra faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver et valoriser au mieux le paysage ligérien. Je serai fortement intéressé en temps voulu par un accompagnement des personnes compétentes pour en faire un parc UNESCO-exemplaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.


Charles-Eric LEMAIGNEN

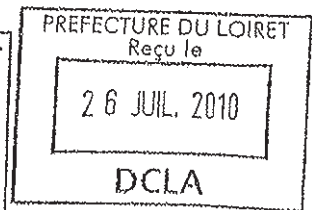
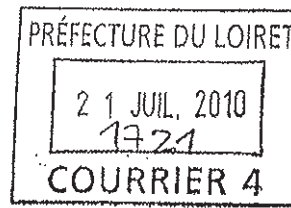
Monsieur Gérard MOISSELIN
PRÉFECTURE DU LOIRET
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX



Conseil Général

Direction de l'Environnement

Ref : L100815
Contact : Sandrine GERARD - 02 38 25 48 40
Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire
Patrimoine Mondial



Monsieur Gérard MOISSELIN
Préfet de la région Centre
et du département du Loiret
Préfecture de la région Centre
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS

Orléans, le 20 JUL. 2010

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 14 juin 2010, vous sollicitez un premier avis du Conseil général sur le projet de Plan de gestion du Val de Loire Patrimoine Mondial.

Ce document appelle de ma part deux remarques générales et des remarques spécifiques sur l'un des thèmes.

De façon générale, je m'interroge d'une part sur les capacités financières de l'Etat et des collectivités à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées dans le document dans un contexte budgétaire très défavorable et qui conduira les acteurs locaux à faire des choix dans la conduite des politiques d'aménagement du territoire, de développement économique, de protection des milieux naturels et dans le soutien aux activités agricoles et touristiques. Or, le Plan de gestion sollicite fortement les collectivités.

A ce sujet, afin de crédibiliser le projet de Plan de gestion, il me semble indispensable que le Plan contienne une approche financière des moyens à mobiliser. L'évaluation régulière mentionnée en fin de document devrait aussi être complétée avec un critère économique.

D'autre part, je m'interroge sur les capacités techniques de mise en œuvre de certaines actions. A titre d'exemple, le projet de Plan fait appel aux contrats Natura 2000 comme outil de préservation des milieux naturels. Le Département, maître d'ouvrage de l'animation des DOCOB des sites Loire depuis un an, ne peut que constater les limites de la contractualisation : lourdeur des procédures, inadéquation avec la réalité du terrain où le parcellaire est extrêmement morcelé, imprécisions des outils cartographiques et des inventaires préalables.

En plus des aspects budgétaires, il semblerait donc pertinent que le projet de Plan de gestion fasse apparaître la plus ou moins grande facilité technique de mise en œuvre des actions et orientations mentionnées.

Les remarques spécifiques concernent la thématique des infrastructures.

Le projet, page 96, évoque la réalisation, par l'Etat, d'une étude des besoins de franchissement des 10 prochaines années. Sachant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de telles infrastructures relèvent aujourd'hui majoritairement des Conseils généraux, je souhaite que les études soient réalisées par les collectivités concernées, l'Etat assurant son rôle de mise en cohérence à l'échelle du 1^{er} degré.

Sur le thème des franchissements encore, le document me semble aller trop loin dans ses prescriptions architecturales, page 97, quand il mentionne les caractéristiques des ouvrages. Il faut laisser sa part au geste architectural des maîtres d'œuvre et de leurs équipes.

Les autres orientations relatives à la prise en compte des paysages dans les opérations d'infrastructure (emprise foncière, insertion...) sont des éléments qui permettent de garantir la qualité de conception d'un ouvrage public. Le Conseil général prend en compte systématiquement ces aspects depuis plusieurs années dans ses études d'itinéraires.

Enfin, s'agissant des arbres d'alignement, je suggère en page 113 d'employer le terme de taille « raisonnée » plutôt que douce. Un élagage ne doit pas être systématique. Quand il est réalisé, il doit être guidé par l'essence de l'arbre et par le contexte environnant (sécurité, présence de réseaux, milieux naturels...).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques et propositions.

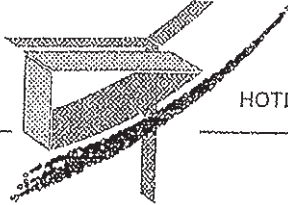
J'ai bien noté qu'une saisine formelle du Conseil général serait présentée d'ici à la fin de l'année 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Eric DOLIGÉ,
Président du Conseil Général,
Sénateur du Loiret

Pour le Président du Conseil Général du Loiret
et par délégation
Le Directeur Général
Des Services Départementaux

Thierry-Yves LIDOLFF



Le 1^{er} juillet 2010

SERVICES TECHNIQUES



Monsieur le Préfet de la Région Centre et du
Loiret
181, Rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS Cedex

A l'attention de Monsieur PERRIN-BOISSON
Stéphane

Nos réf. : 10-209 - URBA - CA/VLG

Objet : Projet de Plan de Gestion du Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le Préfet,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du projet de plan de gestion du Val de Loire que j'ai reçu le 14 juin 2010.

Ce dernier, devant permettre la mise en place d'un référentiel commun pour une gestion partagée, sera l'outil pour préserver la qualité des paysages ligériens, tout en permettant un développement raisonné, mais nécessaire du territoire.

Le projet donne un rôle primordial aux communes. L'importance accordée au Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) est apparente. Dans ce cadre, le PLU de la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN a intégré l'importance des espaces boisés situés dans le lit de la Loire. Ces derniers ont été classés en Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver. Cette classification oblige les propriétaires à déposer une déclaration préalable. Les services de l'Etat étant consultés, c'est l'assurance de préserver la qualité paysagère chapelloise.

De plus, une politique foncière est menée depuis plusieurs années sur ce secteur. La ville achète, dès que cela est possible, ces parcelles. Le service des espaces verts en assure l'entretien et la mise en valeur.

Les neuf orientations pour la gestion partagée du territoire ligérien appelle les remarques suivantes :

1- Orientation 3.1. : préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil permettant la valorisation du patrimoine bâti et des paysages. Le projet de plan de gestion évoque la réalisation d'une étude paysagère avant l'élaboration de chaque PLU et ce, à l'échelle intercommunale. Elle est importante aux limites communales. Cependant, le PLU reste un document communal et l'association des communes limitrophes dans son élaboration permet la prise en compte des actions futures et des choix de développement de chacun.

2- Orientation 3.3 : Maîtriser l'étalement urbain

Le projet prévoit une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes pour éviter l'étalement urbain. Les communes doivent cependant assurer les besoins en logements de la population. La réalisation de nouvelles habitations est obligatoire pour assurer ces derniers, face à l'ampleur du phénomène de décohabitation. Une densification à outrance n'est pas la solution considérant la capacité des réseaux, insuffisante par endroit pour répondre aux besoins engendrés par ce choix d'urbanisation. Un équilibre entre étalement et renouvellement urbain est à définir dans les Plans Locaux d'Urbanisme, en fonction du contexte local et des besoins démographiques et économiques identifiés, l'orientation 3.4 allant dans ce sens.

Le reste du document n'appelle pas d'autres remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

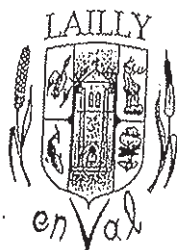


Le Maire,

Nicolas Bonneau

Nicolas BONNEAU

DEPARTEMENT
DU LOIRET



Lailly-en-Val, le 21 juillet 2010

Le Maire de Lailly-en-Val

A



Préfecture du Loiret
Direction des collectivités locales
et de l'aménagement
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

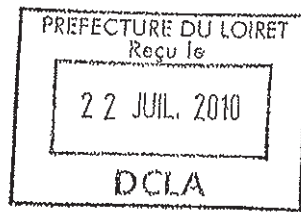
Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire

Monsieur le Préfet,

J'ai présenté ce projet à l'ensemble des membres du conseil municipal. Après discussion, nous n'avons pas de remarques spécifiques à apporter à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.





Préfecture du Loiret
Direction des collectivités locales
et de l'aménagement
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Le 12 juillet 2010,

Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire

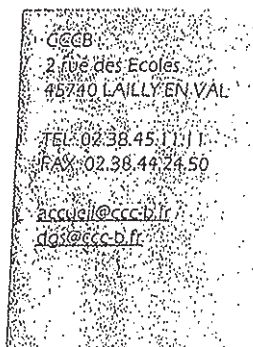
Monsieur le Préfet,

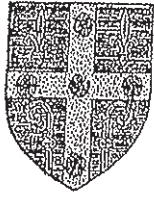
J'ai présenté ce projet à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Après discussion, nous n'avons pas de remarques spécifiques à apporter à ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

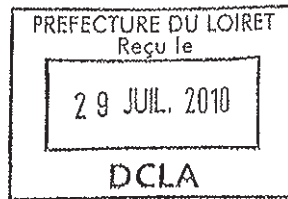
Yves FICHOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE BEAUGENCY
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency





VILLE
DE
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
(LOIRET)



Saint-Benoît-sur-Loire,
Le 27 juillet 2010.

Le Maire
De Saint-Benoît-sur-Loire

A

Monsieur le Préfet du Loiret
Direction des Collectivités Locales et de
l'aménagement
Bureau de l'aménagement et de
l'urbanisme
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cédex

Nos réf : GC/ED N° 241/2010.

Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire -- Patrimoine mondial de l'UNESCO

Affaire suivie par : Stéphane PERIN-BOISSON

Afin de donner suite à votre correspondance du 14 juin dernier auquel était joint la version du plan de gestion du Val de Loire, je vous communique quelques remarques :

Notre commune, dans un souci de conservation de son passé et de valorisation de son patrimoine culturel, a le projet de redonner à son « Port » l'aspect qu'il avait au temps de la navigation sur la Loire.

La première étape de ce projet serait de rétablir le passage de l'eau de la Loire au ras de la digue afin d'assurer l'accès aux escaliers et cales existants à partir du fleuve.

Aujourd'hui on constate que depuis de nombreuses années les bords de Loire ne sont plus entretenus et une végétation importante s'y est développée éloignant le courant d'eau des rives du fleuve.

Cet aspect de contrôle, voire éradication, de la végétation en Loire fait-il partie du Plan de Gestion du Val de Loire ? Sinon comment y remédier ?



Le Maire,


Gilbert COUTELLIER.

REÇU LE
26 JUL. 2010

S.C.I.
1745

Le 19 juillet 2010

JARGEAU
VILLE LIGÉRIENNE

Monsieur le Préfet du Loiret
Préfet de la région Centre

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS cedex

Nos
réf : 20100716_Gby_2742_PlanGestion_UNESCO.doc
SL2010D1897
Affaire suivie par : Jean-Louis LEJEUNE

Objet : Projet de plan gestion Val de Loire

Monsieur le Préfet,

Après sa présentation en réunion le 28 mai dernier, vous avez diffusé auprès des communes le document relatif au projet du plan de gestion du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO et sollicité les remarques éventuelles sur ce document.

Je tiens à remercier vos services pour la clarté de la présentation aux élus et la qualité du document fourni.

Nous souscrivons pour l'essentiel aux propositions et préconisations du document.

Notre attention s'est plus particulièrement portée sur la quatrième partie du rapport qui concerne les actions spécifiques de l'État et l'intégration des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial.

La commune de Jargeau est sensible à ce point et l'attention des services de la DDT a déjà été attirée à plusieurs reprises sur le développement important et rapide de la végétation en aval rive gauche du pont.

Cette végétalisation, outre les aspects négatifs qu'elle peut engendrer lors des crues, (*rétrécissement du lit, embâcles, érosion en rive opposée*), nous semble contraire aux recommandations des pages 166 et suivantes qui préconisent l'ouverture au fleuve et la covisibilité de part et d'autre des rives.

Je me permets également de rappeler dans ce courrier, les difficultés que connaît la commune avec le dernier propriétaire d'un bâtiment menaçant ruine sur le Cordon de Loire, dans un « imbroglio » juridico-administratif depuis une dizaine d'années et qui confère aux rives du fleuve un aspect bien peu conforme avec la qualité des paysages prônés dans le rapport.

Les services de la mairie sont à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles et nécessaires sur les éléments indiqués dans ce courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire

Jean-Marc GIBEY

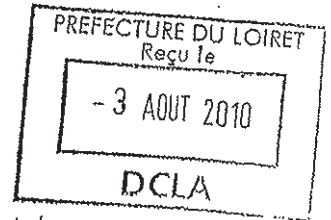


Département du Loiret
Canton de MEUNG-SUR-LOIRE



Commune de **CHAINGY**

Chaingy, le
30 juillet 2010



Monsieur le Maire
A
Préfecture du Loiret
Direction des collectivités locales et de
l'aménagement
Bureau de l'Aménagement et de l'urbanisme
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

N /Réf. : 07/2010 C38 JPD-BL-MD
Dossier suivi par Murielle DIOT
☎ 02.38.46.67.12
murielle.diot@chalngy.fr
R:\bureautique\ENVIRONNEMENT\COURRIER\07-10 C38 JPD-BL-MD UNESCO.docx

Objet : Projet de plan de gestion du Val de Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO

A l'attention de Monsieur PERRIN-BOISSON

Monsieur,

Pour donner suite au courrier reçu le 16 juin concernant le dossier cité en objet, je vous informe que je n'ai pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean Pierre DURAND



Sujet : Tr: Projet de plan de gestion du Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO
De : "PERRIN-BOISSON Stephane PREF45 - FIMAD/45
LOIRET/PREFECTURE/DCLA/BUREAU AMENAGEMENT ET URBANISME (par AdER)"
<stephane.perrin-boisson@loiret.gouv.fr>
Date : Mon, 16 Aug 2010 09:38:24 +0200
Pour : arnaud.balson@developpement-durable.gouv.fr

pour info
cordialement

----- Message original -----

Sujet :Projet de plan de gestion du Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO
Date :Fri, 30 Jul 2010 17:30:57 +0200
De :Frédéric DE KONINCK <dgs@clery-saint-andre.com>
Pour :PERRIN-BOISSON Stephane PREF45 <stephane.perrin-boisson@loiret.gouv.fr>

Monsieur,

Monsieur le Préfet a bien voulu nous demander notre avis sur le projet de plan de gestion du Val de Loire – Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Après une étude attentive de ce dossier, la Commune de Cléry-Saint-André n'émet aucune observation sur ce dossier très intéressant, ni aucune contribution supplémentaire permettant d'enrichir ce document.

Bonne réception,

Cordialement,

Pour le Maire,
Frédéric DE KONINCK
Directeur Général des Services
Mairie de Cléry-Saint-André
Tél. : 02 38 46 98 94
Fax : 02 38 46 98 99

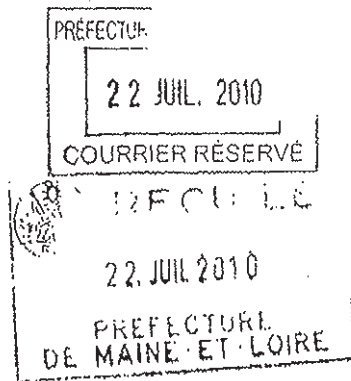
--
Stéphane PERRIN-BOISSON
Chef du Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement
Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX
TEL : 02 38 81 41 20

COPIE

Le SCoT



Dossier suivi par
Anne-Cécile MORON



Saumur, le 20 JUL. 2010

DREAL Centre
Département aménagement durable du territoire
5 avenue Buffon
BP6407
49064 ORLEANS cedex 2

Objet : plan de gestion pour le val de Loire, patrimoine mondial – avis
Copie : Monsieur le Préfet de Maine et Loire - Place Michel DEBRE - 49034 ANGERS cedex 01

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Saumurois sur le futur Plan de gestion du Val de Loire – Unesco, et je vous en remercie.

Notre schéma est en cours de révision. Notre réflexion porte en ce moment sur les orientations à inscrire dans le futur document d'orientations et d'objectifs, pour assurer et permettre la mise en œuvre de notre Projet d'aménagement et de développement durable.

L'un des choix clairement affirmé par le futur SCoT est que les ressources du territoire sont la clef de voûte de l'organisation future du saumurois, dans ses relations avec ses pôles et ses territoires voisins. La qualité du cadre de vie et de l'environnement est un pilier de notre territoire à protéger et à valoriser. La Loire et son val en sont donc l'un des appuis majeurs. Et c'est avec plaisir que j'ai étudié ce plan de gestion du Val de Loire, patrimoine mondial, qui doit lui permettre de garder et de valoriser tous ses intérêts.

Pour autant, et puisque vous me le permettez, je mesure les orientations que vous inscrivez à l'aune des attendus et capacités de mise en œuvre que je pressens aujourd'hui dans le cadre de l'étude du SCoT. J'ai précisément quatre observations à formuler :

- Certaines de vos orientations figent durablement la culture actuelle des sols (points 3.2.1, 3.2.2, 3.2.4 notamment). Et ces principes de coupures ou de protections s'appuient sur la dimension paysagère que génèrent ces cultures, en omettant alors que l'agriculture est aussi à dimension économique. L'état de la réflexion du SCoT saumurois confirme tout autant les enjeux paysagers, écologiques et économiques de l'agriculture ; et c'est, à travers l'analyse de ses 3 dimensions, qu'il sera amené à préserver certains de ces sites dans leurs vocations agronomiques.
- L'architecture d'hier constitue l'un des éléments emblématiques du Val de Loire. Pourquoi la modernité d'aujourd'hui, fruit d'expert architecte diplômé, ne peut-elle pas compléter ou devenir le patrimoine de demain ? De ce point de vue, les points 3.4.5 se contredisent. Préserver les points de vue majeurs sur la Loire et son val, peuvent tout à fait s'accorder avec quelques constructions bien pensées et travaillées en associant avec la mission Val de Loire et les professionnels.

S.M.S.D.S. – BP 301
49408 SAUMUR CEDEX
tél. 02 41 40 45 56
fax 02 41 40 45 99
planification@sgko-saumur.fr

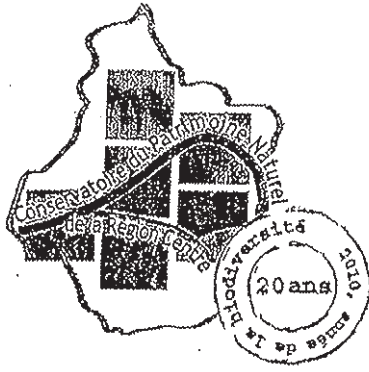
Projet de plan de gestion Val de Loire UNESCO - Avis des associations

Association	Thème	Orientation/objectif du plan de gestion	Observations	Suite donnée - modalités de prise en compte
Maisons paysannes de France	architecture	3.1.1	<p>L'attention portée par le plan de gestion au petit patrimoine bâti non protégé est appréciable. Les mesures proposées pour le préserver pourraient être renforcées:</p> <ul style="list-style-type: none"> -inclure des dispositions plus contraignantes dans les PLU -élaborer des "chartes architecturales" à joindre aux imprimés de demande de PC ou de déclaration de travaux -imposer aux pétitionnaires la consultation du CAUE, d'un architecte spécialisé dans le patrimoine ancien ou d'une association 	<p>Ajout d'une action au 3.1.1 :</p> <p>"Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (renovation ou extension)" (Communes, DDT)</p>
Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPEEF)	ZPPAUP - AVAP	3.1.1 et 4.1.1	Tenir compte du remplacement des ZPPAUP par les AVAP (loi Grenelle2), qui ne concernent plus explicitement le paysage.	<p>Le dispositif des AVAP a été créé par la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP. Les ZPPAUP existantes continuent de produire leurs effets jusqu'à leur transformation en AVAP (dans un délai maximum de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi).</p> <p>L'initulé des AVAP(ex ZPPAUP) ne contient plus de référence explicite au paysage, mais le nouvel article L642-1 du code du Patrimoine (modifié par la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010) maintient qu'elle peuvent être créées sur des territoires présentant "un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique". Par ailleurs le plan de gestion privilégie les AVAP en milieu urbain, où la notion de paysage est très liée à celle de patrimoine.</p> <p>Le terme d'AVAP est substitué à celui de ZPPAUP aux 3.1.1 et 4.1.1</p>
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	trame verte et bleue	3.1.5	Reformuler l'objectif 3.1.5 en le rédigeant ainsi "préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents", en mentionnant le rôle des espaces gérés par les associations, comme zones nodales, foyers de biodiversité.	Le libellé de l'objectif 3.1.5 peut être transformé en "Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents", formule également imagée. La relation avec la TVB et le Schéma de Cohérence Ecologique sera soulignée dans le texte.
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	trame verte et bleue	3.1.5	L'objectif 3.1.5 n'est pas repris dans le tableau de la p152.	Ajout de l'objectif 3.1.5 dans le tableau de la page 152
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	coupures vertes	3.1.5 et 3.3.3	objectifs redondants, à regrouper.	<p>L'objectif 3.1.5 (trame verte et bleue) concerne principalement l'enjeu de préservation de la biodiversité, alors que l'objectif 3.3.3 (maintien des coupures vertes) est d'abord un objectif paysager et d'aménagement du territoire, même s'il peut se doubler d'une fonction écologique.</p> <p>Il est ajouté au 3.3.3 ("Maintenir les coupures vertes d'urbanisation entre les zones urbaines") une mention de l'intérêt écologique potentiel de ces coupures vertes pour connecter les milieux naturels du Val entre eux à d'autres milieux naturels et permettre la circulation des espèces animales, en précisant toutefois que la fonctionnalité d'un corridor écologique dépend fortement de la nature de l'occupation du sol.</p>

Sauvegarde de la Loire angevine	agriculture	3.2.1	<p>Les serres sont mentionnées au titre des menaces mais aucune proposition d'action ne les concerne. Proposition : demander une étude paysagère à partir d'une certaine surface de serres.</p>	<p>Le plan de gestion ne s'oppose pas aux serres agricoles mais recommande que leur insertion paysagère soit mieux étudiée.</p> <p>Il est ajouté au 3.2.1 une action "Favoriser l'insertion visuelle des serres et des paillages plastique dans le paysage", prévoyant l'élaboration d'une fiche technique et des actions de sensibilisation (acteurs : Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture).</p>
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	biodiversité		<p>Le CPNRC n'est pas qualifié pour se prononcer sur le volet paysager: son avis porte sur les seuls enjeux de biodiversité.</p> <p>Le plan de gestion représente un travail important sur les enjeux paysagers, mais il analyse trop succinctement les enjeux liés à la biodiversité spécifique du Vau de Loire, qui contribue également à son identité.</p> <p>Les enjeux de préservation de la biodiversité peuvent parfois entrer en contradiction avec ceux du paysage. Une analyse plus poussée des enjeux de biodiversité permettrait de mieux les intégrer dans les actions préconisées, et de mettre en évidence les interactions ou contradictions éventuelles avec les enjeux paysagers. Exemple : l'objectif de préservation des ouvertures visuelles sur le fleuve est parfois contradictoire avec la préservation d'habitats remarquables (cf forêts alluviales relevant de l'annexe 2 de la directive Habitats)</p> <p>Les milieux diversifiés et en mosaïques favorisent la biodiversité; l'uniformité doit être évitée.</p> <p>Proposition d'introduire dans les fiches-actions des éléments précis de prise en compte de la biodiversité.</p>	<p>D'une manière générale, la protection de la biodiversité est garantie par une réglementation spécifique conséquente et efficace ainsi que des plans d'action visant sa protection voire sa restauration . Ainsi en sera t il dans le périmètre UNESCO et d'autant plus qu'il est en grande partie couvert par des sites N2000 pourvus de DOCOB explicites . Le plan de gestion a pour objectif principal la protection des paysages dans le périmètre inscrit par l'UNESCO - conformément à l'engagement pris par la France lors de l'inscription. A ce titre, il est logique qu'il se concentre sur cette thématique et n'aborde la biodiversité que via l'articulation paysage /biodiversité. Il est cependant précisé dans le document que le plan de gestion sera soumis dans son ensemble à une évaluation environnementale incluant une étude d'incidence Natura 2000.</p> <p>Par ailleurs, la plupart des actions proposées par le plan de gestion feront l'objet d'une évaluation de leur impact sur la biodiversité, incluant le plus souvent une étude d'incidence Natura 2000. Pour clarifier ce point, le préambule du document est modifié comme suit :</p> <p>"le plan de gestion vise la préservation des composantes identitaires exceptionnelles des paysages du Vau, tout en veillant à la cohérence des actions proposées avec les enjeux et objectifs des autres politiques publiques concernées".</p>
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	biodiversité		<p>Evocation trop succincte des politiques publiques en faveur de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -préciser nombre, superficie et enjeux des ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000 -mentionner les effets du nouveau régime d'études d'incidence N2000 sur les études préalables aux travaux dans le lit de la Loire. -mentionner les protections réglementaires par APB ou RNN -mentionner les sites gérés par le CPNRC 	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	paysages viticoles	3.2.2	<p>Compléter ces informations par des cartes et des tableaux chiffrés. Le maintien des paysages viticoles est un objectif pertinent mais il faut mentionner les problèmes posés par la culture intensive de la vigne (cf érosion).</p>	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)	prairies alluviales	3.2.3	<p>cf remarques sur le 4.3.1 : ne pas négliger l'intérêt écologique des prairies alluviales.</p>	
Sauvegarde de la Loire angevine	bâti rural et bâtiments agricoles	3.2.5	<p>Actions proposées pas assez contraignantes. Proposition : soumission systématique des PC à l'avis du CAUE</p>	<p>Le plan de gestion engage l'ensemble des acteurs concernés (exploitants, architectes, collectivités, CAUE, PNR) à œuvrer pour une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles, mais ne peut pas créer d'obligation de consultation du CAUE qui serait contraire aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'instruction des permis de construire.</p> <p>Une action est cependant ajoutée au 3.2.5 pour inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant des bâtiments agricoles. Par ailleurs la rédaction du 3.2.5 est modifiée pour préciser que les actions proposées concernent les bâtiments neufs.</p>

Sauvegarde de la Loire angevine	architecture-urbanisme	3.4.5	Il est réducteur d'écrire que l'implantation des maisons par rapport aux voies compte plus que leur architecture. Proposition : écrire plutôt "autre l'architecture...etc"	La première partie du paragraphe explicatif de l'action 1 du 3.4.5 est modifiée comme suit : "Indépendamment de l'architecture du bâtiment, son implantation par rapport à la voirie, à la configuration du terrain et à la végétation existante, revêt une grande importance."
SPPEF	énergie solaire	3.5.5	Signaler que les communes peuvent délimiter des périmètres dans lesquels - pour protéger le patrimoine et les paysages- elles peuvent ne pas appliquer l'article 12 de la loi Grenelle 2 (impossibilité d'interdire les dispositifs de production d'énergie renouvelable dans le règlement du PLU)	Il est ajouté au paragraphe explicatif de l'action 4 du 3.5.5 ("Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles") que l'article 12 de la loi du 12 juillet 2010 (Loi "Grenelle 2") donne la possibilité aux communes de réglementer l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions situées dans un secteur protégé (secteurs sauvegardés, ZPPAUP-AVAP, site classé, périmètres de protection de monuments historiques), ainsi que dans les périmètres expressément délimités, avec l'accord de l'ABF, par une délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI).
Sauvegarde de la Loire angevine	publicité	3.6.3	Rédaction de cette partie moins homogène que celle des précédentes. Le paragraphe <i>identité</i> est formulé comme une conclusion. Privilégier les 3 dernières actions (les 2 premières sont peu opérationnelles)	Les 5 actions proposées ont une cohérence d'ensemble, même si les 3 dernières sont en effet plus opérationnelles.
Sauvegarde de la Loire angevine	tourisme	3.7	Ne pas se limiter au seul enjeu paysage. Proposition de reformulation de l'orientation : "...préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site"	Le paragraphe "identité" sera re-formulé sous une forme moins conclusive et moins prescriptive. L'orientation 3.7 est re-formulée selon la proposition émise : "Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site"
Sauvegarde de la Loire angevine	tourisme	3.7	Orientation 3.7 globalement trop longue (cf développements sur l'économie du tourisme hors sujet dans un plan de gestion) et pas assez synthétique (cf analyse des menaces) par comparaison avec les autres orientations du plan de gestion. Proposer des actions en terme d'orientation et non de stratégie.	Remarque transmise à la Mission Val de Loire, rédacritee avec les services du Conseil Régional du Centre.
CORELA Pays de la Loire	sites classés	4.1.3	Un exemple illustré de la politique exemplaire de classement de sites mise en œuvre par la DREAL Pays de la Loire mériterait d'être présenté.	Les classements de site réalisés dans le Maine-et-Loire sont mentionnés au 4.1.3. Une cartographie de ces sites sera ajoutée au 4.1.3.
Sauvegarde de la Loire angevine	sites classés	4.1.3	4 des 5 sites mentionnées pour le Maine-et-Loire ont déjà été classés (et non pas 3)	Le chiffre sera rectifié dans le 4.1.3
Sauvegarde de la Loire angevine	gestion du DPF	4.2.1 et 4.2.2	L'étendue et la délimitation du DPF est souvent floue; une cartographie précise u DPF est donc nécessaire	Il n'est pas envisageable de fournir la cartographie précise de tous les périmètres réglementaires mentionnés dans le plan de gestion sans alourdir exagérément le document.
CPNRC	gestion du DPF	p31 (tableau) et 4.3.1	L'action de l'Etat "gérer durablement la ripisylve et la forêt alluviale pour éviter la fermeture des paysages, etc..." ne comporte pas de mention explicite des précautions à prendre vis-à-vis des habitats naturels.	Dès lors qu'elle est durable cette gestion préserve implicitement les milieux naturels. Néanmoins, la formulation de cet objectif sera complétée par la mention "dans le respect des espèces et des habitats protégés (Natura 2000)" dans le tableau du 2.5 ("Thématiques et domaines d'intervention", p 31), et dans le 4.3.1.
Sauvegarde de la Loire angevine	saisine de la CDNPS	4.2.5	Consultation de la CDNPS: l'idée est bonne mais elle devrait être formalisée par une circulaire.	Selon l'article R341-16-11-2è du Code de l'Environnement, la CDNPS "veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les travaux les affectant". Dans ce cadre, une circulaire ministérielle n'est pas nécessaire pour instituer une saisine systématique de la CDNPS sur certains projets dans le Val de Loire. Les modalités de cette saisine seront arrêtées par le Préfet coordonnateur.
Sauvegarde de la Loire angevine	suivi - évaluation du plan de gestion	4.5	L'idée d'un observatoire photographique est pertinente, l'"état initial" ne doit pas occulter les points noirs.	L'observatoire sera mis en place selon la méthodologie arrêtée par le Ministère de l'Ecologie et formalisée dans le document "itinéraires photographiques - Méthode de l'Observatoire photographique des paysages" publié en 2008.
SPPEF	suivi - évaluation du plan de gestion	4.5	L'évaluation régulière de la mise en œuvre du plan de gestion est primordiale. Le tableau de suivi est très pertinent mais il devrait être rempli avec des valeurs actuelles et des valeurs cibles. Qui va remplir ce tableau?	Le suivi des indicateurs sera assuré par les DREAL au nom du préfet coordonnateur. Il pourra commencer lorsque l'étude cartographique en cours sera terminée. Il devra comporter les valeurs caractérisant l'état des lieux à l'époque du début du suivi.

fédération Patrimoine Environnement	gestion du site UNESCO		<p>Rôle primordial de l'Etat pour établir sur l'ensemble du site "une protection globale peu contraignante", en encourageant les collectivités volontaires à créer des AVAP et des secteurs sauvegardés, et en classant des sites.</p> <p>Envisager la création d'un organisme collectif (Etat, région, communes, propriétaires du patrimoine) pour gérer la protection.</p> <p>Envisager un "comité de veille et d'alerte" s'appuyant notamment sur le maillage territorial des associations (cf G8...).</p>	<p>L'Etat va mettre en place des protections fortes (sites classés, AVAP) sur les entités territoriales les plus emblématiques. Ailleurs, le porter à connaissance de l'Etat pour les documents d'urbanisme, ses avis sur certains projets, le passage de certains projets impactants et le suivi de l'évolution du territoire et de la mise en oeuvre du plan de gestion vont concourir fortement à cette protection par l'Etat.</p> <p>La gestion collective envisagée a déjà trouvé une concrétisation avec la création du syndicat mixte Mission Val de Loire. Elle pourrait être renforcée à l'avenir.</p> <p>Les associations et notamment le "G8" jouent d'ores et déjà ce rôle d'alerte.</p>
Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPEEF)	urbanisme - planification		<p>Les SCOT et PLU apparaissent comme des outils privilégiés des collectivités pour mettre en œuvre les orientations du plan de gestion, or ces outils sont actuellement peu utilisés au profit du patrimoine et du paysage.</p> <p>Le bilan de cette utilisation pourrait être fait au stade actuel.</p>	<p>Le bilan qualitatif de la prise en compte du patrimoine et des paysages dans les SCOT et PLU pourra être envisagé dans le cadre des observatoires mis en place au niveau régional et départemental</p>
CORELA Pays de la Loire (Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents)	divers		<p>La région Pays de la Loire est sous-représentée dans les exemples données par le plan de gestion, alors que de nombreuses actions de préservation et de valorisation y ont été menées dans le périmètre UNESCO.</p> <p>La partie du Val de Loire comprise dans le Maine-et-Loire présente certaines particularités qui devraient être mentionnées dans le plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> -espaces façonnés par l'inondabilité (cf corniche angevine) : bâti spécifique, prairies inondables sans bocage -antériorité de la valorisation du patrimoine portuaire (quais et cales) dans le cadre des CPER, -spécificités des îles, qui requièrent des orientations de gestion particulières, au delà de la seule gestion de leur ripsyive -le lit mineur de la Loire s'apparente moins à une "coulée verte" dans les Pays de la Loire, où la végétation est contrôlée pour éviter les embâcles -les actions de restauration des boires prévues dans le Plan Loire sont déjà en place dans les Pays de la Loire. 	<p>Plusieurs exemples d'actions menées dans les Pays de la Loire figurent déjà dans le plan de gestion.</p> <p>Le CORELA sera sollicité pour fournir des exemples illustrés d'autres actions.</p>



Monsieur le Préfet,
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans cedex

A l'attention de : Stéphane Perrin-Boisson

Orléans, le 30 août 2010

Objet : Avis sur le plan de gestion du Val de Loire UNESCO

Affaire suivie par : Frédéric Breton, Directeur

Monsieur Le Préfet,

Par courrier en date du 21 juillet vous sollicitez notre avis sur le plan de gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité et je vous en remercie.

Nous avons, autant que faire se peut, prêté une attention particulière à ce document important pour le bon respect des engagements pris vis-à-vis de l'UNESCO et le maintien durable et harmonieux de l'identité propre au Val de Loire.

Comme vous le savez, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre œuvre à la préservation concertée des espaces naturels les plus remarquables de notre région. Il est donc particulièrement concerné par l'axe ligérien en tant que porteur de projet intégré dans la Plate-forme « Eau, Espaces et espèces » du Plan Loire Grandeur. Dans le cadre de notre Projet coordonné pour les espaces naturels et ruraux, nous menons des actions relevant de notre initiative associative sur 33 sites sis sur l'axe ligérien mais nous participons aussi à la mise en œuvre des politiques environnementales en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire à l'échelle de la région.

De ce fait, l'avis que nous vous adressons sur ce document, et que vous trouverez joint sous forme d'une note annexée à la présente, ne porte que sur le volet Biodiversité car nous ne sommes pas qualifiés pour juger du travail important et très poussé réalisé sur les enjeux et objectifs spécifiques au Paysage.

Nous reconnaissons là un travail visiblement abouti et de qualité mais auquel il manque malheureusement et justement, une prise en compte de même ampleur sur la Biodiversité spécifique au Val de Loire et qui contribue à son identité. Comme vous pourrez en prendre connaissance dans notre note, les enjeux de préservation de la Biodiversité et actions à mettre en œuvre qui en découlent peuvent parfois entrer en contradiction avec les enjeux de Paysage.

Conservatoire du
Patrimoine Naturel de la
Région Centre

Antenne
Indre-et-Loire/Loir-et-Cher
6, place Johann Strauss
37200 Tours
Tel. : 02 47 27 81 03
Fax : 02 47 27 54 24
E-mail :
antenne37-41@conservatoire-
espacesnaturels-centre.org

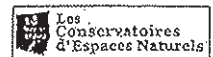
Antenne
Cher/Indre
16, rue du Bas de Grange
18100 Vierzon
Tel. : 02 48 83 00 28
Fax : 02 48 83 00 29
E-mail :
antenne18-36@conservatoire-
espacesnaturels-centre.org

Antenne
Eure-et-Loir/Loiret
2 boulevard de la République
45110 Châteauneuf/Loire
Tel. : 02 38 59 97 13
Fax : 02 38 46 06 35
E-mail :
antenne28-45@conservatoire-
espacesnaturels-centre.org

Mission Eure-et-Loir
21, rue de Loigny-La-Bataille
28000 Chartres
Tel/Fax : 02 37 28 54 48
E-mail :
mission.eure-et-loir@conservatoire-
espacesnaturels-centre.org

ESPACE NATURELS de la Région Centre

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
Association membre du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels



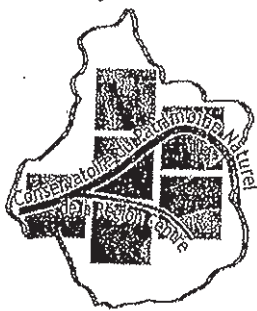
Siège social : 30, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans - Téléphone : 02 38 77 02 72 - Télécopie : 02 38 77 02 08
E-mail : siege.orleans@conservatoire-espacesnaturels-centre.org
SIREN : 385 096 318 - APE 9256

Le Plan de Gestion gagnerait donc à bénéficier d'une analyse plus poussée grâce aux différents documents existants. Analyse qui permettrait ensuite de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les actions et d'informer, le cas échéant, sur les évidentes contradictions.

En souhaitant avoir apporté une contribution constructive en vue de permettre de conjuguer l'ensemble des enjeux spécifiques au Val de Loire auquel nous sommes tous attachés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

**Ninó-Anne Dupieux,
Présidente**





Note externe

Consultation sur le plan de gestion du Val de Loire de Sully à Chalonnes inscrit sur la liste du patrimoine Mondial de l'Humanité

Contributeurs : Frédéric Breton, Directeur et Serge Gressette, Responsable Scientifique et Technique

Contexte :

La présente note est envoyée à la Préfecture du Loiret en réponse à la consultation adressée le 21 juillet en vue d'apporter les avis, remarques et contributions au plan de gestion du Val de Loire de Sully à Chalonnes inscrit sur la liste du patrimoine Mondial de l'Humanité

Remarque d'ordre général :

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre n'a aucune qualification pour se prononcer sur le volet dominant du document qui repose sur la notion de Paysage. Le Conservatoire est une structure scientifique et technique spécialisée dans la préservation de la Biodiversité et nos avis portent donc sur la prise en compte de ces enjeux qui sont fondamentaux dans ce domaine sur la Loire.

Le document témoigne d'un travail très important et approfondi sur les volets paysagers, culturels et identitaires du Val de Loire et fixe des objectifs et préconisations d'actions poussées dans ce domaine en relation avec les grandes politiques d'aménagement du territoire et les activités humaines, qu'elles soient économiques ou de loisirs.

Par contre, le volet prise en compte de la Biodiversité est très succinct et l'analyse des interactions entre les enjeux de biodiversité et les enjeux « Paysagers » au sens large est quasiment inexistante ou à tout le moins très peu mise en exergue.

Si dans la majeure partie des objectifs et actions, les enjeux de Biodiversité pourront converger avec les préconisations, il est des cas où l'affichage important de la notion de Vue et d'ouvertures est en contradiction avec la préservation d'habitats remarquables. Par exemple, les forêts alluviales constituent des habitats d'intérêt majeur visés à l'annexe II de la Directive Habitats et qui ont subi de plein fouet les modifications du régime fluvial. Certains lambeaux de forêt alluviale doivent être conservés et un croisement entre les zones à enjeux « VUE » et les zones à enjeux « Forêts alluviales » des documents d'objectifs apparaît incontournable.

De plus, le maximum de biodiversité est associé à des milieux diversifiés et en mosaïques, les préconisations doivent donc être attentives à favoriser cette diversité qui est source d'intérêt paysager en évitant l'effet d'uniformité.

L'incidence des différentes politiques en faveur de la Biodiversité ne ressort pas non plus. Natura 2000, les Réserves Naturelles comme les sites d'initiatives privées du Conservatoire peuvent entrer en contradiction et impliquer des contraintes plus ou moins fortes vis-à-vis des objectifs sensu stricto paysagers.

Il conviendrait donc de pousser de manière plus approfondie l'analyse des enjeux liés à la biodiversité et d'introduire dans les fiches objectifs – actions des éléments précis de prise en compte et d'indiquer lorsque des contre indications peuvent exister.

Il manque une synthèse bibliographique exhaustive qui permettrait de savoir quels documents ont été consultés.

Remarques d'ordre particulier :

- 2/ P22 Chapitre 2.1.4. La politique publique en faveur de la biodiversité

Le chapitre ne représente qu'une demi page alors que les enjeux biodiversité sont d'ampleur pour le Val de Loire.

Concrètement :

- ✓ ZNIEFF, ZICO & Natura 2000 sont simplement cités sans information sur les superficies, nombre de sites, enjeux etc..
- ✓ La réglementation Natura 2000 n'est pas explicite. D'ailleurs, les nouveaux décrets à venir (Décret incidences) vont avoir un impact notable sur les études préalables aux travaux à réaliser pour les ouvertures de vues et il convient que cela soit explicite clairement dans le Plan de Gestion.
- ✓ Les protections réglementaires par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Sternes dans le Loiret et l'Indre-et-Loire) ou par Réserve Naturelle Nationale (St Pryvé St Mesmin) sont oubliés.
- ✓ Les sites gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre auraient gagné à être intégrés. Les initiatives associatives sont mentionnées mais des données chiffrées (nombre de sites, surfaces...) auraient apporté un complément d'analyse.

Il serait opportun d'apporter des précisions avec par exemple :

- ✓ faire un tableau croisé : zonage réglementaire en mentionnant le nb de zonages et leur surface
- ✓ Illustration sous forme de cartes...

Les notions de préservation de la biodiversité sont évoquées à nouveau p 162 sans que cela n'apporte de complément.

- 3/ P31 - Tableau

Dans le tableau, pour l'aspect menace sur la « fermeture du paysage », cela peut être très largement interprété comme une gestion de la ripisylve sans tenir compte des exigences réglementaires ou non découlant de Natura 2000 et autres politiques publiques de préservation de la biodiversité.

Cette exigence n'est ensuite qu'explicitée bas de la page 163 (4.2.2 Concilier paysages et biodiversité).

Page 166 (4.3.1 Gérer durablement ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage et préserver les perspectives majeures), c'est de nouveau le volet paysager qui reste prééminent sans mentions explicites de précaution vis-à-vis des habitats naturels.

- P49 Objectif 3.1.5 « Préserver la trame verte et bleue dans le Val »

Rédigé comme tel, cet objectif ne revêt pas une signification évidente sauf à inciter à la conservation d'une politique publique alors que son but semble être de travailler sur la notion de corridor. Il est proposé de le rédiger comme suit :

« Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents »

De plus les espaces préservés par des initiatives associatives ne sont pas intégrés dans l'analyse de la trame verte et bleue alors qu'ils constituent des zones nodales, foyers de biodiversité.

- P152 - Tableau

L'objectif 3.1.5. n'est pas repris dans le tableau.

- P53 Objectif 3.2.2 : Maintenir les paysages viticoles

Il est indéniable que les paysages viticoles sont partie intégrante de l'identité culturelle et visuelle du Val, cela étant il convient aussi de prendre en considération que, dans secteurs secteur comme le Sancerrois (hors UNESCO mais exemple probant), la culture intensive des vignes pose des problèmes avérés d'érosion et de glissement de terrains. C'est donc un paramètre à mentionner car, si les préconisations proposées sont pertinentes, elles se doivent être appliquées en intégrant les problématiques qu'elles peuvent poser.

- P 57 Objectif 3.2.3 : Eviter la fermeture des paysages du val en maintenant des prairies alluviales

Se référer aux remarques sur la page 31 et considérations sur la nécessaire mesure de précaution entre recherche des ouvertures pour la vue et maintien d'habitats naturels boisés essentiels.

Cet objectif est tourné vers le maintien de prairies naturelles, ce qui est effectivement bénéfique pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau dès lors que les prairies sont conduites en extensif et s'intègrent dans une mosaïque d'habitats qui présente des arbres, haies, forêts alluviales etc...

- P73 « Objectif 3.3.3 : Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines »

Cet objectif est redondant avec l'objectif 3.1.5 même si l'opérationnel va plus loin. Il serait opportun de regrouper.



**AVIS de la SPPEF
sur le Projet de
PLAN DE GESTION du Val de Loire**

Le 30 juillet 2010

La SPPEF s'est intéressée depuis le classement UNESCO en 2000 aux actions qui devraient en découler, de par les objectifs qu'elle poursuit depuis sa création en 1901. C'est ainsi que lors de la création du Comité de développement, plusieurs délégués de la SPPEF se sont portés volontaires pour participer à cette « organe de proposition ».

Nous voulons remercier M le Sous-Préfet Jean-Pierre TRESSARD de nous avoir invités à émettre un avis sur ce projet de Plan de Gestion pour la fin de juillet 2010 ; ce que nous faisons ci-dessous.

Nous avons appris beaucoup à la lecture de cet important document sur les actions et sur certaines réalisations faites dans le cadre de ce classement. Ce qui met en évidence un déficit de communication, et par suite d'appropriation par les habitants, sur les actions concrètes ainsi menées. (Le sondage IFOP de 2009 en est révélateur).

Il est vrai que depuis 5 ans, depuis 2004-2005, où le Comité de développement avait été fortement impliqué, il n'a pas été consulté en aucune manière sur les projets importants comme les études paysagères et ce plan de gestion. Lors des Rendez vous du Val de Loire, seuls quelques courts exposés ont permis de communiquer quelques bribes d'information permettant de se faire une idée du bilan des actions menées depuis maintenant presque 10 ans.

L'avis de la SPPEF est pour l'instant un premier avis, soulignant les points les plus importants. La richesse de ce document avec ces 37 objectifs prioritaires et propositions d'actions, complétés par les actions spécifiques de l'Etat mériteront des commentaires plus détaillés à venir :

1. La déclinaison de ces 37 objectifs prioritaires, avec pour chacun une description des menaces, des propositions d'actions et quelques exemples, complétés par les actions spécifiques de l'Etat est EXCELLENTE.
2. Beaucoup de ces propositions ou programme d'actions sont très judicieuses. La SPPEF, qui se préoccupe de l'impact sur les paysages du développement considérable de certaines énergies renouvelables, considère particulièrement PERTINENTES les propositions d'actions concernant les éoliennes (3.5.4) et l'énergie solaire (3.5.5). Reste à voir comment elles seront appliquées. L'étude prévue (en 4.2.5) des « besoins de franchissement pour les 10 ans à venir, permettant d'envisager les localisations optimales... » est très nécessaire, vu le nombre de projets dont la justification peut prêter à discussion.
3. la recommandation de combiner SITES CLASSES et ZPPAUP, comme l'a fait le Maine-et-Loire, pour assurer la protection des sites les plus remarquables, est aussi très pertinente. (en particulier pour ces 25 sites identifiés).
Il faudra cependant tenir compte des nouveautés de la loi Grenelle II, qui a supprimé les ZPPAUP pour les remplacer par des AMVAP, où l'objectif de protection des paysages n'apparaît plus explicitement (voir l'article 28) . L'application dépendra de la volonté des élus de mettre en œuvre des dispositions de

protection du patrimoine de leur commune. (curieusement cette suppression a été faite à l'instigation de députés-maires de villes dont le patrimoine est classé UNESCO !)

Il faudra aussi tenir compte des dispositions de l'article 12, qui donne la possibilité aux municipalités de définir des périmètres dans lesquels cet article ne s'appliquera pas « motivé par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines ».

4. l'application de ces propositions d'actions va être le défi principal. On notera que la plupart de ces actions concernent la mise en application dans les prescriptions des PLU et des SCOT, qui sont les moyens privilégiés d'intervention des élus des collectivités locales. Cette application est plutôt rare actuellement. Il serait utile d'en faire le bilan comme point de départ de ce plan de gestion.

5. Les exemples cités sont très instructifs, mais extrêmement limités. D'abord parce que nombreux sont le fruit d'initiatives prises bien avant le classement en 2000, mais aussi parce qu'ils font surtout références à des CHARTES, nombreuses, qui ont été signés par les élus du territoire, qui sont plutôt des déclarations de bonnes intentions tout à fait louables, mais qui ne les engagent à pas grand-chose, puisqu'aucun processus de SUIVI d'évaluation de réalisation n'a été mis en place.

6. la mesure qui nous apparaît LA PLUS IMPORTANTE est celle, faisant partie des actions spécifiques de l'Etat en 4.5 : « ASSURER L'EVALUATION REGULIERE DU PLAN DE GESTION ». Aucun bilan des réalisations depuis 10 ans n'a été encore présenté, ce qui manque terriblement actuellement.

Le tableau des indices de suivi et d'évaluation paraît très pertinent.

Il faudrait que ces tableaux soient établis par département, avec les VALEUR ACTUELLE et VALEUR CIBLE.

Ce qui MANQUE c'est que ces tableaux soient remplis ; c'est essentiel pour assurer ce suivi et cette évaluation, à partir de son point de départ. Les valeurs actuelles devraient être relativement faciles à remplir par chacun des départements ; mais QUI va remplir les valeurs CIBLE ?

L'objectif d'actualiser cette évaluation tous les CINQ ans est excellent, en particulier pour répondre à l'UNESCO qui l'EXIGE tous les 6 ans.

On pourra ainsi être capable de répondre concrètement à la question que posait justement le Préfet de Région CENTRE lors des RdV du Val de Loire 2009 à Tours « Qu'avez-vous fait depuis 10 ans ? »

Les délégués de la SPPEF des départements du périmètre classé UNESCO sont à votre disposition pour tout échange ou approfondissement sur ce sujet qui nous tient à cœur.

François Régis BACH,
délégué SPPEF du Loir et Cher

PS. Nous souhaiterions avoir connaissance de cette étude réalisée sur les 25 sites remarquables identifiés (étant payée sur des fonds publics elle devrait être disponible) Merci

PS2. En tant que délégué SPPEF du Loir et Cher, et membre de la CDNPS, je pourrais essayer de répondre à la dernière question « Qu'avez-vous fait depuis 10 ans ? » en Loir et Cher :

On pourrait dire « pas grand-chose », à part des manifestations de sensibilisation du public : Sites classés : 0, ZPPAUP : 0, réunions du CDNPS : 1 seule sur des projets d'impact mineur. Par contre je noterais volontiers :
. SCOT de Blois en 2006, auquel à l'élaboration duquel j'ai participé, avec des certaines prescriptions allant dans le sens des propositions d'action (mais sont-elles respectées ?)
. Voie cyclable sur les berges de la Loire entre Blois et St Dyé, ouvrant des perspectives sur la Loire,
. Suppression du stationnement sur les quais par la ville de Blois (Bravo !),...



CONSERVATOIRE RÉGIONAL DES RIVES
DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Mr Le Préfet de Maine et Loire

Objet : projet de Plan de gestion du val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO
Dossier suivi par Benoît Couëtoux du Tertre, direction de l'interministérialité et du développement durable.

Monsieur le Préfet,

J'ai lu attentivement le dossier pour lequel vous avez bien voulu solliciter le CORELA.
Le site très complexe concerne un territoire très vaste sur lequel agissent un certain nombre d'acteurs, services de l'Etat, collectivités, organismes professionnels, associations.
Un Plan de gestion paraît donc en effet souhaitable afin de proposer des objectifs communs et d'énoncer les moyens possibles à mettre en œuvre.

La concertation qui accompagne ce projet de plan de gestion est très importante car elle ne peut que contribuer à l'appropriation des valeurs de l'inscription. Mais il est clair que l'exercice est difficile, le site n'étant pas homogène.

Le document représente une recherche de concision importante dont il faut reconnaître la qualité.

Travaillant sur la préservation des paysages de la Loire et de leur biodiversité depuis de longues années, d'abord au sein de la DIREN puis comme responsable du Conservatoire en région Pays de la Loire, je connais mieux cette région que la région Centre.
Cependant la lecture du document fait que si je reconnais les éléments majeurs de la vallée dans la région voisine, je regrette la faible part laissée à la région Pays de la Loire sur le territoire de laquelle, cependant, de nombreuses actions de préservation et de valorisation ont été menées. Les deux régions présentent également certaines caractéristiques différentes.

Je voudrais évoquer notamment l'importance de l'organisation de zones inondables. A l'époque de l'élaboration du dossier j'avais déjà souligné l'importance paysagère et culturelle d'un territoire comme la Corniche angevine qui exprime un « savoir vivre » avec les crues. L'organisation de l'espace, la nature des activités agricoles, le mode de construction racontent des siècles de vie commune avec le fleuve et les inondations.

Yves Luginbuhl qualifiait ce paysage de remarquable, représentant un archétype vivant de paysage ligérien.

Les responsables du dossier avaient bien voulu prendre en compte ces aspects de paysage culturel en intégrant ce territoire dans le périmètre du site UNESCO.

Nous avons déjà travaillé à la préservation du patrimoine bâti en travaillant avec les communes et un architecte à la réalisation d'une plaquette concernant la restauration des constructions très particulières mais représentatives des zones inondables. Outre l'aspect bâti, une autre caractéristique est l'existence de « grand pré » espaces de prairies traditionnellement sans bocage comme le révèlent les cartes anciennes.

A noter d'ailleurs, qu'aucun bocage structuré n'existait, dans aucune des deux régions, avant le XIX^e siècle. Ces prairies accueillent de grands volumes d'eau lors des inondations et représentent l'économie la plus adaptée et un support très important de biodiversité.

C'est pourquoi je regrette qu'il n'y ait aucun chapitre sur l'espace façonné par l'inondabilité.

Il est fait mention à juste titre de l'importance des quais. Mais s'il est sans doute exact pour la région Centre, de dire qu'ils font l'objet d'une préoccupation récente et d'une remise en état dans les grandes villes, ce n'est pas le cas en région Pays de la Loire. Nous avons contribué, par la mise en place d'une programmation Contrat de Plan, à la restauration d'un grand nombre de quais essentiellement dans des villages. Cette expérience, comme d'autres, pourrait être incitatrice.

Je n'ai pas trouvé de réelle prise en compte des îles, de leur place singulière dans le paysage, et de propositions de gestion nécessaires qui ne peuvent se limiter à un traitement comme celui de la ripisylve.

Lorsqu'il est question de la coulée verte que constitue le lit mineur c'est très vrai pour la région voisine beaucoup moins dans notre région qui fait l'objet depuis de très nombreuses années d'un entretien de la végétation arborée pour éviter les embâcles. J'aurais également souligné, dans le paragraphe 2.1.4 que les zones Natura 2000 de la région soient indiquées.

En ce qui concerne les boires, dans les actions, il existe, dans le cadre du plan Loire, une thématique de restauration des boires qui s'applique, en ce qui concerne l'Agence de l'eau, via un Contrat restauration entretien. Il est en place en Pays de la Loire.

Toutes ces remarques portent sur le corps du texte mais aussi sur les tableaux notamment objectif et moyens d'intervention. Sans doute serait il intéressant d'organiser davantage d'échanges entre acteurs locaux afin de mieux partager connaissances, expériences et interrogations.

Il me semble également qu'un exemple illustré de la politique exemplaire de protection Sites Classés mise en œuvre par la DREAL Pays de la Loire aurait mérité d'être développée dans le texte.

Je voudrais terminer cette succession de remarques en disant qu'il me paraît très pertinent d'afficher trois échelles de paysage, qui interfèrent entre elles, mais sont susceptibles de traitements et d'acteurs différents.

Le CORELA est à votre disposition, si vous le jugez nécessaire, pour vous apporter des compléments d'informations susceptibles d'enrichir ce document nécessaire mais qui représente un exercice dont je ne sous estime pas la difficulté de réalisation.

A Nantes le 31 août 2010

Nicole Le Nevez
Secrétaire générale

F E D E R A T I O N

**PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT**

146 rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS-PERRET

Monsieur Stéphane PERRIN-BOISSON
Préfecture du Loiret
Direction des Collectivités locales & de l'aménagement
Bureau de l'aménagement & de l'urbanisme
180, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS Cedex

Levallois-Perret, le 10 août 2010

Objet : plan de gestion « Val de Loire, de Sully-sur-Loire à Chalonnes »

Monsieur,

J'ai pris connaissance du plan de gestion que Monsieur le Préfet a bien voulu soumettre à l'examen de notre fédération.

Remarquable par sa rigueur et sa précision, ce document - qui s'inscrit dans le droit fil de la « convention européenne du paysage » - constitue indubitablement un référentiel de haute qualité dont la méthodologie sera, à l'avenir, transposable à d'autres sites d'une ampleur et d'une complexité comparables.

Je me permets néanmoins quelques observations sur le dispositif de gestion tel que décrit à la page 20 du document.

Son organe opérationnel, la « Mission Val de Loire - Patrimoine mondial » est en place depuis une dizaine d'années, ce qui donne un recul suffisant pour apprécier les limites de sa compétence et de son action. Cette dernière s'est exprimée essentiellement à travers des missions de conseil, d'animation et d'accompagnement des acteurs. Mais elle reste impuissante face à la pression foncière, à l'urbanisme diffus, au mitage des espaces naturels qui, depuis des décennies, modifient profondément et irréversiblement le paysage ligérien.

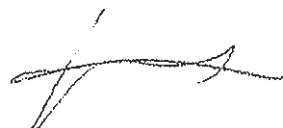
Il ne semble pas non plus qu'elle veuille (ou puisse) s'opposer à certains projets contestables (et d'ailleurs vivement contestés) comme celui d'implantation d'un parc éolien dans le cône de visibilité des châteaux d'Amboise et de Chaumont ; ou encore celui de réalisation d'une piste cyclable dans le lit mineur du fleuve près de Saint-Martin-de-la-Place ; ou enfin celui de construction d'une monumentale « maison-sculpture » de 36 mètres de longueur sur 17 mètres de hauteur, « La Femme-Loire », au-dessus de l'abbaye de Marmoutier.

L'Etat, en tant que garant de la préservation de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du bien auprès de la communauté internationale, a donc un rôle important à jouer. Il lui revient notamment de renforcer la réglementation sur l'ensemble du site inscrit par l'UNESCO en faisant accepter à tous les élus, en plus des espaces déjà protégés, une protection globale peu contraignante mais qui laisserait, à lui et aux communes souhaitant aller plus loin, la possibilité d'avoir recours à des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », des secteurs sauvegardés ou des sites classés. La création d'un organisme collectif (Etat, régions, communes, propriétaires du patrimoine protégé, ...) apte à gérer la protection devrait être envisagée.

D'autre part, un « Comité de veille et d'alerte », s'appuyant notamment sur le maillage territorial que constituent les associations locales agréées et les fédérations membres du G8-Patrimoine, pourrait être créé afin de prévenir les problèmes et, le cas échéant, de les faire remonter auprès de la « Conférence territoriale Val de Loire - Patrimoine mondial ».

Notre fédération exprime le souhait de continuer à être consultée et impliquée dans les phases ultérieures d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion « Val de Loire ».

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma respectueuse considération.



Alain Spire
Président de la « Commission Patrimoine mondial »
Fédération Patrimoine-Environnement

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Association agréée par arrêté préfectoral du 7 mars 2006 - Membre de "La Sauvegarde de l'Anjou" et du "Comité Loire Vivante"
14 Rue Lionnoise - 49100 ANGERS - Tél : 02 41 78 71 41
<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org> sauvegardeloireangevine@orange.fr

le 6 août 2010

Monsieur le Directeur régional
DREAL Région Centre
6 Avenue Buffon - B.P. 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

Objet : Projet plan de gestion Val de Loire UNESCO

ENVIRONNEMENT

09 AOUT 2010

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Directeur régional,

Suite à notre demande, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, par lettre en date du 24 juin dernier, nous a invité à vous faire part des observations que suscitait le projet de Plan de gestion du Val de Loire UNESCO. Avec un léger retard, que Je vous prie de bien vouloir excuser, je vous adresse, ci-joint, la contribution de La Sauvegarde de la Loire Angevine.

Ce plan de gestion répond à une longue attente de notre part et nous avons apprécié la détermination de l'État pour qu'il soit rédigé avec célérité. La forte implication de ses Services a contribué manifestement à ce qu'il en soit ainsi. Une grande partie de ce document, par la qualité de son contenu tant du point de vue du fond que de la forme, en est le témoin.

Par-delà notre contribution, centrée uniquement sur le projet de plan de gestion, la mise en œuvre de celui-ci va nécessiter des procédures et des méthodes de travail nouvelles qui restent à imaginer et le dispositif de gestion actuellement mis en place semble devoir être amélioré.

- La Conférence territoriale Val de Loire, patrimoine mondial, de par sa composition, est le meilleur garant des grandes orientations à mettre en œuvre.

- Le Comité de développement Val de Loire, patrimoine mondial fonctionnerait dans le cadre de rendez-vous annuels et de groupes de travail thématiques. Il s'agit là d'une douce utopie. Pour avoir assisté à tous les rendez-vous, et c'est un avis partagé par bien d'autres participants, il s'agit de "grandes messes" où une place prépondérante est laissée à des interventions, parfois de haut niveau, qui n'appellent pas de débats. Les ateliers thématiques ne laissent place qu'à deux ou trois interventions, sans lendemain. En conclusion, il s'agit de rencontres plus spectaculaires que constructives. Ce n'est en aucune façon une force de réflexion et de proposition susceptible d'exercer un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale.

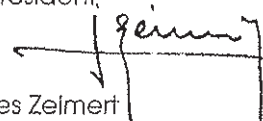
La Mission Val de Loire est l'organe opérationnel sous l'influence quasi exclusive des collectivités locales dont une préoccupation première est économique. Ceci explique,

en partie, la dérive touristique-économique de ses préoccupations liées, en outre, à une propension à vouloir tout régenter en lieu et place des acteurs sectoriels. La Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO résulte du travail des hommes au cours de l'Histoire, il nous appartient de veiller à ne pas dégrader tout ce qui en fait sa valeur universelle et de faire en sorte qu'il continue d'évoluer à l'image de notre société mais avec le souci de l'excellence. Telle devrait être l'essentiel de la mission Val de Loire à être le gardien d'un trésor sans être le gardien d'un musée.

Ces propos ne sont pas exhaustifs et n'ont pour ambition que d'être des éléments de réflexion en faveur de l'évolution de la gouvernance de la gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO car la mise en œuvre du plan de gestion nécessite de tenir compte des insuffisances passées pour imaginer une méthode de travail et des outils de gestion mieux adaptés donc plus efficaces.

Dans cet esprit, je suis à la disposition de vos services pour approfondir ces questions, si vous le jugez utile, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le président,



Jacques Zeimert

- Copie avec p.l. :
- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon
 - Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
 - Monsieur le Directeur DREAL Pays de la Loire
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP 49

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Association agréée par arrêté préfectoral du 7 mars 2006 - Membre de "La Sauvegarde de l'Anjou" et du "Comité Loire Vivante"
14 Rue Lionnaise - 49100 ANGERS - Tél : 02 41 78 71 41
<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org> sauvegardeloireangevine@orange.fr

le 6 août 2010

Contribution de la Sauvegarde de la Loire angevine au Projet de plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO

1°/ - Introduction

La Sauvegarde de la Loire angevine, dès l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO, a exprimé son adhésion sans réserve (cf. en p.j. l'éditorial de sa lettre d'information N° 27 de février 2001).

De même, elle a participé activement à l'élaboration du cahier N°2 de la Mission Val de Loire, consacré au paysage. Elle est d'ailleurs l'auteur du titre "Vivre et faire vivre les paysages du Val de Loire" ce qui illustre bien sa vision des choses. Depuis lors, la formulation a fait son chemin !.....

La gestion du périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est donc une de nos préoccupations depuis dix ans et explique les raisons qui nous ont conduits à formuler les observations ci-après concernant ce projet.

2°/ - Avis et observations

Objectif 3.2.1 : préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées

Page 51, il est fait mention, avec juste raison, de "l'apparition de serres aux dimensions de plus en plus importantes, conduisant à une industrialisation et une urbanisation des paysages agraires traditionnels" mais, dans les propositions d'actions, il n'est pas fait mention de démarche à adopter pour en minimiser la perception. Une étude paysagère serait à tout le moins nécessaire, à partir d'une certaine surface de serres.

Objectif 3.2.5 : Intégrer les bâtiments agricoles

La description des menaces est pertinente mais les propositions d'actions sont un peu légères. Ces bâtiments, bien que soumis à permis de construire, résultent souvent d'une conception stéréotypée et parachutée, sans prise en compte du contexte paysager et sans maîtrise d'œuvre compétente. Il conviendrait que, lors de l'instruction du permis de construire, celui-ci soit systématiquement soumis à l'avis du CAUE.
D'une manière générale, pour les constructions sans recours à un architecte, la consultation du CAUE devrait être systématisée.

Objectif 3.4.5. Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien

Dans les propositions d'action, page 89, il est écrit : " Plus que l'architecture de la maison c'est la manière dont elle est implantée par rapport aux voiries existantes...". La formule est un peu réductrice, il serait préférable d'adopter : "Outre l'architecture..."

Objectif 3.6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure

La rédaction de ce sous-chapitre ne présente pas la rigueur et l'homogénéité rédactionnelle des précédents.

L'identité est formulée en terme de conclusion. Une formulation du genre "Le val de Loire, comme toutes les régions, est soumis à une forte pression publicitaire qui se traduit par la prolifération de panneaux et autres signaux implantés sans considérations paysagères" serait préférable.

Concernant les propositions d'actions, celles à retenir en priorité semblent devoir être les trois dernières, les deux premières n'étant que phraséologie, soit :

- Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité ;
(Collectivités, Mission Val de Loire, services de l'Etat, professionnels, associations)
- Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation (nationale et locale), en mobilisant l'ensemble des services concernés
(Services de l'Etat, Collectivités, Mission Val de Loire)
- Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés (monuments historiques, sites classés)
(Services de l'Etat, Mission Val de Loire)

Orientation 3.7 : Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages

Pour le titre, il serait plus judicieux de ne pas se limiter au seul aspect paysage en adoptant ".....préservant les valeurs patrimoniales et paysagères du site".

La longue analyse du poids économique du Tourisme (page 116) est un bilan économique partiel (région Centre) de cette activité et n'a pas lieu d'être dans un plan de gestion.

L'inventaire des menaces pourrait avantageusement être plus synthétique, comme c'est le cas pour tous les autres chapitres du projet de gestion.

Concernant les objectifs 3.7.1 - 3.7.2 et 3.7.3. Il serait souhaitable, là aussi, de synthétiser un peu plus. Chaque action proposée doit l'être en termes d'orientations et non de stratégie comme cela apparaît trop souvent.

En conclusion, le chapitre 3.7 apparaît trop consacré "au développement du tourisme en val de Loire". L'inscription du Val de Loire au patrimoine UNESCO n'a pas pour but de développer le tourisme et la vraie question, qui se pose aussi pour d'autres sites, est comment faire en sorte que le développement du tourisme, induit par le classement UNESCO, ne porte pas préjudice aux valeurs patrimoniales et paysagères qui ont justifié l'inscription.

4.1 METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

4.1.3. Planifier et mettre en œuvre de nouvelles protections.

Dans le premier alinéa est citée, avec juste raison, la politique engagée en Maine-et-Loire. A ce jour, sur les cinq entités paysagères retenues, quatre ont déjà fait l'objet d'un classement et non pas trois, comme mentionné dans le texte.

4.2 INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Chapitres 4.2.1 et 4.2.2. Il s'agit essentiellement d'actions qui se situent à l'intérieur du Domaine Public Fluvial, donc sous la Maîtrise d'Ouvrage des services de l'Etat, il est

donc nul besoin d'instruments réglementaires pour s'imposer des règles à suivre avant toutes interventions dans ce périmètre.
Le troisième alinéa du paragraphe 4.2.1 est, à ce sujet, explicite et nous y souscrivons pleinement.

Par contre, et par expérience, l'étendue du D.P.F. est une notion particulièrement floue, et son périmètre est souvent inconnu, y compris au sein des Services de l'Etat. Il serait donc utile qu'une cartographie du Domaine Public Fluvial soit réalisée. Seuls les Services de l'Etat sont responsables du D.P.F. et il serait utile que cela soit porté à connaissance.

Chapitre 4.2.5.

Le principe de saisir la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites pour un certain nombre de documents d'urbanismes ou de projets d'importance (y compris des permis de construire) est à mettre en œuvre sous forme d'une circulaire d'application pour que cela ne reste pas lettre morte. Bien que cela risque d'augmenter considérablement la charge de cette commission cette procédure apporte la garantie d'un avis formulé sur la base de la diversité de ses membres qui font toute la richesse de celle-ci.

Chapitre 4.3.1 et 4.3.2

L'analyse des menaces et les propositions d'actions sont particulièrement pertinentes. Il reste à examiner comment ces dernières seront fidèlement prises en compte par les Services de l'Etat, gestionnaire du D.P.F. car les aspects paysagers et patrimoniaux font rarement partie de leur culture de base.

Chapitre 4.5.

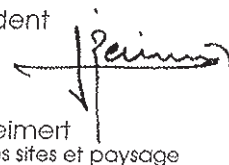
Dans le cadre de l'évaluation régulière du plan de gestion, la création d'un observatoire photographique est un outil efficace car il permet d'apprécier visuellement les évolutions. Il faut, pour cette efficacité, que les photographies initiales de référence s'attachent particulièrement à mettre en évidence l'inacceptable car rien n'est plus pédagogique que les mauvais exemples et leur amélioration ultérieure.

3°/ - CONCLUSION GENERALE

Ce projet de plan de gestion a retenu toute notre attention par la grande valeur de son contenu, à l'exception de l'orientation 3.7. qui mériterait d'être améliorée.
Globalement, ce plan de gestion correspond à une attente que nous n'avons pas cessé de formuler depuis de nombreuses années et dont la finalité est clairement indiquée dans le préambule de celui-ci (page 3, quatrième alinéa) : "**Le plan de gestion du paysage culturel du Val de Loire a pour objectif la préservation des valeurs patrimoniales et paysagères dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement de son territoire**".

L'emploi constant et abusif du mot valorisation se trouve ainsi compensé par la notion de gestion (en bon père de famille) mettant en œuvre les outils existants et définissant une stratégie générale qui devra s'imposer à tous.

Le président



Jacques Zeimert

Membre de la commission des sites et paysage
de Maine-et-Loire de 1990 à 2009

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 27 - Février 2001

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 50 Francs

Editorial

En cette période actuelle, il y a quand même quelques dossiers concernant la Loire qui font plaisir.

C'est ainsi que le 30 novembre 2000 le Val de Loire a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel. Certes, il a fallu redoubler l'examen de passage, certes il a fallu contourner la centrale de St Laurent-des-Eaux pour être admis, mais l'essentiel est là.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité. Les lumières inégalables de l'été lui donnent alors cette atmosphère de calme et de sérénité qui ne laisse pas indifférent.

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le soucis permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

La Sauvegarde de la Loire angevine ne peut que se souvenir du combat qu'elle a mené avec succès, voilà dix ans, pour s'opposer au projet de rendre navigable la Loire entre la Vienne et la Maine avec 900 000 tonnes de pierres pour réaliser épis noyés et chevrettes. S'il en avait été ainsi, il est fort probable que le périmètre du classement se serait arrêté à la porte du département.....

Il est des vérités qu'il faut parfois aussi rappeler.

Jacques Zeimert

Usine d'eau potable des Ponts-de-Cé

La position ministérielle sur le sujet a suscité, comme il fallait s'y attendre, une vive réaction de l'agglomération angevine qui a argumenté en présentant un nouveau projet réduisant de 1,8 ha à 0,9 ha la surface nécessaire à la reconstruction de l'U.E.P. la solution étant de réaliser certaines fonctionnalités sur deux étages et d'implanter des fonctions auxiliaires au delà de la levée de Belle Poule. Parallèlement, des opérations ont été menées, par des moyens divers et variés, pour circonvenir l'association et la convaincre que l'évolution du dossier répondait aux objections formulées.

Le préfet a personnellement reçu le président, en présence de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) mais en l'absence de La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et du Service Maritime et de Navigation (SMN) pourtant aussi concernés.

Au terme de cet entretien, il a été convenu que des dossiers explicatifs seraient remis afin de pouvoir apprécier, en toute connaissance de cause, l'intérêt éventuel de la nouvelle solution.

La réponse fournie à Monsieur le Préfet, dans des délais aussi brefs que possibles après réception de ces dossiers, est publiée ci-dessous car, mieux que tout autre document, elle explicite pourquoi la solution proposée répond d'une façon inacceptable aux problèmes posés. Nous constatons d'ailleurs qu'il s'agissait là d'un pur exercice de style dans la mesure où la présentation du nouveau dossier en Conseil Départemental d'Hygiène, le premier février, était programmé depuis longtemps.

Ceci explique aussi pourquoi notre soucis de sortir de ce problème "par le haut" n'a pas été pris en compte quand nous avons proposé qu'un audit du dossier soit fait par l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE).

Tout cela est bien regrettable mais, si cela est nécessaire, le Juge dira le droit.

Monsieur le Préfet,

Les notices de la DDASS et du District nous sont parvenues respectivement les 10 et 16 janvier et je vous en remercie car elles ont permis de poursuivre notre analyse des options avec une meilleure connaissance de celles-ci.

Le Conseil d'administration s'est réuni ce lundi 22 janvier et est parvenu aux conclusions suivantes.

En préalable, il convient de rappeler que le dossier soumis à enquête publique, outre les insuffisances relatives aux textes réglementaires que nous avons relevées, a suscité notre avis négatif pour deux raisons majeures :

- l'implantation est située en zone A du Plan des surfaces Submersibles (décret de novembre 1958) où toute

construction nouvelle et remblaiement sont interdits.

- le projet ne respecte pas les préconisations du SDAGE pour ce qui concerne les constructions nouvelles ou la réduction de la vulnérabilité de celles qui existent, dans les zones d'aléas les plus forts.

Le nouveau projet présenté par le District, même s'il apporte la preuve qu'une évolution du projet était possible, ne répond pas aux exigences du décret de 1958. Concernant les préconisations du SDAGE, plusieurs centaines de Millions de Francs d'investissement en travaux immobiliers et industriels nouveaux ne peuvent être en mesure de réduire la vulnérabilité de l'existant ; ils ne font que l'augmenter.

La DDASS, pour justifier le bien fondé

maisons paysannes de france

Patrimoine rural
ASSOCIATION NATIONALE
MOBILITE ET URBANISME

Le 31 août 2010

Délégation du Loiret : Pierre PLISSON
761 rue des Plaises 45160 OLIVET
tel : 02 38 63 08 12 et 06 89 77 36 82
Courriel : loiret@maisons-paysannes.org
Site internet : www.maisons-paysannes.org à

Monsieur le Préfet du Loiret
Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de m'avoir adressé pour avis votre projet de plan de gestion « Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Unesco », d'une grande qualité à tous égards.

Notre association « MAISONS PAYSANNES DE FRANCE » dont je suis le délégué pour le département du Loiret est très attentive et active pour la préservation du patrimoine rural bâti et paysager et tout spécialement le patrimoine non protégé sans lequel la plupart des grands monuments seraient vides de sens. Vous observez d'ailleurs à la page 9 de ce document que :

« Depuis les débuts du tourisme en Europe, les Châteaux de la Loire ont ainsi écrasé de leur renommée justifiée les autres éléments constitutifs de l'ensemble du Val de Loire sans lesquels ils ne peuvent être compris. »

L'importance de ce petit patrimoine rural, bourg, villages et édifices isolés, a bien été mise en évidence dans le projet (que seraient les châteaux de Sully sur Loire, Chinon, la basilique de Saint Benoit ... sans le bâti environnant des bourgs et villages ?), sauf peut-être pour le bâti rural de l'orléanais (pourquoi ne pas citer les matériaux de référence comme c'est fait pour le bâti tourangeau ou angevin), mais les mesures concrètes pour enrayer la dégradation continue de ce patrimoine non protégé me paraissent pouvoir être complétées et précisées.

On pourrait imaginer que soient prévues :

- dans les PLU, des dispositions plus contraignantes pour assurer le respect des caractéristiques architecturales du patrimoine rural bâti ancien ;
- en annexe aux PLU, l'élaboration de Chartes Architecturales qui seraient obligatoirement remises avec les imprimés de demande de permis de construire ou déclaration de travaux et le règlement de zone du PLU ;
- l'obligation, pour les autorités qui délivrent les autorisations de construire ou restaurer, d'inviter les pétitionnaires à consulter les CAUE, un architecte spécialisé dans le patrimoine ancien ou une association compétente en la matière, et à justifier de ladite consultation avec le dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Je vous remercie de me tenir informé de la suite de cette consultation et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre PLISSON
Délégué du Loiret de MPF

